9.46.C.f3

CORRECTION Fraternelle,

DRESSE'E

POVR LA REFVTATION

d'vn Libelle diffamatoire,

intitulé, LE VOEV

DE IACOB,

Escrit par vn Escossois, nommé Gillebert Primros, Ministre de Begle les Bourdeaus,

Par le R. P. GONTERY de la Compagnie de IESVS.

TROISIESME PARTIE.

A BOVRDEAVS,

Par S. MILLANGES Imprimeur odinaire du Roy. 1615.

Auec Priuilege de sa Majesté.

Digitized by Google

Digitized by Google

A

MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR
l'Eueſque de Mailleſaiz, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'eſtat & priué, & Commandeur de l'ordre & milice du S. Eſprit.

MONSEIGNEVR,

Il y a long temps, que i'auois deſtiné à voſtre nom quelque mien trauail, contre les erreurs de ce temps : mais il ne s'eſt pre-

Digitized by Google

ſenté aucun ſuject, ſi propre, què celuy-cy, qui eſt la deffenſe d'vne Lettre Paſtorale, que Monſeigneur le Cardinal de Sourdis voſtre nepueu auoit publiée en ſon Archeueſché de Bourdeaus; lettre digne de ſa pieté, & vigilance, exhortant les Chreſtiens de fauoriſer l'eſtat Religieux, par lequel on ſe dedie du tout au ſeruice de Dieu, au moyen de la Pauureté, Chaſteté, & Obeïſſance perpetuelle, qu'on voüe à la diuine Majeſté. Il s'eſt leué vn Miniſtre d'Eſcoſſe, qui s'eſt perſuadé pouuoir acquerir quelque luſtre, eſcriuant du vœu, contre le vœu; impugnant vn Cardinal tres-illuſtre, & abboyant contre ſes eſcrits remplis d'vne doctrine vrayement Apoſtolique. Le Miniſtre peche grandement au ſuject: quant à la forme il a paſſé toutes les bornes de la pudeur, & honneſteté, tenant vn proceder injurieux, & inſolent. A quoy nous ne pretendons pas reſpondre, luy donnant l'aduantage en ce mauuais jeu d'outrages, auquel, qui

Digitized by Google

gaigne, perd. Je ne viſe qu'à deux fins: L'vne eſt, de faire voir notoirement, que les Miniſtres n'ont pas vn ſeul paſſage dans l'Eſcriture ſaincte : ce que néantmoins ils ne veulent aduoüer, craignans, que le peuple ne deſcouure leur artifice en ce, qu'ils ſe vantent inceſſamment d'auoir pour leur party la parole de Dieu eſcrite, bien que ils n'en puiſſent monſtrer vne ſeule clauſe formelle, & expreſſe. Voire ils combattent de front ce qu'elle prononce en propres termes : comme il ſe verra. L'autre fin tend à refuter la mauuaiſe doctrine du Miniſtre Eſcoſſois, manifeſtant la nullité de tout ce party pretendu Reformé. Au demeurant (MONSEIGNEVR) je partage le traicté ; affin d'eſuiter la confuſion, conſtituant en la premiere partie la Loy, & le Juge, au gré de nos parties; pour puis apres les faire condamner par leurs propres principes, & par leur bouche, l'experience nous ayant apris, qu'il eſt fort mal-aiſé, & quaſi impoſſible de les

conuaincre par autre voye. I'ay creu (MONSEIGNEVR) que ceste response vous estoit deuë, & qu'elle vous seroit aggreable, pour le zele que vous auez mõstré vers les ames desuoyées de vostre Diocese, y appellant de nos Peres, pour leur reduction. Comme aussi pour l'affection singuliere, que vous portez au nom tres-illustre de vostre famille, & maison. Ie me promets tant de vostre charité, & courtoisie accoustumée, que ceste petite demonstration de la seruitude, que je vous ay voüée, sera fauorablement reçeuë par vostre bonté, qui a obligé nostre Compagnie en general, & qui me faict estre toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble seruiteur
en IESVS-CHRIST,

IEAN GONTERY.

Digitized by Google

ADVERTISSEMENT AVX LECTEVRS debonnaires.

MESSIEVRS, Vous aurez veu courir impunéement ces années passées vn certain liure intitulé Le vœu de Iacob, mis soubs la presse par le Ministre de Begle, nommé Gilbert Primros, qui auoit entrepris de combattre quelque Lettre pastorale, dressée par Monseigneur l'Illustrissime Cardinal de Sourdis, qui comme Pere spirituel, donnoit des aduis salutaires à ses enfans, & comme Pasteur vigilant fournissoit quelque pasture celeste aux brebis de IESVS.

C'est contre ces Astres, que le Prince des tenebres dresse ses combats, n'en pouuant soustenir la lueur. Qu'a donc faict nostre Ministre? Au lieu de combattre ceste lettre pastorale (qui est vn mur d'airain tout basty & cimenté de textes formels de l'Escriture, ou des sentences, & interpretations des SS. Peres, & Docteurs de l'Eglise) il s'est allé jetter à bel-

Digitized by Google

les injures sur les Docteurs anciens & modernes, & singulierement contre le Cardinal Bellarmin; qui a traicté à fonds toutes les controuerses de ce temps. Il tasche de desmolir les vœux des plus saincts ordres religieux, voire l'essence des Religions, qui sont fondées ez vœux sacrez de la pauureté volontaire, de la chasteté, & obeïssance perpetuelle. Le Ministre au contraire, prend le cõtrepied des Apostres, de l'Euangile & de la doctrine, vie, & practique de nostre Sauueur, le parfaict exemplaire de toute pauureté, Chasteté, & obeïssance.

Ce Ministre intitule son liure, LE VOEU, escriuant contre tous les vœux; aussi son party s'appelle la Religion reformée, pour couurir son entreprise, qui est de deformer toute sorte de pieté, & de planter l'Irreligion, & l'Atheisme; ce que je ne dis pas par mal talent, mais pour faire entendre la pure verité, qui sera manifestée en ce traicté.

Ie luy respondray succinctement, essartant vn monde de halliers espineux, qu'il entasse, pour embarasser les esprits. Et au lieu de son traicté, qui ne jette que feu de cholere sortant d'vn esprit injurieux, je le veux traicter en amy, applaniſſant le poil de ce Lyon, qui se battant les flancs auec sa queuë heriſſe

Digitized by Google

son manton, ne respirant, que vengence & carnage, comme jadis l'abusé Saül appellé depuis S. Paul. *Act. 9.*

Qui sçait si IESVS n'en faira point ce miracle icy, changeant comme vn sçauant Orphée les plus farouches animaux en hommes ciuilisez? Dieu leur en face la grace. Les plus violens ne sont pas tousiours les plus esloignez de la conuersion. Adieu.

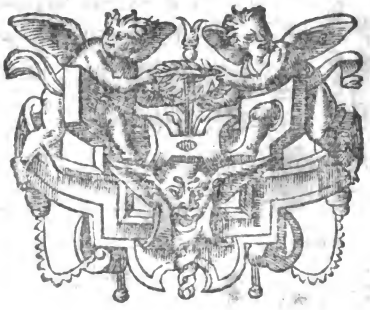

Digitized by Google

ADVIS DRESSE'

EN FAVEVR DE MESSIEVRS les Aduocats des Parlemens, touchant le proceder des Miniſtres, és diſputes de la Religion.

MESSIEVRS, Ie m'adreſſe à vous de la façon que fiſt le ſage Roy au Prince des Sidoniens. L'Eſcriture nous apréd que quand Salomon voulut baſtir le temple à la Diuinité, il s'adreſſa pour les materiaux, à ceux qui les auoient, & qui les ſçauoient mettre en œuure. Dieu ſeul eſt l'Autheur de la vraye Religion, & du baſtiment de ſon Egliſe: il en a dõné le plan, & le modelle, voire luy meſme a eſté l'Architecte principal de ſadicte maiſon l'Egliſe; en laquelle il eſt ſeruy en ce monde à la façon qu'il le deſire. Il a découuert

3. Reg. 6.

ſes myſteres & deſſeins aux Prelats, & Docteurs, qui la regiſſent, & l'inſtruiſent. *Epheſ. 4. Actu. 20.*

Quant à vous autres Meſſieurs, qui tenez vn honorable rang és Republiques Chreſtiennes, il eſt bien certain, que vous poſſedez les lettres humaines, accompagnées de la diuerſité des langues: que la prudence du droict Ciuil, & Eccleſiaſtique; que la cognoiſſance des Hiſtoires vous eſt choſe familiere, & comme propre. Pour le regard de la Philoſophie, & Theologie, pluſieurs de voſtre profeſſion s'y rendent ſignalez, les Iuges des Cours ſouueraines (auſquels vous aſſiſtez) eſtans my-partis en Eccleſiaſtiques & ſeculiers: de maniere que ce ne vous eſt point vn eſtude eſtrange ny incognu. Vous auez (outre ces grands threſors) les termes de la playdoirie, à laquelle le menu peuple, meſme de la France, eſt tout attaché, cõme eſtant Martial, & voulãt faire la guerre à coups de plume & de langue, ne la

pouuant faire à coups d'eſpée.

Vous entẽdez par là le jargon du peuple, vous aprenez les ruſes des eſprits. Vous auez la grace, & le courage de produire au jour vos trauaux, ſoit par eſcrit, ſoit de viue voix. Vous eſtes tous les jours en cõſulte de toutes ſortes d'affaires, auec des perſonnes de toute condition, & qualité, où vous nourriſſez vos eſprits à la diſpute, & à la concertation ſans iniures ; & neãtmoins auec de la chaleur. En fin tout bien conſideré, vous auez de grands moyẽs d'ayder à la cauſe de Ieſus-Chriſt, & de ſon Egliſe combattuë à toute outrance, & hoſtilement, par les Religionnaires. Ie m'adreſſe à vous, Meſſieurs, vous requerant ayde, & ſecours, non tãt pour ne voir vn bon nombre de grands hommes Eccleſiaſtiques, qui combattent genereuſement pour la querelle de noſtre commun Maiſtre; comme pour vous dõner part à la victoire, & au profit, qui en reuient à ceux, qui prenent les armes pour

vne ſi iuſte cauſe. Imitez ce braue Sponde, qui d'vn mauuais ſuc de l'hereſie a neantmoins tant merité de la Republique Chreſtienne, eſcriuant contre Beze, & contre ſes adherãs, & ce apres auoir puiſé vn abondant ſçauoir du fonds, & de la ſçience de Monſeigneur le Cardinal du Perron, qui entre ſes victoires en a dreſſé au Ciel ce beau trophée, accompagné de Monſr. ſon frere, officier jadis de la Couronne de Nauarre; & duquel les Tõbeaux ſacrez ont affranchy du tombeau ſa renommée, auec ſon Epitome de Baronius, teſmoing de ſa diligente pieté, & ſuffiſance.

Conſiderez (Meſſieurs) les faueurs, que vous auez reçeu du Ciel; en ce que vous eſtes non ſeulement immatriculez en ces Cours ſouueraines, pour y traicter les affaires de la juſtice; mais que vous eſtes enroollez au liure de vie des enfans de Dieu; à fin de jouyr de ce grand eſtat du Royaume des Cieux: à la charge neant-

moins que vous compatissiez au Sauueur de l'vniuers, comme nous aduertist Sainct Paul, escriuant à l'Eglise Romaine. Ressentez vous au moins par les voyes justes & raisonnables des affrõts, qui sont faicts à sa diuine Majesté, en la personne de ses Ambassadeurs; desquels les noms, & les personnes sont sacrées, & inuiolables, voire mesme par le droict des gens.

Rom. 8.

Au demeurant c'est chose bien asseurée, que Iesus-Christ pretend que le tort faict à son espouse l'Eglise, & à tous ses membres (mais specialemẽt à ses Legats) retombe sur sa personne, le bõ Seigneur voulant souffrir aussi bien en toutes les parties de son corps mystique, qu'il a faict en sa propre chair. Pour cela S. Paul escrit de soy: qu'il accomplissoit en sa chair, ce qui mãquoit à la Passion de Iesus-Christ; & ce, pour la perfection de son Eglise, de laquelle ledict Apostre estoit vn membre tres-honorable.

Matt. 16.

Luc. 10.

Coloss. 1.

Or qu'il soit ainsi, que nostre Seigneur

alloüe & tienne pour faict à ſoy, ce qui eſt faict à ſes ſuyuants, ſpecialemẽt à ſes Ambaſſadeurs, il appert par pluſieurs textes du S. Code Euangelique, *Qui vous oyt, m'oyt*, dict le Sauueur parlant à ſes Predicateurs, & aux Paſteurs de l'Egliſe, *& qui vous meſpriſe me meſpriſe.* Et en Zacharie, *Qui vous touchera, touchera la prunelle de mes yeux.* Ailleurs il dict, *Qui vous reçoit, me reçoit; & qui me reçoit, reçoit celuy, qui m'a enuoyé. Si le monde vous hayt, ſçachez qu'il m'a bien voulu du mal; il m'a perſecuté, & vous perſecutera auſſi; & ceux qui ont gardé ma parolle, garderõt auſſi la voſtre.* Et de faict il ſe plaint de S. Paul (acharné contre les Chreſtiens) de ce qu'il le perſecute, Saül (dict il) pourquoy me perſecutes tu? pour monſtrer l'inſeparable conjonction, qu'il y a entre Ieſus Chriſt & ſes Commiſſionnaires, ou Ambaſſadeurs, tels que S. Paul appelle les gens de ſa ſorte, & vocation.

Matt. 10. *Zacha.* 2. *Matt.* 10. *Ioan.* 16. *Actõ.* 9. 2. *Cor.* 5.

Au reſte Dieu ſe reſſent ſi fort des in-

jures, & persecutions, qui leurs sont faites, qu'il estime les Sodomites deuoir
Matt. 10. estre plus legerement punis au jugement de Dieu, que ceux, qui ne receueront pas ses enuoyez. Que doit on donc penser du chastiment reserué aux personnes, qui effrontément se bandent cõtre ces puissances celestes? Cela consideré, quel jugement fera on du proceder iniurieux des Ministres, & de leurs ruses, en l'vsage, ou en l'abus plustost des reigles, & authoritez diuines? Et finalement des blasphemes, qu'ils afustent comme des pieces de batterie, contre les plus eminents Prelats de la maison de Dieu?

Matt. 18. Nostre Sauueur nous a commandé de tenir pour Payens ceux, qui n'obeyroient à son espouse l'Eglise: quelle punition sera donc rèseruée à ceux, qui prendront à tasche de persecuter les Ambassadeurs du tres-haut, enuoyez pour nous reconcilier
2. Cor. 5. à luy, ainsi que nous tesmoigne l'Apostre? Le Ministre Gillebert, dict *qu'il persecute.*

vn

vn Illustrissime Cardinal, parce qu'il abuse de sa puissance, preschant l'erreur. Mais vous deuiez (sieur Gilbert) regarder premierement vos mains, & vostre front: vous eussiez veu que le coulpable, & criminel, prend à partie son Iuge, & son Seigneur. Car outre que vous n'eustes jamais aucune puissance legitime (si ce n'est peut estre sur vostre femme) vos plus sacrez mysteres ne sont qu'erreurs; vos veritez, que mensonges; & vos reprehensiõs, que blasphemes. Les Roys, & les Magistrats, qui ont vostre vie entre leurs mains, respectẽt celuy, que vous desdaignez vilainement. Ses escrits ne respirent, que la pureté de la saincte Escriture, & le commun consentement des Peres. Qu'auez vous à regratter là dessus? Il y a mille ans pour le moins, que ses deuãciers sont en l'authorité, qu'il soustient. Sa vie est sans reproche; prenez garde, que vous ne soyez de ces gens là, desquels parle S. Iude, *Gens venus de nouueau, qui souillent leur chair, mesprisent les*

dominations, & blaſphement la Majeſté. Vous dictes donc, *que Monſeigneur le Cardinal eſcrit & preſche des erreurs?* Il ne pouuoit eſtre mieux iuſtifié, que par l'accuſatiõ dreſſée par vn Miniſtre Eſcoſſois. Qui eſt-ce donc, qui dict cela? vn homme incognu, contre vn monde de perſonnes; vn Miniſtre de Begle, sãs aduеu, ſans pouuoir; ſe bandant contre ceux, à qui le Fils de Dieu a commis la puiſſance de remettre les pechez, & auſquels il a donné l'vſage des clefs du Royaume des Cieux: qui ſont les clefs de la juriſdiction & de la ſçience Apoſtolique. Car il ne faut doubter, que la doctrine de mondict Seigneur, n'aye eſté preſchée par tous les Prelats de l'Egliſe, comme eſtãt vne partie du ſainct Euangile. Le Miniſtre allegue les Eſcritures (repliquerez vous Lecteur pour Gillebert) mais Sathan les a auſſi citées, diſputant contre le Fils de Dieu: de meſme en ont fait les Saduceens, & tous les heretiques de tout temps. Et comme Moyſe

Matt. 16.

Matt. 4.

Matt. 22.

Digitized by Google

faiſoit de vrays miracles, les Magiciens de Pharaon en faiſoient de ſemblables en apparence; de meſme les Miniſtres combattent la verité des Eſcritures Saincte, par des allegations menſongeres. Vray eſt que comme le Dragon de Moyſe, deuora ceux des Sorciers; auſſi les ſolides, & vrayes Eſcritures, rapportées fidellement, & formellemẽt par nous, mettent au neãt les inuẽtions humaines, & les iniures des pretendus reformez, auec leurs volontaires interpretations, fondées en leurs ſonges. *Geneſ. 7. & 8.*

Sainct Paul s'eſt ſeruy de ceſte hiſtoire (des deuins de Pharaon, s'oppoſans à Moyſe) pour nous faire comprendre ce qui ſe paſſe, entre les ſuppoſez Paſteurs, & les veritables: à fin qu'on ne s'arreſte à la ſuperficie d'vne vaine apparence Agneline, ains qu'on ſoit attentif, & qu'on ſonde juſques au fond le deſſein des ſemeurs d'hereſie, qui ſe ſeruẽt de plõb pour purger l'or de la fidelité des bons, comme a *2. Tim. 3.*

Digitized by Google

2. *Cor.* 11. remarqué S. Paul. Sainct Iude nous a en-
Iud. Apoſt. ſeigné, que nous nous tenions *à la foy, qui nous a eſté premierement dõnée.* Notez premierement, car l'yuroye eſt touſiours ſurſemée par Sathan, apres la bonne ſemence, comme a remarqué Tertulien au liure des Preſcriptions contre les hereti-
Cap. 13. ques. Sainct Iude nous aduertiſt auſſi de prendre bien garde à ceux, qui meſpriſent l'au horité legitime, & qui blaſphement la Majeſté, ainſi que nous venons de dire, & où il faut auoir les yeux fichez: car nos aduerſaires ont plus de ruſes, que de forces. Sainct Paul denonce à tout le mõde,
Rom. 16. que ces deux choſes vont enſemble, & ſont inſeparables, ſçauoir eſt de ſeruir ſon ventre, ou de l'adorer comme Dieu; & de contredire à la doctrine donnée aux enfans de l'Egliſe Romaine. Le meſme Apo-
Epheſ. 4. ſtre declare que IESVS montant au Ciel, nous auoit laiſſé des Paſteurs, & Docteurs de ſon inſtitution & qu'ils dureroient par ſucceſſion juſques à la fin du monde: à fin

de nous edifier en la foy. Et en quelle foy direz vous? certes en celle, qui ne manquera jamais. Qu'elle eſt elle? IESVS l'a declaré en S. Luc, addreſſant ſa parolle à S. Pierre, & luy diſant, I'ay prié pour toy Pierre, à ce que ta foy ne māquaſt jamais. *S. Luc. 22.* Et auant cela il luy auoit dict, qu'il l'auoit conſtitué rocher, ſur lequel il pretendoit baſtir ſon Egliſe: laquelle ne cederoit jamais à l'infidele & deſloyal Sathan, ny à ſes ruſes, ou à ſes forces entenduës par les portes d'enfer. *Matt. 16.*

Finalement Ieſus-Chriſt eſtant reſuſcité, remet ſes agneaux & brebis és mains, & au gouuernement de S. Pierre, diſant, Paiz mes brebis, paiz mes agneaux, & les regis. Or Caluin fondateur de la nouuelle Religion, qui a baſty la confeſſion de foy reformāte; qui a baillé le Catechiſme nouueau, & inoüy; qui a traduict, & commenté les Euāgiles, qui a inſtitué le Chriſtianiſme, à ſon dire, (appellant ſon liure principal, l'Inſtitution Chreſtiēne) *Caluin,* *Ioan. 21.* *Calu. 4. Inſt. cap.*

dis-ie, asseure *que S. Pierre est mort à Rome, & qu'il a esté creu par tous les Saincts Peres auoir basty l'Eglise Romaine, & que partant tous les Anciens auoient tant deferé à ce Siege Romain, qu'ils l'ont appellé Siege Apostolique.* Ceste lumiere d'Afrique Sainct Augustin asseure de s'estre resolu d'entrer en l'Eglise Romaine, quittant son erreur des Manicheës, persuadé par maintes raisons, mais specialemẽt par celle-cy, d'auoir veu la succession nõ interrompuë des Eueſques de Rome depuis S. Pierre, jusques à Anastase seant de son temps.

Voulant dire, qu'attendu les grandes persecutions de plus de trois cens ans (dressées par les Empereurs si puissants sur toute la terre habitable) contre les Chrestiens; mais signamment contre les Pasteurs de la ville de Rome; c'estoit vne chose miraculeuse de voir, que des pauures gens sans armes, sans moyens humains, eussent peu subsister, & se maintenir infalliblement de Pape, en Pape,

Digitized by Google

vn ſi long temps expoſez à la diſcretion des orageuſes perſecutions ſuſcitées par Sathan. Duquel le principal ſouhait, & deſſeing eſt de ruiner ce grand miracle du Ciel, veu, & deſcrit par S. Iean: ſçauoir eſt, vne femme ſouſtenuë, couronnée, & emmentelée de lumiere, (comme il ſe liſt en l'Apocalipſe) qui eſt l'Egliſe de IESVS ſon Eſpouſe, ſa ville Royale, & eternelle, baſtie ſur S. Pierre, auec promeſſe, qu'elle ne periroit jamais. *Apocal. 12.*

Ie reuiens à vous Meſſieurs du Barreau; & dis, qu'il vous appartient proprement, apres les Prelats, & Docteurs Eccleſiaſtiques, d'eſpouſer affectionnement ces Diuines veritez, employans vos beaux & ſçauants eſprits; vos eſcrits, & langues diſertes à deffendre la cauſe de Dieu. Depoſez vos opinions anticipées, qu'il n'appartient qu'aux Prelats à combattre l'erreur, à eſteindre le feu, qui conſomme la maiſon de Dieu, ſon Sanctuaire, ſon Egliſe.

Voyez comme l'Egliſe Romaine voſtre mere eſt traictée tout ainſi qu'vne femme proſtituée : defendez ceſte chaſte
Dan. 13. Suſanne, ce lict blanchiſſant ; vous qui voyez tous les jours les Lys dorez de ceſte Couronne, qui s'appelle tres-Chreſtienne; par ce qu'elle employe en toutes ſes parties, ſa force, & ſplendeur à defendre la Chreſtienté. Voyez comme les Miniſtres aſſeurent, que l'Egliſe a eſté ruinée; & qu'ils ont reçeu de Dieu (ce diſent-ils mais à credit) vne commiſſion extraordinaire, d'en baſtir vn'autre. Par leſquelles paroles ils renoncent à la vraye Egliſe, & à la Commiſſion eſtablie par IESVS en la perſonne de ſes vrais Apoſtres, Paſteurs, & Docteurs, leſquels vous oyez, vous croyez, vous ſuyuez : & deſquels vous pouuez prendre toute ſorte d'armes, offenſiues & deffenſiues. Mais par quelles raiſons ſeront plus toſt reçeuz les Miniſtres à combattre la verité, que vous autres Meſſieurs, à la deffendre? Ils

Digitized by Google

ſe ſont ordinairement tenuz és lieux obſcurs de leurs pauures maiſons. Vous autres Meſſieurs, auez eſté eſleuez dans le barreau, entre les lauriers, l'oliue,& les couronnes, en la lumiere des plus grandes dignitez : vous auez eſté allaictez de ſcience,& d'eloquẽce. Ils ont pour la plus part eſté pauures, & diſetteux : les plus ſignalez d'entre vous ſont de maiſons illuſtres. La pauureté, & les muſes ſont de mauuais accord. Vous auez eſtudié la Iuriſprudence, & la Philoſophie, les cõtrouerſes vous doiuent eſtre familieres en ce temps, où tout ſe met en diſpute. Vous oyez plus de Sermõs en trois mois, qu'ils n'en font en trois ans. Les eſcritures ne ſont leuës par eux, que par lambeaux, & auec vn eſprit preoccupé d'erreur. Le Grec,& l'Hebreu n'eſt cogneu d'eux qu'à petite meſure : dans deux mois vous ſçaurez plus d'Hebreu, que pluſieurs d'entre eux n'ont appris de Grec; bien que ny au Grec, ny en l'Hebreu, ils

n'ont aucun aduantage. Vous auez le droict, & la raiſon de voſtre coſté, eux eſtant ou plus empeſchez à leur meſnage, que vous: qui auez au moins la benediction du Sacrement de Mariage, qu'eux eſtiment eſtre vn contract purement ciuil.

Si que pour la vocation, & pour la conſecration des perſonnes, vous en auez plus, qu'ils n'en peuuent pretendre. Au demeurant vous n'eſcriuez pas, comme definiteurs du droict Diuin: mais comme fideles Rapporteurs des pieces, que vous recepuez de l'Egliſe, voſtre mere, laquelle vous deffendez. Que ſi les Miniſtres auoyent quelque raiſon, ils n'euſſent jamais renoncé à la ſageſſe humaine, comme ils ont faict en l'article cinquieſme. S'ils eſtoient fondez en l'authorité des SS. Peres, ils n'euſſent pas recuſé leurs teſmoignages, ny celuy des Conciles, diſant, que ce ne ſont qu'inuentions d'hommes menteurs.

Digitized by Google

Ils ont neantmoins rejetté tout cela, ſoubs pretexte de ne recepuoir aucune authorité, *que celle de la pure parole de Dieu eſcrite ; ſans y rien adjouſter, ou changer :* Et neantmoins ils n'en ſçauroient r'amener vn ſeul texte formel pour eux, ou contre nous. Que diront-ils maintenant? Ils ſont forcez d'aduoüer librement, qu'ils ſe reduiſent aux ſeules *conſequences*, & aux *ſyllogiſmes*. Certes il ne leur reſte plus en effect, que des ſubtilitez Logicales ; par leſquelles ils ſe deſdiſent de leur premier deſſeing. Mais de peur que le peuple ne recognoiſſe leur ruine, ils reprénent tout ce, qu'ils auoient rejetté par leurs Articles jurez. Partant ils ſe ſeruent des Peres, des Conciles, des comparaiſons ; & ſignamment de la ſageſſe humaine, qui conſiſte en mille façons de diuers arraiſonnements, accommodez à la capacité des ſens, & meſurent tout ſelon les loix du monde, ou de la nature. Et d'autant qu'encores ce-

Digitized by Google

ſte peau de Renard ne peut couurir la fraude, ils y mettent la peau de Lyon, vſans d'impoſtures, de calomnies, d'injures inſolentes, contre les plus grandes puiſſances, n'ayant autre appuy de toute leur procedure, que noſtre ſimplicité, que je n'oſe appeller ignorance, ou feneantiſe. (car le mot de trahiſon eſt trop rude). Mais leur principale machine eſt vne audace inſupportable à mentir, & à donner le change, meſpriſans tout ce qu'on leur met en auant, voire meſme le texte formel de leur propre Bible; leurs Articles de foy, & tout ce qu'eux meſme auront prononcé. Ce qui nous doit apprendre, voire contraindre à tenir conſtamment la methode, que nous auons declaré en la premiere partie de la Pierre de touche: ſans jamais varier, ſans quitter aucun aduantage, que la verité nous donne.

Sus Meſſieurs, enhardiſſez vous: & deuorez comme du pain ces Geans,

Digitized by Google

ainſi que parloit Ioſuë à ſes compagnons. Recognoiſſez que toute la force de nos Aduerſaires conſiſte en trois poincts. L'vne eſt, à nous accuſer oultrageuſement: L'autre eſt, d'eſtablir leur doctrine audacieuſement. Le troiſieſme conſiſte à vanter l'Eſcriture; comme ſi elle contenoit noſtre condemnation, ou leur Reformation. Mais la verité eſt, qu'ils nous calomnient,& qu'ils parlẽt à credit, ſans qu'ils ayent vn ſeul paſſage de la Bible pour eux, ou contre nous. Voire ils ne craignent rien tant, que la parole de Dieu eſcrite: laquelle ils taſchent de fouler aux pieds, comme nous allons demonſtrer. Cependant, Meſſieurs, Dieu beniſſe, & ſeconde vos juſtes intentions.

Digitized by Google

Permission du R. P. Prouincial de la Compagnie de IESVS *en Guyenne.*

IACQVES DE MOVCY Prouincial de la Compagnie de IESVS en la Prouince de Guyenne, suyuant le Priuilege octroyé à ladicte Compagnie par les Roys Tres Chrestiens HENRY III. le 10. May 1583. & HENRY IIII. le 10. Decembre 1606. & LOVYS XIII. à present regnant, le 14. Feurier 1611. par lequel il est deffendu à tous Libraires, & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire imprimer; vendre, ou debiter aucuns liures, composez par ceux de ladicte Compagnie, sans permission & consentement des Superieurs d'icelle; donne permission à M. SIMON MILLANGES Imprimeur ordinaire du Roy, de la presente ville de Bourdeaus, d'imprimer, ou faire imprimer vn liure intitulé, *Correction Fraternelle, dressée pour la refutation d'vn Libelle diffamatoire, intitulé*, LE VOEV DE IACOB: & composé par le R.P. GON-

Digitized by Google

TERY de la meſme Compagnie, & ce pour l'eſpace de ſix ans, commençant dez le jour qu'il ſera acheué d'imprimer : & iceluy pouuoir vendre, & debiter librement. Faict à Bourdeaus, ce vingtcinquieſme Nouembre, mil ſix cens quatorze.

J. DE MOVCY.

Digitized by Google

PERMISSION
de l'Ordinaire.

OACHIM. LE VENIER Preſtre, Chanoine, & Maiſtr'eſchole en l'Egliſe Metropolitaine de Bourdeaus, & Vicaire general de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Cardinal de Sourdis, Archeueſque de Bourdeaus, & Primat d'Aquitaine: Nous auons permis & permettons d'imprimer vn tres-docte & vtile opuſcule du R. P. GONTERY Docteur en Theologie de la Compagnie de IESVS, auec la Permiſſion du R. P. Prouincial de ladicte Compagnie en Guyenne, intitulé, *Correction Fraternelle*, &c. pour la plus grand gloire de Dieu, conuerſion des errans, & foruoyez, & vtilité de tous ceux qui le liront. Faict à Bourdeaus, le 27. Nouembre 1614.

LE VENIER
Vicaire general.

PREFACE.

Digitized by Google

Preface.

POur cloſture de ce traicté de la pierre de touche, tendant à deſabuſer les eſprits, iay créu debuoir eſcrire quelque feuille de papier pour chaſtier, mais doucement, l'autheur d'vn liure plein d'iniures, de blaſphemes, & de mille impertinences accompagnées d'vne hardieſſe inouye. Ce qui eſt eſtrãge venãt d'vn hõme, qui faict profeſſion d'vne reformation reglée à la pureté Euangelique. Mais c'eſt la deuiſe que Ieſus nous a donné des faux prophetes. La toiſon ſemble eſtre d'vn Agneau, mais le cœur, & l'animoſité en eſt louuine. Nous auons veu, que nos parties n'ont point d'eſcriture, pour ſouſtenir *Matth.7.*

Digitized by Google

leur Articles fondamentaux. On a touché au doigt leurs contradictions. Nous auons recognu, que leurs reformations les plus myſterieuſes ne ſont qu'inuentions humaines. Nous auons recognu, que les abus, qu'ils nous attribuent, ne ſont, que faulſes imaginatiõs, que ſonges. Maintenãt (au moyen de ce petit traicté) on pourra voir euidemment, que l'Eſcriture eſt tellement pour nous ; qu'eux n'ont autres armes pour s'en deffendre, que la mocquerie, que la ſoupleſſe auec cent deffaictes, qui trompent les ſimples. Ce qu'a la verité il faudroit deſia bien auoir appris, & découuert nettement, en ce haut, & ſi treſ-important myſtere du corps de Ieſus Chriſt : car au proceder de ceſte ſeule controuerſe, on ſe pourra rendre ſages en toutes: mais il y fauldroit bãder l'eſprit pour vn peu de temps, affin que parce ſeul exemple on ſe peuſt afranchir de toute peyne ; comme il ſera aiſe à quiconque y voudra mettre tant ſoit peu

de temps,& d'induſtrie.

Le Religionnaire nous dict, que c'eſt vn abus de croire, que Ieſus nous aye donné ſon corps à manger, luy eſtant aſſiz à table auec ſes Apoſtres: il donne pour doctrine reformée, qu'il bailla du pain contenant la figure de ſon corps mais non le corps. Pour playder ce grand different,& pour en tirer quelque ſententence de Iuge,qui nous tire hors de cour & de procez, nos parties ne veulent recepuoir,ce diſent ils, autre iuge, ni autre ordonnance,ny Arreſt,que ce qui s'en tire dans l'Eſcriture ſaincte, ſans y rien adiouſter,diminuer,ou chãger. Qu'arriue il, nous leur faiſons lire en leur bible dans l'Eſcrit de quatre notaires, que Ieſus dict a ſes Apoſtres; *Prenez, mangez cecy eſt mon corps.* On ne liſt point que Ieſus aye baillé la figure de ſon corps, ou qu'il le faille manger ſpirituellement ou par foy: neant moins nos Reformateurs veulent croire ce qui ne ſe trouue point eſcrit: & ne

veulent aucunement accorder, ce qui eſt ſi ſouuent eſcrit: d'où il faut conclurre, que c'eſt folie de penſer, qu'en vne autre diſpute ou controuerſe, ils en vſent autrement, quand on leur allegueroit mille textes expres. Qu'on ſoit attentif au preſent traicté, l'on verra la meſme procedure, nos parties affirmant d'vn ſourcil eſleué ce qui n'eſt point dans l'Eſcriture, voire contre ce qu'elle dict; & ne voulant recepuoir les parolles formelles, qu'elle prononce, & ce iuſques à la ruine du nouueau Teſtament, pour remettre ſus, la loy de Moyſe, & les ombres du nouueau Teſtament, comme ſi les Patriarches, & Moyſe eſtoient dignes d'eſtre accomparez auec le Sauueur du monde. Or qui croiroit donc que le miniſtre de la Religion pretendüe reformeé, qui ne crie que viue l'Euangile, nous reduiſt tous au Iudaiſme, que ce party pretendu reformé meſme deſcrie tant par leur *conſummatum eſt.* Et qui ſe pourroit imaginer,

Digitized by Google

que ces Euãgeliques puritains, entrepriſſent de no° vouloir ramener en Egipte la ſerue, & tenebreuſe, par l'imitation de la vie des Patriarches, q ui ont eſté Princes, mariez, guerriers, poſſeſſeurs de grands biẽs, tendants à main armée d'exterminer des natiõs entieres, faiſans de leurs terres planteureuſes vn pays de conqueſte, ſans que noſtre Aduerſaire ſonge à l'oppoſition, que Ieſus faict de ſa loy a celle de Moyſe, monſtrant, que le maiſtre & Createur propoſoit la perfection, que Moyſe le valet n'auoit encores cogneüe. *Heb.3.*

Prenez garde ſieur Gillebert, que voſtre eſprit ne vous face quelque mauuais tour. La religion de ces bons Patriarches eſt antiquée, leurs ceremonies ſont abrogées: leurs ſaincts myſteres les plus ſacréz n'eſtoient qu'ombres, & figures *Heb.3.* *1.Cor.10.* des noſtres, au dire de S. Paul, leurs promeſſes, & teſtament ne viſoient qu'à la poſſeſſion des biens temporels, deſquels ils ont iouy par recreance attendans les

admirables promeſſes du Meſſie, & ſon Teſtament. De maniere que ſainct Paul appelle la loy de Moyſe vne loy de mort, & de damnation, tracée ſur des pierres, & qui debuoit eſtre abolie par la loy du Sauueur, loy de vie & de iuſtice. De ſorte que S. Paul l'Apoſtre conferant Moyſe auec Ieſus, appelle celuy ci l'heritier de la maiſon de Dieu, & celuy la le valet; ou vn baſtiment, duquel noſtre Seigneur eſtoit l'architecte, & le facteur: de meſme il aſſeure, que nos anciens Patriarches n'ont pas iouy de nos promeſſes Euangeliques ſe contentans de les ſaluer de loing. Conſiderons donc comme Ieſus le Meſſie eſt venu dreſſer vn autre baſtiment, & vn autre Egliſe bien differente de l'ancienne ſinagogue, & nous a reduicts à dautres principes. Car on viuoit alors en des tabernacles, ſoubs des feuilles, & en tenebres: maintenant le iour eſt leué, comme dict Zacharie; le iuſte deſire deuant Dieu, comme le teſmoigne l'Eſcriture en ter-

Luc. 1.

mes propres.

Le Soleil donc eſt leué, pour chaſſer les tenebres de la vieille loy (appellée par ſainct Pierre vn joug inſupportable): & pour nous mettre en la loy de paix, & de lumiere, Ieſus s'eſt apparu; le verbe s'eſt incarné, il s'eſt faict homme, Dieu le Pere le nous a donné, il s'eſt acquis vne nouuelle eſpouſe, a ſçauoir ſon Egliſe, qu'il a baſtie, & cimentée de ſon ſang; il eſt noſtre precepteur, comme Dieu le declara en ſa tranſfiguration.

Actes. 15.

Iſa. 9.

Ioa. 19 2 & 3

Mat. 17. 1

Pet. 2.

S. Pierre nous commande de mettre les pas de noſtre vie apres les ſiens: & dict cela en la choſe la plus ardüe, qui eſt ſa paſſion, nous aſſeurant que Ieſus auoit paty pour nous, & qu'il nous auoit ſeruy en cela d'exemple, & de modelle, affin, que nous allaſſions apres luy.

1. Cor. 11.

S. Paul ne craint point de ſe propoſer ſoy meſme au monde en forme d'vn Patron de vertu, de la meſme maniere, que luy ſe repreſentoit la vie de ſon maiſtre

tout ainſi qu'vn original, qu'il taſchoit de coppier, ſoyez, dict il, mes imitateurs, cõme ie le ſuis de Ieſus Chriſt.

Lequel (pour conclurre ce point) nous a dict franchement, que quiconque vouloit auoir part à ſa gloire, debuoit renoncer a ſoy meſme, charger ſa croix, & l'enſuiure. Aillieurs il dict, qu'il nous auoit donné l'exemple; affin que nous fiſſions tout de meſme, qu'il auoit faict; n'eſtant pas raiſõnable que le valet fuſt en meilleure condition, que le maiſtre. Auſſi propoſe il à ſes ſuiuãts des ſalaires bien plus aduantageux, que n'eſtoient ceux, que Moyſe offroit en l'Ancien Teſtament: car pour trois ou quatre cens lieües de terre poſſedeés deux mille ans, pour tout ce que Dieu promiſt à Abraham, Ieſus le verbe eternel nous a baillé reallement ſon corps & ſon ſang en teſtament; & s'eſt engagé de parolle de donner le Paradis aux pauures volontaires, & auec ce vn Threſor dans le Royaume des cieux,

Mat. 16.

Ioan. 13. Mat. 10.

Gene. 12. & 15.

pour en ioüyr eternellement, & de les faire manger à ſa table ; qui ſera (n'en deſplaiſe à Abraham, & a Gillebert, qui ſe mõſtre Iuif d'affection) bien autre, que le feſtin du ſuſdit Patriarche traictant le pauure Lazare. Finalemẽt Ieſus nous aſſeure, qu'il eſt le bon paſteur, & que ſes vrayes brebis ont deux qualités: l'vne eſt qu'elles oyent ſa voix ; l'autre eſt qu'elles le ſuiuent. C'eſt donc apres luy qu'il faut cheminer, non apres Abraham; qui s'eſt ſenty trop heureux de veoir ſeulement en eſprit le iour de la naiſſance de ſon fils, ſelon l'extraction charnelle ; mais ſon redempteur & ſon maiſtre, quant au ſupoſt. De maniere que le ſieur Gillebert faiſant le fourrier du Paradis, & logeant Abraham plus haut que les Apoſtres, & que la Vierge Marie, ſe trouuera auoir eſté deceu en ſa creance ; & verra, que ſa croye n'a pas bien marqué les logis. Bien eſt vray; que parauenture les eſcus d'Abrahã, & ſes belles dames luy pourroyent auoir

Luc.2.
Luc.16.
Ioan.10.
Matt.8.
Luc.22.26.
16.
Ioan. 10. &
8.

éblouy les yeux : car peut eſtre il aſpire plus à cela, (pour eſtre à ſon aiſe en ce monde) qu'il n'a d'enuie des recompenſes ſpirituelles du fils de Dieu. Ce ne ſetoit iamais faict, ſi nous voulions raporter tous les paſſages de l'eſcriture ſaincte, qui nous teſmoignent, que noſtre Sauueur Ieſus eſtoit en ſa parolle, & en ſes actions noſtre forme, noſtre exemplaire: ou (comme il parle luy meſme) la voye, la verité, & la vie; ſainct Paul meſmement nous ayant aſſeurez, que la predeſtination des eſleuz eſt fondée ſur ce qu'ils ſe ſeront rendus conformes en leurs meurs en la ſouffrance (& comme il dict de luy meſme) en humilité de cœur, & debonnaireté, à noſtre frere aiſné Ieſus.

Ioann. 14. Rom. 8. Matt. 9.

De maniere, que le plus court & le plus aſſeuré chemin, que nous puiſſions tenir, pour gaigner le Paradis, & pour euiter la damnation, eſt de tenir les yeux de noſtre eſprit collez ſur la vie, paſſion, & mort, & ſur toutes les actions de noſtre

Redempteur, taſchant de l'imiter en tout ce qui nous ſera poſſible, aidés de la grace du ſainct Eſprit; qui a faict dire à ſainct Paul, qu'il pouuoit tout en celuy qui le confortoit; & que Dieu eſtoit aſſez puiſſant, & liberal, pour nous faire tous, & pour touſiours, abondamment riches en toutes ſortes de benedictions. Nous diſcourrons donc par ordre, de la perfection Euangelique, ſur le modelle de la vie, & doctrine de noſtre Sauueur, dequoy il eſt icy queſtion; mais que nous ayons deſcouuert la methode de proceder, que tient l'Aduerſaire de la lettre paſtoralle. *Phil.4.* *2.Cor.9.*

COMME LE MINISTRE GILLEBERT COMMENCE son vœu par vne imposture; le farcissant d'iniures.

Chap. I.

IL est donc à sçauoir, que nostre ministre dõne commencement à son œuure par vne impostuře faisant dire à Mõseigneur le Cardinal, *qu'il deffend par sa lettre pastoralle la lecture de la saincte Bible*, ce qui n'est point. Bien representé il par l'escriture, par les saincts Peres, par la raison, tirée des paraboles de l'Euangile, du banquet des nopces, qu'on ne doibt lire les sainctes lettres, qu'auec la deuë disposition, Estant instruict comme il les faut lire, & comme il en faut vser. Mais d'auoir interdict l'vsage des liures saincts du testament de Dieu, cela ne se

verifiera iamais. Que peut on atténdre d'vn œuure, qui commence par vne calomnie? Sainct Pierre aſſeure clairement, qu'il y a ez Epiſtres de ſainct Paul, des paſſages difficiles, que les perſonnes indoctes deprauent, ainſi que les autres eſcritures à leur propre perdition. Monſeigneur le Cardinal donne le meſme aduis à ſes Dioceſains. Que ſçauroit mieux faire vn Paſteur, vn Prelat, que preſcher à ſon troupeau la doctrine Apoſtolique? que pourroit dire le miniſtre qui vaille cela? Ne faict il pas beau voir vn predicant de Beggle prononçant ceſte propoſition icy ſur la ſentence de ſainct Pierre ramenée tout à ceſte heure? Examinons, diſie, ces parolles, & ſuiuons la raiſon.

Quel pouuoir auez vous ſieur Gillebert d'examiner ces parolles de l'Apoſtre? Quelle raiſon voulez vous ſuiure? ne réſuez vous point iugeant que les textes formels de la ſaincte Bible ſoient ſub-

jects à voſtre examen qui eſtes vous? d'où venez vous? Quelle charge auez vous? ou de qui la tenez vous? Le cœur vous dict, que vous n'auez aucune vocation; & partant vous eſcriuez a vne Dame en ces termes, qui découurent le manquement de voſtre commiſſion ſpeciale, diſant, *Que pour eſtre Creature de Dieu, & ſon valet, vous auez aſſez de vocation, pour vous meſler de preſcher, & pour deffendre ſa cauſe.* Certes l'Aneſſe de Balaam, les mulets, & les cheuaux, creatures du grand Dieu, les Payens, les Infidelles ſont fondez en voſtre raiſon. Et puiſque vous vous vſurpez l'authorité d'examiner par vos pretendües raiſons la parolle de Dieu, il faut dire qu'outre les qualitez, que vous auez communes auec les animaux, que vous auez quelque aſcendãt ſur le Createur. Mais ne voyez vous point qu'vn Turc, qu'vn Chinois, en peut dire autant que vous? & autant en diront les plus intrus heretiques du

Epiſt. tom. 3.

monde. Ie croy que vous ne pensez pas tant à ce que vous dites, qu'à nous contredire. Ce mauuais dessein vous poche les yeux, vous enferre en mille inconueniens. Apres cecy voyez, Messieurs, si nostre Ministre (subject d'vn Roy de la pretendüe Religion) est bien modeste d'appeller vn Prince si desdaigneusement, qu'il faict? Prince, dise, recogneu tel par son Roy, ie dis le Roy de la grande Bretaigne attribuant au Pape vne souueraineté temporelle d'vne principauté independante de tout autre souuerain. Or qui ne sçait que tous les Electeurs des Monarques ont ce tiltre de Prince? Voyez si Maistre Gillebert est bien modeste, d'appeller vn Prince (Monsieur de Sourdis) ce que les Roys ne feroient pas? car le fils aisné de l'Eglise ne se feint pas de l'appeller *mon cousin*, ou Cardinal. Nostre Ministre non content de cela, tutoye ce Seigneur, comme on faict les sergens aux lettres de leur commission.

Digitized by Google

Voicy les propres parolles de Gillebert, *ta bouche te condamne, ce dict il.* Est ce ainsi reformateur, que vous parlez à vn Seigneur de marque ? à vn Conseiller D'estat, à vn Prince, sans mettre en cõpte sa dignité sacerdotale, d'vn Eueſque, d'vn Archeueſque, d'vn Cardinal ? Vous vous couurirez d'vn sac mouillé, disãt que c'est vne sentence, que vous auez tirée de l'escriture. Mais quelle iniure ne pouuez vous tirer des escritures, appliquées par vn esprit malade, furetant des clauses prises des malings perſecutans les bons, ou des prophetes, quand ils chastient les pecheurs, & les enfans du Diable ? Sera il dict pourtant que celuy, qui applique ces reprehenſions, ou impropere mal à propos soit exẽpt de chastimẽt? les Iuifs ont appellé nostre Sauueur grãd Diable : Le Sauueur meſme a appellé les Iuifs serpents, engences de viperes, fils de Sathan: sera il pourtãt loisible a Gillebert Escoſſois de manier ainsi l'escriture, de la tordre

tordre, à plaisir, pour honnir impudemmẽt vne personne d'honneur? Vn estranger, qui n'a faict serment au Roy, crachera il ainsi aux yeux de ses principaux Officiers d'estat à la veüe d'vn Parlemẽt? Le mesme Ministre en a vsé de mesme ailleurs, là où vsurpant l'authorité du vaisseau d'election sainct Paul, & taxant ce Prelat, qui represente Iesus Christ en ceste prouince, Sois (luy dict il) *Anatheme*

O plein de toute fraude,
Et de ruze,
Fils du Diable,
Ennemy de toute iustice;

Ne cesseras tu point de renuerser les voyes du Seigneur? Auec quel front a peu prononcer ce ministre, & escrire ces improperes propres aux magiciens. Et vous catholiques, comment lisez vous, & tenez vous ces liures escrits d'vn stile empenné de maledictions; qui a trempé le bec dans le styge infernal. Que dict il au Cardinal Bellarmin? Pre-

Pag. 345.

mierement le Miniſtre s'imagine qu'il reſuſcite vn mort, *pour* (dict il) *fermer la bouche à ce vilain.* Mais iugez lecteur de combien mauuaiſe foy vze le Miniſtre; il impoſe a ceſt illuſtre Docteur, & à ce Religieux Prelat, qu'il faict vne comparaiſon d'vn mariage legitime contracté entre vne Damoyſelle, & vn Gẽtil-homme, à la fornication d'vn preſtre; & luy faict prononcer ce blaſpheme, que ceſte fornication n'eſt pas ſi grand peché que ce mariage la. Iugez Chreſtien, quels aduerſaires nous auons, & s'ils ſont hommes. La où Bellarmin le Cardinal compare vn ſacrilege contracté d'vn Preſtre auec vne femme pour la tenir en qualité d'Eſpouſe: il dict que ce ſacrilege eſt encores plus abominable, que la fornication; comme à la verité vn mary commettra vn adultere moindre en crime auec vne femme ſans autre obligation, qu'il ne feroit pas l'eſpouſant du viuant de ſa premiere femme. Recognoiſſez

donc à quel propos Gillebert dict auec vn tel desdain, ce qui ne se feroit pas à vn bouuier, *ce vilain.* Mais que dict il des Papes? ou que n'en dict il, ayant despoüillé toute vergongne?

Le Pape Sergius (dit-il) *est le plus grand ribaut qui fust onques.* pa.1400.

Le Pape Syricius homme superstitieux, & ignorant fuscité par le Diable. pag.1404.

Le Pape Benoist grand putacier & ruffien. Et dõne ailleurs cinq desmentis cõtequutifs aux Papes, & au Cardinal Bellarmin, pag.1404.

Iugez de sa modestie (Lecteur) & vous gardez de telles gens. Que dit-il des Euesques & Chanoines? pag.1401.

Qu'ils sont indoctes, yurognes, & paillards,

Quoy des Prestres?

Ce sont (dict il) des Diables incarnez par luxure, Prestres de Priapus, ou de Belphegor, Anges de l'abisme.

Voyez Messieurs, si ce Ministre a quel-

que couleur de dire que le R. P. Baile a *enchery sur tous ses deuanciers en excés de parolles infectes, & puantes, tesmoins de l'impureté & infection de son cœur.* Et à quel propos diffame il vn personnage de merite, pour auoir declamé contre les luxurieux, & sacrileges, *qui comme Estalons* (ce dict il,) *ou comme les cerfs en ruth, ou les sangliers aux bauges ne font que gronder apres l'infame Cypris* ? Quant aux comparaisons, elles sont la plus part prises de la saincte Escriture formelle : & quant au mot de (Cypris) pouuoit on parler d'vn mot plus modeste, pour parler des vilainies, que vous Ministre, passez par vostre bouche & plume, non en general, mais specifiant les ordures, & les jettant sur les personnes constituées aux plus eminentes, & plus sacrées dignitez.

Hyero. 5. Pet. 2.

pag. 1406

Mais lairrez vous en paix les Monasteres, & Religieux ? *les Monasteres* (ce dites vous) *ne sont autre chose, que bor-*

deaux execrables de Venus ; & voiler vne vierge n'eſt autre choſe, que l'expoſer publiquement à paillarder. Et appelle les Religieux, *des peſtes, des flambeaux, le loſſec de tous vices; rauiſſeurs, adulteres, ſodomiſtes, ſimoniaques, trompeurs.* Que ſçauroit vomir l'enfer de plus noir, ou de plus aigre ? Ailleurs il parle ainſi ; *Ces hypocrites nous veulent maiſtriſer ; ils affectent les dominations ; ils nous abuſent ; ils ſont ſuperbes, orgueilleux, temeraires, enflez comme crapaux du ſens de leur chair.* Certainement il faut auoir bonnes oreilles, & grande prouiſion de patience pour porter ceſte licence de parler ſi effrenée.

pag. 818.

pag. 617.

Pour le regard des fondateurs des ſaincts Ordres de Religiõ, comme ſainct Benoiſt, ſainct François, ſainct Dominique, il les traicte tres-indignement foulant aux pieds les perles de leurs vertus & doctrine, & ſe heriſſant contre eux à belles iniures, ſuiuant la Prophetie du Sauueur du monde, qui pour ces incon- *Mat. 5.*

nients nous deffend d'expoſer les perles de ces myſteres ſa rez à ceux, qui ſe trouueront auoir les qualitez des chiens, & des pourceaux (ainſi pa le l'eternelle Sapience) ce qui nous doibt confirmer en la creance, que le meilleur moyen de combattre les errans, qui procedent par la malice, eſt de les ſurprendre, & de les deffaire ſur leurs propres propoſitions, monſtrant comme elles s'entrevynent & defont. Et quant à noſtre fondateur le bien-heureux Pere Ignace (l'arbre qui a produict apres Dieu, les fruicts de noſtre compagnie) voicy comme il en parle.

Ce *Capitaine* (*dict-il*) *qui de compagnon des brigands, & des larrons s'eſtoit nouuellement faict compagnon de Jeſus.*

Or dites nous ſieur Gillebert, de quel texte d'eſcriture auez vous appris qu'vn Gentil-homme portant les armes; ou que les gendarmes Catholiques fuſſent des *Brigands & des larrons*? & en quel

lieu de la Bible liſez vo⁹, que celuy, qui eſt de la compagnie d'vn Prince, ſoit pour cela *compagnõ du Prince*? Tous les Chreſtiens ne ſont-il pas de la compagnie de Ieſus Chriſt, lequel nous appelle ſes amis, ſes freres, ſes eſpouſes, & ſes membres? ſe diſent ils pourtãt ſes cõpagnons? Mais n'auez vous pas leu que Ieſus-Chriſt nous appelle ſes freres, ſes ſœurs, voire ſes meres, ſi nous faiſons la volonté de ſon pere? Pourquoy voulez vous ravaller la condition de ceux, que Dieu exalte? Liſez l'Apocalipſe, elle vous enſeignera, que le Sauueur nous veut faire aſſeoir en ſon Throne; ainſi que luy eſt aſſis au Throne de ſon Pere. Liſez ſainct Luc, il vous rapportera, comme le Redempteur de nos ames dict auoir diſpoſé du Royaume de Paradis, en faueur de ſes Apoſtres, comme Dieu ſon Pere l'auoit mis entre ſes mains. Voulant qu'ils mangeaſſent à ſa table, & qu'ils fuſſent aſſis ez Throſnes iudiciaires, quand il iu-

1. Cor. 1. Mat. 12.

Apocal. 3.

Luc. 22.

gera l'Vniuers. N'eſt-ce pas cela traicter ſes fauoris, comme s'ils eſtoient ſes compagnons. Quelle raiſon auez vous de vous plaindre du tiltre que noſtre fondateur bien heureux à donné aux ſoldats de ſon eſquadre, diſant que c'eſt la compagnie du Sauueur Ieſus; affin de nous donner courage de le ſeruir? comme les autres s'appellẽt Trinitaires, ou du S. Eſprit. Voyez Meſſieurs, ſi ceſte procedure Miniſteriale ſi violẽte, viẽt d'vn eſprit trẽpé en l'humeur aigneline de Ieſus, qui a reduict toute ſa Philoſophie Diuine a l'imitation de ſon humilité de cœur, & à
Mat. 11. ſa manſuetude. Voire au contraire nous y reſentons vne aigreur fort violente, & iniurieuſe. Apres tout cela le ſieur Gillebert, n'a-il pas raiſon de dire contre nous en la pag. 735. & 6. & 7. *que les machines des Heretiques, quand ils ſont conuaincus de leur perfidie, eſt de ſe conuertir aux iniures.* Adiouſtant; *Qui nous blaſmera, ſi nous repouſſons de nous vne accuſation ſi a-*

troce par vne modeste deffence? Iugez lecteur du courage de ces gens cy. Recognoissons maintenant par quel moyen nostre Ministre establira sa doctrine, ou par quelle authorité.

Du tesmoignage des saincts Peres.

Chap. 2.

SI iamais homme du monde fut deceu aux permutations des marchandises, ou en leur achapt, par la ruse d'vn marchand iniuste, & menteur, le pauure peuple de Begle & de Charanton l'est tous les iours par les Ministres d'erreur: qui ne promettans pour toute reformation & doctrine que la pureté de l'Euangile n'ont rien à donner ou à debiter de ce Testament de Dieu, qui face pour eux, ne pouuans fournir que leurs propres inuentions humaines, & leurs songes. Car quād nous mettons en auant quelque allegation des Perés (pour enseigner l'antiquité

de la foy Chreſtienne receüe de tous tẽps en l'Egliſe & laiſſée de main en main par tradiction non interrompüe)nos parties nous rebutent rudement, nous renuoyans aux ſeules eſcritures:& toutefois leurs eſcrits ſont farcis de noms & de ſentences des Peres, auec grande parade, non pour approuuer ou pour eſclarcir l'eſcriture ſaincte (par l'interpreiation legitime tirée du concert des Anciens Docteurs) mais pour obſcurcir, pour aneantir la verité, s'ils pouuoient. Comme auſſi ils ramenent les paſſages de la Bible pour eux,ou contre nous, non pour les ſuiure, ou pour les croire; mais pour nous brouiller, ou pour nous donner le change,ſubſtituant aux ſentences formelles,& claires vn paſſage obſcur, ou qui parle de quelque autre ſubject que de celuy, qui eſt en queſtion: Ou bien ils ſe ſeruent de l'eſcriture mal alleguée, affin de ſe deffaire ſubtilement de quelque grande auctorité priſe du conſentement

des Peres, parlants conformement à quelque passage formel des escrits canoniques. A ce mesme propos nous vsons des conciles, ou des coustumes receües, ou de quelque raison bien euidente, pour esclarcir quelque lieu douteux des prophetes, ou des Apostres, & nommement de S. Paul aux epistres, esquelles y a des choses obscures, dict sainct Pierre, que les peu fermes, & les ignorants deprauent comme les autres escritures. Or nos parties pour ce citeront quelque lieu hors de propos des escritures; ce qui se iustifie par l'examen, que nous ferons de ce *Vœu pretendu de Jacob*: duquel il ne se parle en ces trois volumes, qu'en vne ou deux epistres, encore bien à la legere.

Iugez (sieur Gillebert où vous auiez la pensée donnant vne teste de linotte à l'austruche de ce grand oeuure; car le tiltre des liures doibt estre proportionné à tout l'ouurage le contenant sommairement. Si vous eussiez mis *du vœu*, on eust

mieux entendu voſtre theſe: ou *des vœux.* Tant y a que nos parties font pluſieurs paſſedroits en leurs liures impunéement: parce que peu de perſonnes entendent la grandeur des fautes en matiere de compoſition de liures: car ils ne ſçauent pas les ſecrets des ſciẽces. Et pour ce qui regarde la foy, il faut que l'erreur ſoit palpable, ſi on le veut faire abhorrer: car leur hardieſſe accompagnée de ruſe, deguiſe d'vn artifice admirable leurs defauts, meſmement en ce qu'ils ramenent les lieux de la Bible auec des apparences, qui portent vn faux iour d'vne verité colorée. Sur quoy ie ne veux taire vn aduis ſalutaire, qui me vient en l'eſprit. Il ſeroit grandement à deſirer, qu'on fuſt inſtruict comme il ſe faut comporter es allegations de l'eſcriture, lors qu'on oppoſe paſſages à paſſages. Car comme l'eſcriture ne contient non plus de contrarieté que de menſonge; ce n'eſt pas bien ſouldre la force d'vn teſmoignage, que de luy en

accarer vn autre, qui ſemble luy eſtre contraire. Ce que neantmoins practiquẽt ordinairement nos ruſez, & ſingulierement le ſieur Gillebert, ſe iettant aux muances, quand la game luy manque. Ce quils font affin de ſortir de la parolle eſcrite, & de ſe donner l'authorité d'arbitrer des paſſages à leur gré, leur donnant telle couleur d'interpretation qui leur vient en fantaſie. Prenons donc bien garde à ceci, & quand la Queſtion diſputée ſe trouuera reſolüe en termes propres de la ſaincte Bible, ſoit pour l'affirmatiue, ſoit pour la negatiue, il ſe faut pluſtoſt arreſter au lieu allegué, que de courre apres l'incertain : autrement ce ſeroit imiter les magiciens de Pharaon, qui au lieu d'oſter les grenoüilles de Moyſe en faiſoient naiſtre d'autres, ſi que au lieu d'oſter vn mal, ils le doubloient.

C'eſt à cecy qu'il ſe faut tenir eſueillé: car noſtre Miniſtre Eſcoſſois entend mieux l'artifice de donner le change, que

cerf de la hardre, ſans qu'il craigne d'alleguer vne raiſonnette, vne comparaiſon, vn Docteur de quatre Teſtons, comme vn Ferus, vn Clemengis, voire vn heretique Vigilatius, vn autheur prophane, vne gentile hiſtoire contre les textes formels des ſacrées cayers de la ſaincte Bible. Et neantmoins il nous veut faire croire, qu'il ne crache que les ſentẽces formelles des eſcritures ſainctes les plus canoniques. Vn exemple eſclarcira tout; ſainct Luc, & ſainct Mathieu raportent, que Ieſus à prononcé, pour le premier bon heur de l'Euangile, la pauureté, ou les pauures, à quoy il a oppoſé les riches, & les richeſſes, comme il ſe voit formellement en S. Luc. Noſtre reformateur pour n'eſtre obligé par la parolle de Dieu eſcrite de prendre la beſace, comme reformateur des ſuperfluités, ſe moulant au pauure Ieſus, le modelle de la vraye pauureté, ſurpaſſant celle des Renards; comme il dict luy meſme en ſainct Luc: noſtre Mi-

Luc. 6. *Mat. 5.*

Luc. 9.

niſtre, di ſje, appelle du iugement de l'Eſcriture Saincte à vne gentille interpretation myſtique, (laquelle venant à propos à vn Docteur, qui vouloit faire quadrer les beatitudes aux dons du S. Eſprit) conclud que l'Euangeliſte, bien qu'ẽ effect il parle de *la pauureté* raportãt formellemẽt ledit terme de la *pauureté* n'a pas neantmoins voulu parler de *la pauureté* (ce dict-il.) Iugez Lecteur de la bonne foy, & de la conſtance de ces Meſſieurs les Miniſtres, & ſignãment du ſieur Gillebert. Ce bon ſeigneur ne faict que vanter la Bible, diſant que tous les Peres enſemble ne ſont pas recepuables, quand ſainct Auguſtin, ſainct Hyeroſme, & tous les autres ſeroient oüys enſemble: & toutesfois, lors qu'il luy vient à point, il oppoſera le ſeul ſainct Auguſtin, ou bien Ferus à tout ce que l'Eſcriture ſçauroit dire en cinquante paſſages. Or la verité eſt que noſtre Miniſtre ſe tient encores à ſes articles de foy iurez par confeſſion reformée, notamment à l'article

Digitized by Google

5. *auquel ils reiettent les Peres, les Conciles; & nommement la sageſſe humaine*, ſi ce n'eſt que tout cela ſoit reglé & reformé par la pure parolle eſcrite dans la Bible, ſans y rien adiouſter. Attendu toutesfois, que noſtre aduerſaire a farcy ſon œuure, d'vn millier de paſſages des Peres anciens, leur donnant beaucoup de loges, quand il luy plaiſt: ainſi il pourroit ſembler au peuple groſſier, deceu par quelque belle apparance, que ceſt homme porte quelque reſpect à ceſte venerable antiquité; Voyons au vray, quelle opinion a le ſieur Gillebert de leur authorité, & recognoiſſons comme il ſe moque d'eux en effect.

Quelle authorité donne le ſieur Gillebert aux ſaincts Peres.

Chap. 3.

PRemierement ces Meſſieurs les Miniſtres ont accouſtumé de grandement

ment loüer ce qu'ils veulent meſpriſer, ayant touſiours deux cordes en leur arc, & ſe reſeruãt vne porte de derriere, pour euader s'ils ſont viuement preſſez. Ainſi exaltent ils admirablement l'Eſcriture Saincte reiettant Peres, raiſons, Conciles, couſtumes. Si qu'on diroit que ceſte eſcriture ſeule eſt leur eſpée, & leur bouclier : bien qu'ils n'ayent aucun texte formel, qui les fauoriſe. De meſme en font ils des Peres, ils les priſent, ils les flattent premierement, & ſemblent les mettre en tel credit, comme s'ils les vouloient prendre pour arbitres de nos differents : ce neantmoins comme ils eludent l'Eſcriture par les Peres, & par les raiſons aparentieuſes, qu'ils appellent *conſequences*: de meſme ſe voyans rudement greſlez d'vne multitude de paſſages tirez d'vn commun conſentement des Docteurs anciens, ou des Conciles, ils les reiettent auec vn meſpris nompareil, tel qu'õ peut veoir icy dans ce pretendu *vœu de Ia-*

cob: par lequel on faict deſſein d'abollir *le vœu meſme*, ainſi que par le tiltre de Religion reformée nos finets pretendent d'abolir toute ſorte de pieté, & de Religion : comme il s'eſt veu en la Pierre de touche. Oyons donc parler vn Miniſtre Eſcoſſois en faueur des Peres. Son diſcours eſt vne Medaille qui a ſon endroit, & ſon reuers. *Ils ont* (dict-il) *auec grand fruict ſerui au cõſeil de Dieu en leur temps.*

Leurs eſcrits ſont de grand vſage:

Par la lecture d'iceux l'homme peut deuenir plus ſage, & plus ſainct.

Ie tiens pour aſſeuré qu'ils ſont liez au feſſeau de vie, & regnent au Ciel auec Ieſus-Chriſt, pour l'amour duquel Dieu leur a faict grace.

Voila de beaux Eloges, deſquels ils ſe ſeruiront tout ainſi que d'vne paire de gants, les prenant, ou laiſſant à leur gré. Voyons maintenant le reuers de la Medaille.

Les Catoliques (dict Gillebert) *font*

bouclier de l'erreur des Peres De la eſt que nous ſommes contraincts (ce dict-il) *de dire des Peres ce qui en eſt.* Notte lecteur, comme il ſe dédict, voulãt qu'on croye, que les loüanges cy deſſus atribuées *à ce faiſſeau des ſaincts Peres*, n'ont eſté données à la verité de leur merite, mais ſeulement pour ſeruir de leurre. Mais maintenant il veut dire *ce qui en eſt*, ſe repentant d'auoir menty, & dict ce qui n'eſtoit pas. *Ils ſont hommes* (dict le Miniſtre) comme ſi luy eſtoit vn Dieu, ou comme ſi nous en doubtions. Mais quoy pour cela? ils eſtoient hommes vrayement; ſi eſtoient bien les Prophetes, les Apoſtres, & les Euangeliſtes; tous les Roys ſont hommes, tous les Prelats, & tous les Miniſtres, quand ils ſeroient tous en vn faiſſeau; Quoy pour cela? qu'en voulez vous inferer par vos *conſequences*? eſt-ce peut eſtre, qu'il ne leur faut point obeyr? A ce compte il faut caſſer le commandement diuin d'honorer nos Peres, & Me- *Exod. 20. Eph. 6.*

res, qui ne ſont que *hommes*, ou femmes; de meſme il ne fauldra point obeyr aux Roys, & Magiſtrats, qui ſont *hommes*: Et vous reformerez l'expreſſe parole de Dieu, qui ordonne qu'on leur obeyſſe en conſcience à peyne d'eſtre traictez comme rebelles à Dieu. A voſtre meſme cõpte, & par vos ſillogiſmes vous ferez, que la Bible eſcrite par les hommes, ſera toute deſcriée comme vne vieille monnoye; en ſuite tous les Prelats, & Paſteurs d'inſtitution diuine ſeront decreditez contre les ordonnances diuines; voire meſme le fils de Dieu, qui a eſté vray *homme*, pourra librement eſtre contredict, ſi l'homme pour eſtre *homme* eſt indigne, ou incapable d'eſtre creu, reueré, honoré, obey. Et quand à vous, *Meßieurs les extraordinairement enuoyez de noſtre temps*, que deuiendrez vous? Qui vous croyra vous *hommes*, ſi *hommes*? veu meſme que vous oſez quereller les ſaincts Peres, leur rauiſſant la creance qu'on doibt auoir aux

ſaincts Docteurs, que vous meſme aduoüez *eſtre en Paradis, & d'auoir ſerui au conſeil de Dieu :* Et vous meſmes aués teſmoigné que leurs eſcrits *rendent les hommes plus ſages, & plus ſaincts.* Sçachez donc Meſſieurs, que les ſaincts Peres eſtoient *hommes* vrayement, comme l'eſtoit auſſi Ieſus-Chriſt, lequel neantmoins pour eſtre vn à la Diuinité du verbe, ne laiſſoit pas pourtant d'eſtre infallible en ſa parolle, & ce par naturelle conionction auec la ſource de la Deïté, & de la iuſtice. Par ſemblable raiſon les membres de Ieſus-Chriſt vnis & conioincts par enſemble auec leur chef, ſont maintenus des veritez diuines par la grace du S. Eſprit, qui a eſté eſpanduë és cœurs des ſaincts, comme le teſmoigne ſainct Paul eſcriuant aux Romains. Vous reſpondrez à toutes ces obiections, que nous faiſons contre vos pernicieuſes cõſequences; que l'eſprit diuin inſpire quelques vns, & meſmement vous autres, *Rom. 5.*

quoy que vous soyez fort *hommes* vaquants à la multiplication *des hommes.* Mais prenez donc la repartie; pourquoy ne pourra Dieu auoir faict & faire la mesme grace aux hommes, que vous mesmes aduoüez estre *saincts*, & desquels les escrits (ce dites vous) *seruent pour no*° *faire deuenir plus sages, & plus saincts?* Ne iugez vous pas comme en ruinant l'authorité des saincts Peres, parce qu'ils sont hommes, vous renuersez tout vostre credit: car vous n'estes pas des Anges. Mais ne vous faict il pas beau voir mespriser les saincts Peres, qui ont vescu en vne si grande saincteté de vie, & desquels les liures ont esté conseruez cõme des thresors, en toutes les pl° sacrées archiues des Eglises d'Oriant, & d'Occidant, & ce, vn si long temps, qu'il passe le millier d'années?

Et d'autre costé n'est-ce pas vne chose plaisante de vous voir si eschauffez apres vos propres loüanges recherchées

si ambitieusement, quelques incogneus que vous soyez, nouueau venus, intrus, vous rendant parties formelles contre toute verité, iustice & saincteté ; & desquels les esprits sont si remplis de contrarietez, de faussetez, de calomnies, d'iniures, d'impostures, & qui outre cela sont de si bas alloy, qu'il faut auoir la patience d'vn cheual, pour les lire : parce qu'on n'y apprend que du mal. Et sans que la charité Chrestienne nous pousse à secourir ceux, que vous perdez par vos artifices, il n'y auroit homme d'esprit, qui daignast baisser les yeux sur vos bobulaires. Brisons icy, pour prendre vn peu de repos, Nous souuenant que vous reietez les Peres pour preuue peremptoire; d'autant, ce dites vous, qu'ils sont *hommes*: d'où il s'ensuit que par tout où se trouuera ceste qualité d'homme, il faudra suspẽdre son iugement. Vous n'en auez pas assez dit pour casser l'auctorité des anciens Peres. Voyons le reste.

Le Ministre Gillebert se met en paralelle auec les saincts Peres, & puis les met au dessoubs de soy.

CHAP. 4.

CE que vous adiouſtez au decri des ſaincts Peres diſant *qu'ils ſont vos compagnons de ſeruice & vos confreres, non vos maiſtres*, deſcouure voſtre ambitiõ, & voſtre inegalité: car en ce que vo⁹ vo⁹ mettez au pair d'eux, & que vous meſurez voſtre plume legere de voſtre petit eſprit auec leur ſtyle puiſſant, & ferré accompagné de leur iugement plein de maturité, vous faictes vne choſe, de laquelle vous ne ſerez iamais alloüez par les ſages. Car y eut il iamais rien ſi ridicule? Et quand à ce que vous les refuſez pour *maiſtres*, cela tient de l'arrogant, veu que ſainct Auguſtin, ſainct Hyieroſme, ſainct Baſile, & tous les Docteurs, tant anciens, que modernes ont tant deferé

à l'authorité de leurs deuanciers, qu'ils n'ont pensé rien dire, s'ils ne confirmoiét leurs parolles, par le tesmoignage de leurs ancestres. Qui estes vous donc vous autres hommes, obscurs, qui mespriſez d'auoir pour *maiſtres*, & Docteurs ces grand personnages, que tout le monde reuere, & que vous auiez tant exalté, pour les precipiter si bas ? Mais vostre presumption ne s'arreste pas là, car vous vous constituez les contrerolleurs, & les maistres non d'vn sainct Augustin, d'vn sainct Hyerosme, d'vn sainct Basile, d'vn sainct Ambroise ; ains vous les mettez tous ensemble au billon : estimant le cõsentement de toute ceste venerable antiquité, n'est e pour vous qu'vne chorme mespriſable, n'ayant non plus de poids, que la deposition d'vne femme ou d'vn valet.

En confirmation dequoy voicy vos sentences, qu'és choses de la foy (dict Gillebert) ils ne sont à croire, s'ils ne prou-

uent leurs dires par les liures de la foy. Nottez lecteur, comme nos Miniſtres reformez prononcent des ſentences, auſquelles ils ne pretendent ſe tenir, non pl°, que les ſouuerains à leurs Edits. Vous voulez dõc ſieur Gillebert, que les Peres alleguent l'eſcriture; ce qu'à la verité ils ont touſiours faict, vous ne le faictes iamais, ny ne le ſçauriez faire. Qui ſera dõc le ſimplart, qui vous croira, vous qui voulez eſcheler le grand credit des Peres, pour vous ſaiſir de leurs throſnes, ſans que vous pretendiez eſtre obligez a ce, que vous leur ordonnez?

L'eſprit de Ieſus Chriſt (dites vous) *n'eſt pas mort auec eux.* Non certes, ny auec leurs ſucceſſeurs morts, ou vifs, qu'ils ſoyent: mais auſſi ne vous donne il pas la vie, ny la verité. *Et quand bien il n'y auroit aucun eſcrit des Anciens* (adiouſtés vous) *le peuple de Dieu, ne laiſſeroit point d'entendre les eſcritures.* Mais ſi le peuple ſe peut aiſement paſſer des ſaincts Peres,

aussi aisement se passera il de vous: veu mesmement que vous confessés ingenüement, ou vous estant oublié de vous mesme, *que ces grands hommes auoyent moissonné & vendengé, nous ayant seulement laissé dequoy glanner, & grappillonner.* Neantmoins vous dites, qu'on se peut bien passer deux. Ie m'estonne donc, ou pourquoy vous les alleguez si souuent *en ce vœu de Iacob* (voire mesme au preiudice de la parolle expresse, & formelle de la Bible) ou pourquoy vous voulés imprimer vos libelles diffamatoires, & vos froides interpretations, desquelles on se passera aisement. De maniere, que qui vo⁹ voudroit croire (parlãt ainsi des Peres) ne vous deburoit iamais croire, principalement oyant dire, *que les escrits des Peres sont autant, ou plus obscurs, que les saincts escritures, s'il se pouuoit dire sãs blaspheme, ce dites vous, qu'il y aye obscurité és liures dictés par celuy, qui est la lumiere, qui esclaire tout homme venant au monde.* Pre-

mierement c'eſt donner icy vn dementy à ſainct Pierre, qui dict y auoir des paſſages difficiles en ſainct Paul.

Quand a ceſte clarté des eſcritures en general, nous en parlerons tantoſt. Mais ſi vn Eſcoſſois (qui tire ſon nom des tenebres) a publié, que les eſcrits des ſaincts Docteurs, (qui ont traduict la Bible, & qui l'ont interpretée de l'hebreu, en langue Grecque & latine) *ſont obſcurs* Qu'elle nuict tenebreuſe ſera celle des commentaires eſcrits par nos pretendus reformés; deſquels les liures ne ſõt qu'ambaras, que contrarietés, que diſcours eſgarez, fumées, & broüillards; qui ne tendẽt qu'à l'obſcurciſſement, voire à l'ẽtiere extinctiõ de la verité, ſi elle pouuoit eſtre vaincüe par le mẽſõge? Et ſi cela ſe verifie de tous les autres, il eſt encores plus euidẽt en ces eſcrits Eſcoſſois. Acheuons, & peſõs l'honeſteté de nos parties. Et vous ſieur Gillebert, reuoyés vous, & vous mirez dans vos eſcrits, comme dans vne

glace de toute honnesteté, de laquelle vous vïez enuers ceux, que Dieu nous a donnez pour sel, & lumieres du monde: comme sont les saincts Basiles, saincts Cyprians, parlans hautement des auantages, qu'a la virginité volontaire, au dessus du mariage, à quoy souscriuent tous les autres saincts Docteurs de la plus innocente, & sçauante antiquité. Cõsiderés vous, dis ie, vous mesme, dans ce beau iugement, que vous faictes vous mesme, de ces grandes lumieres de l'Eglise. *Les Peres* (dites vous) *ont excedé, & ont parlé (sauf leurs bonnes graces)* contre toute verité. Et en la page 320. *Tous ces Peres quãd ils seroyent cẽt, se sont ingerés és choses, qu'ils n'auoient point veües: ils ont parlé des choses de Dieu, sans les parolles de Dieu: ils ont parlé par vn esprit humain, & non par l'esprit diuin: & partant à tout ce qu'ils disent (parlans de la virginité), & tout ce qu'on en pourroit dire iusques à la fin du monde, ie feray la response que feist sainct*

Hyeroſme, que ce qui n'a point l'hauthorité des eſcritures, eſt meſpriſé auec autant de facilité, qu'il a eſté propoſé. Vous voyés lecteur, l'indiſcretion de ceſt eſcriuain: il met le credit de tous les Peres dans l'enfer, dans la pouſſiere, apres les auoir eſleués iuſques au ciel; & pource faire il n'vſe d'autre authorité, que d'vn ſeul d'entre eux, pour donner credit à ſa fantaſie. Peut eſtre dira quelq'vn, il defere tant à ſainct Hyeroſme, qu'il le croit contrepeſer tout le reſte. Mais voyons l'opinion qu'il en a ſur ce, que ceſte grande lumiere de l'Egliſe refute viuement l'heretique Vigilantius, qui auoit eſpouſé l'hereſie de noſtre Gillebert Eſcoſſois: *ſçauoir qu'il valoit mieux tenir ſa main garnie de richeſſes, & en auſmoner quelque choſe aux pauures, que de vendre tout à coup ſes poſſeſſions, pour en diſtribuer tout en vne foys le prix aux indigens*: & qui eſgaloit le mariage à la virginité ſacrée contre l'Euangile. Voicy donc le iugemẽt de noſtre Mi-

niſtre. *Ceſte oppoſition de Vigilantius (qu'il appelle pieté contre la ſuperſtition, & la bonne ſemence de la verité eſtouffée par l'yuroye) demeura ſans fruict, à cauſe de la contradiction de ſainct Hyeroſme, qui eſtant moyne ſe rendit defenſeur de la ſuperſtition du temps, & par ſon authorité, & inuectiues virulentes indignes d'vn Chreſtien; ſi bien qu'vn Hermite, qui eſtabliſſoit la perfection en la vie monachalle, opprima ce perſonnage, lequel il ne ſçauoit, ny ne pouuoit conuaincre par les eſcritures.* Voyez icy en paſſant (lecteur) comme les heretiques s'entredeffendent, & ſouſtiennent contre l'Egliſe de Ieſus, ainſi qu'Herodes, & Pilate s'accorderent à ſa mort.

Sur ce propos nous remarquerons la confeſſion de l'Aduerſaire, que ce grand & ſçauant perſonnage ſainct Hyeroſme non ſeulement a preſché & ſouſtenu la profeſſion de la pauureté, & de la chaſteté virginale; ains qu'il l'a def-

fendue gaillardement, opprimant ceux, qui la vouloient terrasser: mais luy mesme en a esté le professeur, il y a plus de douze cents ans, & non seulement de cela, mais aussi de la vie des Hermites & des Moynes.

Quant à l'accusation que le Ministre dresse contre la viuacité du discours de S. Hyerosme, qu'il apprenne d'Erasme son pedagogue descriuant la vie de S. Hyerosme) que c'est vne accusation inconsiderée. Car à qui regardera de prés, dict Erasme, les liures, *esquels il a vsé de plus fortes inuectiues, & de la plus grande liberté de parler, & de taxer les errans, y trouuera vn esprit tres debonnaire, & remply d'humanité parsemant son discours, plustost de sel, que de parolles virulentes.*

Iugez Sieur Gillebert, si vous ne regardiez point à dementir Erasme, quand au preiudice de ce qu'il recommande ce S. Docteur, vous auez vsé de mesme terme de *virulent*; mettant en affirmatiue

ce, qu'vn plus habille que vous auoit couché auec la negatiue. Ainſi la chenille & l'abeille prennent le ſuc d'vne meſme fleur, mais elles n'en font pas vne douceur pareille. Que diray ie de l'opinion mauuaiſe que noſtre Miniſtre a de ſainct Ambroiſe diſant *que ſa Rethorique vaut mieux, que ſa Theologie.* Pour les eſcrits de ſainct Chriſoſtome, *ce ne ſont* (à ſon iugement) *que des declamations hyperboliques.*

Mais quant aux Docteurs modernes qu'en dit-il? *que leur authorité eſt ſans authorité en ſon endroict.* Et neantmoins Volaterran, Ferus, Mantuã, Palingene, & telles perſonnes de petit nom, ſont employez par ceſt ennemy des Peres, comme des ſainct Paul, & des Barnabas. Si que vous diriez que ce Miniſtre eſt le grand audientier du Paradis, maniant les eſprits de tous les Docteurs comme des iettons, & les faiſant valoir des ſols, des quarts d'eſcus, ou des doublons à ſa fanta-

ſie:ou pour mieux dire,c'eſt vn hõme,qui ioüe aux eſchets par cœur auec les teſtes de ces grands perſonnages,les faiſant valoir des pions,des cheualiers,ou des fols, comme il ſera,s'il continüe en ſon erreur. Si qu'en effect noſtre Miniſtre faict hõtiaire de toute l'authorité des Peres,ne les alleguant, que pour affoiblir l'eſprit des catholiques chancelants, & pour dõner de la peyne a ceux,qui ne ſont encores deniaiſez,& qui pẽſent debuoir courre apres toutes les boules, que font rouler nos finets. Leſquels nous deuõs obliger de ſe tenir à la ſeule lettre de la parole eſcrite, iuſques à ce que le peuple rude ſçache,qu'ils renõcent à la Bible tant vãtee: & iuſques à ce que le monde entende que nos reformateurs ne veulẽt pour toute creance, que la parole non eſcrite, & ce qui eſt de pure inuention humaine, qui outre ce eſt directement contraire à la parole de Dieu eſcrite.

Voyons à preſent apres auoir exami-

né le poids, que nos parties donnent aux tesmoins, à quel Iuge il nous reduiront.

Du Iuge des controuerses, ou il semble que le Ministre veuille dire, que ce sont les vrays Pasteurs.

Chap. 5.

VOicy où gist la plus grande difficulté, que nous pouuons auoir auec nos aduersaires, qui se tiennent tousiours sur leurs fins declinatoires: car comme ils sont coulpables, ils n'ont rien tant en horreur, que le Preuost, les tesmoins, le Iuge, & la loy, mais sur tout ils craignent le Iuge, & sa sentence. De maniere que la ou regne l'impunité, il est aussi peu facile d'arrester la langue, ou la plume de ces Messieurs; que de renger la Lune à autre constance, qu'à celle de son inconstãce naturelle. Tout le fruict qu'on peut esperer conferant auec eux se recueillira en ceste sorte. Il faut estre bien attentif à

ce, qu'ils disent ou couchét sur le papier, affin d'y découurir les pas de la menterie, & des contrarietez, qui s'y trouuent. Par ce que comme le veneur cognoist la beste aux fouleures : ainsi le mensonge se produict par ces incompatibilitez, qui sont en ses propositions. Soyons donc esueillez, & considerons ce que le Ministre Escossois couche icy discourant du Iuge, pardeuant lequel il assigne la lettre pastoralle, pour s'ouyr condamner, ainsi que le presume le sieur Gillebert. Mais de quelle sorte discourt-il de ce Iuge ? il doubte: sa plume est agitée comme son esprit; il mutile tellement le corps de son traicté, qu'on n'y peut rien recognoistre, que le tronc tout nud, pris aux filets, cõme Herodote descrit qu'il arriua à quelque larrõ, qui pilloit le thresor d'vn Prince.

Apres que nostre Ministre a exaucto-ré les Peres, (ainsi que nous auons veu dessus) craignant, que son authorité ne

fust aussi foulee aux pieds, & à plus iuste tiltre, il dict *qu'il ne faut rien oster aux vrays Pasteurs & Docteurs de ce que Dieu leur a donné*. Notez Lecteur ces termes de vrays Pasteurs & Docteurs, & recognoissez, que c'est icy dessus qu'il faict de besoin d'auoir vn iuge d'authorité diuine, qui non seulement die, queiles qualitez doibt auoir le bon Pasteur, mais qui le monstre au doigt, & qui le mette en possession. Nostre Ministre se persuade que sa seule affirmation (*disant de soy qu'il est le vray Pasteur*) sera receuë pour vraye, ores qu'il n'allegue aucune preuue; qui est vne vsurpation violente d'vne authorité que le fils de Dieu n'a pas pensé pouuoir prendre, sans crime, puis qu'il a dict que s'il se donne du credit sans autre tesmoignage, que le sien, il veut qu'on tienne sa deposition pour fausse. La dessus le sieur Gillebert ramene vn texte de sainct Paul en ces termes, *l'Apostre dict de soy & de tous*. Notons ceste applica-

tion du passage de sainct Paul: & voyons comme le Ministre le desploye,& s'estẽd en general disant,(*& à tous*) le sieur Gillebert pretendant estre du nombre des bons Pasteurs Apostoliques. De maniere que le Ministre est le maistre masson de la saincte Escriture la faisant seruir cõme vne sauterelle,que l'Architecte applique à tous Angles. Que si nous en vsions de la façon,il y auroit bien du bruit. Voicy les paroles de l'Apostre. *Que chacun nous tienne* (& remarquons que c'est vn Apostre, qui parle) *comme Ministres de Christ,& dispensateurs des secrets de* Dieu. Et ailleurs il dict, *Dieu a mis en nous la* 1. Cor. 4. *parole de reconciliation, nous sommes des Embassadeurs pour* Christ. Ce passage est 2. Cor. 5. fort tronqué: par ce que ces bonnes gẽs ont peur,que les catholiques ne les battent de ces lieux, pour faire voir le grand pouuoir que Dieu a donné à ses Commissionnaires. L'Apostre donc asseure, *que Dieu estoit en Jesus Christ*, se reconci-

liant le monde; & que depuis l'auoir pris à soy, il auoit donné ceste charge aux enuoyez, par le mesme Iesus: qui a ordonné au moyen de la grace du sainct Esprit, que les Eueſques *gouuernassent* l'Egli'e de Dieu; notez *gouuernassent*, ainsi parle sainct Paul aux actes. Le sieur Gillebert conclud qu'il faut donc tenir les Ministres en autre *rang*, que les personnes *priuées*. Voicy vn grand argument de la fauſeté du party pretendu reformé; c'eſt que il ne parle iamais clairement, & en termes propres, & ſpecifiques, ſur ce qui eſt debatu. Ditez nous donc quel rang donnez vous aux Miniſtres & aux vrays Paſteurs? il n'eſt icy queſtiõ de preſeance, ou de proceſſion. Parlez ouuertement, les vrays Docteurs ſont ils iuges des controuerſes, ou non? Il ſemble le dire: mais il craint de ſe deſdire, ne pouuant s'accorder auec *ſoy meſme* diſant ſi ſouuẽ qu'en matiere de foy il ne *faut auoir eſgard aux hommes*, contre ce qu'aſſeure ſainct Paul

eſcriuant aux Romains, & aux Epheſiens. Mais oyons la doctrine de ſainct Paul, & celle des ſainctes Eſcritures. Et cependant receuous ce que nous dõne & ordonne icy le Miniſtre; ſçauoir eſt, que les legitimes ſucceſſeurs des Apoſtres ſont les vrays Paſteurs, les vrays Miniſtres de Ieſus Chriſt, les vrays diſpenſateurs de ſes myſteres: que Dieu eſt en eux, qu'il parle par eux, & qu'il ſe reconcilie le monde par leur moyen, les alloüant pour ſes vrays Agents & Ambaſſadeurs, qui ſont toutes parolles priſes mot a mot de l'Eſcriture. D'où il appert, que les hommes inſtituez de Dieu ſont les vrays Iuges de tout ce qui appartient à la Religion.

Digitized by Google

L'escriture constitue pour Iuges les Pasteurs & Docteurs de l'Eglise

CHAP. 6.

CE grand vaisseau d'election l'Apostre sainct Paul escriuant aux Chrestiens d'Epheſe leur donne ceſt aduis, que quiconque *ne croit les Pasteurs & Docteurs instituez par la mission diuine, quand Iesus montant au ciel enuoya le sainct Esprit, il flottera à tout vent de doctrine, a guise des petits enfants.* En lautre passage l'Apostre publie, que celuy ne peut estre sauué, ny inuoquer Dieu, ny croire en luy, s'il n'a ouy sa parolle par personnes enuoyées par sa diuine majesté: qui nous a declaré, que le commencement de la predication se feroit en Hyerusalem, & que de la elle se communiqueroit à l'vniuers. Passage insigne pour establir, & pour recognoistre sans erreur, la succession *Ephe. 4.*

Digitized by Google

legitime. Car Iesus predict par ces termes icy la suitte, qui deuoit estre des personnes venües du lieu, où le sainct Esprit descēdit; pour de là se respādre par le monde. Ce qui a faict que sainct Paul (quelque vocation celeste qu'il eust eüe, & quelque sainct Esprit, qui luy eust touché le cœur) a esté obligé par Iesus Christ mesme d'aller trouuer vn disciple
Act. 9 Ananias, qui tenoit sa mission de l'estoc apostolique, affin de recepuoir de luy le sainct Bapteſme. Depuis il fut ordonné par le sainct Esprit, qu'il prendroit sa mission par l'imposition des mains des Pa-
Act. 13. Galat. 1. steurs d'Antioche. Finalement le mesme sainct Paul asseure d'estre monté en Hierusalem, pour veoir sainct Pierre, de peur (dit-il) qu'en vain il ne couruſt à la publication du sainct Euangile, denonçant par ceçy à ceux, qui ont l'intelligence des saincts lettres, que c'est peine perdüe de preſcher l'Euangile, si sainct Pierre, qui a reçeu les clefs de la science celeste & de

Digitized by Google

la iurisdiction, ne nous presente la main de son authorité, ou en sa propre personne, ou en celle de ses successeurs legitimes. Iugés sieur Gillebert, si la mission Apostolique n'est pas la base de la predication & de la saine doctrine, pour estre authorisée comme il faut. Et de faict S. Paul cofirme son disciple Timothée disant, qu'il persistast, en ce qu'il auoit appris des saincts mysteres, *sçachant* (dict l'Apostre) *de qui tu l'as appris*, mettant la force & la fermeté de la creance en l'authorité du rapporteur, & du iuge estably de Dieu. De maniere qu'il a esté bien remarqué par Malachie, *que les leures du prestre gardent la science sacrée: laquelle on apprendra* (dict-il) *de sa bouche, d'autant qu'il est l'Ange du Testament.* Notés bien ceste bouche, & ceste qualité d'Ange, qui signifie ambassadeur, ou nonce. Et remarquons ce mot de testament ou de confederatiõ, par lequel Dieu tesmoigne qu'il ne contracte point auec nous, que

Timot. 3.

Malac. 2.

Digitized by Google

par vn Procureur, & par vn Ambassadeur, ainsi que l'a deduict sainct Paul en mots formels escriuant aux Corinthiens, & leur declarant, que la reconciliation du monde se faisoit auec Dieu par l'entremise de Iesus, pendant son seiour çà bas; mais qu'estant monté au ciel, les personnes apostoliques auoient soubs luy l'office de nostre reconciliation auec Dieu.

Exo. 14. De mesme lisons nous à ce propos dans l'Exode, que le peuple *d'Israël creut à Dieu & à son seruiteur Moyse*, c'est a dire à Dieu, par ce que c'est la premiere verité infaillible: laquelle ne parle pour encores à nous, que par ses dragoments, & interpretes, ainsi que fist Ioseph à ses freres aux premiers abouchements. Mais aussi ce bon Seigneur met ses parolles en la bouche de ses truchements, & leur dõne la fermeté pour ne manquer à leur debuoir de fidelles rapporteurs de ses volontés diuines. *Nume. 3.* Tout ainsi que le Createur donne le mouuement de la langue pour

Digitized by Google

parler;& comme l'escriuain donne la forme,& le mouuement à la plume morte, & sans art, ou industrie d'escrire, tout ce part de nos esprits. A Dieu(dict l'Ange) il ny a rien d'impossible. *Luc. 1.*

Le Sauueur mesme nous tesmoigne, que non seulement nostre creance est iustement fondée sur les hommes, comme Ambassadeurs de Dieu; mais aussi ne trouue il point mauuais, que les Iuifs esperassent en Moyse, qu'il leur auoit donné pour mediateur, comme il se list en sainct Iean. Moyse dict il, auquel vous esperés, vous accusera deuant le tribunal de Dieu. Apres tout cecy, que veut dire le sieur Gillebert, *quil ne faut iamais auoir esgard à l'apparence de la personne, ny pour reprouuer vne doctrine* ? Voulant qu'on ferme les yeux aux qualités & aux grades des personnes, qui preschent: & notés auec quels termes subtils & ambigus il parle; comme si on se debuoit amuser aux habillements, ou à la physionomie, *Ioann. 14.*

ou bonne grace du prelat, & non à ſon auctorité biẽ teſmoignée. C'*eſt ainſi* qu'il meſpriſe *la ſucceßion des Paſteurs*, & la commiſſion, qu'ils doibuent produire, & qui ne ſe cognoiſt pas en ce qu'ils *alleguent, ou preſchent l'eſcriture*, (comme ils s'inſinuent en cachette) mais nous faiſans paroiſtre par belles patentes leur charge receüe autentiquement par ceux, qui en ont le pouuoir à eux communiqué ſelon les formes apoſtoliques, par l'impoſition des mains, auec l'inuocation du nom de Dieu, & la priere conioncte au ieuſne, procedant en ſes elections, ainſi que nous liſons aux actes des Apoſtres, en l'appel de ſainct Paul, & de Barnabas, *qui ont eſté enuoyez par le ſainct Eſprit* (dict le texte) en ceſte maniere. Auſſi liſons nous que la grace de Dieu eſt communiquée par ceſte ceremonie d'inſtitution diuine. De laquelle ceremonie Caluin parle en ces termes ſi honorables, qu'il veut, qu'on l'appelle vn Sacrement: & eſtime, qu'on

Calu. 4. Inſt. 6ap. 4.3&

le doibt tenir pour vne loy: attendu que les Apostres en ont vsé si constamment en la promotion aux charges Ecclesiastiques.

A la verité c'est vn grand & puissant accusateur, que la mauuaise conscience, qui estant combattüe par la verité reçoit d'estranges conuulsions: Comme en effect, quand nos pretendus reformateurs tombent sur la mission, on diroit qu'ils perdent terre, & qu'ils se noyent estant pressés & gehennés en eux mesmes de l'vsurpation indeüe, qu'ils font de ceste charge Apostolique. Que si on les poursuit viuement sans les laisser prẽdre pied, ils en feront aussi de mesme, lors qu'on les obligera de prouuer leurs articles de foy par des allegations formelles des textes exprés de la saincte escriture. A laquelle ils semblent defferer en apparence tout l'honneur de la iudicature de nos controuerses: mais à la verité ils ne craignent rien tant que les sentences de la

ſaincte Bible. Voicy dequoy.

Noſtre Miniſtre d'Ecoſſe ayant faict force paſſades ſans effect ; pour nous perſuader, que la lettre paſtoralle contenoit quelque blaſpheme ; non pour auoir deffendu de lire la S. Bible (qui eſt vne impoſture du Miniſtre) mais pour auoir dict, qu'il faut eſtre inſtruict, & duict au maniement des ſainctes lettres, pour ne les prophaner en les prenant à contre ſens. Gillebert ne ſçhachant ſur qui, ou ſur quoy ietter ſon feu, ſe figure des hydres en peinture, pour les combattre par imagination. La lettre paſtoralle ordonne qu'on ne ſe iette temerairement ſur la ſaincte Bible, qui eſt comme feſtin Royal, auquel il ſe faut preſenter les mains nettes, & auec l'entendement preparé, & illuſtré de l'eſprit, auec lequel elle a eſté dictée. A ceſt effect on y voit couché vne belle & riche ſimilitude, qui ſert d'argument pris du petit au grand, & tiré de l'eſcriture expreſſe ; raiſon, qui eſt autant

recepuable

receuable, que iamais fut diſcours. Car ſi Dieu à iugé deuoir chaſſer vne perſonne des nopces pour n'auoir eu la robbe cõuenable au feſtin : n'eſt il pas plus que ſeant, qu'on n'approche point de la table ſacrée des Saincts lettres, & de la Sapiẽce celeſte, auant que l'ame ſoit eſpuree, & inſpirée du ſainct Eſprit ? Attendu meſmement, que Ieſus Chriſt en perſonne eut beſoin de ſanctifier ſes diſciples, & ouurir les ſens à ſes Apoſtres, affin qu'ils entẽdiſſent la ſaincte Eſcriture, & les perles de ſes paroles diuines, qu'il n'a voulu eſtre communiquées aux pourceaux & aux chiens; eſtimant la ſageſſe y cõtenuë, beaucoup plus que les pierres preticuſes, que l'or, & le Topaſe.

Mat.22.

Acto.24.

Matt.7.

A tant auons nous veu comme la foy, ne nous eſt point cõmuniquée de Dieu (arriuez que nous ſommes en aage de diſcretion) ſi ce n'eſt au moyen des Predicateurs enuoyez de Dieu ſolemnellement & legitimement, ſuiuant la doctri-

Pſal. 18.& 118.

Rom.10.

ne de sainct Paul. De maniere, que la foy est vrayement vn don de Dieu: mais outre qu'il requiert nostre consentement il presuppose aussi la predicatiõ viue d'vn homme authorisé de Dieu. Voyons quel compte tiendra nostre Ministre de la raison humaine, & de l'authorité des Conciles.

La raison humaine & les Conciles ne sont creus par le Ministre pour Juges ny pour tesmoins peremptoires.

Chap. 7.

NOstre Ministre prononce icy vn arrest de forclusion par toutes les raison humaines. Cest arrest est tiré de l'article cinquiesme de la confession reformee bannissant de la foy toute *la sagesse humaine*. Oyons l'arrest. *La raison d'vn homme* (dict Gillebert) ne peut estre vn principe de la foy, que ie doibs auoir en Dieu. C'est icy son iugement, duquel il

Digitized by Google

ſe faut ſouuenir, & le luy mettre d'ordinaire deuant les yeux. Car ſi le Miniſtre s'y vouloit tenir, & le garder en ſon *vœu de Jacob*, on trouueroit que de mille quatre cents, & dixſept pages, qu'il en a eſcript, le tout ſe reduiroit à vingt & cinq lignes, & ſans hyperbole. Car tout ſon petit faict, & ſon deſſain ſemble n'eſtre que deſtourdir le Lecteur à force de langage auec quelques raiſonnettes accompagnées de paſſages iettez à l'aueugle; le tout cõpaſſé à la prudence de la chair. Et non ſeulement cecy ſe verifie du ſieur Gillebert, mais tous les deuis, & tous les eſcrits de ces Meſſieurs les Religionnaires ne ſont que comparaiſons friuoles, que probabilitez, que conſequences de coquiles tirées de l'apparéce de ces groſſiers, ou diſcours d'Ariſtote: encote ſont ils fort mal deduits. Si que tout le droict de nos parties ne conſiſte qu'en leurs beaux tiltres, comme ſur l'Etiquette du ſac; Car le faict, & les pieces condam-

nent leurs entrepriſes, leurs doctrines, leurs qualitez & leurs conſciences. Si ne faut il laiſſer paſſer ceſte ſentence *miniſteriale*, ſans la bien examiner; car elle eſt fort equiuoque, & embarraſſée: d'autant que la raiſon d'vn homme cõme hõme, & la raiſon d'vn ſeul homme cõtrariant aux autres hõmes bien ſenſez, ou à la loy de Dieu, ne peut pas eſtre vn principe de la foy. Neantmoins le principe de la foy n'eſt pas ſans raiſon, ny ſans la raiſon d'vn homme. Car comme les choſes humaines rapportées en l'hiſtoire par vn homme digne de foy meritent raiſonnablemẽt d'eſtre creües: de meſme auſſi les choſes diuines rapportées par des perſonnes alloüées & enuoyées de Dieu, ſont bien dignes d'eſtre receuës; & la raiſon de l'homme nous perſuade cela equitablement, & auec toute ſorte de bonne reformation. De maniere que les raiſons alleguées par S. Paul, & par les ſaincts Docteurs eſtãs fondées és ſaincts

eſcrits, & en la tradition Apoſtolique, ſont des raiſons d'hommes; & toutesfois elles peuuent eſtre telles, qu'elles nous tiennent lieu de principe de la foy diuine. Non ja entant qu'ils ſont hommes, mais tels hommes; c'eſt à dire comme enuoyez de par Dieu, pour nous diſcourir de ſa part ſur noſtre ſaluation, meſlans leurs diſcours des principes reuelez en l'Eſcriture Saincte, & des maximes naturellement veritables, neceſſaires & demonſtratiues. Auſſi les Monothelites ont eſté conuaincuz, par ce que la S. Eſcriture nous aſſeurant, que le verbe diuin auoit pris noſtre nature humaine, & le meſme nous aprenant, que l'homme a vne volonté propre, il s'enſuiuoit, que Ieſus Chriſt Dieu & homme, auoit deux volontez; l'vne diuine, & l'autre humaine. Et en ceſte façon, il n'eſt pas impoſſible, que la raiſõ humaine ſerue aux principes de noſtre foy diuine.

Apres que noſtre Miniſtre a banny la

raiſon de ſon parquet, il ſe ruë de rech[e] ſur la friperie de S. Hieroſme, allegué tr[ès] à propos par Monſeigneur l'Illuſtriſſim[e] Cardinal Archeueſque de Bourdeaux. Ce ſainct Pere ſe plaignoit de la licence de ſon temps, ſur l'abus des Eſcritures, ſur ce qu'vn homme n'entreprendra iamais de faire vne paire de bottes, s'il n'a premierement appris l'art du Cordonnier; ainſi en eſt il des autres meſtiers. Là où on ſe jette inconſiderement à l'interpetation de la ſaincte Bible eſcrite en langue incogneuë, remplie de lieux difficiles, ſans auoir vn conducteur, qui nous inſtruiſe, comme il s'y faut comporter. Sainct Auguſtin a eſcrit ſur le meſme ſubiect quatre liures (de ſept, qu'il en a faict, de *Doctrina Chriſtiana*) remarquant, qu'il y a vn monde de labyrinthes dedãs les liures Saincts des Prophetes, & des Apoſtres: & remõſtre qu'il faudroit tout ſçauoir, pour bien & clairement interpreter les ſainctes Lettres.

Que dict le Seigneur Gillebert contre Sainct Hieroſme ? que luy obiecte il; *S. Hieroſme* (dit-il) *eſt vn homme, comme ie croy, & non vn Ange.*

Premierement noſtre Miniſtre ſe trõpe grandement, s'il penſe qu'vn homme ne puiſſe eſtre Ange ; veu que Malachie le Prophete appelle le grand Preſtre de la loy ancienne, l'Ange du contract que Dieu paſſe auec les hommes. Et noſtre Sauueur, qui eſt la meſme verité, n'a faict aucun doubte d'appeller S. Iean Baptiſte ſon Ange. Par ainſi la conſequence Miniſtrenelle a beſoin de quelque interpretation, qui ſera encores priſe à vn iuſte conterolle.

Secondement contemplez S^r. Gillebert, ſi ce Docteur eſt homme, vous l'eſtes auſſi, & beaucoup plus eſloigné des qualitez d'vn Ange ſans mariage, & ſans femme. Or noſtre Seigneur dict, que cela nous faict eſtre, comme des Anges. Quant à vous S^r. Gillebert, vous ferez

touſiours voir voſtre humanité par voſtre poſterité, ſi Dieu vous en donne, au moins auez vous vne Cõmere, teſmoing irreprochable de voſtre humanité. Mais que voulez vous inferer de ce que *S. Hieroſme eſt homme, & non Ange?* Eſt-ce, peut eſtre, qu'il ne le faut pas croire pour eſtre *homme*; mais qu'il le faudroit reçeuoir s'il eſtoit *Ange*. Ceſte ſuite n'eſt pas bonne (parce que nous auons appris de S. Paul, qu'vn *Ange* n'eſt pas à eſtre creu) diſant quelque choſe outre, ou cõtre ce que ledict S. Paul auoit preſché: Si que S. Paul homme debuoit eſtre creu, & non vn *Ange*. D'icy vous pouuez bien voir, que voſtre concluſion eſt des pires, mais que contient elle? Partant (ce dites vous) les eſcrits de S. Hieroſme ne doibuent donner loy à l'Egliſe. Mettõs voſtre ratiocination en forme, & vous meſme la condamnerez. Les eſcrits de ceux, qui ne ſont point *Anges*, mais *hommes*, ne doibuent donner la loy à l'Egliſe. Or les

eſcrits de S. Paul, de S. Mathieu, ſont eſcrits *d'hommes*, & non *d'Anges*. Donc les eſcrits de S. Paul & de S. Mathieu, ne peuuent donner loy à l'Egliſe. Vous iugez bien maintenant, que voſtre iugement appliqué à S. Hieroſme eſt nul. Car comme Dieu eſtablit les Apoſtres & Euangeliſtes, & ſes diſciples en tel credit, que jaçoit qu'ils ſoiẽt *hommes*, il veut qu'on les croye: De meſme peut il auoir remply S. Hieroſme *homme*, de ſon eſprit diuin. Faictes mieux (S. Gillebert) appliquez ce diſcours à vous meſme, vous eſtes *hõme*, & non *Ange*, vos eſcrits donc, ne peuuent ſeruir de loy à vos oüailles.

Au reſte ce S. Docteur ne s'eſt pas arrogé ce tiltre de Legiſlateur: l'on ne l'allegue pas auſſi en ceſte qualité; ains comme teſmoin de la foy de ſon temps; ſi eſt-ce que vous vous portez pour plus qualifié que cela, vous appellãt Reformateur de la Religion. Si eſt-ce que la Religion ne peut eſtre ny venir que de Dieu,

Digitized by Google

comme il a eſté monſtré ailleurs, ſi que vous eſtes le Legiſlateur des Peres de l'Egliſe,& de Dieu meſme,à voſtre dire; deſtitué neantmoins de ces grands merites de S. Hieroſme, que vous traictez ſi mal. Dictes nous maintenant Sr Gillebert,apres auoir tant reietté ces Peres, & ces Saincts Docteurs,pourquoy vous entretenez vous tant en voſtre *vœu de Jacob* auec eux, pretendant donner ſubſiſtance à voſtre imagination par l'allegation des eſcrits *de ces hommes non Anges, ny Legiſlateurs de l'Egliſe ?* Ce que vous faictes auec tel ennuy & perplexité, que ſi on oſtoit de voſtre liure les citations & lieux des Peres, le milier des pages en ſeroit oſté. Certainement par voſtre ſi euidente contrarieté d'aduis & de procedures, vous rẽdez tous vos peuples inexcuſables, de ce qu'ils font profeſſion d'vne Doctrine, qui ne ſubſiſte que par la ſeule violence de vos hardies affirmatiõs & negatiõs, outre le reproche, que vous

encourez iustement, par la preuarication ordinaire, en laquelle vous tombez: car à tous coups vous bastisez les mesmes pieces, que vous ruinez en nous : en quoy gist la vraye preuarication au dire de S. Paul. Auec quelle conscience peut donc le Religionnaire tremper, & communiquer auec vous en vne si mauuaise foy? Auec quelles gens auons nous donc affaire; certes auec personnes de mauuaise affaire, & qui feroient honte à l'impudence mesme. Ce que le Ministre a dict de S. Hieroſme, il en dict autant des Cõciles. Si que, il ne me reste plus à voir que l'Escriture, laquelle il vante par dessus le ciel: mais cherchez vn Ministre, qui s'y vueille tenir, qui luy defere en effect, & qui veritablement la prenne pour luge. Car ils sont tous en cecy d'accord, que de vanter ceste Bible, mais de n'en vouloir subir les iugemens. Et à ceſt effect, ils versent vne ancre noire de mille discours entortillez, multiplians les propositions,

les diuiſions;& ſouuent changent les tẽrmes de ce qu'ils mettent en queſtion: afin de faire leur ruſe de telle ſorte, qu'ils eſtourdiſſent les eſprits. Ce qui ſe verifiera ouuertement aux longs contours, que faict le S^r. Gillebert, faiſant ſemblant de chercher le vray luge des controuerſes, mais en effect les caſſant tous,voire meſme Dieu,qu'il ſemble nommer, ſe voulant approprier ceſte diuine qualité, que d'eſtre le juge des conſciences de tous les mortels, en ce qui eſt de plus celeſte, qui eſt le ſeruice de Dieu.

Le Miniſtre Gillebert nomme pluſieurs Iuges du ſens de la Bible.

CHAP. 8.

LE Miniſtre parle du iuge au chap. 8. de ſon *vœu*; mais il faudroit faire vn vœu à Dieu (ſi la choſe le meritoit) de pouuoir comprendre ce qu'il veut dire. Ie ſuis aſſeuré que luy ne l'entend pas:

car l'erreur ne ſe peut comprẽdre. C'eſt le priuilege de la verité que d'eſtre intelligible. Il faut donc noter, que noſtre ſieur Gillebert vſe icy d'vn traict de ſoupleſſe, il abandonne la queſtion *du iuge* ſimplement, & celle cy auſſi, de qui c'eſt que nous tenons les eſcritures. Et faict ſa ruſe diſant: *Il ne faut laiſſer aucun ſcrupule en la conſcience du lecteur.* Ne diriez vous pas (lecteur debõnaire) qu'il va approfondir tout ce qu'il y a de plus difficile en ceſte cauſe. Or qui conſiderera bien attentiuement le proceder de nos parties, y trouuera touſiours mille artifices. Leurs promeſſes ſont grandes; mais l'effect n'eſt que du vent. *Nous diſons* (ce dict le Miniſtre) *que le iuge du ſens de l'eſcriture, eſt ou public, ou priué*; arreſtons nous vn peu icy de grace, & diſcourons doucement auec le ſieur Gillebert.

Comment oſez vous, *vous homme* ſans authorité, dire *nous diſons*, apres auoir caſſé l'authorité des Peres: parce qu'ils

ſont hommes & non Anges ? apres auoir abbatu le credit des conciles, d'autant qu'ils ſont compoſez *d'hommes* ? Apres auſſi auoir renuerſé toute la raiſon humaine, aués vous encores la hardieſſe de paroiſtre vous *homme*, *& ſi homme*, auec vn *nous diſons* ? Vous dites ? & qui eſtes vous ? d'où venez vous ? depuis quãd ? Qui vous cognoiſt ? qui vous aloüe, ou vous aduoüe : Vous diſ-je auez vous quelque iuriſdiction, pour parler en Roy, en Dieu ? où ſont les eſcritures qui parlent ? auſquelles vous auiez tant defferé, que vous deffiez tous les hommes, & touts les ſaincts Peres du monde : & maintenant vous prononcez vne ſentence contraire à tout le monde, & qui deſment l'eſcriture, & toute la raiſon : & n'alleguez pour toute Bible, raiſon, & authorité, que voſtre (*nous diſons*).

Nous diſons (ce dites vous pauures Religionnaires) eſt là toute la caution la plus ſoluable, que vous ayez de voſtre

foy, de vostre religion, de vostre reformation, de vostre salut. Dites nous (sieur Gillebert) interpretant les saincts lettres, ou preschant au peuple, ne pensez vous pas prophetiser au sens, que parle sainct Paul aux Rommains quatorzieſme, ou sainct Pierre en sa secõde canonique, disant que la prophetie, ou l'iuterpretation de l'escritnre, ne se faict pas par nostre propre sens & iugement. *Rappellez* donc icy (sieur Gillebert) vostre discours, taxant la lettre pastoralle, en ce que vous dictes *qu'vn Eueſque ne doibt rien dire, que Dieu n'aye dict.* Surquoy vous induisez Moyse, & les autres prophetes pour tesmoings, (quoy que mal à ce propos) affin d'authoriser vostre discours. *Leur prophetie*, (ce dictes vous,) *n'estoit autre choſe, que repeter au peuple mot à mot* (ce sont vos parolles, & qu'il nous en souuienne) *la leçon de Dieu, & ſes parolles.* Mais toutes les parolles diuines sont elles dans l'escriture? ouy respondrés vous. Voicy vos termes. *Et ces* Rom. 14.

parolles (disons nous) *sont toutes contenuës ès saincte Escritures*. Mais escriuant cecy, nouuriez vous pas les yeux, pour considerer que c'est tousiours vous, qui prononcez les arrests; car ceste Escriture diuine n'en dict rien. Vous estes donc bien loing d'estre Prophete, puis que vous ne *repetez pas mot à mot les parolles de Dieu*. Que ne faictes vous donc ce que vous ordonnez? ou pourquoy ordonnez vous, ce que vous ne faictes pas, ny pouuez faire? ou pourquoy vsurpez vo⁹ la dignité de ceux, desquels vous ne practiquez pas l'office? Tant y a, que le seul (*nous disons*) est vostre preuue, vostre allegation, vostre Bible, vostre Iuge, & vous estes Dieu mesmes, qui donnez la loy au monde, & voulez estre creu soubs ce beau plege, qui s'appelle (*nous disons*.) Et qui n'en pourroit pas autant dire? peut estre, que vostre dire sera quelque Aphorisme d'Hypocrate. Vous prononcez donc d'authorité, que *le juge du sens de l'Escriture est public ou priué*;

faisons

faisons icy alte. Vous parlez *du sens* de l'Escriture; mais qui met cela en questiõ? L'Escriture(selon le sens commun)signifie ce qui est escrit auec de l'ancre,& que les yeux peuuent lire. Ne vous souuient il pas, que vous diſiez peu auant *que la commission de sainct Paul estoit les lettres de Dieu, desquelles lettres tous les Beréens auoient la copie en main?* Certes *le sens* des Escritures ne se tient pas *à la main*; voire mesme il ne se peut pas faire voir aux yeux du corps. Ceux mesmes de l'esprit sont bien empeschez de le descouurir. Est ce donc là ce grãd secret, que vous auiez à nous dire soubs ces lettres de creance? *Nous disons*, vous adiouſtez ces parolles, *tant y a, que tous ont la coppie en main, pour examiner si ledict Apostre S. Paul se tenoit à sa commission, comme firẽt ceux de Berée.* Autant de mots, autãt de laqs, & de rompe col. Examinons cecy à part. Tous les habitans de Berée(à vostre aduis)examinoient par les Escritures, si ce que S. Paul

auoit preſché, eſtoit veritable: ils tenoient dõc *tous la Bible en main*. Ie croy qu'auſſi faiſoient les bergers, & les vachers, qui ſçauoiẽt tout, ſauf lire & eſcrire. Or ceſte commiſſion de S. Paul eſtoit ce la Bible, que vous appellez *les lettres de ſa commiſſion?* ou dites nous ſi la Bible eſtoit la meſme *commiſſion de S. Paul*. Car veritablemẽt c'eſt ce que vous voulez dire, (ſi vous auez quelque choſe à dire) mais vous ne voulez pas qu'on vous entẽde: parce que voſtre deſſein n'eſt que de parler, & de contreroller, non d'eſtre entendus que par ceux, qui ſont imbus deſia de vos erreurs. Au moins rendez nous raiſon vous autres venus extraordinairement, & nous rendez raiſon (non de voſtre *commiſſion*, car les lettres en ſont flamblées) mais de voſtre dire: & declarez nous ſi l'Eſcriture, ou la parolle de Dieu eſt icy *repetée mot à mot*, trouuerons nous en quelque part du vieil, ou du nouueau teſtament ces mots myſtiques, que vous nous rapportez icy?

Digitized by Google

Vous parlez tousiours à credit, & neantmoins vous voulez estre creuz; & rejettez furieusement toutes nos allegations, raisons & auctoritez, quelle patience souffriroit vos humeurs?

En outre considerez si vous n'equiuoquez pas: car *la commission* se prend en double sens, comme le testament, lequel par fois signifie la chose leguée, autrefois l'instrument d'vn Notaire. La *commission* se prend pour les patentes, sur lesquelles est fondée la declaration de la charge, dõnée au commissionnaire: & c'est en ceste façon, qu'il se prẽd d'ordinaire. Autrefois ce mot se prend pour les choses, qui nous sont *commises*; or la Bible ne pouuoit pas estre l'instrument de la vocation, ou de l'enuoy de l'Apostre, comme il est trop euident, cecy consistant en faict particulier, qui se doit verifier par ses circonstances.

Quant au subiect, que preschoit S. Paul (le prenant au vray pour sa commission)

il n'eſtoit pas formellement, & en mots exprés dans le vieil Teſtament, parlant proprement: car les Prophetes prediſoiẽt bien, que le Meſſie deuoit venir & patir, &c. mais ce n'eſtoit pas là ceſte commiſſion dõnée à S. Paul, ny aux Apoſtres: ains c'eſtoit l'actuelle venuë du Sauueur, l'execution de ſa mort, & reſurrection, qu'ils auoient charge d'annoncer au mõde. Ce que ceux de Berée ne pouuoient pas voir dãs leur vieil teſtament: où il n'y auoit, que la vaticination : car du nouueau Teſtament il n'y auoit encores rien d'eſcrit, & n'euſt eſté reçeu par les Iuifs. Bien pouuoiẽt ils aller voir les citations, cottées par S. Paul, ramenant au temps preſent les Propheties de ce, que Dieu auoit promis pour l'aduenir: afin qu'on creuſt à ce, qu'il publioit du paſſé, & de ce qui eſtoit en effect arriué, ſelon la prediction. De maniere, que quoy que ſainct Paul interpretaſt ou prophetiſaſt ſur les Prophetes, *il ne repetoit pas mot à mot* ces

vieilles propheties escrittes; mais il publioit ce qui n'estoit pas encores escrit, que dans le cœur des croyans, qui n'auoient que la simple attente fondée en promesses diuines. Adiouſtez que ceux de Berée, qui vaquoient à la verification des passages alleguez par l'Apostre, n'estoient pas les harangeres, ny les chaircuitieres; mais les Docteurs de la Synagogue, laquelle n'estoit pas encore ensseuelie. Partant il restoit quelque authorité aux Rabins & aux Scribes, d'examiner la doctrine nouuellement proposée par vn homme à eux incognou & sans charge parmy leur Synagogue. Que si vous voulez que les Artisans examinassẽt la doctrine de S. Paul; eux estoient donc les Iuges, qui est à mõ aduis ce que vous pretendez dire; & l'Escriture n'estoit que la balance maniable au gré de celuy, qui pese, & qui met tel poids, & donne tel jugement qu'il luy plaist. Car en fin l'Affineur donne le tiltre à l'or apres l'auoir

examiné & peſé auec beaucoup d'art, & de ſubtilité; bien que la raiſon, & le ſens y ſoient attentifs, & que cela ſe puiſſe recognoiſtre par la prudence humaine. *Là où* les myſteres du ciel ſont bien d'autre ſorte; la raiſon & le ſens n'y pouuant atteindre: parce que les articles de noſtre foy ſont tous au delà du cours de la nature. Quoy qu'il en ſoit, vous deſirez, ſieur Gillebert, que les premiers venus du peuple ayans vne Bible en main examinent les Apoſtres & les Docteurs, & leurs doctrines, & qu'ils en jugent. Ne voyez vous pas dõc, Meſſieurs les Miniſtres (qui voulez mettre de l'ordre par tout, ſi on croit ce que vous dites) que vous dereiglez l'vniuers, faiſant *que la brebis iuge ſon Paſteur*, & que celuy-cy ſoit iugé par les ignorãs. Au reſte vos brebis n'ont garde d'examiner voſtre dire par la Bible, qui non ſeulement ne dict pas *mot à mot* vos propoſitions, mais *qui* n'en contient pas vne ſeule ſentence. Et cõment le ſeroit, elle vous

eſtant toute oppoſée ? En quoy i'eſtime voſtre fineſſe eſtre des plus ſubtiles; parce que à le bien prendre, vous faictes vne nouuelle Bible, toute diuiſée par chapitres: deſquels les tiltres & tout le contenu eſt vn beau *Nous diſons* en groſſes lettres. Voyons maintenant ce que vous pretendez dire.

Du ſens de l'Eſcriture ſelon l'aduis du Sieur Gillebert.

Chap. 9.

IL y a deux ſortes de Iuges publics du ſens de l'Eſcriture (ce dites vous. Vous parlez donc du *ſens*, ce diſions nous tantoſt: d'où il s'enſuit que vous ne parlez donc pas de l'Eſcriture, qui ſe voit, & qui ſe liſt. Que ſi cecy eſt, cõment pouuoient les Bereïtes auoir és mains le *ſens* des Eſcritures, pour mettre S. Paul à la queſtion, & pour examiner ſa commiſſion ſur ces lettres, dont ils auoient la coppie, ce

dites vous? D'où eſt-ce que ces pauures gens peſchoient leurs *ſens*, ou le *ſens* de l'Eſcriture? Il eſtoit prealable de biẽ eſtablir la verification de ces Eſcritures, apprenans par voyes infaillibles, ſans peril de chanceler, ſans doubter, de qui c'eſt qu'on tient ces lettres ſainctes. Car qui nous a dict que ce ſont lettres de Dieu? qui nous verifiera, ſi le corps de la Bible contient toutes les lettres diuines, ou s'il y en a de ſuppoſées? Qui nous inſtruira ſi la lettre meurtriere(comme dict S. Paul) doit eſtre priſe, comme les parolles ſonnent, ou non? Que ſi tant eſt, qu'il faut quitter la lettre,pour chercher le *ſens*, où eſt-ce que nous le trouuerons infailliblement, ſans erreur, & ſans crainte d'errer? Voyla à quoy il ſe falloit arreſter, pour oſter tout ſcrupule, ſans faire le ſault du mouton, venant de la lettre(de quoy parlent vos ſentences)à ce *ſens* inuiſible, inſenſible,& ſouuent peu intelligible. Nos Miniſtres pour ſe deffaire de tous ces

mauuais pas, penſent qu'il ſuffit de dire auec vne mine altiere, & d'vn ſourcil haultain, que *c'eſt vn principe indubitable, que ces eſcritures viennent de Dieu, & quelles elles ſont.* Mais on nie ces propoſitions, auec autant de facilité, qu'on les ſçauroit mettre en auant; veu meſmemẽt que l'Eſcriture (choiſie pour Iuge) ny les Prophetes ou interpretes d'icelle ne diſent, ny *ne repetent mot à mot* ce que Dieu a dict. Le Iuge priué ny le public n'ayant qu'à eſtre Referenderes de la Bible, ſelon voſtre aduis, n'ont rien à dire là deſſus, ſi elle s'en taiſt. Vous nous laiſſez donc ſans Iuge qui iuſtifie les liures, les chapitres, & les paroles du liure ſacré, & paſſez d'vn grand ſaut *au ſens.* Peut eſtre direz vous, que nous ſommes d'accord du reſte: mais vous parlés contre verité & contre voſtre conſcience; car nous ne ſommes pas en doubte de trois ou quatre verſetz: ce qui ſuffiroit pour rompre l'vnion du conſentement, mais de plus de ſix mille clauſes

Digitized by Google

contenus en treize pieces, que vous appellez apocriphes. Pourquoy cachez vo⁹ au ſimple peuple vos erreurs, & vos pieges? Sus donc, puiſque il n'y a que le bon Dieu à voſtre dire, qui puiſſe eſtre Iuge *du ſens*, pourquoy dites vo⁹ qu'il y a deux *Iuges ſur le ſens de la Bible, ſçauoir vn public, & vn priué.* Or qui iamais ouyt parler *d'vn Iuge priué*? La iudicature eſt vne fonction tenüe pour publique au iugement de tout l'Vniuers. Il faut auoir perdu le ſens commun pour dire cela, qu'il y aye vn *Iuge priué*, tant voſtre ſcience eſt fine. Mais où eſt la parolle de Dieu *repetée mot à mot*, comme vous l'ordonnez aux autres? Vous faictes certainement iuger aux ſages, que vous vous baignez à *deceuoir* les ames ſans conſcience, ſans front, ſans crainte de Dieu, qui voit auec quel mal talent, & auec quel accent violent, vous prononcez ce que vous ſçauez eſtre auſſi faux, que la meſme menterie. Regardez maintenant comme vous vſez

d'vne belle diuiſion, & ſubdiuiſion eſloignée de l'Eſcriture, qui n'en diſt iamais rien *mot à mot*. Quoy qu'il en ſoit, vous voulez contraindre Dieu de dire ce, qu'il vous plaiſt, & pretendez de forcer le mõde d'y acquieſcer, à quelque prix que ce ſoit, preſt de charger vos contrediſans *d'iniures*, d'anathemes, de maledictions, & de perdition eternelle: car il ſe reuolteroit, ce ditez vous, contre le Miniſtre de la parolle, & contre l'Ambaſſadeur de Chriſt.

Il y a dõc deux Iuges du ſens de l'Eſcriture (ce dites vous,) *le public, & le priué* & quant *au Iuge public*, vous le deuiſez *en Iuge ſouuerain & miniſteriel*. Prenez (ſieur Gilebert) en bonne part nos corrections, & recognoiſſez de bonne foy, que ce partage des Iuges ne ſe trouuera iamais dans l'Eſcriture, *mot à mot*, comme vous voulez qu'on y trouue tout ce que nous dirons. D'où tirez vous donc tant d'arreſts, que vous prononcez coup ſur

coup? *Jesus Christ* nous a asseurez, que l'office de Iudicature luy a esté commis par Dieu son Pere, lequel ne iuge personne (ce dict il) ayant remis ceste charge au fils de l'hõme, par ce qu'il est tel, c'est à dire homme & fils de femme.

Quand a l'exercice de ceſt office de Iuge, sainct Paul a preſché en l'assemblée du Parlement de la Grece, que Dieu auoit assigné vn jour, auquel il iugera le monde, & ce par son fils Iesus Christ, lequel a proteſté n'eſtre point venu en ce monde, pour le iuger.

Tout ce que deſſus eſt *mot à mot* dans l'Eſcriture ſaincte ſans gloſe, ſans *c'eſt a dire*: le *ſens* & la lettre vont d'vn meſme pied. Et ne faut que lire les lettres de Dieu, ſans autre commentaire, pour entendre ce que deſſus. Comment vous reuoltez vous donc contre Dieu ſieur Gillebert? Car non ſeulement vous ne trouuez point en la Bible, voſtre double Iuge, Souuerain & miniſteriel; mais enco-

res vous oppoſant au Createur, vous le voulez contraindre de prendre des à preſent l'exercice de Iudicature; pour en deſpoüiller ceux, qui par ſa commiſſion en ont l'execution en terre, & qui d'authorité à eux donnée par Ieſus Chriſt peuuent vous chaſtier. Mais corrigeons voſtre plaidoyer, & recognoiſſons, outre ce que nous en auons touché cy deſſus, quels Iuges Dieu nous a laiſſez.

Correction du plaidoyé du Miniſtre Eſcoſſois.

Chap. 5.

SI vous voulez comprendre (ſieur Gilebert) qui ſont ceux, à qui Dieu a donné le pouuoir de iuger, liſez ſainct Matthieu chap. 16. & 18. & 28. vous verrez que le Souuerain des Souuerains, qui a les clefs de la mort & de l'Enfer, comme du Ciel: qui ferme ce, que perſonne ne peut ouurir; & ouure ce que perſon-

Digitized by Google

ne du mõde ne peut fermer) a cõferé cẽ-ſte puiſſance à ceux, qui par ſucceſſion nõ interrõpuë, ont legitimement ſuccedé à l'authorité Apoſtolique : leſquels ont le pouuoir de nous edifier, de no⁹ faire croire, de no⁹ reconcilier à Dieu, de remettre nos pechés, de nous lier & deſlier: & deſquels les arreſts sõt cõfirmez au ciel: parce que c'eſt Dieu, qui parle par eux. Tout ce que deſsus ſe trouuera en paroles propres & ſpecifiques ex textes cottés à la marge. Apres tout cela, conſiderez comme Ieſus Chriſt protõõce *mot à mot*, que toute puiſſance luy eſt dõnée au ciel, & en la terre : partant (dit-il à ſes Apoſtres) allez par tout le monde, baptiſez tous les gens, & les enſeignez.

Mat.28. Eph.4. 2.Cor.5. Ioa. 20. Matt.18. Mat. 16. Mat. 10. Luc. 10. Mat.10.

Quel plus grand acte de *iuriſdiction*, ou de *iudicature* voudriez vous que celuy d'enſeigner ; en ſorte qu'on ſoit obligé d'ouyr ces Docteurs & ces Ambaſſadeurs, enuoyez par celuy, qui a toute ſorte de pouuoir au ciel, & en la terre, obligé

(dis-ie)à peyne d'eſtre plus damnés, que les Sodomites, comme il eſt couché mot à mot dans l'Euangile de S.Mathieu. *J'ay* (diſoit S. Paul) *le pouuoir de chaſtier toute inobedience, & d'abaiſſer toute puiſſance, à ce qu'on obeyſſe à l'Euangile.* Notõs bien la grandeur de ces parolles,& recognoiſſons, ſi *contraindre* le monde de garder la loy, n'eſt pas l'office d'vn Iuge pourueu de legitime authorité: laquelle eſt eſtimée ſouueraine,quand le Souuerain tient pour ratifié tout ce qui ſera determiné par ce pouuoir là. Surquoy noſtre ſieur Gillebert s'eſt grandement meſpris, penſant que nul iugement ne ſoit ſouuerain, s'il n'eſt réellement & en forme prononcé par le Prince. Nous voyons tous les iours,que les Cours ſouueraines(le Prince abſent) ne laiſſent de prononcer de ſa part des Arreſts irreuocables & ſouuerainement valables ſans appel. Car c'eſt aſſez que le Roy l'aye ainſi ordonné. Or eſt il que iamais declaration Royalle emanée

de la Chancelerie ne fut ſi ample en faueur des Parlemens, que Ieſus Chriſt l'a donnée en faueur de ſon Egliſe, & de ſes ſouuerains Paſteurs, prononçãt que tout ce qu'ils lieront, ou deſlieront en terre, ſera lié ou deſlié au ciel. Qui eſt vne marque aſſeurée & peremptoire de ſouueraineté, telle que ce monde en ſouffre, Dieu eſtant le Souuerain des Souuerains autãt au temporel qu'au ſpirituel, & trouuant bon, que ces ſouuerainetez ſoient communiquées aux puiſſances terriẽnes, ſoient temporelles, ſoient ſpirituelles. De maniere que, comme il dict ailleurs, Dieu faict par les perſonnes Apoſtoliques, ce qu'il faiſoit par ſon Fils, en ce qui concerne la reconciliation. 2. Cor. 5.

Mais qui peut lier d'authorité, ou deſlier vne perſonne comme vn eſclaue, ſans qu'il y eſchaye aucune appellation, ſi ce n'eſt vn ſouuerain Iuge? qui peut ouurir & fermer d'authorité vne maiſon, que le pere de famille, qui a la diſpoſition entiere de

re de l'hoſtel? Qui pourra donc ouurir le Paradis, ou le fermer? ce ſera ſans doubte celuy, duquel les ſentences ſont alloüées au Ciel, ſans controolle, ſans euocation. N'eſt ce pas vn vray Iuge Souuerain cõmis de Dieu, qui eſtant la premiere ſource de la ſouueraineté en communique autant, qu'il luy plaiſt à ſes officiers? Puis donc que Dieu alloüe au Ciel, ce que S. Pierre, & ceux qui luy ſuccedent, feront en terre, vous pouuez contredire d'opiniaſtreté a la puiſſance des Papes & des Eueſques; mais vous ne ſçauriez empeſcher, qu'ils ne vous ſentẽtiẽt cõme criminels, ſans que par appel, par deuolu, par requeſte ciuile, ou par aucũ autre moyen, ou remede de Chancelerie vous puiſſiez vous exempter de la ſentence prononcée par l'auctorité de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, qui enregiſtre au greffe du Ciel tous les arreſts prononcez ça bas par ſon Eſpouſe.

Le meſme Sauueur a redoublé ceſte

verité, ordonnant que ſainct Pierre fuſt le berger des agneaux de Dieu, & de ſes ouailles. Que ſi le Prince des Apoſtres, ou des Eueſques a pouuoir de regir les hommes au ſpirituel; tout ainſi que faict le paſteur les moutons de ſon parc, quelle ſouueraineté luy peut on deſnier aux affaires de conſcience? Il ſemble qu'aux actes des Apoſtres Dieu dõne encore vn
Act. 10. plus grand aſcendant a ſainct Pierre, luy repreſentant les hommes comme des animaux propres à manger, & luy diſant, tüe & mange. Qui aprofondira bien ceſte raiſon la trouuera ſouuerainement puiſſante. Pour concluſion Ieſus s'eſt appellé le bon Paſteur, parce qu'il eſt en noſtre endroict, comme le berger à l'endroit des brebis. Or il luy a pleu de communiquer ceſte puiſſance à ſainct Pierre l'aſſeurant de tenir pour faict ce qu'il en ordonneroit. Pourquoy luy enuiez vous ſieur Grllebert, ceſte charge, ceſt honneur, & ce grade de iudicature Paſtorale,

qui se trouue commise à sainct Pierre, & ce *mot à mot* en sainct Iehã auec les marques de la souueraineté spirituelle? *Ian.20. Mat.18.*

Qu'on voye sainct Matthieu 18. on y trouuera comme l'Eglise Apostolique, a eu la communication de ce grand pouuoir, que d'vser des hommes tout ainsi qu'vn General des Galeres vse des Galionts de sa chourme, les pouuant mettre à la cadene, ou donner la liberté. Tout ce que vous lierez sur la terre (dict le maistre) sera lié au Ciel. Que direz vous de ce que parle S. Iehan? sçauoir est que Iesus soufflant donna ceste haute puissance (qui a touſiours esté estimée deuë à Dieu seul) que de remettre les pechez, qui sõt la cause originaire de la mort, de la damnation, & de toutes nos miseres, tant corporelles, que spirituelles. Ceux (dict Iesus à ses Apostres) à qui vous remettrez les pechez, seront remis, ceux desquels vous les retiendrez seront retenus. *Genes.3. & p.2. Rom.5. Ioan.1. Luc.5.*

Il me semble, que ceste souueraineté

va pardessus les puissances celestes, & nos controolleurs ne peuuent rien voir icy de grand, ou le dissimulent : bien est vray qu'entre leur petit trouppeau, parlant de leur pouuoir ministerial, ils le font valoir pardessus Dieu mesme. Mais, qui veut cognoistre la vanité du conteroolle de nos Ministres, qu'il contemple l'ordre de la nature : car de là (au iugement de
Roma. 1. S. Paul) on peut descouurir les choses eternelles, & inuisibles; qui nous dõne la vie ; & qui nous iugent à mort, ou qui no° gouuernẽt aux polices. Tous croyẽt que c'est la Diuinité, non par soy ; mais par les causes secondes, par nos peres, & nos Roys, qui sont appellez pasteurs par tous les bons autheurs. Or quoy que Dieu soit le maistre & Souuerain des
Exod. 20. souuuerains, si est ce qu'il exerce tout cela par nos Peres, par nos Princes, sans en auoir jalousie. A qui doibt subiection le fils, la femme, le valet? Certes à leur pere, mary, & maistre respectiuement ; si

que Dieu en a donné des ordonnances expresses,& veut qu'on obeysse à ces gẽs là, comme à soy,promettant le Ciel pour recompense à qui s'y assubiettira pour son amour;& menaçant l'Enfer & la malediction, à qui commettra de la rebelliõ contre ces puissances legitimes. *Eph.5.& 6.* *Rom.13.*

Si donc Dieu nous constitüe au spirituel des superieurs; nous commande de leur obeyr, & de nous assubiettir à eux comme à soy mesme ; & leur donne le pouuoir de iuger de nos ames,& cõsciences en dernier ressort, comme nous auõs monstré qu'il a faict, qu'à le Ministre Gillebert à dire la dessus, qui combat la verité sans auoir dequoy se soustenir ? Concluons donc que nostre diuision de Iuge en Iuge Souuerain,& ministerial est friuolle; d'autant que les hommes institués de Dieu par le sainct Esprit pour regir l'Eglise sont les Iuges souuerains és Conciles generaux, qui representent l'estat de l'Eglise , l'espouse de Iesus , sa *Hebr.13.* *Mat.10.* *Luc.10.*

maiſon, ſa threſoriere, ſon corps animé par ſon Eſprit, Eſprit de verité, qui enſeigne toute verité. Ce que ie viens de dire eſt ſi vray, que le Miniſtre voulant fuyr la verité ſe ſacrifie à la riſée, ſe coupant & ruinant ſes poſitiõs. Voyons comment.

Que le Miniſtre Gillebert tombe en contradiction fauoriſant noſtre party lors qu'il le pretend ruiner, & ſe ruine voulant eſtablir ſa creance.

Chap. II.

Pag. 70 LE Iuge *Souuerain* (diſt le Miniſtre) *eſt Dieu parlãt à ſon Egliſe en Ieſus Chriſt, par le ſainct Eſprit és Eſcritures: car c'eſt là* (ce dites vous) *que Dieu a enregiſtré ſon iugemẽt, affirmãt qu'il gouuerne les conſciẽces ſelon icelles Eſcritures.* Et ces Eſcritures il les a miſes (voulez vous dire,) entre vos mains, pour les interpreter à voſtre gré: ainſi ſerez vous vrayement ſouuerains.

Digitized by Google

N'eſtes vous pas iolis de prendre de la façon ceſte ſouueraineté, & de l'vſurper à faux titre ; pendant que vous la conteſtez aux legitimes poſſeſſeurs ? Or quel ambaras eſt le voſtre pendant que vous diſcourez de ce Iuge? Car c'eſt Dieu, le ſainct Eſprit, Ieſus Chriſt, les Eſcritures, l'Egliſe, vous autres Miniſtres, qui nous portez du Ciel les Eſcritures, qui batiſſez l'Egliſe de nouueau, & qui en diſpoſez en tout ſens. Certes qui vous trouueroit *mot à mot* vos preſches dans l'Eſcriture, vous feroit vn grand plaiſir ; mais comment les y trouueriez vous ; que vos Articles fondamentaux n'y ſont point? Et que ſeruiroit il de les y trouuer, puis que vous auez vn ſecret, par lequel ce qui n'y eſt point, s'y trouue tout formellement par la ſeule hardieſſe de voſtre affirmatiõ; & à l'oppoſite ce qui s'y liſt cõtre vo⁹, n'y eſt aucunement ce dites vous: par ce que vous vous imaginez qu'elles s'euanoüiſſent par vos negations effrontées ? Qu'a-

uez vous dõc que faire de nommer pour voſtre *Iuge*, ou Dieu, ou le ſainct Eſprit, ou l'Egliſe ? ou les Eſcritures ? vous auriez pluſtoſt faict de dire ; que c'eſt vous qui eſtes les ſeuls iuges. Car Dieu le Pere ne parle point à vous comme il faiſoit à Ieſus Chriſt, ou en ſa faueur. Le S. Eſprit vous inſpire tout, ce dites vous, l'Egliſe vous la baſtiſſez, vous la ruinez cõme il vous plaiſt: l'Eſcriture n'eſt pas ce à quoy vous vous arreſtez. Car vous ne cherchés que le ſens (en effect) vous diſputez icy du *Iuge du ſens de l'Eſcriture*; ce *ſens* n'eſt pas la meſme Eſcriture. Il faut donc vous ouyr comme le vray oracle de Dieu, du ſainct Eſprit, de l'Egliſe, & comme la meſme Eſcriture, & vn degré encores par deſſus : car vous en rapportez l'eſprit, & *le ſens*, qui en eſt l'ame ; ioint encores que vous voulez que l'arreſt ſouuerain & definitif ſoit la ſentence, *qui ſera ſelon l'Eſcriture*, non l'Eſcriture meſme. Voyez Lecteur, en combien de diuerſes

Mat.3. & 17. Ioan.12.

Digitized by Google

pensées nous iettent ces discours entortillez : qui en effect ne veulent dire autre chose ; sauf, que les Ministres sont si absolüement luges de toutes les controuerses de la foy, que tout le monde les doibt ouyr comme les bouches du Ciel, sur ce qu'ils disent, que Dieu en Iesus Christ se faict entendre par eux, remplis du sainct Esprit, qui leur parle en secret. De maniere que personne ne leur peut contredire: d'autant qu'ils sont enuoyez extraordinairement de nostre temps, pour dresser l'Eglise de nouueau; & pour reformer les abus de l'Eglise Romaine, & pour gouuerner les consciences, & ce *selon les Escritures* ; le tout suyuant leur bon plaisir, estably non par raison, ny par authorité, ny par texte formel des saincts lettres; mais par la seule affirmation prononcée d'vne obstination plus dure qu'vne enclume. Ce qui se recognoist estre plus que veritable, par l'ambaras de toutes ces parolles, qui ne seruent de rien que de

parade à leur party, lequel r
tout, l'Escriture, le sainct Espri
Iesus Christ, Dieu, la conscie
de tout cela, n'est employé en
onn'y trouue que les pures inu
maines. Car si tant estoit, que n
ne vouluſſent autre Iuge, ny au
autre authorité, ou raison, *que*
ble, ils la mettroient sur la table
roient ce qui faict pour eux,
nous: ou en rameneroient les
mels, cela seul leur suffisant.
seule façon, sans peyne, sans br
esprits, ils s'acquiteroient de l
prise, qui est de monstrer par
expresse, que nous faillons, & q
sedent la vraye Religion porté
mes expres dans le nouueau t
Tout leurs autres propos hors
sont qu'vn deguisement & vn
tromperie: laquelle se descou
ctuellement, quand nous leurs
ces paroles formelles, *Cecy est m*

Digitized by Google

qui leurs ſeruent de dragõs: parce qu'auſſi toſt ils fuyẽt de là, ils quittent le Iuge, & en appellent de ce texte tant expres, *& du ſainct Eſprit* de Ieſus Chriſt, de Dieu, & de ſon Egliſe; euoquant tout cela au *ſens*: lequel vous Meſſieurs les Miniſtres, tenez dans le creux de voſtre ceruelle. Pauure peuple Religionnaire, voicy vos guides, vos Docteurs, vos Souuerains ſans Eſcriture, ſans S. Eſprit, ſans Ieſus-Chriſt, ſans l'Egliſe, & ſans Dieu. Oyons le reſte, & nous dites Meſſieurs, *qui* ſera donc le Iuge ſouuerain *du ſens* de l'Eſcriture? *celuy* (dites vous) *qui l'a faicte*. Mais recognoiſſez de bonne foy que ce ſont les hommes, qui ont eſcrit, & faict la Bible: Dieu n'y a pas touché de ſon doigt, comme il fiſt jadis traçant la loy és tables de Moyſe. En outre, comme il a eſcrit, & faict la Bible par les *hommes*, il l'interpretera de meſme par les *hommes*. La queſtiõ eſt maintenant de ſçauoir, qui ſont ceux-là, par qui Dieu iugera du *ſens* de la Bible.

Sera ce vous ſieur Gillebert, de qui il ſe ſeruira ? C'eſt ce que vous voulez dire ſans le dire (ce vous ſemble) mais vous le publiez aſſez, comme il appert par le diſcours tenu cy deſſus.

Ie m'ennuye de pourſuyure vos longues traiſnées de parolles, que vous multipliez; afin que ſi de fortune vo⁹ en trouuez vne dã, l'Eſcriture, vous la faictes valoir d'vne façon ou d'autre : & pendant qu'on vous cõbat là deſſus, vous en cherchez vn autre, vous entretenant ainſi, cõme vn oyſeau brãcher, voletant de branche en branche. C'eſt par ceſte ruſe, que vous entretenez le peuple ignorant, qui ſe perſuade legerement, que vous eſtes bien fondez ; parce que vous alleguez à tort & à trauers, & parlez touſiours. Ce que vous faictes d'vne ſi grande audace, que vous eſtonnez les plus ſçauans, s'ils n'ont practiqué vos ruſes. Tant y a que vous n'auez point d'Eſcriture, qui die *mot à mot* qu'il n'y a *perſonne, qui preſide*

Digitized by Google

sur les consciences, que Dieu seul: aussi est-il tres-faux. Car le Magistrat mesme seculier y preside, non comme les Pasteurs, qui nous remettent les pechez, mais en tout ce qui concerne la Iustice Criminelle ou Ciuile: car S. Paul asseure qu'il faut obeyr aux Roys, & aux Magistrats, non seulement pour la crainte du chastiment; mais aussi pour la conscièce: car qui leur resiste (dit-il) resiste à Dieu, duquel ils sont les Ministres, portans l'espée pour chastier les meschans. Vray est que vous adioustez vn mot, pour vous seruir d'eschapatoire, *disant* que Dieu *seul preside à nos consciences de puissance absoluë*, or dequoy vous gueriſt cecy? car les Roys, & tous les Souuerains (laissant le Pape à part) pretendẽt auoir *la puissance absoluë*; attendu que le Prince n'est point subiect à ses ordonnances; & bien qu'il soit subiect aux loix de Dieu, si ne laisse il pourtant (aux termes reçeuz en tous les estats de la Chrestienté) d'vser premierement de puissance ab- *Rom. 13.*

ſoluë. Ce qu'ils practiquent iournellemẽt és lettres des graces, & abolitions, qu'ils donnent aux criminels. Et me ſemble, que ſi ces propoſitions de noſtre Miniſtre eſtoient examinées au Parquet des gens du Roy, on les luy feroit remaſcher.

Conſiderez encore ce mot, Lecteur, & voyés les extrauagances de c'eſt eſprit: faiſant *le vœu de Iacob.* Il traicte icy *du Iuge des controuerſes:* Il quitte neãtmoins ſon ſubiect, pour mettre en auant l'Eſcriture: qui peut biẽ eſtre vne loy; mais non pas le Iuge. La loy neantmoins preſuppoſe le Souuerain, qui la dicte, & quelque Herault, ou Magiſtrat, qui la publie legitimement, ſans y rien adiouſter, ſans en defalquer aucun Article. Noſtre Miniſtre ne veut point parler de cela (qui eſt neãtmoins prealable à la cognoiſſance *du ſens* des Eſcritures) de quoy parle il donc? du Iuge (dit-il) *du ſens des Eſcritures.* Il eſtoit donc plus que raiſonnable, qu'ayãt ſuiuy le train du diſcours à ſon gré, qu'il perſi-

ſtaſt ſur le meſme ſubiect; mais il s'ennuye, & vient *au Iuge des conſciences.* Si que s'oubliant de l'Eſcriture, & du ſens d'icelle, il ſe jette de mauuaiſe conſcience ſur le Iuge des conſciences, & renuerſe la loy de Dieu, ſa propoſition ſe ruinant de credit, & de conſcience.

Vous direz que ce ſont choſes, qui ont quelque conſequence, qui lient ces choſes enſemblement; ce qui ne ſauue pas pourtant l'eſgarement du diſcours. Car qui ne ſçait qu'il y a quelque relatiõ, d'vn cheual aux cloux qui attachent les fers à ſes pieds? ce neantmoins c'eſt vn traicté à part, que celuy de la teſte d'vn cheual, & celuy, qui ſe peut faire des cloux. Il faut vuider vne queſtiõ apres l'autre, par quelque bel ordre, pour faire voir nettement la reformation hors de toute confuſion, ſans entamer enſemblement tant de propos, & rien reſoudre au vray. Laiſſez donc ſieur Gillebert le Iuge, ou le Gouuerneur des conſciences, pour le preſent,

& reuenez au *Iuge du sens des*
autrement vous pourriez fai
quelqu'vn, que le cœur vous b
à vn criminel, qui craignant
commence de sentir la conde
la peyne en sa *conscience*, qui rec
l'auoir meritée.

Examinons 4. autres propo
vous mettez en suitte de ce qu

Nouuelle recommendation des
& de leur clarté & cre

CHAP. 12.

NE vous ennuyez (Lecte
de nous voir insister si lo
sur les discours d'vn Ministre
Ie vous respons, que ces p
sont tenuës par Caluin, par Be
ther, par Bucer, Oecolãpade, p
& par tous les protestans & C
Et c'est sur ces propositions
prononcées auec vne extrem

& recommandation des Saincts lettres, que ces gens cy pipent le populaire simple & ignorant.

Voicy quatre propositions de ceste forme pleine de venterie sans effect.

La premiere est, *que Dieu a parlé és Escritures; Qu'il ne parleroit pas plus clairement, s'il venoit en ce monde.*

Que qui n'oyt la voix de Iesus parlant en ceste Escriture, il ne croyroit pas en luy, s'il venoit derechef. Ains qu'il le crucifieroit derechef, comme firent les Scribes & Phariſiens.

Contemplez icy Lecteur les belles parolles, que nostre Ministre couche icy, estant sur la dispute du Iuge du sens des Escritures. Ce peut il rien dire de plus vray, que le contenu de la premiere proposition; mais elle ne nous est pas cogneuë, ny creuë, parce que le Ministre la dicte: il faut chercher vn Iuge, qui prononce ceste arrest, & qui nous die, quelles sont les *Escritures, esquelles Dieu a parlé*, &

eſquelles il n'a pas parlé. Ioint que ceſte propoſition eſt deſmentie par nos parties toutes les fois, que nous alleguons les parolles expreſſes de l'Eſcriture, qui diſent, *Cecy eſt mon corps*. Car les Miniſtres ne tiennent pas cela pour parolle de Dieu, bien qu'elle ſoit eſcritte par quatre Notaires ſacrez. Pourquoy les autres Eſcritures ſerõt elles pluſtoſt paroles de Dieu, que celle là ? ou bien celle là ne l'eſtant pas, qui ſera receuable à dire, que les autres le ſoyent? En outre nous ne ſommes pas ſur la queſtion des Eſcritures, ou ſi Dieu y parle ; mais nous parlons du vray *ſens*. Encores ne parlons nous pas tant de cecy, que du *Juge du ſens* des Eſcritures. A quel propos dõc nous dites vous ſieur Giliebert, ce qui ne ſert de rien au propos entamé ? Les ignorans paſſent par deſſus tout ce que vous dictes, ſans rien examiner. Les ſages qui recognoiſſent les deffauts ſont noyez, tant en la multitude des parolles, que des manquemens parſemés

drù & menu. Ainſi compoſez vous des liures au deſpend de la cauſe, faiſant parade, non des raiſons, mais de papier, & d'ancre, eſtalant là deſſus la nudité de voſtre party, qui faict compaſſion à ceux, qui plaignent voſtre perdition, & celle de vos ſuiuans.

Conſiderons la ſeconde propoſition. *Jeſus ne parleroit pas plus clairement s'il venoit en ce monde, qu'il a deſia parlé en la Bible.*

Or ce n'eſt pas luy premierement, qui a parlé, mais ſes Diſciples ou Apoſtres, qui ont eſcrit. Quelle cõparaiſon faictes vous donc entre IESVS parlant de nouueau, & ayant parlé par les Eſcritures de ſes Euãgeliſtes: deſquels vous n'eſtes pas bien informé, s'ils ont eſcrit auſſi clairemẽt, que leur Maiſtre à parlé. Car jaçoit qu'ils ayẽt fidellement rapporté le ſens des diſcours ſacrez de Ieſus Chriſt : il ne s'enſuit pas pourtant, qu'ils ayent rapporté *mot à mot* ſes parolles, ou qu'ils l'ayent dict auſſi in-

telligiblement, que luy le preſchoit. Or quel Iuge prononce ceſt arreſt, ou que *les Eſcritures ſoient claires:* ou que ſi IESVS auoit à parler, *Il ne ſe fairoit pas plus clairement*, que le faict S. Iean en l'Apocalypſe, ou S. Paul: és eſcrits du quel S. Pierre y recognoiſt des paſſages difficiles. Vous jugez bien, Lecteur, que noſtre Miniſtre, pendant qu'il eſt en queſte du Iuge du ſens des Eſcritures, ſe conſtituë l'arbitre de Dieu, & le faict parler à ſa diſcretion.

2. Pet. 3.

Tant y a que Dieu a donc parlé, & ſi clairement, que ſi luy meſme reuenoit en chair, pour nous preſcher de nouueau, il ne parleroit pas plus clairement, qu'il a faict par ceux, qui ont eſcrit. Tenez vous, ie vous prie, à voſtre aſſertion, & ne vous en deſdites point: & jugez ſi vous ſerez conſtant, puis que vous adiouſtez à ceſte parolle diuine tant de codes, & volumes pour l'interpreter, vous arrogeant plus de clarté, & d'intelligence, que Dieu n'en a donné, & qu'il ne ſçauroit donner reue-

nant ça bas. Quelle anagorie est la vostre, sieur Gillebert, de vous preferer à IESVS? qui disant *Cecy est mon corps*,& ne pouuãt parler plus clairement; vous osez neantmoins dire, que cela n'est pas vray: ou qu'il a besoin d'interpretation, non qui soit reçeuë de Dieu, qui ne sçauroit parler plus clairement; mais du sieur Gillebert,ou de quelque sien compaire.

La troisiesme proposition est notable, *que qui ne croit Jesus parlant en ceste Escriture, ne croiroit pas en luy, quand il reuiendroit.* Vous dites vray sieur Gillebert:mais recognoissez, que Dieu parle donc par *des hommes,qui sont hõmes*;& neantmoins sa parolle est si asseurée en leur bouche & en leurs plumes, que vous jugez Dieu mesme ne l'estre pas dauantage. Voire vous leur donnez le credit si fort, que croire ou descroire ce qu'ils disent, c'est obeyr à Dieu, ou se reuolter contre luy. Vous pretendez, sieur Gillebert, auec les vostres, qui estes neantmoins tous hom-

mes, ſoubs la perſonne de ſes Euangeliſtes, vous mettre en credit, & voſtre reformatiõ. Car Caluin aſſeure au quatrieſme de ſes Inſtitutions, que Dieu a ſuſcité de noſtre temps des Apoſtres & des Euãgeliſtes. Et toutesfois les Conciles, les Peres & Prelats de la ſucceſſion Apoſtolique Romaine inſtituëe par Ieſus Chriſt, ne peuuent pas auoir eſté authoriſez pour autre raiſon; ſinon parce qu'ils ſont hommes. Ouurez vne fois icy les yeux (Lecteurs) & recognoiſſez la preuarication manifeſte de ces gens, qui deſtruiſent, & baſtiſſent l'humanité en défaueur, ou faueur de la cauſe de Dieu reſpectiuement, trouuans bon en eux meſmes, ce qu'il abhorrent en nous, comme chacun gouſte agreablement ſa ſaliue, qu'vn autre ne voit qu'à contrecœur.

Chap. 3. §. 4.

Galat. 4.

Finalement que ſert à nos parties de leur alleguer les SS. Peres, puis qu'ils *ne croyroient pas à Ieſus Chriſt*, quand il reuiendroit; veu qu'ils ne croyẽt l'Eſcriture?

Digitized by Google

laquelle tant & tant de fois nous asseure en termes propres, specifiques & formels, que IESVS nous a donné sa chair à manger disant, *prenez mangez, Cecy est mon corps.* Les Capharnaïtes, & Iudas pere des Sacramentaires n'ont pas pis faict au dire du sieur Gillebert.

De cela suit la quatriesme proposition, *que qui ne croit à Iesus Christ parlant par ses Disciples, qui ont escrit sa parolle, le crucifieroit s'il estoit ça bas.*

Admirez icy, Lecteur, le jugement du Createur, qui faict prononcer à nos parties leur rude condemnation. Car ils s'estiment coulpables de la trahison de Iudas, & du Deicide des Ministres, qui ont lié & garotté IESVS, & qui l'ont fiché en Croix auec trois cloux.

Or sieur Gillebert, quand l'Escriture dict *Cecy est mon corps*, vous ne le voyez point. Quand elle parle de la pauureté, de la virginité, vous osez librement dire, qu'elle ne parle pas de cela; tirez vostre

conclusion contre vous mesm
condemnation q ie veritable
crucifiriez Iesus Christ, s'il ve
monde.

Voyez que vous seruent le
gances, pendant que vous ch
Iuge du sens des Escritures, qui
iect hors le principal propos
rechangés vous le change que
donnez. Approchons dauanta
ste Iuge du sens, & nous dites
ment; si la verité, que vous attr
aux Escritures, gist en la lettre es
bien au *sens*, que vous pretende
ce, qui est escrit. Si vous jugez,
clarté si brillãte (que Dieu mesm
sonne n'en peut donner vne plus
soit attachée aux parolles form
propres de l'Escriture, vous n'a
faire de vous mettre en peyne d
du *sens* des Escritures. Car l'Escrit
le portera son sens auec elle, & se
parolle diuine claire: & à laque

ſonne ne peut apporter aucune clarté, poſé que la Bible ſoit traduitte en termes intelligibles au peuple, ſelon l'acception ordinaire des parolles prinſes ſelon l'vſage commun. Que ſi vous ne parlez pas de ceſte parolle eſcritte en termes propres portez par les characteres; qui ſe liſt par la lettre eſcritte; qui ſe liſt en la Bible;en ce cas il faudra quitter les parolles de la Bible,& chercher ailleurs le *ſens*, que vous pourriez bien auoir en voſtre eſprit, mais nous ne l'y liſons point. Certes vous auez beau preſcher que ce ſens eſt clair: mais ce ne ſera pas l'Eſcriture,ny la Bible;& ſi vous n'en ſerez iamais creus. Car cela n'eſt ny Bible, ny eſcriture, ny parolle de Dieu, ny choſe viſible, ny intelligible à autre qu'à vous meſme, qui tenez la Bible, l'Eſcriture,le ſens, Ieſus Chriſt,Dieu,& tout ce qui vous plaira de vous imaginer:mais tout cecy n'eſt qu'vn ſonge d'vn homme, qui reſue en veillant.

Il faut coudre à ce discours icy celuy que vous l'amenez en quelques autres lieux, ou *vous accusez d'impiete & de blasphemé* celuy, qui dira, que *l'Escriture* est obscure. Et notez que vous parlez de l'escriture qui vous oblige à vous tenir sans extrauaguer aux sentences, aux parolles, aux mots propres, & aux syllabes couchées par le S. Esprit es escritures saincte sans y rien changer, rien que ce soit: autrement vous démantiriez vos propositions, tãt *de la clarté admirable de la Bible*, comme aussi celle, qui asseure que Dieu venant en ce monde ne pourroit parler *plus clairement*, que faict *le texte de la Bible*.

Ce que dessus estant ainsi estably en faueur de la parolle escritte, ie m'estonne (sieur Gillebert) pourquoy vous vous mettez en peyne de chercher *vn Juge du sens de l'Escriture*. Encore m'estonnois-je dauantage de ce que tout ce grand discours & circuit de parolles ne

voulant dire autre choſe, à qui les veut bien conſiderer, ſauf qu'il ſe faut tenir à la ſeule parolle eſcritte, en toutes les diſputes, ou controuerſes de la religion, pourquoy vous ne dites cela en termes intelligibles, propres, contenus en peu de parolles. Il n'y a aucun doubte, que nos aduerſaires ont peur de leur ombre : & leurs propres parolles les mettẽt en affroy, tant ils craignent les Iuges, & les loix, voire celles meſmes qu'ils impoſent aux autres. Voyons maintenant, quelle authorité vous donnez à ce Iuge public & ſouuerain, qui parle comme il s'eſt veu par les Eſcritures, & qui gouuerne les conſciences ſelon icelles.

De l'authorité du Iuge public ſouuerain.

Chap. 13.

METtons icy les propres parolles du meſme cha. 8. où il traicte du Iuge.

Le Iuge ſouuerain (dict-il) *eſt celuy duquel l'authorité eſt en ſoy, & enuers nous ſuffiſante, irrefragable, & ſi abſolüe, que neceſſité nous eſt impoſée d'y acquieſcer, ſans doubte, contradiction, ou appel.*

C'eſt icy vne fort exacte deſcription de l'authorité deüe au Iuge ſouuerain des controuerſes, duquel il n'y a aucun appel. La procedure, que ie tiens en ce traicté, eſt la plus aduantageuſe du monde, pour noſtre aduerſaire : car ie luy accorde ceſte definition *de Iuge ſouuerain*, en toutes ſes qualitez. Secondement ie luy demande qu'il nous nomme quel eſt ce Iuge, & où ſe trouuent ſes ſentences, priant le ſieur Gillebert, qui ayant vne fois nommé quels ſont les arreſts de ce Iuge abſolu, & ou c'eſt qu'on les trouue, qu'il ne s'en departe iamais, luy promettant, que nous nous y aſſubiectirons tres volontiers, ſans contradiction.

Oyons donc le reſte, *il n'y a* (dict Gillebert) *ny au Ciel ny en la terre aucun tel Iu-*

ge qu'vn seul, a sçauoir Dieu. Arrestons nous icy vn petit : car il n'y a gens du Roy, en quelque Parlement que ce soit, de la France, qui ne se resente pour son souuerain de ceste exception. Car pour ce qui concerne la iustice & la police d'vn estat, il n'y a si chetif Aduocat, qui ne sçache que l'authorité d'vn Prince, *est en soy & enuers nous suffisante, irrefragable, & si absoluë que necessité nous est imposée d'y acquiescer sans doubte, contradiction, ou appel.* qui sõt toutes ces qualitez, que vous venez d'atribuer *au Iuge public souuerain.* Au demeurant il est certain que de se vouloir opposer à ces dignitez c'est s'opposer à Dieu (cõme parle l'Escriture) parce que toute puissance souueraine vient du Createur, qui est bien Iuge Souuerain, absolu, & independant de tout autre, mais pourtant il ne laisse pas de cõmuniquer ça bas à nos Roys la puissance absoluë irrefragable, & sans appel, à laquelle il faut acquiescer sans contradi-

Digitized by Google

ction, non seulement pour la crainte du couteau ou du suplice, mais aussi pour la conscience (ce dict sainct Paul.) Quand au spirituel, il ne se peut rien dire, qui cõtrepese ces deux parolles de Iesus Christ asseurant, que l'obeissance ou la reuolte faicte à ceux qu'il aura enuoyez de sa part, sera iugée comme faicte à sa personne. L'autre est qu'il alloüera en Paradis ce que sainct Pierre ordonnera en terre, suyuant la puissance du Royaume des cieux, qu'il a mis entre ses mains par le nom des clefs, pour mõstrer son pouuoir ordinaire erigé en office. Et pour monstrer que ceste authorité est en soy & enuers nous, suffisante, & irrefragable, absoluë, & sans appel: & à laquelle est necessaire d'obeyr, Iesus Christ nous declare, que celuy doit estre censé Payen, qui n'aquiesce à son Eglise, qu'il a bastie sur sainct Pierre, auquel il a dict, que tout ce qu'il lieroit, ou deslieroit en terre, seroit lié ou deslié au Ciel. Ce peut il rien trou-

uër de plus authoriſé, de plus abſolu, de plus irrefragable es iugemens, comme deſia nous auons touché au chap. 12?

Apres que le Miniſtre a prononcé ce que deſſus, craignant d'eſtre frappé par ſes propres parolles, il trouble l'eau de ſon diſcours, comm'vn chameau, diſant *que Dieu eſt ce ſeul Iuge parlant à ſon Egliſe en Ieſus Chriſt par le ſainct Eſprit. Il n'y a que luy ſeul, qui aye auctorité* publique & abſoluë. Ce que nous auons peſé cy deſſus, & monſtré, que ce n'eſt que du vent, comme auſſi tout ce, qu'il adiouſte deuiſant comme ceſte femme fatidique de Delphe inſpirée par desvents ſouſterrains, & par des Pithons ventriloques. Sa concluſion eſt, *& certes qui autre pouuoit eſtre Iuge du ſens de l'Eſcriture?* Vous iugez donc ſieur Gillebert, & auec beaucoup d'apparance de raiſon, que Dieu ſeul eſt le Iuge du ſens de la Bible, comme il en eſt l'autheur. Mais noſtre diſpute conſiſte à ſçauoir, où c'eſt que nous

trouuerons ces iugements. C
ſont pas couchez *mot à mot* da
ueau teſtament ; ou dans le vie
nous trouuer les ſentences du
ſeul Iuge Souuerain ? Vous me
rez, *que le Createur a donné ſo*
& l'a enregiſtré es ſainctes Eſc
faut donc s'arreſter là, & in
ſeule lettre. Notez Lecteur
Miniſtre ſuë icy pour trouuer le
uerain, à la ſentence duquel *o*
quieſcer ſans appel ou contradict
qui concerne le ſens de l'Eſcritu
Or il dict, que les ſentences du
deſia données du dict *ſens* des E
maintenant nous demandons
trouuerons ces ſentences ? Le
reſpond qu'elles ſont *enregiſtrée*
Eſcritures. Ne faut donc plus
Iuge ny de ſes ſentences, ny du
l'Eſcriture : il ne faut que lire
Certes le Miniſtre ne trauaille
mer vn Iuge, ny la loy, mais il

Digitized by Google

par quelle ruse il se demeslera de la condamnation qu'il a meritée. Nous attendions quelque grande declaration, d'où nous prendrions le sens des lieux de la Bible: & nostre nouueau Docteur dict, que les sentẽces de *ce sens* sont *enregistrees* dans l'Escriture. La lettre dõc sera *le sens* de l'Escriture. Or à ce conte ce sens est desia escrit, il ne reste plus que de lire & se contenter de cela: si tant est que le sens soit enregistré dans l'Escriture, & les registres (selon le sens commun) ne veulẽt signifier autre chose, que les syllabes, les parolles, & les sentences couchées par escrit sur le parchemin, ou sur le papier; De maniere qu'il ne faut autre finesse, que de lire. Il faut donc conclure que la lecture de la Bible suffist pour y voir le *sens*, sans en attendre autre Iuge ny autre arrest. Par ainsi ce qui ne sera point escrit, ne sera pas le *sens* de l'Escriture. Quãd dõc on allegue *cecy est mon corps*, il faudra confesser que voila la lettre, & le sens de

ceſte lettre, qui no⁹ doit obliger de croire, & de parler *comme* l'eſcriture parle. De maniere, que celuy, qui n'acquieſce pas à ceſte parolle, & à ce ſens, ſera dépourueu de sēs, d'eſcriture, & de toute religiō. Que le religiōnaire recognoiſſe donc, que luy n'ayant pas vne ſeule clauſe de ſa reformation pretenduë, dans ceſte parolle eſcritte, il eſt neceſſaire de croire, que le ſieur Gillebert nous faict icy des tours de paſſe paſſe, ſe mocquant de nous, de ſes confreres, de ſa cauſe reformée, de la Bible, & de Dieu, & procure la damnation aux ames qui luy voudront croire. Venons au Iuge miniſteriel.

Du Juge miniſteriel du ſieur Gillebert.

Chap. 14

VEnons au *Iuge miniſteriel*, *qui a* (ce dites vous) *authorité publique & legitime de par Dieu de iuger* non pas de

l'eſcriture, ny du ſens d'icelle, *mais des doctrines des hommes. Au reſte les iugemens de ces Iuges ne ſont pas de contrarieté ou d'authorité de Iuges*, (adiouſtez-vous) *mais de ſeruice.* Contemplez ce que vous eſcriuez ſieur Gillebert, & vous recognoiſtrez que voſtre eſprit eſt agité. Vous auez diſtribué l'office de Iuge en *Juge ſouuerain & miniſteriel*: le Iuge dõc miniſteriel eſt vrayement Iuge. Icy vous dites, que ce *Juge n'eſt pas Iuge, mais valet.* Car ſon iugement n'eſt pas vne ſentence, qui ſe doibue executer d'authorité; mais c'eſt vn bõ aduis. Ainſi voſtre Iuge miniſteriel ſera Iuge, & non Iuge: d'où il s'enſuit que ſon iugement nè ſera pas iugement, mais vn ſeruice de valet; comme vn Greffier, qui prononce *mot à mot la ſentence du Iuge* (ainſi que vous auiez ordonné que faſſent les Prophetes, & les interpretes de l'Eſcriture) n'a aucune eſpece de iuriſdiction, ne ſeruant que comme de heraud. Outre ce vous eſtes en queſte d'vn

luge du sens de l'Escriture. Surquoy vous auez resolu, qu'il y auoit (outre le souuerain) vn autre luge du sens de l'Escriture : lequel luge vous appellez ministerial. Comment pouuez vous à present asseurer, *que ce luge n'est pas luge, & qu'il ne peut estendre sa iurisdiction sur le sens de l'Escriture?* Vid on iamais vne plus confuse ratiocination sans fondement, sans escriture, sans authorité, sans rime ne raison, voire plus contraire à la raison, & à soy mesme ? Iugez Lecteur, quelle peur agite ces criminels, qui se coupent si manifestemẽt, qu'ils rendent leurs crimes notoires, tant la crainte les à saisis, leur ostant toute consideration. *Ce luge donc ministeriel* (ce dites vous) *n'est pas Juge du sens des Escritures*, mais des doctrines des hommes. Refaictes dõc vostre diuision, disant qu'il y a trois sortes de Iuges du *sens* de l'Escriture, le souuerain, le ministeriel, & le particulier. Car si le ministeriel n'est pas luge (comme il ne l'est pas à vostre dire) moins le sera le

particulier. Qui de trois en oſte deux, il n'en reſte qu'vn, qui ſera Dieu ſeul ſelon voſtre opinion. Or celuy la ne parle point, ne ſe voyt point, ne pronõce aucune ſentence, ny par ſoy, ny par ſes Miniſtres, ſoit de viue voix, ſoit par eſcrit. Si donc ceux cy ne ſont pas nos Iuges, nous n'en auons point, & ne receuons aucune ſentence, ny iugement, ny arreſt de quelque affaire que ce ſoit. C'eſt ce que le criminel deſire : & c'eſt icy qu'aboutiſſent touts les diſcours du ſieur Gillebert & de tous les Miniſtres.

Reprenons les erres du Miniſtre, & allons recognoiſſants piece à piece ſa marchandiſe

Le Iuge miniſterial (dict Gillebert) eſt vn des trois Iuges du *ſens* de l'Eſcriture: mais il n'eſt pas Iuge (ce dict-il) accordez cela. Paſſons outre.

Ledict Iuge miniſterial n'eſt pas Iuge du ſens de l'Eſcriture : Or c'eſt le Iuge de ce *ſens*, dont le Miniſtre parloit diſant

qu'il y auoit trois Iuges : apointez ceſte contrarieté. Mais dites nous, Meſſieurs les Miniſtres, ſçauez vous bien, que c'eſt qu'vn Iuge, & que c'eſt que le pouuoir de la iuriſdiction, & ſurquoy elle s'exerce. Aprenez le, ſi vous ne le ſçauez : les Iuges regardent proprement les hommes, en conſideration deſquels la vie, l'honneur, les actions, les fortunes, ou les biẽs de ce monde tombent és actes iudiciaires. Quand on entre en quelque diſpute de quoy que ce ſoit, la diſpute ſe doibt vuider par celuy, qui a l'authorité ſur les parties contendentes. Les controuerſes de la religion ont leurs Iuges eſtablis de Dieu: comme les querelles fondées ſur la vie & ſur les biẽs de ce monde, ſe vuident par les Iuges ſeculiers. La iuriſdiction proprement s'exerce ſur la perſonne des hommes, auſquels les puiſſances ſuperieures font la raiſon, donnant les meſures, & les reglements ſur tout ce qui leur apartient, ſuiuant l'eſtenduë de leur iu-

riſdiction. Quand vous dites que le Iuge miniſteriel n'eſt pas Iuge du ſens, ou de la doctrine diuine, mais qu'il l'eſt de l'humaine, vous n'vſez pas du bon ſens, ny des termes propres. Car les Iuges ſont Iuges des hommes; & les Iuges commis de Dieu ſur nos conſciences decident de tout ce qui leur appartient, comme les Iuges Royaux ont pouuoir ſur tous les ſubjects du Prince, en tout ce qui leur peut apartenir.

Voyez Lecteur, où il faut aller rechercher les diſcours de nos ruſez pour deſcouurir leur ſoupleſſe. Au demeurãt puiſque vous aduoüez, que les Iuges miniſteriels ſont Iuges de la doctrine des hommes, il faut, que vous paſſiez condemnation qu'ils ſont donc Iuges des hommes. Or tout Iuge a pouuoir de contraindre ſon iuſticiable à acquieſcer à la ſentence. Comm'ainſi ſoit donc que vous accordez, que ces Iuges miniſteriels ſont Iuges de la doctrine des hommes, il

faut qu'ils soient iuges des hõmes en ce qui est de la doctrine. Et par ainsi il faudra ouyr leur arrest prononçant des doctrines : si que le iuge disant ceste doctrine estre Diuine, celle la humaine, il se faudra tenir à sa sentence, & subir ses iugemens, condemnations, ou approbations, comme les financiers iugent les subjects du Roy, en ce qui concerne la finance. Mais pour cela ils ne laissent pas de donner leur iugement sur la qualité, forme, & figure, & sur autres circonstances de la finance mesme. Outre qu'il y a bien de la subtilité icy, & de l'equiuoque, en ce que le Prelat peut prononcer authoritatiuement, & auec obligation de faire croire son dire, que tel, ou tel est le sens de l'Escriture, ou non. Auquel cas il n'est pas censé iuge du sens de l'Escriture, mais il est nostre iuge, en ce qu'il nous force iuridiquement de croire ce qu'il prononce. Comme les Parlements verifiẽt en Iuges les edicts des Roys, non

pour leur donner de l'authorité, qui manque au Prince, mais pour obliger les peuples à croire, que ce ſont des volontés emanées du Souuerain. Auquel cas ils ne ſont pas Iuges des ordonnances, mais Iuges du peuple, qu'ils obligent à receuoir l'Edict.

Voyez, Lecteur, que de bricoles, & s'il ne faudroit pas vn Oedipus pour demeſler ces Enigmes, & pour dechifrer les lettres d'Vrie, qui trahiſſent ceux, qui les portent, & qui les croyent? Contemplez encore vne cõtradiction manifeſte. Vous dites, que *ce Iuge Miniſterial a vocation, & authorité publique de par Dieu.* Si vous les Miniſtres, venés de par Dieu auec authorité publique & legitime, les Roys & tous les hommes vous ſeront ſubjects, & vous les pouués arreſter d'authorité diuine: ſi que ce ſera reſiſter à Dieu de vous contredire, puis que vous eſtes ſes Miniſtres, & Iuges de ſon erection.

C'eſt icy le diſcours *mot à mot* de l'Eſ-

criture. S. Paul obligeant la conſcience de tout vn Empire ſoubs le pouuoir d'vn Roy ſouuerain, ou Empereur, d'autant qu'il eſt Miniſtre de Dieu, ayant puiſſance de ſa part: ſi que le refractaire a telles authoritez eſt rebelle à Dieu. Si donc, Meſſieurs, vous eſtes Miniſtres de Chriſt, appellez auec auctorité & vocation diuine, pour regir les ames, certainemẽt vous pouuez & deuez iuger: & tous les hommes doibuent paſſer condemnation, ſi vous liez; ou abſolution & abolition, ſi vous deſliez, ſuiuant le pouuoir Apoſtolique donné par le Sauueur *mot à mot*; *ſi que Dieu ne preſidera pas ſeul ſur les conſciences* (comme vous dictes) mais vous auſſi de ſa part: ainſi qu'en choſe pareille les Magiſtrats ſeculiers iugent du temporel (ſuyuãt la doctrine de S. Paul) qui dict que les SS. iugeront le monde, & que nous iugerons les Anges; & va ratiocinãt du grand au petit en ceſte maniere. Vous auez (dit-il) pouuoir de juger les choſes

1. Cor. 6.

de l'autre vie; à combien plus forte raison de celles de celle-cy? Il dict plus: c'est que l'homme spirituel iuge toutes choses, & ne peut estre jugé de personne. 1. Cor. 2.

Ne voyez vous pas que le Iuge Ministeriel ne laisse pas d'estre vray Iuge, & que la puissance iudiciaire est donnée à l'Eglise de Dieu, & qu'elle est exercée par ceux, que Dieu a establis par vocation legitime? Et en effect le mesme Apostre a donné vn arrest, par lequel il met en la puissance du Diable vn incestueux, qui fut incontinant possedé par le malin, & lié entre ses mains, jusques à ce qu'il sembla bon au mesme Iuge, de le deslier, & de practiquer les indulgences, que vous descriez tant. Si que S. Paul condonna vne partie de la punition, qu'auoit merité le criminel, luy pardonnant au nom de Iesus-Christ.

S. Pierre n'a il pas vsé de son pouuoir de Iuge, quand il maudit Simon Magus, & son argent, & quand il fist tomber tous

roides morts Ananias, & Saffira, pour auoir defraudé Dieu de la promeſſe, qu'ils luy auoient faicte, & pour auoir menty au S. Eſprit ? Vous voyez bien, ſieur Gillebert, que c'eſtoient là des affaires de conſcience, & que les Apoſtres, comme vrays Iuges, ſententioient les Chreſtiens, ſur les choſes appartenantes au culte & ſeruice de Dieu. Liſez la lettre de S. Paul
Tit. 1. eſcritte à Tite, vous verrez comme il luy mande, qu'il l'auoit inſtitué en Candie, pour y corriger ce qui manquoit, & pour eſtablir des Preſtres en chaſque ville. Ne ſont ce pas là des affaires de conſcience, & vn proceder, qui declare vne Iuriſdiction veritable? Et quand le meſme Apo-
1. Time. 5. ſtre aduiſe Timothée de ne receuoir l'accuſation d'vn Preſtre, que deſſoubs deux ou trois teſmoins; ne recognoiſſez vous pas au Miniſtre de Dieu S. Paul la juriſdiction directe, & la qualité d'vn vray Iuge, qui auoit meſme la puiſſance d'eſtablir des Iuges, auec *pouuoir* de receuoir la

deposition des tesmoins, pour iuger d'vn Prestre, & de tout ce qui le concerne? Le mesme Apostre ordonne au mesme lieu, que les Prestres, lesquels *president* deuëment, soient doublement honorez. En quoy vous pouuez juger, que S. Paul recognoissoit des Presidēts entre les Chrestiens aux choses spirituelles. *1.Tim.5.*

Le mesme Apostre commande aux Chrestiens, d'obeïr à leurs *conducteurs*, & de s'assubiectir à eux. Car ils veillent (dit-il) pour vos ames, desquelles ils sont contables. Si que le *mot* de Duc, ou de Conducteur est attribué aux Eueques: & sont responsables de nos ames, tout ainsi que le Pasteur de ses oüailles. Ce qu'ils ne pourroient faire, s'ils n'auoient quelque verge & houlette, pour nous contraindre par les voyes raisonnables, qui correspōdent à leur authorité spirituelle, verge, de laquelle S. Paul menace de chastier, & de faire vengeance contre les inobeissans à l'Euangile. Ce qu'il practiqua contre le *Hebr.13.* *2.Cor.10.* *Acto. 13.*

Digitized by Google

Sorcier, qui empeſchoit la conuerſion de Sergius, & pour punir ceux, qui auoient eſté cõuaincus par la depoſition de deux, ou trois teſmoins.

1. Tim. 5.

Concluons donc, que les Iuges eſtablis de Dieu au ſpirituel, quoy qu'ils s'appellẽt Miniſtres des myſteres diuins, ſont des vrays Iuges, garnis dẽ pouuoir ſuffiſant, pour contraindre les Chreſtiens de croire ce, qu'ils nous preſchent; d'aprouuer auec eux, ou de condamner, tout ce qui appartient au Royaume des Cieux: puis que Ieſus Chriſt leur en a donné ceſte puiſſance abſoluë, comme nous auons diſcouru cy deſſus. Il nous reſte à voir vn'autre propoſition du ſieur Gillebert flattant les Roys, pour aneantir la puiſſance des Prelats, voire de ſoy, & de ſes Cõminiſtres: & neantmoins il s'eſtabliſt ſur tous.

Le ſieur Gillebert priue, en tant qu'en luy eſt, tous les Prelats & Miniſtres de toute puiſſance ſuperieure, pour la mettre ſeulement és Princes Seculiers: & neantmoins il ſe conſtitue ſur eux.

CHAP. 15.

RECognoiſſez maintenant, Meſſieurs les Miniſtres, s'il n'y a pas de la ſurpriſe en vos parolles: vous vous tenez couuerts, à fin de frapper à coup preſt. Le ſieur Gillebert faict le doucet & le reſolu tout enſemble, en ce qu'il a oſé publier *qu'il croit n'y auoir point de puiſſance ſuperieure en ce monde, que les Empereurs, Roys, & autres Seigneurs temporels.* Or qui parle icy? qui prononce ce grand arreſt? qui oſte la puiſſance legitime donnée aux Ambaſſadeurs ſpirituels de Ieſus-Chriſt, pour la rejetter ſur les Potentats laïques? n'eſt-ce pas l'arbitre de l'vniuers, qui entreprend ce grand affaire? n'eſt-ce pas le

Monarque & le Legiſlateur du monde? Que faictes vous ſieur Gillebert? vous vous defaictes, vous effeuant: voſtre loy fondamentale n'eſt eſcrite, que dedans voſtre ceruelle, & vous pretendez que tout l'vniuers ſe gouuerne par voſtre inconſideration, qui eſt tres-liberalle vers les Princes ſeculiers: deſquels, comme il eſt à croire, vous eſperez bien plus que des Eueſques: auſquels neantmoins le S. Eſprit a donné la puiſſance de regir ſon
Act. 20. Egliſe, comme parle S. Paul, qui n'eſt pas de voſtre aduis. Or comment oſerez vous dire, Miniſtres, que Dieu vous a donné l'authorité? car celle-cy dict plus que puiſſance, la ſubiection eſtant commandée aux Chreſtiens vers leurs Prelats; voire Dieu ayant mis la puiſſance des clefs du
Mat. 16. Paradis és mains de S. Pierre, auec pouuoir de lier & deſlier toutes choſes, & luy donnant parolle, que ſes ſentences prononcées ſur la terre ſeroient paſſées, & verifiées au ciel.

Penſez

Penſez vous ſieur Gillebert, que nous ne decouurions pas comme vous parlez ſi doucement, attribuant tout aux Roys, pour les flatter, & pour gaigner leurs bõnes graces, tandis que vous vous fortifiez contre eux: & pour vous ſoubſtraire tout à faict de la puiſſance Eccleſiaſtique; de laquelle vous eſtes iuſticiables, renuerſans les Sacremens, la doctrine, & l'exercice de toute vertu. Car là où vous eſtes maiſtres ſecoüant le joug des Roys & des Princes ſouuerains, vous faictes bien voir ce, que l'Eſcriture dict de la puiſſance legitime de l'Egliſe, que vous vſurpez; teſmoing Caluin, qui condemna Seruet au feu dans Geneue, ſans demander communication de puiſſance à Monſieur le Duc de Sauoye.

Vous dégradez auſſi les Prelats Eccleſiaſtiques de tout pouuoir; parce que vous eſtes pauures, & ſans authorité entre vos pretenduës brebis, deſquelles vos petits enfans & femmes dependent pour

Digitized by Google

cela vous fauoriſez leurs deſſeins, nõ ſans voſtre intereſt. Vous parlez grauement à leur aduantage, applaudiſſant à leurs deſſeins : à fin qu'ils augmentent voſtre penſion. Car auſſi ne pouuez vous eſperer aucune autre charge parmy vos gẽs. Tellement que la miſere, en laquelle vous viuez, deſeſperés d'auoir mieux, vous fait imiter le Renard, qui deſcrioit la bonté des raiſins, d'autant qu'il n'y pouuoit atteindre. Mais celuy, qui a donné à ſon Egliſe la puiſſance contre l'enfer, & ſur le Paradis, maintiendra ſon Eſpouſe contre le Prince du monde, & beaucoup plus contre le meſme monde, le maiſtre duquel eſt deſia damné. Voyla quant *au Iuge miniſteriel conſtitué par vous ſur le ſens des Eſcritures*, ſans neantmoins qu'il aye aucun pouuoir, ny ſur l'Eſcriture, ny ſur le ſens, ny ſur les hommes, eſtans Iuges non Iuges. Quelle Babel? quelles ruines? Venons au troiſieſme Iuge.

Ioan. 16.

Du Iuge Particulier du sens des Escritures.

Chap. 16.

VEnons au Iuge particulier du sens des Escritures, comment en parlez vous? ou qui est ce Iuge? vous vsez d'vne comparaison comme dessus & d'vne diuision: & dites *que comme le jugement public & Ministeriel est sans proportion & mesure, inferieur à celuy de Dieu reuelé en l'Escriture: aussi le jugement priué est inferieur au Ministeriel.* Voyez, Lecteur, ces belles parolles bien cousuës. Le Ministre a proposé de nous dire tous les Iuges *du sens de l'Escriture*, & dict qu'il y en a de trois sortes, Dieu, les Ministres, & qui est le troisiesme? il ne le dict qu'en brouillãt: seulement il dict que *le jugement particulier du sens de l'Escriture, est inferieur au jugement Ministeriel.* Vous voulez dire que chasque particulier peut estre juge du Pag. 83.

ſens de l'Eſcriture; mais dites nous de cõbien de braſſes, ou de toiſes ce jugement priué eſt plus bas, que le Miniſteriel. Vous inſinuez vne grande diſtance, puis que vous vſez de ceſte comparaiſon, que comme *le Miniſteriel eſt infiniment & ſans meſure inferieur au jugement Diuin, qu'auſſi le priué eſt plus bas, que le Miniſteriel.* Vous deuez donc eſtre des Dieux au prix des pauures hommes priuez.

Tenez vous donc dans vos arçons; ſi les quitterez vo⁹ bien toſt: à fin de preſcher aux autres la liberté, que vous vous donnez. Mais premierement vous ne parlez pas comme vous deuriez. Car voſtre propoſition, & tout voſtre propos eſt (non du jugement) mais du *luge de trois ſortes:* Auſſi les jugemens preſuppoſent des *Iuges.* Que voulez vous donc dire? (ſi vous pretendez dire quelque choſe) *n'eſt ce pas que chacun eſt juge du ſens de l'Eſcriture?* C'eſt à la verité ce que porte voſtre propoſition, que vous ne produiſez pas bien

aſſeurement & ſans crainte; cõme ſi vous eſtiez coulpable de quelque mesfaict, qui vous rend formidable le nom meſme du *Juge.*

Or enſeignez nous (ſieur Gillebert) juſques où ſe peut eſtendre voſtre iuriſdiction priuée. Vous dites qu'elle *ne s'eſtend pas plus loing que ſur la cõſcience d'vn chaſcun.* Or n'eſt-ce pas aſſez; puis qu'elle s'eſtend ſur la conſcience? ce que ne peut faire voſtre pretenduë *authorité Miniſterialle*, qui n'ayant *aucun pouuoir ſur les conſciences* (ſelon vos maximes) vous l'attribuez neantmoins au bureau de chaſque particulier. Vn Patiſſier donc pourra eſtre *le Iuge du ſens de l'Eſcriture*; & tiendra ſes ſeances en *ſa conſcience*, luy ordonnant de tenir l'affirmatiue, ou la negatiue de l'interpretation, ou du *ſens* imaginé ſur vn texte d'Eſcriture, ainſi qu'il le trouuera bon. Que peut demander vn voleur, vn paillard, vn aſſaſſin, de plus fauorable? Car il lit, & voit dire aux reformateurs (qui ne

promettent que l'Escriture diuine rapportée *mot à mot*)que ce don d'intelligence des Escritures est *donné à tous vrays Chrestiens*. Grand Arrest,& de grãde suitte;mais qui le prononce ? C'est vn homme,& homme incogneu. Qui nous dira qui sont ces *vrays Chrestiens?* & qui les discernera? D'ailleurs ceste intelligence est *donnée*(ce dictes vous)mais par qui? en quelle forme ? & qui en determinera? Nos Ministres disent beaucoup de choses,mais ils ne prouuent rien qui soit.

C'est icy vne nouuelle apportée d'Ecosse , par le sieur Gillebert. Et à fin de donner quelque cours à son erreur, voicy vne allegation de l'Escriture ; *Que l'homme spirituel discerne toute these*. Sainct Paul prononce vrayement lesdictes parolles; mais qui sera *le Iuge competant*, pour les appliquer, sans qu'il soit loisible d'y contredire ? Vous(sieur Gillebert)vous estimez estre *spirituel* , & pour tels tenez vous tous vos adherans ; mais nous vous

1. Cor. 2.

tenons pour charnels. Où eſt le Iuge, qui decidera ceſte queſtion ? gardez vous biẽ de le nommer ; & d'acheuer le paſſage. Car vous voila degradez de voſtre authorité *Miniſterialle*.

S. Paul adiouſte, que ce ſpirituel n'eſt iugé de perſonne, non donc pas meſme des Miniſtres. Qu'allez vous donc faire à Begle, Meſſieurs les Religionnaires ? ou qui vous mene au preſche ? vous n'y deuez pas aller pour apprendre ; mais pour *juger voſtre Miniſtre*, car (à ſon dire) vous *eſtes tous ſpirituels, qui ne pouuez eſtre jugez de perſonne :* ains au contraire voſtre jugement doibt paſſer ſur tout.

Or tous les coupeurs de bourſes, & tous les criminels de leze Majeſté diuine & humaine, ſçauroient ils auoir vn meilleur aduocat, que ceſt Eſcoſſois, qui affrãchiſt tout homme particulier de la ſubjection des Roys, des Magiſtrats, & des Prelats, pour le conſtituer Dieu ſouuerain ſur ſoy meſme, & ſur *ſa conſcience?*

C'eſt icy la liberté de conſcience, que pretendent introduire ces pauures Preſtres, & Moynes, qui ont commencé la reuolte, ſans entrer en conſideration, qu'vn pere de famille, qu'vn mary, qu'vn Seigneur, & maiſtre, & beaucoup plus vn Prince, & Prelat, ne ſçauroit jamais conſentir à ceſte pernicieuſe maxime, que chaſcun puiſſe iuger (pour ce *qui concerne ſa conſcience*,) ce qui eſt à faire, ou à laiſſer; & en quel *ſens* il faudra interpreter les ſainctes Lettres. Car les femmes, les enfans, les ſubiects, les brebis prẽdront tous les paſſages de l'Eſcriture à leur aduantage: & en ceſte façon toute l'obeïſſance, tout l'ordre, & la ſubordinatiõ ſera oſtée à la ruyne des familles, des villes, & à la ſubuerſion de tous les eſtats. C'eſt pour la conſeruation de ceſte liaiſon, qu'es eſtats Monarchiques les Princes oyent bien les aduis de leurs ſubjects, & en prennent les conſeils: mais c'eſt touſiours au Souuerain à reſouldre; parce que autrement l'in-

Digitized by Google

rereſt des particuliers renuerſeroit l'eſtat Monarchique ; qui deſplaiſt infiniment aux libertins.

Voyons vne concluſion pernicieuſe tirée du meſme fond, comme vn arreſt prononcé par *le Iuge Miniſteriel du ſens de l'Eſcriture*, nous ſouuenant, de ce qu'il a dict, que ſon *pouuoir paſſe celuy du Iuge particulier, de ie ne ſçay combien. Parquoy* (dict le Miniſtre) *quand l'Eſcriture eſt leuë par vn vray membre de Chriſt, il a le S. Eſprit à ſa dextre, & en ſon cœur, luy inſpirant le vray ſens d'icelle.*

Celuy qui vous a donné ces nouuelles à garder (ſieur Gillebert) ne vous a il point monſtré les qualitez de ces vrays *membres de Chriſt*, pour nous les faire recognoiſtre ? Qui ſera donc le *Iuge*, ſi ce membre eſt vray, ou ſi c'eſt vn botteau de foin, ou de paille ? & pourquoy *ce ſainct Eſprit* ſe met pluſtoſt *à la droitte*, (ainſi que vous le dites) qu'à la gauche ? Ce ſont icy de grands myſteres, deſquels

vous vous debuiez informer du courrier extraordinaire qui vous a eſté enuoyé, ie ne ſçay d'où, par ie ne ſçay qui; lequel vo⁹ abuſe. Pauure gẽs qui ſuiuez *de mot à mot* ces erreurs accompagnez de peurs paniques, ne voyez vous pas qu'on ſe moque de voſtre perdition? Mais prenez garde auec quelle conſcience ces Meſſieurs de leur authorité priuée donnent *des membres à Dieu, & au* ſainct Eſprit, ſçauoir eſt chaque particulier pour iuger *du ſens des Eſcritures*; qui eſt l'vne des grandes prerogatiues de l'eſprit de Dieu: & neãtmoins ils crient apres nous, de ce que nous honorons les Saincts, comme membres & ſeruiteurs de Ieſus Chriſt. Quelle preuarication! quelle inegalité! *Que ſi l'Eſcriture eſt ſi claire, que le Soleil ne l'eſt pas tant* (a voſtre dire) ne ſuffit-il pas au iugement naturel & au ſens commun, de lire la Bible eſcritte de main d'homme en langues intelligibles? Qu'eſt il beſoin de tant de myſteres? de Iuges? de membres?

d'assistance du costé droict? d'inspiratiõ? & de tant de discours?

Or qu'il vous souuienne, que vous auez desnié *aux Ministres le iugement du sens de l'Escriture.* Comment le mettez vous à present es mains des artisans, & des premiers venus, qui ne sçauent pas lire? comment pourront ils donc iuger *du sens?* C'est temps perdu pour nos parties de leur r'amener des passages des Peres, ou des Conciles, ou de leur alleguer des raisons contre leurs oppositions erronnées & repugnantes. Il nous faut cõtenter de la seule methode, qui nous demeure de reste pour traicter auec eux, & qu'ils ne nous sçauroiẽt interdire, puisque nous ne procedons, que par leurs seuls principes, monstrant qu'ils se renuersent sans emprunter autres armes d'ailleurs. Peut estre, dira quelqu'vn, est il veritable, que les escritures sont si claires, qu'vn idiot, & ignorant les entendroit bien. Mais quand ainsi seroit touſiours seroit

ce renuerser l'ordre estably de Dieu, que de permettre à chasque particulier de se faire la loy à soy mesme, & de s'appliquer l'intelligẽce des sainctes lettres à sa poste selon sa conscience, qui souuant est erronée. Sainct Paul escriuant aux Romains, & aux Corinthiens declare que Dieu n'a pas voulu, que tous les membres d'vn corps fussent tous yeulx, ou testes. Autrement qu'elle confusion y auroit-il? Permettez donc (sieur Gillebert) que les Prelats, & les Pasteurs Ecclesiastiques, ayent le legitime pouuoir d'interpreter le sens des Escritures sainctes. Que si vous ne le voulez permettre, ne ruinez vous pas vostre party auec le nostre? ne vous donnez vous pas vn coup de poignard à trauers le corps, pour nous piquer vn petit! Souffrez au moins que vos ouailles vous viennent ouyr declamant contre le Pape: & qu'ils lisent vos escrits iniurieux. Que si *tous auoient* le *Sainct Esprit les inspirant du costé droict*, *Ceux estants* (a vo-

ſtre aduis) *les vrays membres des moutons de Chriſt*, que vous reſteroit il? Vos laquays, & chambrieres vous feroient la leçon, meſmement les eſcritures eſtants ſi claires, que vous chantez; qui neantmoins ne diſent rien de ce que vous prenez tant de peyne de faire croire à vos ouailles. Mais voyons vn mot de ceſte pretenduë clarté des Eſcritures, & oyons *mot à mot* ce qu'en eſcrit le ſieur Gillebert, qui ne dira pas vn mot de l'Eſcriture ſaincte: mais au cõtraire fera de grands diſcours, contre ceſte parolle de Dieu eſcritte.

De l'obſcurité, ou clarté des Eſcritures.

Chap. 17.

NOus auons veu cõme le ſieur Gillebert à conſtitué trois ſortes de luges ſur le ſens des eſcritures: dequoy il diſcour fort equiuoquement, ou contradictoirement. Voyõs vn peu ſi ce *ſens* ſe-

ra mal aisé à descouurir, bien qu'à diuerses occasions nous ayons traicté de ce mesme subiect, notamment au chapitre douziesme : ce neantmoins attendu l'occasion que nous en donne icy nostre cõtreroolleur de la lettre pastoralle, il sera bon d'en dire quatre mots.

Le Ministre Gillebert se faict ceste obiection à soy mesme disant, *Mais les Escritures sont si obscures, que les indoctes ne les peuuent entendre.* Que respond il ? Il faict vne grande exclamation disant, *O impieté!* Ailleurs il dict, que c'est vn *blaspheme.* Qui donc se lairra esmouuoir aux esbahissements, dira que non seulement les saincts liures ne sont point obscurs; ains au contraire qu'ils sont la lumiere des Peres, le flambeau des escrits des Philosophes, de la predication, & de l'interpretation, de tous les interpretes, des Docteurs, & Predicateurs de l'Vniuers. A quoy faire donc, ou les traduire ? ou y adiouster des esclairciſſements ? Voire

mèsme qu'est il besoin d'esclaircir vn passage par vn autre? Car si le dessain de Dieu est de faire, que les indoctes, & lais entendent l'Escriture, & en ayent le goust, la veuë, & le sentiment entier par la seule lecture: pour neant sont les Docteurs & Pasteurs. Veu mesmement, que Dieu seul est plus que suffisant, auec son Escriture (si tant est qu'elle soit si manifeste) pour esclaircir touts les doubtes; de maniere que c'est obscurcir la Bible, que de l'interpreter; veu mesme qu'on ne la peut autrement interpreter, qu'en rapportant *sa teneur mot à mot*, comme la ordonne le sieur Gillebert, sans pourtant, qu'il pretende s'obliger à ses loix seueres, & Draconiques.

De maniere que quiconque asseurera que la Bible est de difficile, ou d'obscure intelligence, sera flestry par les parolles suiuantes du mesme Gillebert prononçant, que qui *diroit que Christ le Soleil de iustice, & la lumiere du monde seroit accu-*

ſe ou d'ignorance, pour n'auoir peu parler clairement, ou de malice, pour ne l'auoir voulu. Que concluez vous donc de là ſieur Gillebert ? C'eſt que Dieu a employé toute ſa ſageſſe, & ſa bonté pour rendre les eſcritures claires comme le Soleil, & qu'il les a dictées de telle ſorte que elles ſont communement, & indifferemment intelligibles à toute ſorte de perſonnes. Certes ſi cela eſtoit il euſt eſcrit en toutes langues, & euſt enſeigné tout le monde de lire ce qu'il n'a pas faict. Et n'euſt pas conſtitué ceſte diuerſité d'ordres d'Eueſques, de Paſteurs, de Docteurs deſquels parle ſi ſouuent ſainct Paul. Mais que dict ſainct Pierre ? trempera il dans *l'impieté & dans les blaſphemes ?* il a aſſeuré ; *que dans les Epiſtres de ſainct Paul, il y auoit des paſſages difficiles, que les indoctes & inconſtans deprauent, tout ainſi, que les autres eſcritures.* Certes Ieſus parloit en ſainct Paul, comme luy meſme le teſmoigne : & neantmoins il rendoit des

Rom. 12. 1. Cor. 12. Epheſ. 4. Actes. 20.

2. Pet. 3. 2. Cor. 3.

oracles

oracles obscurs. Respondez maintenant icy, sieur Gillebert: *Jesus aura il de l'impieté?* ou *des blasphemes?* S. Pierre dict qu'és escrits de S. Paul il y a des passages difficiles à entendre. Dict il pour cela que IESVS soit *ou ignorant, ou malitieux?* Iugez de vostre indiscretion, par les mauuaises consequences de vostre doctrine, autant erronée qu'elle est audacieuse, & sans fondement.

Le mesme vaisseau d'election *a esté rauy iusques au troisiesme ciel, & y a ouy des choses, qu'il n'est loisible d'en parler:* (*ce dit-il*) IESVS son maistre a il esté *ignorant, ou malin*, pour n'auoir trouué bon, que ces secrets fussent publiez à tous? voyez quelles suites blasphematoires tirẽt apres eux, vos antecedents mal digerez. 2. Cor. 12.

Au reste sieur Gillebert, serez vous constant en vostre opinion de dire, que ce *soit vn blasphemе de croire, qu'il y aye quelque obscurité dãs la Bible?* certes non: car vous escriuez peu apres, *La verité*

eſt neantmoins, qu'en l'Eſcriture il y a des choſes fort difficiles à entendre. O impieté! ô blaſpheme!(deuroit dire vn Surueillãt, vous oyant dire tout cecy;)car c'eſt ſur ceſte meſme propoſition, que vous auez vſé de ceſte exclamation tragique. Vous adiouſtez des exemples euidents, qui declarent l'obſcurité des paſſages contenus en la Bible, comme ſont, ce dictes vous, *les myſteres de la Trinité, de l'Incarnation.* Et certes vous dictes vray. Cõment vous accorderez vous dõc auec vous meſme? ce ne peut eſtre que par quintes, non par raiſon. Vous dictes donc, *que jaçoit que ces myſteres ſoient difficiles, & obſcurs; les parolles toutesfois* (ce dictes vous) *deſquelles les choſes ſont deſcrites au S. Liure, ſont auſſi claires que le Soleil.* Sçauez vous que j'infere de voſtre accord diſcordant? c'eſt que vous eſtes donc bien aueugle, de ne voir pas ces parolles *de Trinité & d'Incarnation* dans les SS. Liures; attẽdu qu'elles y ſont (ce dictes vous) plus claires que

le Soleil. Que ſi tant eſt, que vous les y trouuiez: de grace monſtrez nous y la parolle de *Trinité*, & celle de *l'Incarnation*. Que ſi elles ne ſe trouuent point du tout dans la S. Bible, deſdictes vous, & recognoiſſez, ou voſtre ignorance, ou pluſtoſt voſtre impoſture prouenant d'vne violente perſuaſion de nous pouuoir eſtonner par ceſte hardie production de vos parolles hardies: ſans que vous vous ſouciez de voir ſi elles ſont vrayes, ou faulſes. Or comment ſeroient claires ces parolles de *Trinité* & *d'Incarnation* és liures de la Bible, veu qu'elles ne ſont aucunement mentionnées dans tout le vieil, ou nouueau Teſtament ? C'eſt bien plus, car ces deux termes de *Trinité* & *d'Incarnation* ſont plus obſcurs, que n'en ſont les myſteres. Car les myſteres ſuſdicts ſont declarez par quelques parolles nõ moins intelligibles, qu'elles ſont viſibles, parce qu'elles ſe peuuent lire; là où vos dites parolles (de *Trinité*, & *d'Incarnation*) que

vous iugez eſtre ſi claires, ſe peuuent auſſi bien lire & voir par les aueugles, que par les clair-voyans; puis qu'elles ne ſe trouuẽt ny au vieil ny au nouueau Teſtament, comme dict eſt. De meſme nous en voulez vous faire croire du *mot* de *figure*, quand vous affermez, que IESVS a donné la *figure* de ſon corps en l'Euchariſtie: & neantmoins ceſte parolle là ne s'y peut voir ny rencontrer, que par le charme d'vne faulſe imagination.

C'eſt en ces meſmes parolles inuiſibles, que vous liſez *que la ſeule foy nous iuſtifie.* Qu'il *n'y a que deux Sacremens.* Que *l'Egliſe eſt ruynée.* Vous en vſez de la meſme façõ, pour eſtablir à credit quatre cens autres articles reformez. Certainement ceſtuy ſera bien aueugle, qui ne verra pas vos abus plus clairs, que le Soleil.

Digitized by Google

Suite du meſme propos.

Chap. 18.

FInalemẽt vous eſcriuez *que toute l'obſcurité des Eſcritures giſt aux hommes.* Mais vous diſiez tantoſt, que les myſteres *de l'Incarnation & de la Trinité eſtoient obſcurs, quoy que les parolles fuſſent claires.* Or à qui ſont claires ces parolles? certes, ce n'eſt pas aux hommes: car elles ne ſe peuuent voir dans l'Eſcriture. Mais à qui ſont obſcurs les myſteres? ils ne peuuent l'eſtre à d'autres, qu'aux hommes. Voire mais qui eſt ce qui parlant des Eſcritures, ou des myſteres clairs, ou obſcurs, eut iamais autre intention, que de dire, que cela eſt obſcur aux hommes? Si ce n'eſt que vous vueilliez cõmuniquer ces myſteres aux Loups, & aux Renards d'Eſope, que ce gẽtil autheur faict parler, comme l'Aſneſſe de Balaam, ſans qu'elle ſçeut ce qu'elle diſoit. La verité eſt, que l'obſcuri- *Nume. 22.*

té ne peut estre en Dieu ny aux Anges. Quelles fantaisies vous font doncques vser d'exceptions si extrauagantes? Ioint
2. Pet. 3. que S. Pierre ne dict pas ce que vous dites, mais asseure librement, qu'il y a des passages dans les Epistres de S. Paul, *qui sont difficiles*. Secondement ce que vous dites, n'est pas dans l'Escriture *mot à mot*, à laquelle seule vous voulez, qu'on se tienne. Troisiesmement vous auez asseuré *qu'en l'Escriture il y a des choses fort difficiles*. (Ce *fort*) est vn *fort*, que vous ne defendez pas bien. Car vous ne dites pas, que ceste *difficulté* soit aux esprits des hommes. Mais vous dites *qu'il y a des choses fort obscures dans la Bible:* les choses & les hommes sont des choses bien differentes, comme vous sçauez; mais la berluë de l'esprit vous faict vaciller les yeux de vostre jugement, qui iugez à trauers pays des sainctes Escritures, des hommes, de la facilité, & difficulté des Escritures, de leurs sens, & de leurs parolles: & de

tout ce que vous pronõcez, on n'en sçauroit faire vn bon conte. Mais comment jugez vous qu'il y aye quelque *obscurité aux hommes*, mesmement de vostre reformation? puis que vous auez pronõcé cest arrest, *Qu'vn vray membre de Christ a le S. Esprit à sa dextre, & en son cœur, luy inspirãt le vray sens de l'Escriture, si tost qu'il la list.* Et vostre raison est; *Parce qu'il a les yeux de l'entendement illuminez*; comme vous faictes dire *mot à mot* en S. Paul; qui neantmoins ne parle pas ainsi, ny à vostre propos, ny vous au sien, abusant ainsi des passages de l'Escriture, pour dõner passeport à vos erreurs. Voyla comme vous citez l'Escriture *mot à mot* à contre-sens. Tant y a donc que pour les hommes de vostre party, pour les Matelots d'Ecosse, il n'y aura aucun mystere obscur, ou difficile en l'Escriture Hebraïque, Grecque, ou de telle autre langue que ce soit. Car si les choses y sont *difficiles*, les mots y sont clers (ce dites vous,) quoy qu'ils y Pag. 46.

ſoient inuiſibles ; & ſi les mots , & les choſes ſont difficiles, elles ne le ſont pas pourtant à voſtre dire. Et ſi elles le ſont, cela n'eſt qu'à cauſe des hommes, nõ des beſtes, ny meſmes des Anges, ſelõ voſtre aduis. Encores aux hommes tout ſera fort aiſé de quelque condition qu'ils ſoient; mais qu'ils ſoient *des membres veritables de Chriſt*. Tant y a qu'ils ſe deuroient eſtimer de grands ſots(à voſtre jugement)s'il arriue iamais qu'ils vous appellent au ſecours és diſputes de la foy, ou aux interpretations des Eſcritures. Car en ce faiſant ils renoncẽt aux priuileges des *vrays membres de Jeſus-Chriſt*, ſelon vos opinions.

Et quãt à vous, Meſſieurs les Miniſtres, vous preuariquez entreprenant la cauſe, & la deffenſe de voſtre party, cõpoſé des *ſuſdicts membres* ; attendu que vous eſtes auſſi bien aſſeurez, que tout leur eſt clair, comme vous eſtes bien informez que le mot *Trinité* eſt dans l'Eſcriture ; ſçauoir

est aussi clairement, que le Soleil est sur nostre Hemisphere au plus obscur de la minuict. Iugez comme cela est compatible.

N'en voicy pas assez (sieur Gillebert) pour vous faire croire, qu'il vous faut, ou apprendre à discourir, ou à confesser vos erreurs, ou à recognoistre la nullité de toute la DiueReformation, qui ne se peut soustenir auec vostre grand courage, accõpagné de toute la suffisance, que vous vous imaginez, suyuant vos opinions anticipées. A tant auons nous declaré au long la maniere, qu'il conuient tenir en toutes disputes contre les errants, pour les ranger à quelque forme de discipline, suiuant l'ordonnance de S. Paul, qui ne 2. *Timo.* 2. pense pas qu'on puisse conferer ensemble sans debat (indigne d'vn seruiteur de Dieu) que prealablement on n'establisse vn ordre, lequel consiste *au Iuge*, ou en la puissance judiciaire, qui est tout ce que nos parties redoubtent, ainsi qu'il

s'eſt veu. En fin ou ils ne veulent rien dire, ou ils diſent au moins entre les dents, qu'ils prennent pour *tout Iuge & reigle la parolle de Dieu ja eſcritte, & prononcée dans la Bible.* Et jaçoit, qu'ils ſe deſdiſent en effect à toutes occaſions de ceſte leur maxime fondamentalle : ſi eſt-ce neantmoins qu'ils deſirent que le petit peuple abuſé, de leur party, croye, qu'ils ne veulent autre *Juge*, ny autre reigle, que ceſte ſeule Eſcriture toute pure, ſans y rien adiouſter, diminuer, ou changer.

Cecy donc poſé, examinez le conteroolle du ſieur Gillebert, dreſſé contre les trois vœux des ordres Religieux ; en faueur deſquels eſtoit eſcritte la lettre Paſtoralle de Monſeigneur l'Illuſtriſſime Cardinal de Sourdis.

Nous verrons comme le Miniſtre, non ſeulement ne produiſt point les ſentences de sõ *Juge l'Eſcriture*, mais qu'il ſemble auoir pris à taſche, de combattre les

Digitized by Google

textes exprés & formels des SS. Lettres & de la Bible, pour eſtablir ſes ſonges; qui n'ont autre fondement, que la ſeule hardieſſe, que ſe donne ceſt eſprit picqué, de prononcer ce qui luy vient en fantaſie; ſi qu'ayant pris *l'Eſcriture pour Iuge*, & pour toute reigle, il ſe reuolte ſeditieuſement contre ce Iuge, au veu & au ſçeu de tout le monde, ſans en rougir. Ce qui tient de l'impudence, ou d'vn extreme aueuglement.

Qui conſiderera attentiuement le proceder, que nous tenons icy, en la confutatiõ de noſtre Aduerſaire, aura moyen de combattre tous les Miniſtres de ceſte cauſe pretenduë reformée. D'autãt qu'ils marchent touſiours de ce meſme pied, auec auſſi peu de raiſon, & auec vne pareille audace: voulant, que leur ſimple affirmation ſoit priſe pour vn oracle, au pris du quel *Dieu parlant ez Eſcritures Sainctes*, n'eſt qu'vn eſprit d'erreur, ſi on veut croire ces Meſſieurs les Reforma-

teurs de la meſme verité, laquelle ils combattent à outrance.

Fin de la premiere partie.

Digitized by Google

SECOND ADVIS

ADRESSE' A MESSIEVRS les Aduocats des Parlemens de France.

MEssieurs, i'ay pris garde depuis quelque temps, que chaſque maladie d'eſprit, & ſingulierement l'hereſie, eſtoit attachée à quelque petit pretexte, mais ſpecieux: lequel veut eſtre oſté auſſi nettement, que la taye des yeux. Nos aduerſaires ſe doubtans bien, que leurs faulſes couleurs s'amortiroient bien toſt, ſi elles eſtoient miſes à l'air, & en plein iour, taſchẽt d'obſcurcir les matieres, & d'ambaraſſer les eſprits. Ils eſcriuent ſouuent, & beaucoup: & ce auec vn ſtyle violent, & aceré, comme il ſe voit és derniers eſcrits ſortis des Miniſtres Eſcoſſois, &

Digitized by Google

Allemands, irritez contre nous, ſe voyans deſarmez par la methode, que nous tenons auec eux. Ils entrelardẽt leurs liures François de Grec, de Latin, d'Hebreu, de citations de paſſages de diuers autheurs, prophanes, ſacrez, de Poëtes, d'Orateurs, des Conciles, de l'Eſcriture, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Voire meſme ils ſe ſont à preſent jettez ſur l'hiſtoire, qui traiſne apres ſoy vne mer de diſputes mal aiſées à vuider: parce qu'il n'y a point de *Juge*, à la ſeule nomination duquel nos parties tremblent. Au demeurãt c'eſt vn plaiſir de les voir tailler leurs plumes delicatement: & comme ils aiguiſent leurs langues affilées, à fin que le vulgaire ignorant admire en eux, ce qu'il n'entend pas, & ſoit pris à la glu d'vne parolle mignarde. Monſieur Primet grand & excellent Docteur ez Droicts, & quelques autres Aduocats d'vn eſprit gentil & ſçauãt, ont bien monſtré ne ceder en rien à ces Meſſieurs les Miniſtres. Et quant aux Do-

Digitized by Google

ćteurs Catholiques, il ne faut doubter, qu'ils ne ſoiēt ſçauans en toutes langues, & en toutes litteratures. Ils ſont diſerts, coppieux, & remplis d'autant de zele, que l'Aduerſaire ſçauroit auoir de violence. Bien eſt vray que S. Paul nous inſtruict, que le zele de Dieu doibt eſtre accompagné de ſçience. Ie voudrois interpreter pour le preſent, que ceſte ſçience eſt vne prudēce & accortiſe propre à reboucher la pointe des ruſes, & de l'aſtuce fine de nos aduerſaires, taſchans d'empeſcher qu'on ne découure à nud leur defaut, lequel demeure incogneu pendant qu'on eſcrit tant de grands volumes, qu'on ramene vn threſor de ſçiences, qu'on demeſle force matieres, par des diſcours eloquens, & diffus, qui à la verité ſeruent aux ſçauans d'vne paſture autant agreable, que ſalutaire. Pendant neantmoins que nous eſtalons nos riches marchandiſes en faueur des bons, qui deſirent ardemment le ſalut des ames, l'ennemy

Rom. 10. *ver.* 2.

s'insinuë comme vn furet dans les esprits des simples, au moyen de certains liurets, qui courent incessamment, & ne contiennent que cõme des Aphorismes accompagnez de questionnettes, qui brouillent l'entendement desgarny de sçauoir. Ce qui me faict prier ces grandes ames, de me permettre d'appliquer à mon propos ce dire du Sauueur.

Luc. 10. *Martha Martha sollicita es, & turbaris erga plurima. Porro vnum est necessarium.*

Mon aduis seroit de commander vn peu à ces apetits boüillans de tout dire, à fin de pouuoir vuider vn seul poinct: lequel estant bien esclaircy, & gaigné, on viendra tousiours au reste fort aisément. Le necessaire precede le bien-estre. Considerons de grace, comme nos parties ont faict boire l'erreur au peuple par ceste faulse persuasion, que nostre doctrine Romaine ne contient que des inuentions humaines. La contradiction de ceste calomnie,

lomnie, ou la iuſtification de ſon contraire, ſont moyens & procédures artificieuſes, longues, aſſez obſcures à vne populace ſurpriſe deſia par la piperie de ceux, qui ont tant crié contre nous, & contre nos vices, qui ſeruent de pretextes aux ignorans, pour rebuter la doctrine des perſonnes Eccleſiaſtiques, eſquelles ſe trouueroit ce deſordre. Ioint auſſi que nos malveillans ne preſchent, que la liberté, ſans r'amener autres preuues de leur dire, ſans autre demonſtration, que leur affirmation violente, qui eſtonne les eſcoutans. Pendant donc que nous conteſtons auec eux, les ſimples, qui n'entendent pas la ſubtilité du diſcours, ſont esbranlez: ils voyent en nous de la douceur, & prennent noſtre modeſtie pour inſuffiſance, ou pour timidité. Cependant ils ſe gaſtent par la licence: ils ſe retirent de leurs deuotions, & ſainctes couſtumes: ils s'eſtrangẽt de leurs Prelats, & s'eſloignent de l'innocence, qui leur maintenoit la grace de Dieu, con-

ſeruatrice de la foy, & de la charité. Vóyla comme par traict de temps, par la corruption des meurs, & par la preſſe extreme de nos eſueillez, la multitude ſe trouue en mauuais termes. Mon aduis donc ſeroit, ſauf touſiours à ſuyure meilleur, d'inſiſter viuement ſur vn ſeul poinct aiſé à comprendre & qui ſe peut declarer en peu de paroles fort intelligib es, tel qu'il me ſemble que pourroit eſtre ceſtuy-cy, faiſant voye, & laiſſant paſſer tout ce que nos parties mettent en auant ſur noſtre accuſation. I'approuuerois auſſi toutes leurs vanteries, & loüanges des Eſcritures ſainctes, auec le rebut, qu'ils font de toute la ſageſſe humaine, des traditions des Peres, & des Conciles. Ie ne leur conteſterois rien : ſeulement les prierois-ie de nous monſtrer vn ſeul paſſage de la Bible, qui cõtienne (ſans y riẽ adiouſter) les poincts de la Reformation, que nos aduerſes parties mettent en auant.

Ils ont traduict la Bible en François,

& à leur gré : preſſons les qu'ils nous y facent voir leurs opinions, & qu'ils nous les y facent lire. Il ne leur ſert de rien de declamer cõtre nous. Noſtre damnation ne les ſauuera pas. Qu'ils voyent ſi la Bible parle en leur faueur. Qu'ils prennent donc bien garde, s'ils y trouueront en termes propres non ſophiſtiquez, *que Jeſus nous a baillé la figure de ſon corps.* Ils *diſent qu'il n'y a que deux Sacremens*, qu'ils nous y facent lire cela. Ils publiẽt *que les vœux Monaſtiques & Religieux, ſont des inuentions du Diable*, qu'ils ne crient plus; mais qu'ils nous alleguent vn paſſage formel de la Bible, qui parle de la façon. Et alors ils auront ſubject de nous blaſmer, & de triompher. Certainement qui les preſſeroit comme cecy viuement deux ans durant, on leur feroit renoncer à leur Bible; pour ſe cacher dans l'obſcurité *des conſequẽces* d'vne mauuaiſe Logique reformée de nouueau. Comme il s'eſt veu és Miniſtres de Normandie; ainſi qu'on peut deſ-

couurir en noſtre traicté *des conſequences:* & comme il ſe verifie ez eſcrits des Miniſtres de Sedan; ſingulierement en ceux de Capel, qui au lieu d'alleguer vn paſſage de l'Eſcriture, pour monſtrer, que les Machabées eſtoiẽt des liures Apocriphes, il employe inutilement 40. pages, & plus de cent paſſages, Grecs, Hebreux, & Latins. Et que peut eſtre tout cela, que du vent, de la laine, & du poil, pour faire vn chapeau, qui ne ſçauroit couurir vn'once de ceruelle? Auſſi en effect il n'y a point en tout ce traicté vn ſeul mot de ce qu'on luy demande. Sçauoir ſi l'Eſcriture dict, que les liures des Machabées ſont Apocryphes. Les Miniſtres de la Guyenne ſe debatans auec vne grande paſſion ne ceſſent d'eſcrire, & d'emprunter des plumes Latines, & Grecques, qu'ils trempent dãs le vinaigre des injures, & des impoſtures: mais *mirum ſcripturarum ſilentium*: l'Eſcriture ne dict mot, qui leur ſerue. Les Miniſtres d'Allemagne ont auſſi eſcrit

Capel en ſon traicté des liures Apocriphes.

Digitized by Google

tout le lõg de ceſte année, farciſſant leurs pages de force injures, de pluſieurs accuſations, de mille fauſſetez: mais l'Eſcriture leur manque du tout. Et neantmois ils ne le veulent pas confeſſer: ſeulement ils gaignent la garite des *conſequences*, comme faict le Sieur Capel, ſe trouuant tout dé couuert, & ſans aucũ paſſage d'Eſcriture. Il auoit entrepris la deffenſe de Monſieur ſon Gouuerneur, & des autres ſes Comminiſtres de Sedan (qui auoient eſpouſé la querelle de ſix Docteurs de Monſieur le Marquis de Baden, Prince Allemand) mais voyant que la Bible laiſſe en blanc leurs Articles de foy; il ſe jette à corps perdu *dans les conſequences*, & leur defere tant au prejudice de ſa Bible, qu'il oſe aſſeurer, *que l'Eſcriture eſt inutile ſans les cõſequences. Encores* (dit-il) *qu'il y en a de ſi ſubtiles, que les plus ſubtils ne les ſçauroient entendre.* Iugez (Lecteur) où les pauures Religionnaires ſont renuoyés, pour chercher leur ſalut. On leur faict dire, que l'E-

Pag. 2.
Pag. 4.

Artic. 5. Confes. fid.

gliſe eſt ruynée ; que tous les anciens Peres, & Conciles, ſe ſont trompez ; qu'il ne ſe faut arreſter à la ſageſſe humaine ; que la ſeule Bible contient toute verité. Et quand on leur demãde vne ſeule ſentence de l'Euangile pour leur reformation, ils nous renuoyent aux *conſequences*, que *les plus ſubtils n'entendẽt pas.* Les ſuſdicts Docteurs, ou Miniſtres de Tourlac ont eſcrit vn liure depuis peu; qu'ils intitulent vn nouueau remede inuenté par les Ieſuiſtes contre les charmes. Ce tiltre eſt remarquable ; d'autant que là ils adoüent tacitement, que leur Doctrine eſt vn enchantement, ou vn venefice. Ioint que diſant, que ce preſeruatif eſt *nouueau*, ils font entendre, qu'ils ſont deſarmez de l'Eſcriture Saincte. Car nous n'apportons autre fineſſe en ce combat, que de les admettre pour accuſateurs, voire pour Iuges ; à la charge neantmoins qu'ils ramenent de la loy qu'ils ont choiſi (ſçauoir eſt les Eſcritures) vn texte formel, pour eux, contre

Iudicium contra nouũ Ieſuitarum Amuletum.

nous. Voyla noſtre mithridat, & noſtre theriaque, qui ne conſiſte qu'à leur mettre deuant les yeux leur propre Bible, leur demandant qu'ils nous y monſtrent vn ſeul paſſage propre & expres, qui die ce qu'ils croyẽt de leur reformation. A quoy les Allemands reſpondẽt clairement, *que ce leur eſt vne choſe impoſſible ſans cõſequences.* Et le plaiſir eſt, que leur ayant eſté aſſignez deux ans, pour mettre en forme de ſyllogiſme vne conſequence de l'Euangile, ils font cõclurre à Ieſus-Chriſt le contraire de ſon intention, comme il ſe verra à part. C'eſt en ceſte façon, que le peuple peut voir, que ces grands vanteurs de Bible ſe mocquent d'eux: & que ces accuſateurs de l'Egliſe Romaine, ne ſe ſeruent que d'impoſtures, accompagnées d'audace & de violence; ſans qu'ils ayent aucune part en la parolle de Dieu, ne produiſant à l'encontre de nous que leurs inuentions & des ſonges. Ceſte ſeule demonſtration ſuffit pour deſabuſer le pauure Pag. 22.

populaire, lequel recognoiſſant bien au vray que les Miniſtres, qui vantent tant la Bible, n'en ſçauroient amener vn ſeul paſſage, les quittera: au moins les tiendra pour ſuſpects, & nous donnera quelque peu d'audience. Lors principalement qu'elle verra, que nous auons dequoy monſtrer nos droicts principaux, en textes formels, & bien exprez, dedans les ſainctes Eſcritures: leſquelles, quand nous penſons alleguer, comme ſont ces parolles ſi claires, *Cecy eſt mon corps*, nos parties s'en mocquent, oppoſans à la parolle de Dieu leurs inuentions, & interpretations friuoles. C'eſt ainſi qu'il ſemble aiſé de les arreſter, terraſſant ces Legions armées auec vne machoire d'Aſne; ainſi qu'en vſa Samſon. *Iudic. 16.*

Au demeurant il y a peu de perſonnes, qui ne ſoient capables de ſe ſeruir de ceſte methode, que nous propoſons en nos diſcours de la pierre de Touche. Mais les plus propres à faire valoir ces armes icy,

Digitized by Google

ſont ces eſprits gentils de vous autres Meſſieurs les Aduocats, que le ciel à fauoriſez de plumes, & de langues ſi riches, & diſertes. Que ſi vous preniez en main ceſte cauſe, par les voyes, que ie vous preſente en ceſte Correction des Miniſtres; vous leur fermeriez la bouche, & arreſteriez le vol de leurs plumes dãs peu de mois. Peſez, ie vous ſupplie, l'importance de ceſt affaire, & y employez voſtre zele, que la faueur du S. Eſprit veille benir, & proſperer par ſa grace. Adieu.

Digitized by Google

ont quitté leur vœu;& pour ſe iuſtifier de ce crime, ils taſchent d'en rendre coulpables tous leurs adherans; ou par effect, ou par creance. Or la reuolte faicte contre ſon vœu, n'eſt pas vne hereſie (bien que ce ſoit vn ſacrilege) & ne rend coulpable, que celuy, qui l'entreprend, & qui le conſeille, ou y adhere. Mais ſouſtenant auec obſtination, que cela n'eſt pas mal faict, c'eſt vne hereſie, de laquelle ſont entachez tous ceux, qui ſuyuent le meſme party. Et non ſeulement nos parties ſouſtiennẽt, que ce n'eſt pas mal faict de violer ces promeſſes ſacrées, iurées à Dieu; mais ils oſent publier, que c'eſt bien faict de les fouler aux pieds; voire que c'eſt ſuperſtition & ſacrilege, de conſeruer religieuſement ce qu'on a voüé.

Venons au cõbat; & à fin qu'on puiſſe recognoiſtre ouuertement, de quel coſté demeurera la victoire, il eſt à ſçauoir que les perſonnes, qui aſpirent à la perfection Euangelique, ont recogneu qu'vn hom-

me ſeul ne peut rien, & que le ſecours de ſes prochains eſt comme vne ville auitaillée, & bien munie, au dire du Sage. Par tãt ils ont choiſi des perſonnes capables, des lieux, & des loix, pour viure en communauté à la façon Apoſtolique, s'aſſubjectiſſans aux ſtatuts communs de toute la communauté; & reſignãs leurs propres volontez és actions particulieres à la diſcretion de ceux, qui ſeroient legitimemẽt eſleuz Superieurs de toute la compagnie, & cõgregation. Telles perſonnes renoncent à eux meſmes, pour ietter leur ſollicitude en Ieſus Chriſt, qui leur eſt repreſentée par le Recteur eſleu canoniquement. Ceſte promeſſe volontaire de s'aſſubjectir aux ſtatuts de l'Ordre, & aux Prelats, & cõducteurs des maiſons Religieuſes, s'appelle le vœu d'Obeïſſance, & s'eſt practiqué des le ſiecle des Apoſtres, & en tous les ſiecles ſuyuans, ſans interruption aucune. C'eſt contre ce vœu, que noſtre Miniſtre jette ſon feu. Voyons le.

Prou. 18. Ver. 19.

Digitized by Google

De l'obeyſſance volontaire.

CHAP. I.

OYons les arreſts definitifs & generaux de noſtre Reformateur d'Obedience, qui a ſecoüé le ioug, & qui a dict ie ne ſeruiray point. Les meſchans ſont appellez fils de Belial, c'eſt à dire ſans ioug. Que dites vous donc là deſſus, ſieur Gillebert? *Qui ne voit, qu'il n'eſt non ſeulemẽt neceſſaire, mais inutile, & ſuperſtitieux? & qui ne iugera, que c'eſt temerairement & follement faict, que de vouër Obeyſſance, eſtant tres grande folie à l'homme, de faire vœu d'Obeyſſance aux reigles inuentées par les hommes?* Voyla les beaux arreſts generaux de ces Meſſieurs les Reformateurs, prophetes de nouuelle impreſſion, qui obligent les Paſteurs de l'Egliſe de ne dire rien, que repetãt l'Eſcriture *mot à mot*; ſans qu'eux en rapportent vne ſeule periode: mais farciſſent d'injures, & de blaſ-

Hyere. 2. Matt. 11. Reg. 2.

pag. 1041.

phemes leurs ſentences.

Nous ſommes releuez de peyne de reſpondre à ces Enigmes; qui pour toute preuue & allegation, n'ont que deux interrogations. *Qui ne void* (ce dites vous) à quoy il faut reſpondre. Et qui voit, ou dict, ce que vous dictes, & voyez? L'autre eſt: *Qui ne jugera?* à quoy il faut reſpondre ſelon la folie des demandeurs; Qui iugera que le vœu d'Obeyſſance ſoit inutile, ſuperſtitieux, temeraire, & fol, comme vous aſſeurez? Que ſi on veut conſulter la vie, & doctrine de IESVS, & de ſes Apoſtres, on verra la temerité de ceſt iniurieux queſtionnaire, & demandeur.

Premierement S. Luc rapporte, que le Createur du monde, le Verbe incarné *a eſté ſubiect à Joſeph*: Le ſubiect doibt obeyr à celuy, qui luy eſt Superieur. Ieſus-Chriſt par nul debuoir n'eſtoit ſubiect de Ioſeph; il l'eſtoit donc volontairement. *Luc. 2.*

Iugez (Lecteur) auec quelle raiſon peut dire le Miniſtre, *qu'il n'y a nul exemple de*

ceſte ſubiection volontaire, que nous appellons Obedience. Et accordez cela auec ce
Fol. 9. que luy meſme aduouë en l'Epiſtre, *que Ieſus a eſté ſubiect à S. Pierre.*

Philip. 2. Secondemẽt S. Paul exhorte les Chreſtiens d'auoir vn meſme ſentiment, que celuy, qui a eſté en Ieſus-Chriſt, lequel (ſans faire tort à Dieu, & ſans injure de perſonne) pouuoit ſe porter pour Dieu. Ce neantmoins il s'eſt aneanty (dit-il.) Mais commẽt? il a eſté obeyſſant iuſques à la mort de la Croix: c'eſt auſſi la raiſon, pour laquelle Dieu l'a exalté, luy donnant vn nom ſur tout autre: à ce que au nom de IESVS tout genoüil ployaſt, au ciel, en terre, aux enfers.

Ne voyez vous pas (ſieur Gillebert) que l'aneantiſſement de ſoy meſme giſt en *l'Obeyſſance* volontaire; qui a eſté pra-
Iſai. 53. ctiquée par le Fils de Dieu, par profeſſion particuliere. Ainſi Iſaye a dict, que le Meſſie s'offriroit en ſacrifice *volontairement*, & ſans aucune obligation, ſauf celle, que luy

luy mesme a pris sur soy de son plain gré. Si que, comme Adam, faute d'auoir obey au commandement de Dieu, auoit perdu l'Vniuers ; IESVS en contrechange, n'estãt point forcé par aucune loy, s'est obligé volontairement à obeyr à Dieu son Pere pour nostre salut. Ioint que luy mesme a presché, que qui le voudroit suyure, renõçast à soy mesme, chargeast sa Croix & le suyuist. *Rom. 5.* *Mat. 16.*

Or nous n'auons rien à nous proprement, que nostre volonté : on ne sçauroit mieux renoncer à soy mesme ; que de se despoüiller de sa propre volonté, pour accomplir celle d'autruy. Car rien n'est à nous proprement, que la liberté : partant celuy, qui y renonce de propre volonté, renonce à soy mesme. Iugez, Lecteur, si c'est vne superstition & folie de suyure IESVS, qui à la verité a pris le chemin de la follie (au jugement du monde conforme à celuy du sieur Gillebert) mais aux yeux de la Sageſſe infinie, c'est la Sapiẽce *1. Cor. 1. & 2.*

diuine, & ſa vertu, comme parle l'Apoſtre: y auoit il obligation, ou ſignifiée, ou donnée de parolle, que IESVS s'aſſubiectiſt à S. Iean Baptiſte ſa creature, pour
Matt. 4. en eſtre baptiſé? certes non, comme recogneut le meſme S. Iean. Mais le Sauueur luy dict, que toute ſorte de juſtice, ſe debuoit accomplir par ceſte ſubiection.

Luc. 2. Quelle violente loy obligeoit IESVS à eſtre circoncis? ou de ſe captiuer à la loy de ſon ſeruiteur Moyſe? certes nulle: Et neantmoins S. Paul aſſeure, que le Maiſtre s'eſtoit aſſubiecty à vne fẽme, & à la loy, luy eſtant Fils de Dieu, & partant exempt de toute ſeruitude. Si eſt-ce qu'il a eſpouſé ce joug; à fin de nous conſtituer, non en libertinage, cõme veut Gillebert, ains en franchiſe, telle qu'eſt celle des enfans du pere de famille au prix des eſclaues.

Luc. 2. *Matt. 17.* Il s'eſt aſſubiecty de plain gré au tribut, & à la loy du Prince Romain Gentil: & auant ſa naiſſance, & ſur ſa fin il a ſuby la ſentence de condemnation, quoy qu'in-

iuſte, de Caïphe, d'Herodes, & de Pilate, auquel il dict, que la puiſſance qu'il auoit ſur luy venoit d'en haut. *Mat. 27.*

Se trouuera il iamais vne plus volontaire obeyſſance, ſans contrainct de precepte, que celle qu'il rendit ſe laiſſant lier comme vn volleur; colleter, & ſergenter comme vn aſſaſin, pouuant faire fondre ces mal-heureux, & pouuãt vuider le ciel d'eſprits bien-heureux, les faiſant deſcendre à volées pour ſa deffenſe; ainſi qu'il monſtra à S. Pierre? Ce neantmoins il a obey à leurs volontez. Que dictes vous donc, Meſſieurs, de l'obeyſſance volontaire que les Religieux rendent à leurs Superieurs, qui d'ordinaire ſont plus ſçauãs, & plus prudents, que les autres; & qui en fin ont l'authorité dõnée de noſtre S. Pere? auquel ſi on diſpute des clefs de Paradis, on pourra de meſme doubter de l'authorité de tous les Roys, & de la puiſſance paternelle. *Ioan. 19.* *Matt. 26.* *Matt. 16.*

Car IESVS en perſonne a conſtitué

S. Pierre fondement de ſon Egliſe, luy a baillé les clefs du ciel, luy a commis tous ſes agneaux pour les regir, comme il iugera eſtre bon, ainſi que les Roys nous gouuernent en ce qui appartient au temporel. Or les ennemis meſme de la foy aduoüent (comme il s'eſt veu) *que S. Pierre a baſty l'Egliſe Romaine, d'où il eſt arriué, que toutes les Egliſes d'Orient ont appellé le Siege Romain, Siege Apoſtolique par honneur.*

Calu. l. 4. Inſt. cap. 6. §. 16.

Noſtre Sauueur (quelque malice qu'il recogneuſt & publiaſt és Scribes & Phariſiens) commanda neãtmoins à ſes Apoſtres (tãt que la Synagogue a eſté ſur pied) de les ouyr, & de leur obeyr: d'autant qu'ils eſtoient aſſis en la chaiſe de Moyſe, (c'eſt à dire en la meſme Synagogue.) Pourquoy ne pourra donc le Vicaire de noſtre Sauueur, pourquoy, dis-je, ne pourra le Paſteur des brebis Euangeliques ordonner, que la puiſſance de commander aux Monaſteres ſoit eſtablie canonique-

Mat. 23.

Ioha. 21.

ment? De ceste maniere ceux, qui volontairement y voudront entrer, auront à obeyr au Superieur, selon les formes practiquées, & coustumieres en l'Eglise, depuis vn temps immemorial. Ce qui est d'autant plus considerable, que l'Apostre nous apprend à clorre la bouche des disputeurs opiniastres, alleguant les coustumes des Apostres, & de l'Eglise, laquelle (par la confession mesme de l'ennemy) *a mis en vsage ces ordres sacrez dès le temps de S. Basile, de S. Hyerosme, & de S. Augustin.* 1. Cor. 11.

Continuation du vœu de l'Obeyssance sur l'exemple des Saincts.

Chap. 2.

QVe dira maintenant le Ministre parlant par cœur, contre tout ce que dessus? Osera il redire, *qu'il n'y a nul exemple de ceste subiection volontaire?* ou que *le vœu de l'Obeyssance est fol & temeraire?*

Le ſeul exemple de Ieſus-Chriſt noſtre Docteur & Patron, qui a ſi parfaictement obey, (quoy qu'il ne fuſt obligé) à S. Ioſeph, à la loy, & aux Magiſtrats, tant ſpirituels, que temporels, nous deuroit ſuffire: mais encores n'auons nous pas la ſuitte infinie de Religieux depuis plus de douze cens ans, és Saincts alleguez meſme par nos parties? Mais quelle repartie eſt la leur ſur ces exemples, tant illuſtres & anciens? *Vous dictes*, ſieur Gillebert, *que les exemples des Saincts ſont defectueux, que la reigle de Chriſt eſt parfaicte.* Certes vous eſtes iniurieux à Sainct Paul, qui plus d'vne fois nous exhorte d'imiter nos majeurs: & qui s'eſt preſenté ſoy meſme, pour eſtre imité. Or eſt-il que S. Paul ne preſente pas, ny *l'imperfection* à ſuyure, ny vn *exemple imparfaict à imiter.* Car jaçoit que IESVS ſoit infiniment plus parfaict que S. Paul, ou qu'vn Ange, la conſequence pourtãt n'eſt pas bonne, que pour cela l'Ange ſoit imparfaict, ou le Sainct. Vn feu de ſouffre

Luc. 2. Matt. 8. Galat. 4.

pag. 699. Hebr. 13. 1. Cor. 11.

Digitized by Google

plus cuiſant, que celuy de paille, ne faict pas pourtãt, que celuy de paille ſoit froid; ny vne petite lumiere au prix d'vne plus grande ne compatiſt pas auec ſon contraire les tenebres.

Et partant en general vne choſe moins accomplie de perfection que l'autre, ne peut pas pour cela eſtre iugée imparfaicte; autrement perſonne ne ſeroit contẽt, ou parfaict dans le Paradis, où il y a diuerſes demeures, & diuers degrez de felicité, *Ioha.* 14. *1. Cor.* 15. ſans que pourtant il y aye aucune infelicité meſlée. Vous autres, Meſſieurs les Religionnaires, eſtes ſubiects à tirer ces mauuaiſes conſequences: comme quand on vous dict, que l'Eſcriture formelle, n'eſt pas ſuffiſante toute ſeule à nous inſtruire expreſſement de tous les poincts de la foy; vous inferez, donc elle eſt inſuffiſante; qui eſt vne faulſe illation: comme ſeroit celle cy: vn oyſeau n'a ne bras ne mains, comme ont les hommes; donques ce ſont animaux imparfaicts: ceſte ſuitte

eſt mauuaiſe. Car autre choſe eſt eſtre moins parfaict qu'vn autre, & autre choſe eſtre imparfaict. Cecy monſtre vn deffaut, à ce qui eſt deu à la nature, ou aux qualitez de quelque choſe: Et cela marque vn plus eminét degré de perfection.

Les exemples donc de l'obeyſſance qu'ont rendu les Saincts, ſont bons & parfaicts en leur genre, & nous ſont propoſez par noſtre Sauueur & par les Apoſtres à imiter: car Dieu operoit en eux. Et quãt à l'exẽple de la vie, & perfection de Ieſus-Chriſt, c'eſt le modelle des modelles. Dieu nous a donné ces Docteurs, & Paſteurs en grand nombre, & veut qu'on les eſcoute: ce neantmoins Ieſus-Chriſt eſt le ſouuerain Paſteur, & Docteur. Imitons donc Ieſus-Chriſt comme le principal prototype; les autres, comme les copies: dequoy Dieu n'a point de jalouſie.

Epheſ. 4. *Luc. 10.*

Or que n'a faict noſtre Seigneur pour accomplir l'obeyſſance? ou que nous dict il là deſſus, outre ce que nous auons alle-

Matt. 11.

gué ? il nous exhorte, & conuie à charger son joug, qui n'est qu'vne subiection volontaire, accompagnée d'humilité, & de debonnaireté. Et non seulement il semõd le monde à sa suitte, & à sa perfection, mais il fourniſt la force, pour l'executer: de maniere qu'vn grand pecheur, comme S. Paul, sera tout à coup porté à la perfection des conseils Euangeliques, par sa grace, comme il l'a donnée à plusieurs autres Saincts. Nous pouuons donc faire ce à quoy il nous exhorte, tant par soy, que par les siens, qui en effect l'ont imité parfaictement, & qui sont en luy, & luy est en eux, & pouuõs faire cela sans que nous ayons *besoin d'Ellebore*, comme vous par- *Pag.* 1042.
lez peu sagement, sieur Gillebert. Ie dis bien plus, que ores que la Magdelaine n'euſt iamais faict, que du mal auant sa penitence; pourtant ne laissons nous pas de *Luc. 7.* *Ioan. 12.*
iuger qu'elle n'aye peu vser (pour son biẽ, & pour nostre exemple) de ses tresses, de ses vnguents, (qui estoient œuures de

ſupererogatiõ)& de ſes larmes & baiſers, pour les employer ſainctement au ſeruice des pieds de IESVS. Vous direz *qu'elle n'auoit pas gardé toute ſorte de perfection*, ou *qu'elle n'auoit pas gardé les Commandemens de Dieu:* mais que s'enſuit il d'inconuenient de cela? Certes elle ne laiſſe d'eſtre vn bel exemple de noſtre contrition, & ſatisfaction; & par ces ceremonies particulieres, qui eſtoient ſans obligation de precepte, elle a obtenu la grace, pour garder les ordonnances diuines. Mais oyons icy vn autre de vos arreſts.

De la facilité des conſeils Euangeliques, ou de leur difficulté, comparée aux Commandemens.

CHAP. 3.

VOus dictes, que celuy eſt priué de ceruelle, & qu'il a beſoin *d'Ellebore, qui n'ayant pas bien obſerué les commandemens diuins, entre dans vn Monaſtere, eſpe-*

rant que les conseils luy seruent d'ayde à garder les ordonnances diuines. Si est-ce que vous voyez comme ladicte Penitente, auant que d'auoir faict peut estre aucun bien, embrasse la perfection és actes merueilleux de la penitence, en versant ces eaux naffes de si grand prix, ce qui l'a conduicte à la remission de ses pechez, & Luc. 7. à la charité, en laquelle gist le lien de la perfection.

Vous prononcez apres cela, *que les cõseils sont fort aisez à garder, & les commandemens tres-difficiles.* S. Hieroſme respondant à l'obiection, qu'on faisoit à ses exhortations de la Virginité, (que si on luy vouloit adiouster foy, tout le monde viuroit en Celibat & en Virginité) dict, que ceste vertu de la parfaicte chasteté est si arduë, que quelque recõmendatiõ qu'on en face, peu de personnes l'embrasseront. De maniere que ce grand homme n'est pas de l'aduis de nostre Reformateur, qui par parolle iuge les conseils fort aisez,

d'autant qu'il n'y mit iamais la main. Au contraire il eſtime *que les Commandemens ſont impoſſibles*, & le publie ainſi pour ſe mettre à couuert de l'infamie, & du chaſtiment, qu'il merite les violant.

Mais quelle iniure eſt celle-cy prononcée contre la bonté, la puiſſance, & la Sageſſe diuine, d'auoir enuoyé ſon propre Fils appellé le Legiſlateur, pour nous dõner vne loy, que perſonne ne peut garder? Y a-il pere au monde, mary, maiſtre, ou Prince, qui en vſaſt de la façon vers ſes enfans, ſa femme, ſes valets, & ſubiects reſpectiuement? L'homme ſeroit-il plus aduiſé qũe Dieu, ou plus debonnaire que la meſme bonté? qui neantmoins chaſtiera de peynes eternelles dans le feu infernal auec les Diables, ceux qui aurõt manqué à la garde de ſes Commandemens, comme il declare, par mots exprez, en pluſieurs lieux, mais ſpeciallement en Sainct Matthieu. *Matt. 25.*

Apres ce que deſſus, vous adiouſtez

magiſtrallement, *qu'il n'y a conſeil qui ne ſoit d'vne obſeruation facile.* Pourquoy dõc ne voit on plus de perſonnes viure en vne volontaire pauureté, & en Celibat, & Virginité, ou en vn ieuſne continuel, que d'autres?

La guerre eſt douce, & facile à ceux, qui ne ſe trouuent iamais aux coups. Certes il y a plaiſir de voir vn homme parler reſoluëment, & eſtablir par la ſeule affirmation ſerieuſe, des propoſitions ſi contraires au ſens commun. Cela tient du diuin ou du maniaque.

Voſtre maxime eſt, qu'il n'y a rien de diuin, que le texte formel de la parolle de Dieu eſcritte: ce que vous prononcez n'y eſt point, ains ſon contraire, concluez vous meſme. D'abondant vous redictes *qu'il n'y a precepte, duquel l'obſeruation parfaicte ne ſoit impoſſible.* Soyez attentif à ceſte ruſe (Lecteur) noſtre aduerſaire redit ſouuent vne propoſition, nõ pour la grauer en la memoire, mais penſant euiter la

Pag. 125. & ſequen.

reprehenſion. Et comment ? direz vous. C'eſt en l'alterant, y adiouſtant, la modifiant, l'eſtendant, la reſtraignant. Peu auãt il auoit dict ſimplement, que les *commandemens de Dieu ſont impoſſibles*, à preſent il adiouſte *en la parfaicte obſeruation.* Il faudroit ſçauoir ce que c'eſt qu'adiouſte la perfection aux commandemens, pour iuger de l'artifice groſſier de noſtre partie. Si on veut ſçauoir quelque choſe, il le faut ſçauoir de Ieſus Chriſt ; qui ayant faict ſçauoir au ieune Seigneur, qui s'enqueroit du chemin de Paradis, que l'obſeruation des commandemens eſtoit neceſſaire ; & luy ayant repliqué qu'il s'eſtoit acquitté de ce deuoir, le Sauueur adiouſte, que s'il vouloit eſtre parfaict, qu'il vendiſt tous ſes biens, qu'il les donnaſt aux pauures, & qu'il le ſuyuiſt. Voicy l'obſeruation des commandemens à part, & la perfection bien ſpecifiée. Iugez (Lecteur) comme noſtre Reformateur parle contradictoirement diſant, *que les conſeils Euangeliques*

Matt. 19.

(entre lesquels est la pauureté) *sont faciles; mais que l'obseruatiõ parfaicte des commandemens est impossible.* Dictes nous donc (sieur Gillebert) ceste impossibilité tombe elle sur les commandemens? ou sur la perfection? Si sur les commandemens, ceste proposition vostre a desia esté dicte simplement, que les commandemens estoient impossibles. Ainsi vous ne dictes rien de nouueau; & ce ne sont que redites ennuyeuses contre l'Escriture, qui dit *mot à mot* que les commandemens de Dieu ne sont pas mal aisez: voire que son ioug est doux, & que sa charge est legere. Que si l'impossibilité tombe sur la perfection, vous vous desdictes ouuertement, en ce que IESVS faict entendre; que la *perfection* consiste en l'vn des cõseils Euangeliques, sçauoir est en la pauureté volontaire, qui n'est point contenuë aux cõmandemens, comme le discours y est formel. Car ce ieune Seigneur demandant en parolles simples le chemin de Paradis, IESVS luy

1. Ioh. 5. Matt. 11.

reſpond, que c'eſt la garde des commandemens, à laquelle garde reſpond la vie eternelle, pour loyer. Apres cela eſt alleguée la *perfection*, à laquelle IESVS promet vn threſor au ciel. Or la garde des commandemẽs ſe monſtre faiſable, en ce que ce ieune Gentil-homme riche les auoit deſia gardez des ſa ieuneſſe: ils ne ſont donc pas impoſſibles. Quant à la perfection de la pauureté, ce Seigneur ne la trouue pas ſi aiſée, puis qu'il en refuſa la practique, comme faict noſtre Miniſtre: car il n'y veut entendre, & ne la veut embraſſer. Cependant ce n'eſt pas vne choſe impoſſible; car les Apoſtres l'ont practiquée, auec pluſieurs autres, comme il appert en l'Euangile, & aux Actes des Apoſtres. Outre cela, qu'il vous ſouuiẽne, ſieur Gillebert, de ce que vous auez eſcrit ailleurs, ſçauoir que *c'eſtoit vn ioug inſupportable, que de ſuyure les conſeils*: accordez ces deux propoſitions ſi repugnantes, que ce ſoit *vn ioug inſupportable, que de ſuyure*

Matt. 19. Acto. 2.

Pag. 393.

les

les conseils ; & qu'ils soient d'vne obseruation facile. Comment peut vn *ioug insupportable estre facile ?* ou comment trouuerez vous *aisé ce que vous iugez ne pouuoir souffrir ?* vous auiez dict vn peu auant cela, que *la doctrine des conseils estoit vne sapience toute corporelle, & terrienne.* Pag. 383.

Certes ce qui est charnel, non seulement se supporte aisémẽt ; mais on y volle pour en iouyr, comme tout le monde faict aux voluptez ; & faut dire que vous n'entendez pas la signification du mot de *Conseil*, ou vous ne comprenez pas la nature desdicts *conseils Euangeliques*. Car ils ne sont que la perfection de la loy, où ils nous portent : car ils sont cõme les rouës des charriots ; & tout ainsi que les plumes aux oyseaux : car l'vn & l'autre a quelque pesanteur, laquelle neantmoins facilite le port & le transport des corps. De maniere que c'est mal parlé à vous, de dire *que les conseils sont aisez ; & la perfection des commandemens impossible ;* attendu que le

Digitized by Google

conſeil, & la perfectiõ de la loy, ſont mots pris en pareille ſignification, & par la grace de Dieu tout eſt aiſé. Voyez le peu de raiſon, que vous auez, entreprennant de combattre les cõſeils Euangeliques, deſquels vous n'entendez ny le nom, ny la ſignification, ny les differences, & moins encores la practique.

Que ceſte doctrine des conſeils Euãgeliques, & ſingulierement de l'obeyſſance, eſt Apoſtolique.

Chap. 4.

MAis d'autant que vous doubtez, ſi ce qu'on croit en l'Egliſe Romaine de ces conſeils Euangeliques, eſt vn chef de la doctrine Apoſtolique; ou ſi cela appartient à la practique de l'Egliſe Primitiue, liſez, ſieur Gillebert, les 4. premiers
Acto. 2. 3. 4. chapitres des Actes Apoſtoliques, vous verrez la vie Religieuſe, la Pauureté, la Chaſteté practiquée, mais principalemẽt

l'Obeyſſance. Vous verrez cõme les premiers Chreſtiens ſe rangeoient volontairement à la diſpoſition de ceux, qui gouuernoient tant le ſpirituel, que le reuenu temporel de l'Egliſe.

S. Pierre a laiſſé par eſcrit ſur l'obeyſſance volontaire, vne belle exhortation, (que vous autres Meſſieurs auez corrompuë) *Soyez* (dict ce biẽ-heureux Apoſtre) *ſubiects à toute humaine creature.* Vous auez mis le mot *d'ordre*, au lieu de celuy de *creature.* Reuoyez voſtre original Grec, vous y trouuerez κτίσις, qui ſignifie *creature.* Et de faict par tout ailleurs, vos traducteurs ont traduict ce mot par celuy de creature. Pourquoy auez vous donc vſé de main miſe, & de falſification au Teſtament de Dieu? 1. Pet. 2.

Ce n'eſt pas de merueille, ſi vous appellez vos cauſes à ceſte reigle de vos Bibles Françoiſes, que vous auez taſché de tordre à voſtre fantaiſie. En quoy neantmoins vous auez bien oſté quelques ad-

uantages, que nous auions contre vous; mais vous n'auez pas aduancé pour cela vos affaires en choſe de conſequence; & il nous en demeure encores aſſez pour vous combattre. Or à fin que vous ne puiſſiez prendre excuſe d'ignorãce, vous auez ce mot *d'ordre* en caracteres Italiques (qui eſt la marque des mots que vous auez adiouſté) ſuyuant voſtre traduction nouuelle, ainſi que le confeſſent les traducteurs de voſtre Bible en leur Preface, non qu'ils ſoient en cela fidelles, mais au moins en ce faict icy particulier, vous eſtes conuaincus d'auoir alteré & changé le texte original, pour ſuyure voſtre ſens. Laiſſez, Meſſieurs, laiſſez parler IESVS en ſes Eſcritures: contentez vous de Dieu, qui eſt *voſtre Iuge parlant par ſes Eſcritures:* ſuyuez le *mot à mot*, comme vous l'ordonnez aux autres: ou trouuez bon, qu'on recognoiſſe, & qu'on publie voſtre mauuaiſe foy. Tant y a, que S. Pierre dict, & nous conſeille, *que nous nous*

assubiectissons à toute humaine creature. Ce qui ne se peut pas faire par contrainte, autrement il y auroit confusion des Superieurs & des subiects; ains par vne Chrestiēne humilité, nous assubiectissans mutuellement les vns aux autres, & nous entre-recognoissans comme Superieurs, auec la modestie, & le respect conuenable à la perfection practiquée par nostre Sauueur, & preschée lors qu'il laua les pieds à ses Apostres, les exhortans d'en vser de mesmes, & de deferer aux autres les premiers rangs. *Joan.* 13. *Luc.* 14. & 22.

Que si (sieur Gillebert) vous aymez mieux suyure vostre *sens*, que celuy de *l'Escriture*, vous verrés par cecy vostre desordre: & pourrez par mesme moyen recognoistre, que les Religieux se mettent volontairement soubs vn ordre estably par la puissance Apostolique, suyuant l'vsage & la doctrine du Sauueur du monde, & de ses disciples.

Oyez (pour clorre ceste matiere) ce

Digitized by Google

1. Cor. 9. que S. Paul dict *qu'estant libre il s'estoit rendu serf de tous, pour les gaigner à Dieu.* Que peut on dire de plus clair, & de plus exprés, pour signifier vne *subiection volontaire* tres-agreable à Iesus-Christ ; lequel Matt. 20. asseure n'estre pas venu en ce mõde, pour estre seruy, mais pour seruir : tesmoignant le desir qu'il auoit, que nous fussions tous participans de son humeur.

Si ces fortes cõsiderations du Maistre, & de ce grand Apostre des Gentils, ne nous humiliẽt aux pieds des autres, pour reçeuoir la loy d'eux, quelle conformité auez vous de meurs auec vostre patron? Au demeurãt ie m'estonne, comme vous autres Ministres portez le nom de valets, & de seruiteurs, ou *de Ministres*, car c'est tout vn, & que neantmoins vous abhorriez tant l'honneste *seruitude volontaire*, qui s'exerce religieusemẽt és ordres consacrez à Dieu, par les conseils Euangeliques; & specialement par la saincte Obedience. Vous vous targuez du passage de

S. Paul aux Corinthiens, où il remonſtre clairement aux Chreſtiẽs, que ſi quelqu'vn eſt eſclaue, & ſe peut mettre en vne iuſte liberté, qu'il fera bien de ſe redimer de l'eſclauage, & de ceſte ſeruile condition, qui ſouuent empeſche de vaquer à la contemplation, & aux œuures de pieté. Ceſte replique eſt mal fondée, & le paſſage de S. Paul mal appliqué: car il parle des eſclaues achetez à pris d'argẽt, ou naiz tels. Or és ordres ſacrez la condition eſt bien diuerſe: il y a vne extreme liberté d'eſprit, que le monde n'entend pas: car le ioug de IESVS allege, & ne charge pas: & ceſte ſubiection nous conſtituë en vne franchiſe nompareille: en quoy ſe verifie le prouerbe, que c'eſt regner, que de ſeruir à Dieu. *1. cor. 7.* *Matt. 11.*

Exemple ſingulier de l'obeyſſance des Rechabites.

CHAP. 5.

IE ne diray plus que c'eſt exemple. Toute la famille des Recabites a rendu vne

Digitized by Google

telle *obeyſſance volontaire* à leur pere Ionadab, en choſe indifferente, & non neceſſaire, qu'ils ont faict conſcience de boire du vin meſme aux libations ſacrées.

Ils ont eſté toute leur vie ſoubs des tentes, ſans loger dans vne maiſon; n'ont eu ny vignes, ny poſſeſſions: parce que leur pere le leur auoit ainſi ordonné auant ſa mort, comme le rapporte Hieremie le Prophete. En quoy l'on voit qu'és choſes non commandées de Dieu, ils ont practiqué la forme des Religions de ce temps. De quoy Dieu leur a ſçeu ſi bon gré, qu'il les en a faict benir par ſon Prophete, & s'en eſt ſeruy d'exemple, pour reprocher aux Iuifs leur reuolte contre ſa majeſté diuine, qui ayme mieux l'obedience que les ſacrifices, comme l'Eſcriture le rapporte *mot à mot*. Il a eſté touſiours loiſible, tant en l'eſtat de la nature, qu'en la loy eſcritte, de faire des vœux, & des ſacrifices libremẽt ſans obligation; & par ces vœux on s'obligeoit à Dieu. Pourquoy donc ne

Hier. 35.

1. Reg. 15.

pourra on en vser de mesme au nouueau Testament, pour ce qui concerne *l'obeyssance volontaire*, assubiectissant nostre volonté, & nostre prudence à celle des Superieurs plus sages que nous?

Que peut dire le Beghste là dessus? il n'a sçeu nier ceste si brillante verité: il se retire aux maximes de Logique, & à la sagesse humaine, condamnée par son article de foy. Il dict donc *que d'vn exemple particulier, ce n'est pas bien argumenté d'en inferer vne reigle generale.* Pag. 1044.

Premierement c'est mal faict au Ministre de s'arrester aux *arguments*, qui sont l'Arsenal de *la sagesse humaine*, interdicte aux Religionnaires par leurdit article cinquiesme de leur confession de foy, si prealablemẽt tous ces arguments ne sont reiglez, reformez, & examinez à la parolle de Dieu escritte, laquelle ne parle aucunement de ceste façon d'argumenter.

Secondemẽt le Sieur Escossois se mesprend en ce qu'il iuge, que nous alleguiõs

ceſt exemple, pour en tirer vne reigle generalle, comme ſi tout le monde en vouloit vſer de meſme: ainſi vous nous taxez hors de raiſon (ſieur Gillebert) là où noſtre ratiocination ne tend qu'à ruiner voſtre propoſition generalle, par vne contradictoire particuliere, qui deſtruit entierement l'vniuerſelle couchée en ces termes. *La promeſſe, ou le vœu d'obeyſſance eſt inutile, & ſuperſtitieuſe, puis qu'il n'y a aucun exemple en toute l'Eſcriture: en outre, qu'il eſt temerairement, & follement faict.*

Pag. 1046.

Or tout ce que vous dictes icy eſt abuſif, ce qui ſe verifie par l'exemple des Rechabites: car pour *l'inutilité* que vous y trouuez Dieu la combat, promettant la proſperité à toute la famille, d'autãt qu'elle s'eſt obligée à perpetuité de ne boire iamais de vin, pour obeyr au deſir de leur pere, & d'abandonner toute ſorte d'habitation permanante, qui ſont choſes indifferentes de ſoy, comme ſont les richeſſes, le mariage, & l'honneſte liberté, que gar-

dent les Seculiers. D'ailleurs vous appellez ceste ceremonie de l'obeyssance (és subiects sus nommez) superstitieuse. Si cela estoit, Dieu fauoriseroit, par sa recõpense, la *superstition*; ce qui est vn blaspheme. Or est il, que Dieu promet plusieurs benedictions aux Rechabites, pour l'obeyssance rẽduë en ce que dict est. Comment vous osez vous bander contre la diuine Majesté, appellant superstition vn acte de Religion aduoüé du Createur, approuué, & recompensé?

Vous adiousstez, qu'il n'y a aucun exẽple de l'obeyssance volontaire, & vous mesme aduoüez y en auoir celuy là des Rechabites; & quand vous ne le diriez pas, Iesus-Christ, les Apostres, & les siecles passez, contredisent à vos parolles, autant accompagnées de hardiesse, que destituées de toute verité, qui ne peut subsister auec vos contrarietez.

Apres tout cecy, & apres, que vous auez veu, & aduoüé les exemples des

Saincts, Auguſtin, Baſile, Benoiſt, Martin, Patriarches admirables, qui ont gouuerné ſoubs leur obeyſſance les milliers de Religieux, n'auez vous pas bonne grace de crier en ceſte façon?

pag. 1052. *Boëmes qui menez vne vie commune, eſcoutez, & ſçachez gré à Bellarmin, qui a prouué, en voſtre faueur, que vous faictes bien, de vous choiſir vn conducteur, auquel vous obeyſſez. La raiſon, dit il, vous le conſeille, & l'Eſcriture vous en donne aduis.* Cela dict, il conclud, oppoſant vne froide exclamation cõtre toute ſorte d'arguments, ſyllogiſmes, conſequences, & contre toutes authoritez diuines, & humaines. *Chreſtiens* (dict l'Eſcoſſois) *juſques à quand vous laiſſerez vous ſeduire?*

Iugez (Lecteur) de la conſcience, & de la procedure de ce reformé, & vons fiez à ſes preuues peremptoires, qui ne ſont que parolles & artifices. Il aſſeure donc que l'Illuſtriſſime Cardinal Bellarmin cõclud en faueur des *Bohemiens*, pour auoir

dict, que c'est bien faict de se choisir vn conducteur. Il faut donc à son aduis dire que tous les Gendarmes, qui choisissent vn Capitaine pour viure ensemblement, sont des *Bohemiens:* que les Roys esleuz par les peuples, sont auec les mesmes peuples Sarrasins, & *Bohemiẽs*. Que sainct Augustin, sainct Basile, ont esté des Capitaines de voleurs, & de larrons.

Mais pour mieux voir le precipice, auquel nous jette ceste homme par ses discours aussi mal cousuz, qu'inciuils, & iniurieux, il faudra aussi conclurre, que Iesus-Christ assemblant ses Apostres, & viuant en commun auec eux, a esté le chef des Bohemiens. N'est-ce pas icy vne grand' erreur, prouenant d'vne argumentation bien peruerse, d'inferer, de ce que les meschans abusent des plus loüables actions du monde, que par suitte necessaire tous les bons, qui exercent legitimement ces mesmes actiõs, soient pour cela aussi meschans, que les plus perdus du monde?

Digitized by Google

Vous autres, Meſſieurs les Miniſtres, qui recueillez vos Egliſes,& vos femmes, qui vous choiſiſſent pour maris, à fin de viure en commun auec vos petits enfans, & filles,appliquez voſtre ratiocination ſur vos familles: & iugez, ſi pour viure en communauté: ou ſi pour aſſembler des auditeurs en vne grange, vous voudriez conclurre, que cela fuſt aſſembler des carauannes d'Iſmaëlites,& Bohemiens.

Ie vous prie, ſieur Gillebert, aduiſez vne autre fois mieux à ce que vous direz, & refrenez voſtre trop grand courage, & voſtre plume, & n'accuſez plus Dieu, & ſes inſtitutions religieuſes, telles que ſont celles des ordres ſacrez moulez à la vie des premiers Chreſtiens viuans en commun ſoubs l'obeyſſance des perſonnes Apoſtoliques, de la meſme façon qu'en vſent à preſent les Religieux, qui offrent à Dieu la plus pure & noble partie qu'ils ayent en leur pouuoir, ſçauoir eſt leur liberté, pour ſe captiuer aux reigles ap-

Digitized by Google

prouuées par les Conciles generaux, & par les Papes qui constituent l'ordre des Superieurs, ausquels ils departẽt vne portion de leurs authoritez.

Venons à la promesse de garder la chasteté, ou la virginité perpetuelle.

De la Chasteté.

Chap. I.

Le sieur Gillebert s'estend icy dessus, pour combattre le cœlibat, & la virginité; & croy, que par sa profession, il semble auoir raison de ce faire: à fin de couurir l'irraisonnable, & incõpatible action, qu'il traicte. Irraisonnable, en ce qu'ayant entrepris de reformer l'Eglise, & la Religion, selon la forme de la vie de Iesvs, & de sa doctrine, il deforme la Chrestienté. Car Iesus-Christ ne se maria iamais: sa Mere, quoy que mariée, garda sa virginité perpetuellemẽt. Sainct Iean Baptiste n'espousa iamais femme, ny fille: Sainct Paul

n'ayant point eſté marié, ſouhaitte aux Corinthiens, qu'ils fuſſent ſemblables à luy en ſa condition, & conſeille les peres à ne marier point leurs filles, les veufues de ne ſe remarier point; conſeille aux mariez de ne venir aux debuoirs maritaux, non plus que ceux, qui ne ſont point mariez.

En ſecond lieu vos actions, ſieur Gillebert, ſont incompatibles en ce, que preſchant l'Euangile, qui contiét la perfection de la Loy, il vous faict mauuais voir ſortir des ambraſſements de vos commeres, monter en chaire, & preſcher la chaſteté Euangelique, ſelon la forme que nous a laiſſé l'Agneau IESVS.

I'ay dict, que voſtre action de l'œuure maritale, & de la predication de l'Euangile, ſont choſes incompatibles. Car vous deuez vaquer ordinairement à l'oraiſon, & priere, ou à l'eſtude. Or S. Paul ordonne aux perſonnes layes, mariées, & de la commune ſorte, de s'abſtenir pour quelque

que temps du deuoir de mariage, pour donner quelque temps à la priere. Que deuront donc faire ceux, qui par le deu de leur office ne doiuent vaquer à autre chose? Sainct Paul ordõne aux vrays Docteurs, d'estre attentifs à eux mesmes, & à la Doctrine, insistant en l'vn, & en l'autre. Car en ce faisant (dit-il à Timothée) vous vous sauuerez vous mesme, & ceux qui vous oyent. *1. Timo. 4.*

Voyez (sieur Gillebert) comme vous pouuez vaquer à la multiplicatiõ des petits Ministreaux, par œuure charnelle, & à l'estude & priere continuelle, & instante. Outre que l'Apostre S. Pierre, qui auoit sa femme, oyant dire au Sauueur, qu'il y auroit de la recompense au ciel pour ceux, qui quitteroient leurs possessions, terres, femmes, & enfans, repliqua: Seigneur nous auons tout quitté, quel bien nous en reuiendra-il? Nostre Seigneur luy promist l'estat de la iudicature du monde, entenduë par les douze tributs d'Israël, ainsi que *Matt. 19.*

l'interprete S. Augustin.

Ce que nous disons icy, se trouue mot à mot dans la Bible; outre que vous mesmes aduoüez estre vray, que les *Moynes anciens* (viuans soubs l'obeyssance volontaire d'vn Abbé choisi par l'election des Religieux) *estoient recõmandables pour leur pieté, sçauoir, simplicité, & labeur.* Aduoüez donc, sieur Gillebert, que vous mesprisant leur chasteté, cõbattez la pieté, le sçauoir, & la simplicité de ces grands, & loüables personnages.

Ie veux mettre icy vn aduertissement general, qui seruira en plusieurs rencontres. Nostre Ministre de Begle, & ses confreres, ont accoustumé d'opposer des passages d'Escriture saincte, à ceux, que nous leurs amenõs. Que si les nostres sont formels, contenans la resolution de la question proposée en propres termes, il est bien certain, que leurs allegations n'estãs pas si formelles, sont à rejetter, pour estre hors de propos.

Au moins auant que passer outre, il leur faut faire accorder que nostre passage est formel. Comme quand nous alleguons que IESVS a dict, *Cecy est mon corps.* Ils ne sçauroient nier qu'en la question faicte, à sçauoir si IESVS a baillé son corps à manger ou non, on ne sçauroit trouuer vn texte plus expres, que celuy-cy; Prenez, *mangez, Cecy est mon corps.*

De mesme quād on met en auant vne question de la virginité, si l'Escriture alleguée en parle en termes propres, il y faut consentir; cela accordé on passera outre. Que si és lieux ramenez cōtre les nostres, il paroist de la contrarieté formelle, il sera necessaire d'entēdre là dessus vn Iuge, qui concilie les passages, & en oste l'apparente antinomie. Car Dieu ne se pouuant contrarier, il est necessaire (qu'outre la parolle escritte) on reçoiue vn oracle, qui prononce sur le different, & qui en donne la vraye interpretation.

Or le Religionnaire ayant iuré de ne

receuoir pour toute reigle de la foy, que la seule Escriture, il s'ensuit, qu'il ne sera iamais receuable d'opposer aucun passage à vn autre pour y contredire: veu qu'il n'y a aucune Escriture, laquelle vuide en propres termes, les disputes, qui peuuent naistre des contrarietez apparentes de deux lieux. Par ce discours on descouure la nullité des allegations de nos parties contre nous, & les royneux fondemens de tout ce party pretendu reformé.

Du Mariage. CHAP. 2.

LA troisiesme promesse, que font à Dieu les Religieux ou Religieuses de tous les Ordres, est celle de la Chasteté, soit du Celibat, soit de la Virginité. Par ce vœu reçeu de tout temps en l'Eglise de Dieu, on se constituë en necessité, de se conseruer pur, & net (moyennant la grace de Dieu) de toute sorte de volupté charnelle, qui se prend non seulement és for-

nications, adulteres, & par autres moyens illicites: mais aussi aux offices maritaux instituez de Dieu, pour l'effect, que luy mesme declare au commencement du Genese; sçauoir est à fin qu'Adam ne fust pas seul; & à ce qu'il peust auoir des enfãs, lesquels se sont tellemẽt multipliez (comme on voit) que la terre en fourmille en tous les deux hemispheres.

Or qu'ont à dire nos contreroolleurs contre ceste pudeur virginalle? rien certes de raisonnable, de spirituel, ou qui reffente la doctrine Euangelique. Car elle nous retire de toute sorte de volupté charnelle: ne nous conuiant qu'à la mortification de nos membres, comme l'ordonne S. Paul, ne nous proposãt que des Croix, & nous mettant deuant les yeux Iesus-Christ crucifié; à fin que nous suyuiõs son exemple; ainsi que luy mesme le nous enseigne, & tous ses disciples l'ont publié. Voire sainct Paul asseure, que la conuersation des Disciples de IESVS est au ciel, n'attendans

Colõss. 3. *1. Cor. 9.* *Matt. 15.* *Ioan. 13.* *Matt. 10.* *1. Pet. 2.* *1. Cor. 11.* *Galat. 3.*

que le secõd aduenemẽt de Iesus-Christ: auquel(ce dit il)nous seruons en esprit, n'ayant aucune confiance en la chair: & déplore ceux, qui estans ennemis de la Croix,ne seruent qu'à leur vẽtre,desquels la gloire ne leur retournera qu'à confusiõ, n'ayant de sagesse, ou de prudence, que pour la chair,qui n'est que mort,ce dict il ailleurs:asseurant aussi que ceste sagesse de la chair est ennemie de Dieu,& de sa loy, ne s'y pouuant assubiectir.

Philip. 3.
Rom. 8.

Il se faut souuenir de ceſt aduis du mesme Apostre, que les contredisans à la doctrine reçeuë de l'Eglise Romaine, sont seruiteurs de leurs vẽtres,& non de Iesus-Christ. A quòy il faut rapporter ce que le mesme Apostre ramene au lieu sus allegué, sçauoir que nous sommes affranchis de l'obligation de la chair,à laquelle nous ne debuons plus seruir: affirmant que si nous viuons selon la chair, nous mourrõs (sçauoir est de mort eternelle) mais si nous mortifions les faicts de la chair, par

Rom. 16.

l'eſprit,nous viurons. Mais qui dira combien ſera heureuſe, & eternelle ceſte vie? Ceux qui par vne viue, & longue meditation des choſes diuines, ſe ſont arreſtez à la conferance de ceſte vie, tout à faict eſloignée de la chair,& du ſang,ont comparé de part & d'autre le mariage,auec la virginité, ou le celibat; & ont iugé, que quelque legitime que fuſt la volupté du corps;ce neantmoins,la candeur virginale, & la chaſteté eſtoient beaucoup plus agreables à la diuine Majeſté; & nous approchoient plus de ſon eſtre ſpirituel, & celeſte.

Voyons la doctrine Catholique touchant ceſte matiere; & pour la recognoiſtre, nous n'auons que faire de ramener les Canons des Conciles, ny les decrets des Papes, ny les eſcrits des Saincts: car nos parties prennẽt plaiſir de contreroolller tout cela. Il nous ſuffira de nous tenir aux propres termes de noſtre procedure, ne nous ſeruans que de la confeſſion pre-

cise de nos parties, auec les allegations des textes formels de la Bible. Oyons donc ce qu'en dict le sieur Gillebert.

Pag. 1308. & sequen. *L'Eglise Romaine*(ce dict il)*tient, que le mariage est vn Sacrement ; faussement certes*, adiouste le Ministre auec son juron. Voyez(Lecteur)la difference de nos aduis si contraires, rapportez par nostre aduersaire. Nous Catholiques disons *que le mariage est vn Sacrement*, & le Ministre aduoüe, que telle est nostre creance. Ie n'allegue point à present auec combien de raison nous asseurons ceste nostre conclusion. Seulement qu'on voye, en quelle dignité, & en quel rang nous mettons ceste societé sacrée du mary, & de la femme. Nous la croyons estre d'institution proprement Diuine. Nous protestons, que Dieu en est l'autheur ; que les mariages se font au ciel ; quoy qu'ils se consomment en terre : que c'est vn mystere ; vn contract indissoluble, indispensable ; pourueu que toutes les circonstances du ma-

Genes. 2. Matt. 5. & 19.

riage legitime s'y trouuent. il n'y a conſideration, ou de paix, ou de guerre; il n'y a amitié, ſocieté, contract, quelque promeſſe, execration, ou ſerment, qu'on y apporte, qui ſoit ſi legitime, ſi ſacré, ſi diuin, que celuy-cy.

Voicy l'aduis des Catholiques aſſeurans, que le mariage eſt ſi ſainct, ſi honorable, & ſi pur, que c'eſt vn Sacrement de la nouuelle loy, inſtitué par Ieſus-Chriſt, contenãt vn ſigne admirable, & vne grace excellente. Le Miniſtre confeſſe, & publie tout cecy, au lieu preallegué, & aſſeure, que c'eſt la doctrine Romaine. Et poſé que le mot Grec de Myſtere ſoit d'vne pareille ſignificatiõ auec le mot François de Sacrement, ainſi que l'aſſeure Caluin en termes propres, il faut aduoüer, que noſtre doctrine eſt formelle dans S. Paul diſant *que le mariage eſt vn grand Sacrement*. Les mots de Caluin ſont ceux-cy; *Il ne faut faire doubte, que Myſtere, & Sacrement, ne ſoient deux mots d'vne meſme*

Epheſ. 5.

Calu. 4. Inſt. cap. 14. §. 2.

signification. Comment subsistera maintenãt l'imposture du mesme Gillebert, soy disant Pasteur de Begle, quand il asseure, que *les Catholiques sont si ennemis du mariage, & qu'ils l'abhorrent tellement, qu'il n'y a* (ce dit-il) *parolle infame, puante, vilaine, propre au bordel, qu'ils n'ayent vomy contre icelùy.*

Pag. 1064.

Recognoissez (Lecteur) comme les sentences des mensonges & de l'imposture s'entre-trahissent. Car le premier jugement, que faict le Ministre, de la bonne opinion, que nous auõs du mariage, passe toute sorte de recommandation. Et le second qu'il met en auant, est si opposé au premier, qu'on ne sçauroit encherir sur cela, puis qu'il nous constitue les plus atroces ennemis du S. mariage, que ne furent onques les Manicheens, qui l'estimoient vn œuure de Satan.

Tant y a, pour conclurre ce chapitre, que nostre aduersaire confesse, que nous approuuons le mariage, que nous le prati-

quons auec tant d'hõneur, & de religion, que nous l'estimons vn *Sacrement*. Nous sommes donc biẽ loing de le vilipender, ou de le comparer aux infames actions, & maisons polluës, & pleines de prostitutions. Nous ne pouuõs aussi à ce compte estre censez au nombre de ceux-là, desquels parle S. Paul, qui abomineront les nopces, comme si elles contenoiẽt quelque prophanation. Cecy est deu à l'impieté des Manicheens, comme souuent le remonstre S. Augustin, qui auoit esté entaché de ceste erreur damnable. 1. *Tim.* 4.

L'opinion au reste du Ministre est, que le mariage n'est point vn Sacrement, & donne vn demanty à ceux, qui le tiennẽt pour vn grand mystere, *faussement certes* (ce dict il.)

Mais quelles raisons ramenez vous, sieur Gillebert? quel passage de S. Paul, ou des Euangiles? quel texte d'Escriture? Car quant aux Peres, aux Conciles, à la Sagesse humaine, vous n'en voulez vser, si au

prealable cela n'eſt reformé par la parolle de Dieu eſcritte; comme il vous eſt ordõné par voſtre Symbole reformé. Tous vos textes, vos preuues, vos teſmoignages sõt fondez ſur voſtre (*Certes.*) C'eſt là deſſus que le pauure Marinier, Eſcoſſois, Anglois, Hirlandois, Bourdelois (s'il eſt de voſtre confrairie Begliſte) repoſe ſa conſciẽce, ſa foy, ſon ſalut. *Certes* (dites vous) *le mariage s'appelle fauſſement Sacrement.*

Art. 5. confeſſ. fidei.

Se trouuera il biẽ vn homme, qui vous preſte cent eſcus ſur ceſte caution de voſtre ſimple *Certes?* Et neantmoins en vn Article, qui tire apres ſoy le bon-heur, ou l'infortune des familles, des citez, des Eſtats, de la Religion, de la conſcience, vous pretendez que tout le monde s'arreſte à voſtre loy fondée ſur vn *Certes* à la reformée?

Qui croyroit, qu'en la lumiere de ce temps, ſi ſçauant, ſi rẽply de beaux eſprits, exercez és diſputes, remplis de contradictions, qu'il y aye vn homme ſi oſé, ou

Digitized by Google

ſi deſpourueu de ſens commun, qui s'imagine d'arreſter la creance des mortels par vn ſi foible argument baſty ſur vn *Certes* de Miniſtre? Refueilletez vos articles de foy, & voſtre Catechiſme, voyez (ſieur Gillebert) comme le mot de *Sacrement* eſt attribué au Bapteſme, & à voſtre Cene, quoy que l'Eſcriture ne le die aucunement; voire vous auez banny le mot de *Sacrement* de tout le corps de voſtre Bible.

Que ſi vous portez quelque reſpect à Iean Caluin, voſtre Apoſtre, & inſtituteur de voſtre reformation, il vous dira, *que le mot de Myſtere, & de Sacrement, ſont d'vne pareille ſignification*, cõme vous auez ouy. Voyez donc voſtre texte Grec de S. Paul aux Epheſiens, vous y trouuerez le mot de myſtere attribué au mariage. Au reſte l'eſprit de Dieu ne s'eſt pas contenté de dire, que ceſte ſocieté indiſſoluble fuſt *vn myſtere*; mais il adiouſte, que c'eſtoit *vn grand myſtere*. Et en ceſte meſme ſorte les *Epheſ. 5.*

anciens Peres Latins,(meſme S. Auguſtin & la verſion commune Latine, qui a precedé le tẽps de S. Hieroſme)ont traduict la parole Grecque *de myſtere,en Sacremẽt.* Apres tout cela ſerez vous reçeu (ſieur Gillebert)diſant, que ceſte traduction,ou ceſte parolle du S.Eſprit,aye eſté prononcée à voſtre aduis fauſſement, y adiouſtãt voſtre juron, *Certes*; dreſſant ceſte foible batterie contre l'authorité Diuine?

Ie voys bien que vous eſtes diſciple de Caluin, lequel a oſé dire, parlant du mariage,*qu'il n'eſt non plus Sacrement,que l'eſtat de Laboureur,de Cordonnier,& de Barbier*; qui eſt mettre en vne extreme prophanation, ce que l'Apoſtre a taſché de releuer par deſſus les plus excellents myſteres: appellant le mariage, *vn grand myſtere.*

Calu.lib.4. Inſtit. de matr.

Epheſ. 5.

Que ſi ceſte action diuine n'eſt non plus ſacrée, que le meſtier d'vn faiſeur de barbes,ou d'vn vigneron,ou cordonnier, il s'enſuit par conſequence neceſſaire,que

pour le regard de l'inſtitution diuine, que ce ne ſera pas plus grand peché de violer le lict nuptial de ſon prochain, que de faire vne botte, vn ſoulier de trauers, ou que de faire mal le poil à quelque faquin.

Voyez icy (Lecteur) & jettez les yeux ſur ce que IESVS a dict, que qui jette les perles aux pourceaux, & aux chiens, les ſouille, & court fortune d'eſtre outragé en ſa perſonne. Ioint auſſi que ſi ceſte *myſterieuſe* ſocieté nuptiale eſt *auſſi prophane, que l'eſtat d'vn Laboureur, ou d'vn Barbier, & Cordonnier*, ceux qui auront paſſé le contract de mariage, ne ſeront non plus obligez l'vn à l'autre, que les Laboureurs à leurs Maiſtres, ou que la charuë, & les bœufs à ceux qui les manient. Or eſt il, que tous les contracts ciuils peuuent eſtre reſcindez par le Magiſtrat Souuerain, legitimement, y interuenant le conſentement des parties. Que deuiendra donc ceſte loy inuiolable de IESVS? *Qu'homme mortel ne peut diſſouldre, ce que Dieu a lié?*

Matt. 7.

Matt. 5. & 19. 1. Cor. 7.

caſſant pour ceſt effet la loy ceremonialle luïfue de la repudiation.

Voyez, Catholiques, & iugez, que deuiendront les familles, les villes, les eſtats, qui dependent entierement des loix inuiolables des mariages; & eſtimez par l'amertume de ces fruicts, combien eſt pernicieuſe la doctrine de ces prophetes nouueaux venus, ſuyuãt l'aduis, que nous en donne IESVS de recognoiſtre la fauſſe prophetie, par ſon fruict remply d'amertumes, & de deſordres. *Matt. 7.*

Finalement nous auons ceſt aduantage ſur nos parties, que par leur confeſſion, & jurement, couchez ſolemnellement par eſcrit, ils aduoüent, que nous faiſons vn grand honneur au *mariage*, & que nous le tenons en extreme veneration, comme le grand Sacrement de noſtre loy ſacrée: & qu'au contraire eux le mettẽt au rang d'vne botte, d'vn ſoulier, d'vn peu de poil couppé par vn Barbier, ou d'vne charruë traiſnée par des bœufs. Venõs maintenãt

à la

à a Chaſteté, au Celibat, à la Virginité, contre laquelle principalement inſiſtent nos aduerſaires, remplis de la prudence charnelle, qui n'eſt pas ſubiecte à la loy de Dieu, & ne le peut eſtre, dict S. Paul.

La doctrine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique Romaine, touchant la Virginité, & le Celibat.

Chap. 3.

Monſeigneur l'Illuſtriſſime Cardinal de Sourdis, pouſſé d'vne iuſte intétion, d'vn zele paternel vers les oüailles, que Iesvs luy a commiſes, voyant les difficultez, que font ſouuent les peres, & meres des enfans, de les laiſſer entrer en Religion, quand Dieu les y appelle, apres l'aage meur & competant, s'eſt reſolu de dreſſer vne lettre Paſtoralle, par laquelle il remonſtre quelles doctrines doibuent tenir les Chreſtiens ſur ce ſubiect. A quoy il ne rapporte que les textes

formels des saincts Escritures, & des anciens Docteurs de l'Eglise, remonstrant, que les Chrestiens doibuent estre bien aises, que leurs enfans aspirent tousiours à la plus grande gloire de la Diuine Majesté, & à la perfection Euangelique, practiquée és conseils, que IESVS & ses Apostres ont proposé à ceux, qui les voudroient suyure.

Or entre ces conseils, on y nomme principallement la pauureté volontaire; l'obeïssance en toute chose honneste & raisonnable, (suyuant l'ordonnance de Dieu, & les loix des ordres Religieux) & la chasteté, qui est eminente en la virginité perpetuelle.

Il n'y a aucun Catholique, qui se puisse scandaliser iustement de ce proceder icy. Et biẽ, que le Ministre Gillebert aye voulu taxer quelques Seigneurs Bourdelois (mesme Catholiques) qui s'en sont formalisez (à ce qu'il dict) leur imposãt, qu'ils se soient plains à luy du tort presumptif,

qui leur auroit eſté faict ; & qu'ils ayent employé ſa plume, & ſes parolles virulentes, pour deſcrier leur Paſteur: neãtmoins ce ne ſont que fables. Et quand ce ſeroiẽt des veritez Euangeliques, elles ne peuuẽt auoir aucun credit en la bouche de celuy, qui contredict à l'Euangile, & qui outrage nos Prelats ſi licentieuſement, que nous l'auons veu, & ſe peut voir encore.

Oyons, & liſons ce que le Miniſtre en *ſon vœu de Jacob* eſcrit contre mondict Seigneur le Cardinal. *La Lettre Paſtorale* (dit-il) *attribue aux vierges la prerogatiue de ſuyure par tout l'Agneau.* Ceſte prerogatiue de la virginité (ce que nous extollons, par deſſus le mariage) eſt contenuë en propres termes ſpecifiques dans l'Apocalypſe, ainſi que nous verrons. Et neantmoins noſtre aduerſe partie preſume, qu'on prononce en cela quelque violent blaſpheme. *pag.* 1064. *Apocal.* 14.

Le meſme Gillebert, ramene le Canõ

Conc. Trid. Sect. 8. Can. 10. du Concile de Trente, par lequel l'anatheme eſt prononcé ſur ceux, qui ne mettent aucune prerogatiue en la virginité, par deſſus le mariage. Contemplons les propres termes du Canon rapporté par l'aduerſaire. *Si quelqu'vn dict, que l'eſtat de mariage eſt à preferer à l'eſtat de la virginité, ou du celibat, & qu'il n'eſt pas meilleur; ou que la felicité n'eſt pas plus grande de celuy, qui demeure en la virginité, ou au celibat, qu'ez mariez; qu'il ſoit anatheme.* Voicy donc la doctrine Catholique, tant du mariage, que de la virginité ou Celibat; Sçauoir eſt, que le mariage eſt Sainct, & la virginité auſſi: comme la poſſeſſion iuſte des richeſſes eſt bonne & raiſonnable; auſſi l'eſt la pauureté volontaire, priſe pour l'amour de Ieſus-Chriſt, qui a voulu choiſir la pauureté. L'vſage auſſi d'vne liberté honneſte eſt bon: bonne auſſi la ſubiection priſe pour la gloire de IESVS, *Galat. 4.* qui eſtant la meſme liberté, a eſpouſé la ſeruitude volontaire.

Digitized by Google

Que ſi maintenant on vient à la comparaiſon de ces couples, en ſorte qu'on confere la pauureté auec les richeſſes; l'obeïſſance auec la liberté; la virginité, ou le Celibat, auec le mariage; pour ſçauoir quel de ces eſtats tient plus de perfection; & quel eſt le meilleur, ou le plus approchant de la vie & meurs de Ieſus-Chriſt noſtre modelle, & exemplaire: la verité eſt, que la virginité gardée par luy, & par ſa Mere, eſt à preferer au mariage, comme on peut voir és autres couples; l'Obeïſſance & la Pauureté eſtant de plus grand prix deuant Dieu, que la poſſeſſion des biens, & que la liberté, quelque honneſte qu'elle ſoit.

Ceſte doctrine de l'Egliſe Romaine a eſté reçeuë de tout temps comme doctrine Euangelique, & Apoſtolique. Sainct Auguſtin interpretant quelque ſentence de S. Paul, qui declare le bon-heur des vierges, dict, que *l'Apoſtre parle conformement à la plus grãde ſainctеté, qui ſe trouue*

Auguſt. lib. de coniug. cap. 9.

1. Cor. 7.

Digitized by Google

aux personnes, qui s'abstiennent du mariage, au prix des mariez: adiouſtant encores que la recompenſe des non mariez ſera d'autant plus grande deuant Dieu, que ceux-cy ne pretendent de plaire qu'à luy ſeul: eſtant meilleur de s'abſtenir des nopces, que d'y vaquer.

S. Hieroſme plus ancien que S. Auguſtin conclud la meſme choſe, eſcriuant contre les Caluiniſtes en la perſonne de Iouinien, grand ennemy du Celibat, & de la virginité. Car interpretant le paſſage ſus allegué de S. Paul, ou il eſt porté qu'il eſt meilleur de ſe conſeruer en chaſteté virginale, ou en viduité, que de ſe marier. S. Hieroſme dict, qu'où il y a bon, & meilleur, auſſi ſe trouue il diuerſe recõpenſe; & où le guerdon eſt different, auſſi les dons de Dieu ſont autres. Celuy de la virginité eſtant comme vn bien-faict, ou vne bonne action; & le mariage eſtant cõme vn s'abſtenir de mal faire, ou comme vn moindre bien à comparaiſon d'vn

D. Hyeron. Epiſtol. ad Pam. adIoui.

plus grand. Tertulian (tant au liure de Pudicitia, que celuy qu'il a eſcrit à ſa femme, la perſuadant de garder la chaſteté viduale) combiẽ de perſonnes mariées (dit-il) s'abſtiennẽt des offices maritaux, pour le Royaume du Ciel? Combien plus doit on vaquer à la meſme vertu pour le Paradis, quand on eſt ſans mary?

Que dirons nous de S. Cyprien, & de S. Ambroiſe, qui ont eſcrit des liures entiers de la virginité, la releuant ſur le mariage, d'autant que le nombre de cent ſurpaſſe celuy de trente, ſuyuant la parabolle du grain rapportée par S. Luc, & ſi ſouuent ramenée par S. Hieroſme, contre Iouinien, appellé l'Epicurien des Chreſtiẽs? Tant y a que la recommẽdation de ceſte fleur excellente de la virginité a eſté miſe ſi haut par deſſus le mariage, que noſtre Predicant *du vœu de Jacob*, prononçant là deſſus en Preſident eſcrit ces mots; *Nous diſons, que les Peres en loüant la virginité ont parlé hyperboliquement: faict des* *Luc. 8.* *Pag. 1238.*

panegyriques & faillies de Rethorique.

Voyez (Lecteur) comme le Miniſtre, pour condamner ceſte venerable antiquité, vſe de belles raiſons. *Nous diſons* (ce dit il). Ne ſera il pas loiſible à qui que ce ſoit, de condamner comme cela tout ce que *ce vœu de Jacob* chante, ramenant ce braue texte formel, *Nous diſons.*

Quelle inſupportable audace ſur vn ſimple *nous diſons*, de mettre au billon tout l'or de l'authorité des Cõciles & des Docteurs ſacrez, qui ont fleury, il y a plus de mil ans? Il adiouſte à cela,

Pag. 1238. *Nous diſons que pluſieurs de ces loüanges ſont faulſes.* Recognoiſſez, Meſſieurs les Religionnaires, les ſolides fondemens de voſtre creance; & de la condemnation de l'Eſpouſe de IESVS, l'Egliſe parlant en ſes Prelats, & Docteurs. Vos Miniſtres parlẽt icy d'authorité, & pour toute preuue de leurs opinions nouuelles, ramenent vn froid, & audacieux (*nous diſons*): accuſans tous les ſiecles paſſez d'auoir eſté

abuſez, ſur ce qu'ils ne diſent pas ce que le ſieur Gillebert prononce diſant (*Nous diſons*). Et que dictes vous aſſis ſur le tripied d'Apollo ? C'eſt que les loüanges données par les Saincts Peres à la virginité, ſont faulſes pour la plus part. Recognoiſſez d'icy (Lecteur) en quel meſpris ſont les Saincts Peres aupres des Miniſtres. D'où il appert que c'eſt folie que de ſe ſeruir de leur authorité, penſant qu'elle vaille quelque choſe à l'endroit de nos pretendus Reformez, qui foulent aux pieds les perles de leurs ſentẽces, & blaſphement contre leur dignité.

Il reſte à voir le jugement de l'Eſcriture Saincte, de l'authorité de laquelle nos parties ſe ſeruent pour pretexte, à fin de mettre au neant les Conciles, les Decrets des Papes, l'antiquité, la multitude des Docteurs, les Arreſts des Parlemens, les Edicts des Roys; la raiſõ, la pieté: & pour caſſer la Religion auec toute forme des bonnes mœurs, & la meſme S. Eſcriture.

Sentences formelles de l'Escriture Saincte, en recommendation de la virginité, ou du Celibat.

Chap. 4.

PRemierement nous serons aduertis d'vn admirable jugement de Dieu, en faueur de l'inuincible verité, pour la conuersion des errans, & pour vn singulier repos de nos consciences. C'est que sans interuention d'aucune puissance diuine ny humaine, les personnes, qui ont faict le schisme de nostre temps, estoient sans aucune qualité cõsiderable, si ce n'est celle, qui (outre leur infinie bassesse) contrarioit diametralement à la liberté, qu'ils pretendent introduire : car c'estoient de pauures Religieux ou Prestres reuoltez, qui pour toute suffisance n'auoient qu'vn peu de langue, & de plume, destituez au reste de nom, de force, de dignité, de profond sçauoir, & de credit, que celuy qu'ils

ont acquis parmy les errans, par des insignes malheurs arriuez en suitte de leur mauuaise doctrine, qui comme vn arbre pestilentiel a produict des fruicts tres-amers. D'icy on peut juger clairement, que nos desastres fõdez en si foibles principes, seruent d'vne violente correctiue de la mauuaise disposition de tant de Prouinces gastées par ce leuain, qui en si peu de temps a tant corrompu de personnes de toute qualité.

Il y a vne autre partie de ce grand jugement. C'est que ces Messieurs les Caluins, Bezes, & Luthers, se sont grandement mespris, desirans de couurir la reuolte de leur desobeïssance voüée aux Superieurs de leurs ordres, & singulieremẽt au Pape. Car pour tout pretexte ils ont dict, que les Soldats de l'Eglise Romaine auoient fouruoyé en la vraye doctrine de salut, abandonnãt les Sainctes Escritures, pour suyure les inuentions humaines.

Or quand il a fallu descendre en l'hy-

potheſe, pour recognoiſtre ſpecifiquement quels eſtoient ces abus, il s'eſt trouué par la miſericorde de Dieu, que les poincts principaux dans l'Eſcriture mis en controuerſe, ſe trouuent les mieux verifiez de tous les articles de noſtre creance; meſmement celuy cy de la chaſteté.

C'eſt icy que la miſericorde du Sauueur, & ſa juſtice ont paru; miſericorde laiſſant aux errans ce flambleau ſi clair, pour fauoriſer leur retour; la juſtice maintenant d'vn coſté ſa parolle donnée à l'Egliſe, colomne de la verité, qu'elle ne cederoit jamais aux portes de l'enfer, repaire des ennemis, & du menſonge; d'autre coſté appreſtant des ſupplices horribles en rigueur, & eternels en durée, pour les refractaires, qui comme Idolatres & Publiquains, refuſent d'obeyr à l'Egliſe. Qui eſt le Tribunal de Dieu, erigé d'authorité Diuine & abſoluë, pour les conſciences: où les Arreſts & ſentences ſont de telle vigueur, que le ciel ne les ſçauroit

caſſer, le maiſtre de Paradis, & de l'Enfer, ayant engagé ſa parolle ſignée de ſon ſang; Que tout ce qui ſera lié par ceſte puiſſance Eccleſiaſtique, ſera lié au Conſiſtoire de la Sainɛte Trinité. *Matt. 16. & 18.* *Ioan. 20.*

Produiſons maintenant les paſſages, que Dieu nous a laiſſez dans ſes eſcrits, en faueur de la Chaſteté.

Ie conſtituë pour baſe des autres celuy-cy, ramené par noſtre Sauueur, que depuis la venuë de Ieã Baptiſte, le Royaume des cieux deuoit eſtre emporté par force, aſſeurant qu'il y falloit apporter de la violence. Laquelle ne peut eſtre autre, que celle qu'on faiɛt à ſes paſſions, & aux deſirs charnels. *Matt. 9.*

De maniere que S. Paul, bon interprete de ſon Maiſtre, pronõce, Que ceux, qui appartiennent à Ieſus-Chriſt, ont crucifié leur chair, auec leurs vices, & conuoitiſes. Et à ce qu'on ne penſaſt pas, que pour auoir le zele Apoſtolique, la vocation, & ſainɛteté, on fuſt exempt de ce rude com- *Galat. 5.*

bat contre soy mesme. Ie bataille (dict le mesme Apostre parlant de soy) de telle sorte que ie ne bats pas l'air, mais ie chastie mon corps, & le tiens en seruitude; de
1. *Cor.* 9. peur que preschant aux autres, ie ne me rende reprouué.

Finalement le mesme Apostre dict, que toute sa gloire gist en la Croix de Iesus-Christ. Ce qui se doit entendre, non seulement pour l'esperance qu'il auoit au merite & passion de nostre Sauueur: mais d'autant qu'il portoit par tout la mortification de son corps, pour y declarer la vie, passion & mort de Iesus-Christ: ainsi
2. *Cor.* 4. qu'il declare aux Corinthiens.

Ie conclus donc auec le mesme vaisseau d'Election, que si pour regner auec
Rom. 8. le Fils de Dieu, il faut compatir auec luy; qu'il faut aussi renoncer aux plaisirs charnels, & charger nostre croix, & suyure
Mat. 16. tant que faire se pourra sa chasteté plus qu'Angelique. Ce seroit peine perduë de ramener icy les sentẽces, ou les exemples

admirables des Anciens,qui ont discouru & practiqué ce qui appartient à la maceration de la chair, y employãt les ieusnes, les haires,les veilles,les disciplines.L'exẽple seul de ceſt Ange incarné S.Iean Baptiſte, qui estoit tout voix preschant, & exerçant vne rude penitẽce,nous deuroit suffire, si nous n'estions esclaues de la cupidité, qui se nourriſt dans l'aise, & dans les voluptez, lesquelles ont charmé les yeux du sieur Gillebert en telle sorte,qu'il faict des panegyriques en faueur du corps,de la chair,& de ses voluptez. Tels discours sont mieux seants à ceux, qui ne croyent point d'eternité, qu'à ceux qui font profession de reformer l'impudicité, qui se trouue par foys és Eccleſiaſtiques. Qu'on voye ce que le Miniſtre Gillebert escrit en la page 621. on cognoiſtra combien le corps luy a esté à cœur, & combien il exalte sa nobleſſe,suyuant les erres de Iouinian son precepteur, qu'il loüe si fort en quelque autre lieu (& duquel il *Pag. 621.*

merite les Eloges rapportez par S. Hie-
Pag. 941. roſme) qui l'appelle l'Epicurien des Chreſtiens, & duquel (dit-il) il eſt plus aiſé de conuaincre la doctrine, que de la cognoiſtre, pour eſtre toute tenebreuſe & enigmatique.

Pour clorre ce propos, on pourra découurir par les maximes de nos Reformez, que ſelon S. Paul, les hereſies, ou les
Galat. 5. diſſenſions, qui naiſſent en l'Egliſe, ſont des œuures de la chair. Et qui en pourroit doubter, ſi on conſidere auec attention ceſte reigle admirable du S. Eſprit, miſe en auant par ce vaiſſeau d'election S. Paul, rauy juſques au troiſieſme Ciel? La reigle eſt, que pour cognoiſtre vne perſonne, ſi elle ſert à ſon ventre, comme à ſon Dieu, il faut prendre garde, s'il contredict à la doctrine reçeuë par les enfans de l'Egliſe Romaine. Cecy eſt formel dãs
Roma. 16. la lettre de S. Paul eſcriuãt aux Romains, & les priant de prendre *ſoigneuſement garde, à qui que ce fuſt, qui contrediroit à leur*

Digitized by Google

leur doctrine, & qu'ils euitaſſent ſa conuerſation ; ſe perſuadans que telles gens ne ſeruent point à Ieſus-Chriſt, mais à leur ventre.

Quelle merueille ſera ce donc de voir le ſieur Gillebert plaidant la cauſe de la chair & des plaiſirs du ventre ? attendu qu'il ſe declare ennemy profez de l'Egliſe Romaine : laquelle ne faict profeſſiõ que d'auſterité, de mortification, de chaſteté, d'obedience, & de tout ce que l'hõme animal ne peut entendre, eſtimant cela vne folie, comme parle l'Apoſtre ; Sans que pourtãt il ſe faille ſcandalizer de voir ſi peu de perſonnes Catholiques addonnées à ces exercices de la Croix. Car outre que le Chriſtianiſme n'oblige pas aux conſeils Eccleſiaſtiques, les hommes licẽtieux ne ſuyuent ny leurs plaiſirs, ny leurs volontez, en tant que Chreſtiens ; mais comme degenerans de la doctrine Euangelique, pour embraſſer les maximes du monde. D'où il arriue, que ſi peu des 1. Cor. 2.

noſtres combattẽt l'hereſie de ce temps, qui trouue de la cõformité en nos meurs, biẽ que la creance en ſoit fort eſloignée. Quant aux Religieux qui violent leurs vœux, ils ſont encore bien plus reprehenſibles, comme eſtant ſacrileges.

Iugés d'icy (Lecteur) à quel propos noſtre Miniſtre au feüil de ſon liure a dict, *Que les Capucins, & autres Religieux feroient bien de s'abſtenir de la chair; ſi l'impieté, & les conuoitiſes mondaines eſtoient inſerées à ces choſes là;* voulant dire, que les cupiditez sõt touſiours auec nous, & que partant le vice ne ſe deſtache point. Voyla vne mauuaiſe Philoſophie. Car on ſçait bien, que la conuoitiſe eſt en nous: mais les femmes, la chair, le vin, & ſemblables objects en ſont les alimens, comme le bois l'eſt du feu. Et tout ainſi, que retirant le bois des flãmes on les eſteint; de meſme chacun experimẽte qu'en s'eſloignant des objects, on amortit le feu de la conuoitiſe. Que ſi nonobſtant la ſub-

straction de la matiere, encores sent on des mouuements rebelles, comme faisoit S. Hieroſme, que seroit-ce donnant esuãtail libre à la passion? Aussi S. Paul asseure, *que les mariez auroient la tribulation de la chair*, comme il s'est veu en Dauid, quoy qu'il eust tant de femmes. Et en Salomon quoy? Venons maintenant aux passages de la Bible, qui parlent specifiquement du celibat, & de la virginité. 1. Cor. 7.

Jesus Christ presche la chasteté.

Chap. 5.

NOstre Sauueur en S. Mathieu declare, que pour le Royaume des cieux, quelques vns se rendoient incapables aux œuures de la chair. Et de ce lieu là toute l'antiquité en a tiré des preuues certaines du celibat, & de la virginité. *Matt. 19.*

Nostre Seigneur estant enquis par les Pharisiens, s'il estoit loisible au mary de repudier sa femme, pour quelque raison

que ce fuſt, reſpondit que non, pour eſtre le lien du mariage indiſſoluble. A quoy repliquerent ſes aduerſaires, que Moyſe auoit inſtitué la loy de repudiation & du diuorce: Ieſus-Chriſt repliqua, que cela leur auoit eſté permis, attendu la dureté de leur cœur. Et conclud que l'homme ne pouuoit quitter ſa femme, que pour l'adultere, ſans que pour cela il luy fuſt loyſible d'en eſpouſer vn' autre de ſon viuant.

Là deſſus les Apoſtres repartirent, que ſi cela eſtoit, il ſeroit bien plus expedient de ne ſe marier du tout point; A ce propos noſtre Redempteur ſe laiſſa entẽdre, qu'ils diſoiẽt vray, mais que tous ne comprenoient pas l'affaire ſelon ſon merite. Qu'au reſte il y auoit trois ſortes d'Eunuques; les vns naiſſoient ainſi; les autres eſtoient taillez; mais il y en a d'autres (dit-il) qui ſe rendent eux meſmes tels, pour l'eſperance du Royaume des cieux.

Quiconque portera vn eſprit plein de

candeur en la lecture de cela, iugera aſſez que le Fils de Dieu trouue bõ qu'il y aye des perſonnes, leſquelles volontairement ſe rendent inutiles aux actes maritaux, pour la iouyſſance du Paradis ; où trois choſes ſont conſiderables. Premierement il les appelle Eunuques, non pour eſtre deſtranchez, mais pour la reſolution de ſe priuer du plaiſir charnel. Secondement il declare, qu'eux volontairement ſe rendent tels par leur reſolution. Troiſieſmement il faict ſçauoir, que cela ſe faict pour vne intention Religieuſe, accompagnée d'eſperance du ciel. Non ja qu'on n'y puiſſe aller eſtant marié : mais il nous laiſſe à penſer, que ceſt eſtat du Celibat, nous rend plus propres, & prõpts à ceſte gloire celeſte : d'où le mot de Celibat eſt deriué, ſelon l'aduis de nos Docteurs.

Que dira icy deſſus le ſieur Gillebert, qui a tant vanté l'Eſcriture, qui proteſte ne vouloir autre Iuge, ny ſentence, ny autre ſẽs de la Bible, que ce qu'on en trouue

enregistré dans les Saincts escrits? Que
respondra, dis-ie, le Ministre à ceste pa-
Cap. 33. rolle de Dieu escritte? Il euoque à soy
Pag. 1231. mesme le different de ceſt affaire: & dict
ce qu'il a songé, sçauoir est deux men-
teries.

L'vne que nostre Seigneur veut dire, *qu'il y a des personnes, qui pour prescher l'Euangile, se rendent comme Eunuques.* Prenez garde icy (sieur Gillebert) car l'Es-
Pag. 3. criture (laquelle seule, selon vostre aduis, oblige les consciences) ne dict pas, ce que vous dictes, & vous prononcez icy ce qu'elle ne dict point. Cõme vous brouillez vous si fort? Vostre seconde responce est, que *nostre Sauueur parle icy de ce que faisoient les Pharisiens & les Essenes, nõ pas pour approuuer ce qu'ils faisoient: mais seulement rejettant leur façon de faire.*

Y eut il iamais responce plus froide? plus destituée de raison & de preuue, voire plus contraire au texte? Car sur la difficulté du mariage, les Apostres declarẽt,

qu'il ſeroit plus expedient de ne ſe marier point. IESVS replique, que tout le monde ne comprend pas cela. Il declare la reſolution de quelques vns, priſe pour le Royaume des Cieux. Et adiouſte, Qui peut prendre cela le prenne, monſtrant que la choſe en ſoy eſt arduë; mais qu'elle tend au Ciel: auquel nos parties renoncent, mettant au neant les veritez ſi claires du Sauueur, pour authoriſer leurs gloſes données à plaiſir.

Il faudroit (ſieur Gillebert) vous ſouuenir de voſtre maxime d'exception, diſant, *que l'argument negatif pris d'vn eſcrit, ne vaut rien en toute autre eſcriture: mais en la Bible, attendu ſa perfection, il eſt valable.* Cecy veut dire, que la ratiocination n'eſt pas bonne de dire, Ariſtote n'a pas parlé de la creation, dõc il n'y en a point. Ceſte conſequẽce eſt mauuaiſe. De meſme en eſt-il des autres tirées de ce, que quelque autheur n'a pas parlé de quelque ſubject, inferant que donc il ne doit pas *Pag. 1240.*

eſtre. Mais vous voulez que ce, dequoy l'Eſcriture n'a pas parlé, ſoit tenu pour nul. Or eſt-il que l'Eſcriture ne parle point de vos Eſſeens, ny des couſtumes des Phariſiens au Celibat pris en conſideration du Royaume des Cieux. Vos parolles donc ſont faulſes,& nulles. Mais c'eſt peu de choſe que cela. Vous faictes pis, car vous peruertiſſez celles du Fils de Dieu, voulant qu'on croye ce que vous dictes, ſans que l'Eſcriture en parle: & voulez empeſcher de croire ce que la Bible dict en parolles expreſſes, deſquelles vous vous mocquez, auſſi bien, que de celles là, *Cecy eſt mon corps*, continuant touſiours voſtre procedure, de proteſter de ne vouloir autre Iuge que la parolle de Dieu eſcritte. Et ſi toſt qu'on la vous ramene,vous en caſſez les Arreſts, comme vn verre. Oyons quelqu'vn de l'antiquité,qui ne puiſſe eſtre ſuſpect à nos aduerſaires,ny de faueur,ny de défaueur.

S. Auguſtin traictant par occaſion ce

paſſage de S. Mathieu, & expoſant ce traict, que tous ne comprennent pas, qu'il ſoit plus expedient de ne ſe marier point, que de ſe marier, fors ceux à qui il eſt donné. Ceux (dict ce Docteur) qui ne reçoiuent ce don, ne le veulent pas, ou n'accompliſſent pas ce, qu'ils ont entrepris. Concluant par là, que c'eſt vn don de Dieu; mais qu'il depend auſſi de noſtre franc arbitre. *Auguſt. de gratia, & libero arbitrio.*

Et au liure qu'il a faict de *S. Virginitate*, traictant ce meſme paſſage de S. Matthieu, il appelle ceux là inſenſez, qui eſgalent le mariage à la virginité. Et qui plus eſt, il dict eſtre vne fureur, que de raporter la recompenſe du Royaume du Ciel (que Dieu attache aux Eunuques volontaires, qui rompent leurs cupiditez) au temps preſent. Que le ſieur Gillebert ouure icy les yeux. *Lib. de S. Virg. cap. 24.*

S. Ambroiſe examinant le vray ſens du texte de S. Matthieu, dict, Que le Celibat pouuoit ſembler mauuais, ou nouueau, *D. Ambr. lib. de Virg.*

ou inutile : mais Iesus-Christ l'ayant estably par les susdictes parolles de S. Matthieu 19. & par celles du Chapitre 22. disant qu'apres la resurrection nous serons semblables aux Anges, qui n'vsent point de mariage. De maniere que celuy refuse le bien de la resurrection, qui condamne le Celibat: lequel n'est pas inutile, puis que Iesus-Christ luy assigne pour recompense le Royaume des cieux.

Matt. 19. & 22.

Le mesme S. Ambroise interpretant les promesses faictes par Isaïe aux Eunuques, les rapporte icy : sçauoir est à la recompense du Royaume des Cieux, assignée aux personnes viuans en Celibat: & dict qu'ils auront au Ciel les plus hautes recompenses.

Isa. 56.

S. Epiphane en l'heresie 36 S. Cypriã, S. Hilaire, S. Gregoire de Nazianze, vsent de semblables propos.

S. cypr. de disc. & sub. Virgi. D. Hilar. can. 19. in Matt. Greg. Nazian. or. 36.

Concluons donc, que nostre Sauueur loüe grandement le Celibat, le prefere au mariage, & luy promet le Ciel, tant

par la force du texte expres, que par l'aduis de ceſte venerable antiquité.

Qu'a le Miniſtre Gillebert à dire là deſſus? rien que le contrepied de l'Eſcriture, & des Peres. Ce n'eſt que courage, que hardieſſe de parler.

S. Paul exhorte les Chreſtiens au vefuage, & à la virginité.

Chap. 6.

LE ſecond lieu de l'Eſcriture Saincte, qui authoriſe expreſſemẽt le Celibat, & la virginité, ſe prend de S. Paul eſcriuãt aux Corinthiens, peuple fort addonné à la luxure; & comme dedié à la Deeſſe Venus.

Ceſt Apoſtre dict, que *c'eſt vne bonne choſe de ne toucher point les femmes.* C'eſt icy vn Ambaſſadeur de Dieu qui parle, non en Medecin, ny en Philoſophe Politique, mais en Prophete, & Apoſtre, qui enſeigne les voyes du Paradis. C'eſt donc 1. Cor. 7.

vn bien Euangelique, & qui edifie la conſcience, que de s'eſloigner des femmes. D'où il apert que le mariage n'eſt pas vn commandement expres. Comme auſſi le meſme Apoſtre dict, que l'aduis qu'il donne de l'vſage des femmes, n'eſt pas vn commandement, mais vn conſeil conuenable: comme remarque la Bible Geneuoiſe à la marge.

Au verſet 5. Sainct Paul donne aduis aux mariez, *de ſe contenir pour quelque temps, à fin de vaquer au jeuſne & à l'Oraiſon.* D'où il apert que ceux, deſquels la profeſſion eſt de prier touſiours, doiuent par ceſt aduis ſe contenir touſiours, Ieſus-Chriſt meſmement ayant dict qu'il falloit continuellement prier ſans intermiſſion. Or s'il y a quelqu'vn en la Chreſtienté, qui face profeſſion de cecy, ce doiuent eſtre les Predicateurs, les Docteurs, les Paſteurs, & Sacrificateurs du S. Euangile. Si que les Miniſtres ſe marians declarent aſſez, que l'eſtude, la priere, & le ieuſne

ne leur sont pas ordinaires, la femme, les enfans, le plaisir, & le soing les diuertissant à autre chose, qu'à la meditation de la Passion de Iesus-Christ.

Plus bas S. Paul dict par mots formels, que quant *à l'estat des vierges, il n'auoit point de precepte de Dieu*, qui obligeast les personnes à la virginité: *mais que neantmoins il en donnoit conseil, ou aduis.* (car il vse du mesme terme de γνώμη, que vous tournez au mesme lieu aduis & conseil.) D'où il se peut voir, que Dieu trouue bon que ses seruiteurs conseillẽt quelque chose à l'edification des consciences en matiere de Religion, quoy que le commandement ne soit point ny expres ny tacite. Ce qui combat vne des principales machines de la pretenduë reformation. Qui en apparence ne se veut assubiectir, qu'au seul texte de l'Escriture, bien qu'en effect ils ne s'en soucient.

D'ailleurs ce vaisseau d'election nous faict sçauoir, qu'il auoit reçeu ceste grace

de Dieu, que de ne s'eſtre iamais accouplé aux femmes;& declare que la fidelité de ſa charge porte, qu'il conſeille aux autres la virginité qu'il a practiquée,comme la recognoiſſant fort bonne aux hommes. Or il ne ſe contente pas d'auoir dict cela deux ou trois fois, il recharge le meſme aduis,conſeillãt à ceux,qui ſont ſans femmes,de n'en rechercher aucune. *Ce que ie dis* (dit-il)*non que ce ſoit peché de ſe marier, mais d'autant que ceſt eſtat là porte auec luy vne tribulation de la chair, outre que le temps eſt court, le monde ſe precipitant à ſa fin, ſi que ceux meſmes, qui ſont mariez, deuroient viure cõme s'ils ne l'eſtoient point; à fin d'eſtre ſans ſolicitude*, qui les diuertiſſe du ſeruice de Dieu: auquel ſeul penſent ceux, qui ſont hors du mariage: autrement on a le cœur partagé, pour l'affection qu'on doit à ſa partie.

Finalement il conclud que le pere de famille, ſans auoir aucune neceſſité de ce faire;s'il veut arreſter en ſon cœur de con-

ſeruer ſa fille vierge ſans la marier, faict mieux que de la marier. Et la vefue auſſi, bien qu'elle ſe puiſſe marier legitimemẽt, ſi eſt-ce qu'elle fera mieux de ne prendre point vn ſecond mary.

Apres tous ces propos Euangeliques, qui declarent que la virginité, le vefuage, & le Celibat, ne ſont point affaires commandées de Dieu: que neantmoins ce ſont de bons aduis, & conſeils donnez par les diſciples de Ieſus-Chriſt, declarant par eux, & ce qui eſt bon, & ce qui eſt meilleur pour le ſeruice, & pour l'vnion auec Dieu, qui eſt le poinct principal de la Religion. Qui, dis-ie, apres tous ces propos, veut dire auec le ſieur Gillebert: *que les Catholiques veulent leuer ſur vn throſne le Celibat puant, & infame?* Il me ſemble qu'ils ne manquent pas ſeulemẽt de pudeur, & de ciuilité; mais de ſens commun. *Pag. 1064.*

Qu'on remarque donc le diſcours de la parolle Diuine, declarant que *c'eſt vne*

bonne choſe à l'homme de ne toucher aucune femme: Que les nopces ſont bonnes auſſi; mais que la virginité, & le vefuage, paſſent en bonté l'eſtat du mariage. Et ayant veu cecy dans le Teſtamẽt de Dieu, auec quels yeux lirons nous dedans vn liure Eſcoſſois, *que le mariage deuant Dieu eſt meilleur que la virginité?* Qu'on peſe bien ces parolles, & qu'on demande au Miniſtre d'où il a tiré ſa propoſition. Que ſçauroit il dire? Il oſe pour ſa deffence apporter la benediction donnée à Adam au cõmencement du monde, Dieu diſant du biẽ à noſtre ſouche Adam, & à Eue. Mais quel bien leur dict il? *Croiſſez* (dit-il) *& vous multipliez, & rempliſſez la terre.*

Pag. 1107.

Geneſ. 2.

Or dictes nous ſieur Gillebert, vne benediction donnée eſt-ce vn precepte? d'où auez vous puiſé ceſte doctrine? Secondement eſt-il là parlé de la virginité, ou du mariage? C'eſt bien vn effect du mariage que la multiplicatiõ; mais l'effect n'eſt pas la cauſe. Car qui ne ſçait que la

Vierge

Vierge Marie s'est mariée auec Ioseph; sans neantmoins qu'elle aye iamais vaqué à la multiplication, qui est vn des effects du mariage? Outre que ce passage du Genese ne faict aucune mention de la conference du mariage auec la virginité, dequoy est la dispute presente; & dequoy S. Paul (que nous contemplons) parle en termes expres.

Quelle conscience est la vostre, sieur Gillebert, de détourner les yeux du pauure Religionnaire, qui vous croit, du passage formel de S. Paul, faisant la comparaison en termes propres, pour les jetter sur vn lieu, qui ne parle ne prez, ne loing, de ce, dequoy nous traictons; ny de ce que le Ministre mesme afferme?

D'icy on peut voir combien il est veritable, qu'il est autant necessaire, qu'il y aye vn Iuge, pour l'interpretation de la loy, que celle-cy est necessaire au peuple; voire qu'il est plus desirable d'auoir vn equitable Iuge, & interprete, que d'auoir

vne bonne loy. Car quand celle cy ſeroit mauuaiſe, la iuſte interpretation couuriroit le defaut. Là ou au contraire la loy, de quelque bonté qu'elle ſoit, peut aiſément eſtre renuerſée par vne ſiniſtre expoſition, comme il appert icy. *Car S. Paul dict en termes propres, qu'il n'a point eu de Dieu, aucun commandement de la virginité:* mais qu'ayãt reçeu la miſericorde de luy, de s'abſtenir des femmes, il doit à Dieu ceſte fidelité, que de preſcher au monde, *que le mariage eſt bon voirement: mais que la virginité eſt meilleure:* parce qu'elle nous vniſt à Dieu de plus pres, & ſans empeſchement.

Le Miniſtre au contraire oſe dire, que *deuant Dieu le mariage eſt preferable à la virginité.* Si cecy n'eſt point démantir la parolle de Dieu en termes propres, qu'eſt-ce donc? Allez (ſieur Gillebert) allez voir voſtre leçon chez S. Hieroſme eſcriuãt cõtre Iouinian: vous y trouuerez de la laiſſiue. Dieu vueille qu'elle profite.

Pag. 1207.

Troisiesme lieu de l'Escriture pris de l'Apocalypse 14. en faueur des vierges & de la virginité.

Chap. 7.

L'Homme ne sçauroit démantir sa nature, qui estant vn ouurage de la Diuinité, marque tousiours l'excellence de l'ouurier; lequel estant la verité mesme, & la bonté, ne peut permettre, que son image viue regarde autre chose, que le vray, & le bon. Bien est vray que comme par nostre liberté nous nous sommes separez de nostre source, de la volonté de Dieu, & de sa loy, pour adherer à Satan, & à la chair; aussi trouuons nous que souuent nostre esprit est aussi deçeu, que la volonté, celuy là se contentãt d'vn vray apparent: ainsi que celle cy s'arreste à vn bien, qui n'a en effect, que le masque du bien.

D'icy on recognoist, que la fausseté, &

la malice ne se pouuant presenter à nous en leur nature; il est necessaire qu'elles en empruntent vne contrefaicte, qui pipera les petits enfans, mais nō pas les hommes faicts: parce qu'ils recognoissent aisément vn faux visage. Or est-il que la passion nous faict enfās, quelques vieux que nous soyons. C'est d'icy que sont trompez nos aduersaires, qui pour satisfaire à la peyne qu'ils ont d'vn Iuge, & le grand desir de maistriser & de satisfaire à leurs volontez, les iette dans la cōfusion. Car apres nous auoir condamnez furieusement, comme ils font en l'article 28. de leur confession de foy, ils vsurpent l'authorité de Iuges: & prennent, à fin de colorer leur ieu, l'Escriture pour toute reigle. Et neantmoins quand elle parle sur les poincts de controuerse, ils trouuent ses sentences formelles contre leurs songes. Car en effect tous leurs Articles reformez ne sont que des resueries hors l'Escriture, voire contre l'Escriture. Le seul passage de l'A-

pocalypſe, que nous allons traicter ſur le ſubject de la virginité, ſuffira pour iuſtifier nos droicts, & pour mettre au neant tous les effects de nos parties aduerſes.

Nous diſons donc, que Ieſus-Chriſt le Lis de toute pudeur, & le patron parfaict des Vierges, a introduict par ſon S. Euangile l'eſtat de la virginité, à laquelle il a exhorté ſes ſuyuãts, leur propoſant quelque loyer plus excellent qu'à ceux, qui ſeroiẽt mariez. Nos Reformateurs pretendus aſſeurent, que nous ſommes abuſez là deſſus, criant que nous violons la parolle de Dieu. Et ſe preſentẽt pour nous reformer par la Bible. En laquelle, s'il y a aucũ lieu, qui parle de ceſte controuerſe, c'eſt celuy de l'Apocalypſe 14. chapitre: auquel S. Icã (que S. Epiphane aſſeure auoir eſté vierge auec S. Iacques ſon frere) dict auoir veu l'Agneau (IESVS) ſuyui d'vn grand nombre de perſonnes, qui portoient au front le nom du Pere de l'Agneau; & qui chantoient vn Cantique, que perſonne ne

Apocal. 14.

Epiph. hereſ. 58.

Digitized by Google

pouuoit apprẽdre qu'eux. Or de ces gens icy il eſt dict en ce lieu, *qu'ils ont eſté rachetez de la terre, qu'ils ſuyuent l'Agneau quelque part qu'il aille, qu'ils ont eſté retirez d'entre les hommes, pour eſtre les premices à Dieu, & à l'Agneau: en la bouche deſquels il ne s'eſt trouué aucune menterie; & ſont ſans tache deuant le throſne de Dieu.*

Voyla à la verité de grands eloges, & de rares prerogatiues accordées à ces perſonnes là. Or le S. Eſprit ne nous ſpecifiera il point de quelle qualité ſont ces gens là, & par quel moyen ils ſont arriuez à ces paſſe-droicts, où nul du demeurant ne ſçauroit atteindre. C'eſt icy la ſentence prononcée ſur noſtre different; ſçauoir ſi les mariez ſont preferables aux vierges deuant Dieu. Nous auons ja ouy l'arreſt de noſtre Miniſtre de Begle, lequel aſſeure que *parlant ſimplement deuant Dieu, le mariage deuant le throſne de Dieu eſt meilleur, & preferable à la virginité.* Mais cela n'eſt nulle part dans le S. Euangile. Dieu

n'a iamais prononcé ceſte ſentence dans ſa parolle eſcritte: bien a-il prononcé le contraire. Car S. Iean aſſeure en parolles expreſſes & formelles, que ces admirables perſonnages *portoient au frõt le nom de Dieu, & chantoient ceſt inimitable cantique, comme eſtant tirez, choiſis & rachetez du reſte des habitans de la terre; qui ne ſe ſont iamais ſouillez auec les femmes, d'autant qu'ils ſont vierges.* Nottez (Lecteur) *d'autant qu'ils ſont vierges.* Ce Latin dict *virgines enim ſunt*, & les Bibles Geneuoiſes toutes traduiſent cela en ces termes, *Car ils ſont vierges.*

Apres ceſte declaration ſi autentique, pourroit-on croire qu'il reſte vne bouche au ſieur Gillebert, pour démantir Dieu, & dire, comme il dict en parolles expreſſes, que *S. Iean en ce lieu là ne parle point des vierges?* Voyez (Lecteur) S. Iean dict, que ceſte troupe, qui parut, eſtoit de *vierges*, le Miniſtre dict, que ce n'eſtoient pas *des vierges.*

Digitized by Google

Que ſert à ces gens cy de leur alleguer les Eſcritures? IESVS dict, *Cecy eſt mon corps*; ils diſent que ce n'eſt pas ſon corps, mais ſon ombre, & ſa figure. IESVS dict, que ſon Egliſe ne perira iamais, eux diſent qu'elle eſt ruinée; que le diable ſe l'eſt aſſubiettie. Et puis on oyra noſtre Miniſtre eſcriuant, Qu'*Abraham, qui a eſté marié deux fois, a le plus haut degré de gloire au ciel.* Si cecy eſtoit, S. Iean l'Euangeliſte ſe ſeroit bien trompé: & faudroit croire que celuy, duquel parlent les Saduceens, qui auoit pris ſept femmes, ſeroit encores biẽ plus haut qu'Abraham, qui n'en a eu que deux. Apres cecy le Miniſtre publie hardiement, *Que les Catholiques s'enueloppent en impieté preſchans les conſeils, & couuräs du nom de Sapience eternelle vne doctrine, laquelle eſt toute ſenſuelle, & terrienne, appellant conſeil de Dieu vn ioug inſupportable.* Ailleurs il dict, *que les conſeils n'apportent aucune excellence, & aduantage, par deſſus ceux, qui n'ont ſuiuy ny virginité, ny*

Matt. 26.

Matt. 16.

Pag. 405. 406.

Pag. 383.

Pag. 124.

pauureté. Finalement ne faict il pas beau voir le sieur Gillebert s'escriant, *ô Chrestiens, iusques à quand aymerez vous? croirez vous? suyurez vous ceux qui vous seduisent?* Pag. 421.

Au demeurant il ne faut aucunement s'arrester sur ce, que nos parties crient tãt contre les Monasteres, ou de Religieux, ou de Nonnains, pour l'abus qu'il y a. Car premieremẽt de quelle vertu ne doit faire profession vne personne Apostolique? Et quels excez ne peuuent pas commettre les hommes, voire les plus parfaicts? Iudas trouuera-il son semblable en perfidie? S. Pierre en ses reniements estant en la compagnie de IESVS? Adam en sa cõuoitise estant au Paradis terrestre? Lucifer en son orgueil estant dans le Ciel?

Quel argument est donc celuy des Religionnaires? On trouue force abus parmy les Prestres, & les Religieux, qui font profession du Celibat: donc le celibat ne vaut rien?

Digitized by Google

De meſme peut on argumenter: on trouue force perſonnes, qui violent le mariage par adulteres, donc les mariages ne valent rien. Les Chreſtiens font profeſſion de la Foy, Eſperance, & Charité: pluſieurs neãtmoins abuſent de leur eſtat: Doncques toutes ces vertus ſont abominables.

Quand on parle de l'eſtat de la perfection, on ne conſidere pas les abus, qui viennent des perſonnes; mais ce qui eſt d'excellent, & de conſiderable en l'eſtat. Y a il Pere, Mary, Maiſtre, Roy, Prince, Iuge, Prelat, Predicateur, qui ne puiſſe abuſer de ſa charge? Faut-il blaſmer les charges pour les crimes de ceux, qui les ont? Il faudroit à ce conte abhorrer toutes les creatures de Dieu, deſquelles les meſchãs abuſent à toute heure. Le Miniſtre voit, & ſçait bien cecy: car il s'obiecte à ſoy meſme, que cõme il y a de l'abus és perſonnes, qui font profeſſion du Celibat, & de la Virginité, qu'auſſi bien y en a-il és

mariez. *Mais la faute* (dit il) *n'est pas au mariage; mais ez mœurs de ceux qui abusẽt de ce qui leur a esté donné pour ayde à tout bien.* Pag. 1121.

Et notez (Lecteur) comme il ose dire que le mariage est vne ayde à tout bien, luy mesme ayant asseuré le contraire en ces termes; *Nul ne peut nier sans contredire aux Escritures Sainctes, & à la raison, que l'estat de la virginité n'aye quelque prerogatiue sur le mariage.* Pag. 1080. Ioinct que S. Paul a remonstré que le mariage empesche l'exercice du jeusne, & de l'Oraison, & l'vnion grande de nos cœurs auec Dieu: & qu'au contraire la virginité nous porte à ces biens là, & à vne plus grande gloire au Ciel, comme le remonstre S. Iean.

Tant y a que les abus des choses ne doiuent estre attribués qu'à la malice des personnes, qui corrompent ce qui est de meilleur. Et ceste response est veritable, & a cours, sortant de la bouche de nos parties; mais en nostre bouche cela ne

vaut rien. Parce qu'eux ne iugent pas le merite des sentences; mais ils parlent par l'affection mauuaise, qu'ils nous portent, haïssant nos personnes, & nostre doctrine, d'autant qu'on leur porte le sel, & le flambeau ardant si cõtraires à leurs idées, & à leurs yeux chassieux.

Il ne nous reste plus autre discours à faire, que pour remõstrer en peu de mots ce qui est des vœux en general.

DES VOEVX EN GENERAL.

Quelle est leur nature, comme ils sont volontaires, & combien ils sont agreables à Dieu, & practiquez au rapport des Escritures Sainctes.

Chap. 8.

ATtendu le violant proceder de nos parties, nous ne pouuons ny ne deuons riẽ aduancer en nos deuis auec eux. Il nous suffit d'ouyr ce qu'ils nous disent,

& les prier de prendre garde, ſoit qu'ils afferment, ſoit qu'ils refutent quelque propoſition, ſi l'Eſcriture parle conformémẽt à cela en termes propres, ou non. Parce que en ceſte façon eux meſmes auront moyen de ſe r'aduiſer s'ils veulent: veu qu'ils ont tant proteſté *de ne vouloir rien croire, que la ſeule parolle eſcritte, ſans y rien adiouſter, diminuer, ou changer.* Que ſi l'Eſcriture porte le jugemẽt qu'ils prononceront, nous ne pouuõs reſiſter: mais ſi elle ne parle point, il faut qu'ils ſe taiſent; voire qu'ils condamnent ce qu'ils mettent en auant. *Art. 5. de leur confeſſ.*

Voicy les propoſitions du ſieur Gillebert touchant le vœu. *Soubs le vieil Teſtament* (dit-il) *les vœux eſtoient fort frequentez:* plus bas il dict, *que les vœux d'alors ſe rapportoient tous à la loy Moralle.* Ce qu'il faut bien notter. Car ores que la loy ceremoniale de Moyſe ſoit caſſée: neantmoins la Moralle demeure en pied; ſi que le vœu eſtant de ceſte nature, il ne doit *Pag. 484.*

eſtre cenſé aboly en la loy de grace.

Auſſi le ſieur Gillebert dict en termes
Pag. 484. expres, *qu'il ne faut point douter, que les vœux ne nous ſoient licites.* Par leſquelles parolles noſtre aduerſaire aduouë frãchement, qu'au vieil & nouueau Teſtament, les vœux ont eſté receuz de Dieu pour choſe, qui luy eſtoit agreable. Voyons maintenant les circonſtances, qui doiuẽt accõpagner le vœu. Surquoy il faut ouyr le meſme Miniſtre diſant, *que les vœux ſont licites, eſtans faicts* (dit il) *par perſonnes capables; de choſes licites; poſſibles; agreables à Dieu; pour la gloire du meſme Dieu; pour l'edification de ſon Egliſe, & pour le ſalut de celuy, qui faict le vœu.*

Voila toutes les plus juſtes intentions, & conſiderations, que la Religion nous pourroit ſuggerer; ſçauoir eſt, l'edification de l'Egliſe, l'edification du prochain, noſtre ſalut, la gloire de Dieu, & ſon diuin ſeruice; qui eſt la moëlle, & le ſecret de la vraye Religion, & pieté. Et tout ce-

la ſe trouue, & ſe doit trouuer au vœu (dict noſtre aduerſaire.)

Mais ne nous donneroit-il point quelque exemple? ſi faict. Car il dict en cette façon: *Qu'vn homme peut voüer à Dieu ſon ſeruice, en l'exercice du Miniſtere du ſainct Euangile, ſi Dieu l'en rend capable.*

Remarquez icy, Lecteur, que la charge, & l'exercice au Miniſteriat eſt choſe, à laquelle les Chreſtiens ne ſont point obligez de neceſſité de ſalut: autrement il faudroit que les femmes meſmes exerçaſſent le Miniſtere.

Secondement, ce vœu eſt conditionel: car on y oppoſe vn *Si, ſçauoir ſi Dieu rẽd le voüant capable du Miniſtere.* Encores pour bien emmancher ceſt affaire, il faudroit conſtituer vn Iuge, qui prononçaſt là deſſus d'authorité diuine, & infallible, quand, & comme la condition du *ſi*, ſera accõplie. Car de laiſſer cela doubteux, ou de le remettre à la diſcretion de qui que ce ſoit, qui ſe le voudroit perſuader: c'eſt

viure sans discretion.

Le Ministre nous fournit vn autre exẽple tiré de l'Escriture ; sçauoir est celuy de Zachée (ce dict il) lequel au rapport de S. Luc, *donna la moitié de ses biens aux pauures, protestant, que s'il auoit vsé de fraude vers quelqu'vn, il en rendroit le quadruple.* Luc. 19. Voila ce que rapporte l'Euangile, auquel nostre Ministre n'est pas d'aduis de s'arrester. Oyons ses arrests: *Vn homme*, dict-il, *peut voüer vne partie de ses biens aux pauures, à l'exemple de Zachée, qui voüa, & dict, Voicy Seigneur, je donne la moitié de mes biens aux pauures.*

L'Escriture ne parle point que Zachée aye *voüé:* neantmoins l'inuention du Ministre va pesle-mesle parmy son Euangile reformé. Tant y a qu'il trouue bon qu'on *voüe* vne partie de ses biens. Il y a encores vn chef, sur lequel il fonde son *vœu* legitime ; sçauoir est, *de faire vn laiz à l'erection de quelque college, à l'entretien des pauures escholiers, & choses semblables.*

Lesquelles

Leſquelles, dict-il, *en general ſont recommandées de Dieu: mais ne ſont point particulierement commandees, ains remiſes à la liberté, & deuotion des fideles.*

Qu'on prenne bien garde à toutes les ſuſdictes paroles, on trouuera toutes les conditions, & circonſtances du vœu, ramenées par noſtre aduerſaire, eſtre conuenables aux vœux, qui ſe font chez nous; ſoit du jeuſne, de la pauureté, de l'obedience, ou reſignation de la propre volonté, ſoit de la Chaſteté. Car que recommande Dieu dauantage, que la Chaſteté, que la Virginité, que la Viduité, ſans en donner commandement? veu que les paroles de S. Paul ramenées deſſus, y ſont expreſſes.

La Pauureté, l'abnegation de ſoy-meſme, ſont de meſme nature; comme auſſi le Ieuſne. Et tout cela eſt laiſſé (comme on ſçait) en la liberté & deuotion des fideles, qui ne peuuent eſtre forcez à faire le vœu. Et tout cela *tend à la gloire &*

seruice de Dieu, à l'edification du prochain, & à nostre salut. Que sçauroit-on dire dauantage ? & neantmoins en ceste lumiere si esclatante des veritez si manifestes, le Ministre publie, Que *l'abstinence de l'Eglise Romaine, & que tous les vœux des Moines sont vne institution humaine, fondée en la doctrine des diables.* Les seules contradictions qui se trouuent en la doctrine de nos Aduersaires les ruinent de fonds en comble.

Pag. 660.

L'absurdité de ceſt homme se verra encores plus à plain, si on considere ce qu'il dict ailleurs : *Que quand le vœu est pris pour l'accomplissement de quelque debuoir exterieur & corporel ; comme de s'abstenir de telles viandes, de tels vestemens, ou autres creatures, desquelles nostre chair prend occasion de peché &c. vn tel vœu oblige celuy, qui le faict.* Et ce (dit-il) *en vertu de ce que dict l'Ecclesiaste*, Quand tu auras voüé quelque vœu à Dieu, ne dilaye point de l'accomplir. A quoy & inconti-

Pag. 557.

Eccleſiaſt. 5. v. 5.

nant apres il est adultéré. Mieux vaut que tu ne vouës point, que de vouër, & ne l'accompliſſe point.

Recognoiſſez (Lecteur) comme le Miniſtre eſtend les *vœux*, juſques aux habillemens, qui ſont en matiere fort indifferente, & du tout exterieure : & quand la quinte le prendra, il declamera contre l'habillement des Religieux. Conſiderez auſſi comme il recognoiſt, que Dieu par parolles formelles, nous *conuie au vœu*, & qu'il pretend que par les promeſſes du vœu, nous luy ſommes obligez. Ce qui eſt remarqué en bien plus forts termes au Deuteronome. *Quãd tu auras voüé* (dict Moyſe) *à l'Eternel ton Dieu, tu ne tarderas point de l'accomplir : car l'Eternel ton Dieu ne faudra point à le requerir de toy. Ainſi il y auroit peché en toy.* Parolles redoutables en ce, que le ſeul retardemẽt de l'accompliſſemẽt de noſtre promeſſe faite à Dieu, nous conſtituë en peché. Que fera dõc la defraudation de la meſme promeſſe ? Et Deuter. 23. 22. & 23.

pour plus grande declaration, l'Esprit de Dieu adiouste: *Mais quād tu t'abstiendras de vouër, il n'y aura point de peché en toy.*

D'où il appert notoirement, que les *vœux* sont libres, quand on les faict; & sont de chose non obligatoire: mais quād ils sont passez, & que la chose est promise, c'est vn crime que d'y manquer. Ce qui nous apprend, que le *vœu* propremēt ne se faict pas des choses necessaires, & commandées: puis qu'on se peut empescher d'en faire sans peché. Et cependant cela ne laisse de nous obliger apres le *vœu* faict, soubs peine de peché.

Or à fin qu'il ne manque rien aux conditions du *vœu*, Dieu cōmande au Leuitique, qu'on pourra bien luy offrir en sacrifice vne beste sans queuë, ou esoreillée, ou ayant quelque semblable tare: mais non pas és sacrifices faicts par *vœu*; monstrant par cecy, que les *vœux* doiuent estre des choses meilleures, cōm'en conuient toute l'Eschole des Theologiens.

Leui. 22. vers. 23.

Digitized by Google

Tout ce que deſſus eſtant aduoüé par l'ennemy des *vœux Monaſtiques*, & par l'aduerſaire de la lettre Paſtoralle; comment peut il eſtre reçeu à ſe deſdire ſi ouuertement, diſant, *Que le vœu n'apporte aucune obligation; qu'il n'appartient au ſeruice de Dieu; que c'eſt vne doctrine fondée en la doctrine des Diables*: & ſemblables blaſphemes, contrediſans les propos, que luy meſme met en auant.

Et d'autant que le vœu, que fiſt Iacob au Geneſe, ſemble contenir vne circonſtance d'obligation, ſçauoir; que Dieu ſeroit ſon Dieu, les Catholiques reſpondent, que ce leur eſt aſſez, que Iacob promet *d'eriger vn Autel en ce lieu là*, qui n'eſtoit point choſe d'obligation: Il promet auſſi & *voüe* de *payer au meſme lieu toutes les decimes de ſes biens*. Et tout ce que peuuent obiecter les heretiques, ne tend que là; ſçauoir eſt, que ce n'eſt pas vne choſe mauuaiſe de ſe ſurcharger par le *vœu*, d'accomplir ce que nous ſommes *Geneſ. 28.*

Digitized by Google

desia obligez de faire. De maniere que celuy, lequel est obligé de se garder de l'adultere, ne fera pas mal de se lier encore d'vn autre lien; sçauoir est par le *vœu*, & par vne promesse faicte à Dieu, de ne retomber plus en ce vice. Autres adioustent, que Iacob *voüa* de prendre Dieu pour son maistre, par quelque façõ particuliere & plus Religieuse que l'ordinaire. A tant demeure en son entier l'escrit Pastoral, quelque calomnie qui puisse abbayer au contraire: & les Catholiques demeurent en leur creãce ancienne, Que Dieu est beaucoup mieux seruy en Religion par la pauureté, chasteté, & obeïssance perpetuelle, que non pas en la liberté de la possession de ses biens, & au mariage. D'autant que ceste vie là est plus parfaicte, & approche plus de celle de Iesus-Christ, qui a institué le mariage, cõme chose fort bonne: mais il nous a conseillé la virginité & la pauureté, comme choses meilleures. En ceste façon,

Abulensis comm.

Veritas Domini manet in æternum.

A MONSIEVR,

MONSIEVR DE MALVYN SIEVR DE CESSAC, ET Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement à Bourdeaus.

MONSIEVR,

VOstre pieté & prud'homie singuliere vous peuuent deliurer si aisement l'esprit de toute sorte de perturbation, que vous n'auez aucun besoin de secours estranger. Ce ne sera pas donc pour adoucir l'amertume de vostre cœur sur le treſpas de Monsieur de Maluyn vostre feu frere, que ie vous escris & dedie ce mot; mais ce sera pour me conſoler auec vous, Monsieur, & auec luy: car ſon ame eſt pleine de vie & d'immortalité: de ce qu'il

Digitized by Google

a touſiours rendu à ſon Roy, à ſa patrie, & à ſa Religion des teſmoignages tres-illuſtres de ſa fidelité. Mais principalement de ce qu'il a finy ſes jours combattant d'vne genereuſe magnanimité pour la foy de IESVS-CHRIST; *Et ce ſi vaillamment, & auec tant de bon-heur, quē (ſur le deffi donné aux Miniſtres, Qu'ils ne ſçauroient auoir allegué pour leur pretenduë reformation, vn ſeul paſſage de la Saincte Eſcriture, qui fuſt propre, bien exprez, & ſans corruption) le champ luy eſt demeuré, auec vne gloire immortelle. On a taſché de reſpondre à ſes doctes eſcrits, par quelque peu de belles parolles, aſſemblées auec force trauail (ſi les injures ſont belles) mais la parolle de Dieu ne reſonne point parmy ces voix prophanes d'humanité. Qui donc, Monſieur, plaindroit l'heureux treſpas de ce bon Seigneur, qui ayant tout le long de ſa vie (qui n'a pas eſté des moins heureuſes, ny des plus courtes) bataillé contre les monſtres des*

crimes, par la justice des loix, tant ez Escholes publiques de la Iurisprudence, qu'au Barreau d'vn des plus illustres Parlemens de France, a couronné ses trophées par la victoire acquise contre les erreurs damnables de ce temps, se pouuant vanter, comme vn autre Samson, qu'auec sa pieté, & auec la pointe de sa plume eloquente, plures occidit moriens, quam viuus occiderat. *Jl me semble, Monsieur, que Sainct Paul nous voyant adeuillez, de ne voir plus ce champion de l'Eglise de Dieu icy bas, nous trace l'esperance au cœur de sa bien heureuse immortalité, nous disant ces doux mots:* Consolamini inuicem in verbis istis, *comme ie fay: & en ce que Dieu nous laisse iouyr encor de la presence de vostre personne, que i'ay tousjours non seulement chery, mais aussi admiré, pour vostre integrité, sçauoir, & prudence, tant en l'administration de la Iustice, qu'en la conduite de toute vostre vie, digne de ces Senateurs Romains, des-*

Jud. 16.

2. Thess. 4.

quels parloit Cyneas, qui estoient autant de Roys. Face le Ciel que nous vous voyons longuement fleurir encor dans le firmament du Parlement, qui a esté l'ancre sacré & le port asseuré de nostre Compagnie, battuë des orages de l'heresie. A tant ie suis,

MONSIEVR,

Vostre tres humble seruiteur
en IESVS-CHRSIT,

IEAN GONTERY.

Digitized by Google

Aduis de l'Imprimeur, au Lecteur.

IL eſt arriué par meſgarde, ou par la ſubtilité de nos parties aduerſes, que le Diſcours de la pauureté volõtaire s'eſt eclypſé: de maniere que nous auons eſté contraicts de le faire refondre precipitément, pendant que la preſſe roulloit. Excuſez donc, Lecteur, ſi l'ordre de la liaiſon des traictés, n'eſt cõme vous le pouuiez deſirer. Le deſſein de l'Eſcriuain n'eſt pas de ſe produire au public, paré & peigné comme en vne Comedie: Mais de profiter, voire auec non petit intereſt de ſa reputation, laiſſant ſortir au jour ſes œuures nonchalemment reueuës, pour eſtre trop affairé en la predication continuelle de la parolle de Dieu; ſe contentant de ſeruir aux eſprits ſolides quelque peu de viande ſucculente, laiſſant aux autres plus deliez, l'appareil exquis du feſtin, & de la

petite oye, comme l'on dit. L'homme qui a l'appetit ouuert à la ſçience des Saincts, trouuera icy ſuffiſamment dequoy ſe contenter. A Dieu.

Digitized by Google

DV VOEV
DE LA PAVVRETE VOLONTAIRE, ET EVANGELIQVE.

AVANT-PROPOS.

PRVIS qu'il m'eſt neceſſaire de remettre la main ſur le papier, pour retraſſer ce que nous auions deſia faict, ie ne plaindray ma peine à redire en trois mots mon deſſein en ceſt œuure de la pierre de touche; veu meſme que la ſeule propoſition, qui s'en faict, ſuffit aux entendemés clairvoyans, pour s'inſtruire pertinemment de la nullité de ce party pretendu reformé. Noſtre project eſt, de faire voir, qu'en la diſpute du legitime ſeruice de Dieu, nos parties (ſoy diſans de la Religiõ reformée

ou reformante) ont tout le tort de leur coſté, ſans qu'ils ayent aucun moyen, ou de nous accuſer, ou de ſe gratifier en leur party, deſtitué de toute ſorte de tiltre, de preuue, & de raiſon. Toutes leurs pretentions butent à deux fins; L'vn eſt, d'accuſer l'Egliſe Romaine, ainſi qu'vne autre
Dan. 13. Suſanne, de ſtupre, & d'adultere, comme ayant abandonné toute verité, & tous les Sacremens, pour ſe proſtituer à toute ſorte d'Idolatrie, & de ſuperſtition. Ce qu'ils
Art. 28. proteſtent de croire en vn de leurs articles de foy. D'autre part ils ſe vantent, pour leur ſecond deſſein, d'eſtre enuoyez extraordinairement de Dieu, pour dreſſer l'Egliſe de nouueau; l'ayant trouuée de noſtre temps en ruyne & deſolation. Ce
Art. 31. qu'ils proteſtent auſſi de croire en l'article trente & vnieſme.

Au demeurant ils pretendent eſtablir tout leur faict par la ſeule parolle de Dieu eſcritte, n'en recognoiſſant aucune non eſcritte. Et ordonnent que les Conciles,

que l'antiquité, que l'auctorité des decrets, des Edicts des Roys, ou des Arrests des Parlemens, & nommément de la ſageſſe humaine, des viſions & miracles, ne puiſſe eſtre reçeuë (en matiere du ſeruice de Dieu, & pour noſtre ſalut) ſi tout cela n'eſt preallablement examiné, reglé, & reformé par les liures, qu'eux meſmes appellent Canoniques: deſquels ils ne rendent autre raiſon, ſauf que le Sainct Eſprit leur inſpire en cachette & en ſecret, ce qu'ils en rapportẽt. Tout cecy eſt expres dans leurs ſuſdicts articles, ainſi que nous auons veu en la premiere partie de ceſte pierre de touche. Or la verité en fin les a forcés à recognoiſtre, que ceſte parolle de Dieu eſcritte dans les ſuſdicts liures Canoniques, ne contenoit expreſſément, & en mots propres & precis, aucune propoſition de leur party reformé, d'où ils ont eſté contraints de ſe deſdire, recourant à ce, qu'ils auoient ſupprimé, ſçauoir eſt à la ſageſſe humaine, & aux ſubtilitez de la Art. 5.

Dialectique, où l'on apprend à faire & à tirer les consequences necessaires, & à recognoistre les non necessaires: si que l'Escriture seule (à leur dire) n'est plus ny l'arbitre, ny le Iuge, ny la regle vnique des veritez diuines; mais que ce sont les consequences, dequoy nous auons traicté en la seconde partie.

Mais quoy que nous ayons notoirement declaré, qu'ils n'ont aucun passage formel dãs l'Escriture (tant vantée au precedent) si est-ce neantmoins qu'ils n'ont jamais voulu confesser, ny signer ceste verité, quelque euidence de preuue qui les presse. Ils ont aussi fort bien peu cognoistre, qu'ils ne peuuent employer les Consequences, ores qu'ils en eussent de fort naturelles, sans renoncer à leur article cinquiesme, qui rejette la sagesse humaine; la seule Bible ayant esté nommée parmy eux, comme l'arbitre vnique. Outre cela ils ont touché au doit, que toute cõsequence necessaire leur mãque: attendu

meſmement que leurs pretenduës conſequences combattent de front leurs antecedens: comme il ſe voit manifeſtement au principal article, qui eſt de l'Euchariſtie. Car Dieu diſant prenez, mangez, *Ceci eſt mon corps* (qui ſont les parolles formelles des Euãgeliſtes, qu'ils doiuẽt prẽdre pour antecedent) ils concluent de ces parolles là par des conſequences bien eſtranges, que Ieſus-Chriſt *n'a point donné à manger ſon corps*, mais ſeulement du pain, qui n'a du corps de Ieſus-Chriſt *que la figure*. Il nous reſte pour la troiſieſme partie à voir deux choſes; l'vne que nos aduerſes parties (qui ont tãt faict ſemblãt de pourſuyure & impugner les inuentiõs humaines, fõdées ſur de vaines imaginations) n'ont aucun texte formel en l'Eſcriture: d'où il aperra en ſecond lieu, comme l'Egliſe Romaine (accuſée atrocemẽt d'auoir banny la verité de Dieu, & de n'y defferer aucunement) eſt nantie en ſes principaux myſteres de textes bien for-

Matt. 26. Mar. 14. Luc. 22.

mels, que nos parties tachent d'eluder, non par autres machines, que par leur hardie contradiction. Ce que nous auons verifié ez deux vœux de l'obeïſſance & de la chaſteté, qui ſe font religieuſement en l'Egliſe de Dieu, ſur la profeſſion des Religieux, qui renoncent au monde. Il ne nous reſte que celuy de la Pauureté volontaire, laquelle ſera trouuée fort bonne, ſi on veut contempler la vie de Ieſus-Chriſt, & la verité des ſainctes lettres.

Comme Ieſus-Chriſt eſt l'exemplaire de la vie & meurs des Chreſtiens, & non les Patriarches des Iuifs.

CHAP. I.

L'Erreur & le peché n'ont aucun viſage pour ſe produire à nos eſprits, qui ne ſont créez que pour le biẽ & la verité. Mais ils en empruntent le maſque à la façon de ceux, qui ont enuie de ſe cacher ſoubs vn faux viſage. Ce qui ſe peut verifier en toutes les Religions faulſes, qui ne

pouuans subsister deuãt la verité Catholique, prennent le manteau de la vieille loy Mosaïque: parce qu'elle a esté reçeuë quelque temps pour bonne, pretendans par là de donner couleur à l'impieté, ainsi qu'en vsent les Turcs, Persans, Arabes,& autres sectes; & notammẽt celle des Caluinistes,qui ieusnent à la Iuïfue; n'ont des Sacremens, qu'en figure, à la mode de la vieille loy;ne celebrent aucune feste, que soubs le nom de Sabath commandé aux Iuifs; lequel neantmoins ils ne gardent point. Ils ne veulent point d'Images non plus que les Iuifs, apres qu'ils eurent chassé le Fils de Dieu de la Synagogue: ils ne mettent leur salut, qu'en la seule Bible. Ils prennent au Bapteſme pluſtoſt les noms de Sara,de Rebeca,d'Abraham, de Iacob, de Benjamin, & d'autres Iuifs anciens,que les noms des Apoſtres & Martyrs de la loy nouuelle. Ils vſent du mot de Temple, non d'Egliſe ou d'Oratoire, qui ſont les noms familiers des lieux de-

diez à l'Oraiſon, depuis la venuë des Apoſtres. Ils appellent l'Euchariſtie le ſouper ou la Cene, qui eſt le mot duquel ſe ſeruent les Euangeliſtes, pour noter la ceremonie Iudaïque de l'Agneau Paſchal. Que ſi tout cecy n'eſtoit notoire, on pourroit eſtimer vne choſe monſtrueuſe, que le Miniſtre Gillebert preferaſt Abraham, ſa bonne chere, & ſes richeſſes aux Apoſtres de Ieſus-Chriſt, & à la pauureté Euangelique, que le meſme Sauueur du monde a practiqué, & qu'il a preſché.

Ce ne ſeroit jamais faict, ſi nous voulions rapporter icy tous les paſſages de l'Eſcriture, qui nous teſmoignent que noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt nous auoit eſté enuoyé de Dieu, pour eſtre en ſa parolle & en ſes actions, noſtre forme, noſtre exẽplaire beaucoup plus parfaict, que ny Abraham, ny Iacob, ny Moyſe, ny Dauid, ny Salomon : & qu'il eſtoit la voye, la verité & la vie; la voye, que nous deuõs ſuyure; la verité que nous deuons croire; & *Iean. 14.*

la vie que nous pouuons & deuons eſperer. Sainct Paul nous ayant aſſeurez, que la predeſtination des eſleuz eſt fondée ſur ce, qu'ils ſe ſeront rendus conformes à Ieſus Chriſt noſtre frere aiſné, és bonnes meurs, en l'innocence, & notamment en la ſouffrance, le Sauueur meſme n'offrant le Paradis à ſes Diſciples, que pour auoir perſiſté auec luy ez tentations & perſecutions. De maniere que le plus court, & le plus aſſeuré chemin que nous puiſſions tenir, pour gaigner le Paradis, pour acquerir la perfection, & pour euiter la damnation eſt, de tenir les yeux de noſtre eſprit collez ſur la vie, Paſſion, & mort, & ſur toutes les actiõs & enſeignemens de noſtre Redempteur; tachans de l'imiter, ſignamment ez mortifications, & en tout ce, qu'il nous ſera poſſible, aydez par la grace du S. Eſprit, qui a faict dire à Sainct Paul, qu'il pouuoit tout en celuy, qui le confortoit, comme nous auõs deſja touché cy deſſus. Au ſurplus il nous

Rom. 8. & 6. Luc. 22.

Philip. 4.

2. *Cor.* 9. asseure, que Dieu estoit assez puissant & liberal, pour nous faire tous riches; & ce pour tousiours, & abondamment en toute sorte de graces & de benedictions. Quand donc il est question de prendre vne forme ou vn patron, pour former ou la doctrine, ou les meurs, qui appartiennent à la vraye Religion, il faut planter la veuë sur nostre Redempteur, nous informans diligemment de sa vie, de ses actiõs, & de sa predicatiõ, sans extrauaguer hors ceste voye, sans démentir ceste verité, à peine de nous priuer de la vraye vie. Cecy donc suffira aux esprits dociles, pour faire voir, que Iesus-Christ est venu en ce monde, pour estre nostre Pasteur, & nostre guide. Aussi dit il, que c'est le propre d'vn bon berger, d'aller tousiours deuant
Ioan. 10. ses brebis. Voyons maintenant comme son dessein a esté de nous seurer des plaisirs charnels : De maniere que le vray Chrestien recogneut deuoir tousiours
Rom. 7. parler en son esprit de la mortification de

la chair; & tenir en captiuité ceſte rebelle, qui ſe reuolte contre les loix de la raiſon, & ce auec tel peril, que S. Paul nous denonce, que ſi nous viuõs ſelon la chair, nous mourrons eternellement: mais ſi au contraire nous viuons ſelon l'eſprit, mattans les mutineries de ceſte eſclaue, que nous viurons eternellement heureux. *Rom. 8.*

De la mortification de la chair contraire à la volupté, ſuyuant la doctrine Euangelique.

Chap. 2.

PRemierement nous auons ceſte propoſition generale emanée de la bouche meſme de la verité, Que quiconque veut eſtre de la compagnie du Sauueur, doit renõcer à ſoy meſme, porter ſa Croix *Mat. 16.* & le ſuyure. Ce renoncement à ſes propres volontez, & ce port de la Croix, & la ſuitte d'vne vie ſi douloureuſe eſt tant eſloignée de toute volupté, que celle de

noſtre Maiſtre declare aſſez, que nous ne pouuons jamais aſpirer à nos aiſes, & aux plaiſirs du corps en ceſte vie mortelle, Veu meſmement que S. Paul nous aſſeure, que ceux, leſquels appartiennent à noſtre Seigneur, ont crucifié leur chair auec ſes vices & conuoitiſes. Ce crucifiement demonſtre euidemment, que nous deuõs auoir renoncé à toute volupté. Le meſme Apoſtre aſſeure, que ſi nous voulõs viure en Dieu, il eſt neceſſaire que nous mortifions auec l'eſprit les effects de la chair. Si nous n'auions aucune agitation des paſſions, qui s'attirent la volonté, faiſant diſcourir l'entendement à leur gré, nous aurions prou d'vn ſeul paſſage, que nous fournit le vaiſſeau d'election, qui s'eſtant voüé à Ieſus-Chriſt, & à l'imitation de ſa vie (le vray patron de ſa juſtice) nous découure en quoy il employoit ſes jours, & ſon eſtude: Car eſcriuant aux Corinthiẽs, Nous ſommes (dit-il) perſecutez, mais nõ point abandonnez; abbatus, mais non

Hebr. 5.

Rom. 8.

2. *Cor.* 4.

point perdus; portans touſiours (notez Lecteur ces termes vniuerſels) la mortification du Seigneur IESVS: à fin auſſi que la vie de IESVS ſoit manifeſtée en noſtre corps. Car nous, qui viuõs, ſommes touſjours liurez à la mort, pour l'amour de IESVS: à fin auſſi que la vie de IESVS ſoit manifeſtée en noſtre chair mortelle. Parquoy la mort ſe deſploye en nous; mais la vie en vous. Iugez, Lecteur, comme le vray Chreſtien liuré à la mort, peut penſer à ſe donner du bon temps, & à iouyr des voluptez. Or d'autant que (cõme dit le Sage) toute choſe obeyt à l'argent; certes celuy, qui ayme la Croix de Ieſus-Chriſt, & qui veut porter par tout & touſiours la mortification en ſoy, ne ſçauroit choiſir vn meilleur & plus court moyen, pour retrãcher ſes cupidités charnelles, qu'en ſe faiſant quicte de toute poſſeſſion des biens de ce monde. Car la pauureté ſupprime toute ſorte de vices, & ſera touſiours l'ennemie jurée de la

Eccleſ. 20.

volupté,& des amorces, qui nous peuuẽt induire à la pourſuitte de nos plaiſirs. Voire tout ainſi que le plus prompt & certain remede, qu'on puiſſe aporter à la fiebure eſt le retranchement du vin, lequel neãtmoins eſt fort ſalutaire aux ſains: De meſme auſſi (attẽdu la conſtitution de noſtre nature corrompuë) les richeſſes nous doiuent eſtre interdites, pour eſtre l'aliment, voire le brafier de toutes les cupidités, qui haſardent à toute heure noſtre ſalut. Veu que, comme dit l'Apoſtre, la cupidité des biẽs eſt la racine de tous les maux. *1. Tim. 6.* Celuy qui n'a rien, apres s'eſtre volontairement & prudemment priué de tous moyens ordinaires de mal faire, eſt tellement ſoulagé, qu'ayſément il peut marcher en la voye des commandemens de Dieu ſans deſtourbier: ſi que ſe trouuant dans les tempeſtes orageuſes de la chair, du monde, & du diable, le nauire de ſon cœur (ayant faict le ject) ſe trouue hors de peril. La où la cupidité du vice & de *la*

Digitized by Google

volupté, estant armée d'amorces & de forces, elle charge si fort nos cœurs, qu'elle les met à fonds au dire du mesme Sainct Paul. Outre que (comme tres-bien dit Iesus-Christ) le jugement de Dieu (touchant la bassesse des pauures, & la splendeur des riches) est bien autre, que celuy des hommes: lesquels estiment grādeur & hautesse, ce qui est abomination aux yeux de la diuine Majesté. Mais n'est-ce pas assez, pour chasser de nos cœurs toute sorte de mollesse & de delices, que nous oyons Iesus-Christ, protestant que depuis la venuë du penitēt Iean Baptiste, le grand jeusneur, ceſt Ange incarné, si esloigné de gourmādise & de tous delices, Que le Royaume des cieux ne se pouuoit emporter que par violence. De maniere que S. Paul consoloit les premiers Chrestiens pourſuyuis par mer, par terre, & courus par les Tyrans, comme bestes noires, leur disant, que c'estoit vne sentence pronōcée de Dieu, qu'il nous falloit

1. Tim. 6.

Luc. 16.

Act. 14.

entrer au Ciel par plusieurs tribulations. Auec lesquelles on peut bien juger, que les voluptez ne sçauroient compatir. Outre que Sainct Pierre nous deuroit faire trembler disant, qu'à peine le juste sera sauué. Or quelle justice pourroit on trouuer chez les voluptueux? Pour cõclusion, s'il est vray ce que dict S. Paul, comme il est indubitable, que celuy resuscitera en gloire auec Iesus-Christ, qui compatira auec luy; quiconque considerera les parolles de nostre Sauueur prononcées à ses Disciples apres sa Resurrection, aura bien occasion de fuyr les delices & plaisirs du monde. N'a-il pas esté necessaire, dit-il, que le Christ patist tout ce qu'il a paty en sa mort, & qu'il entrast en ceste façon en sa gloire? Que si le Maistre a passé par là, sera il raisonnable que le valet se donne *à la volupté?* En fin la vie de Iesus-Christ & sa doctrine, ne presche que mortification, que Croix, qu'affliction de la chair, bien cõtraires aux delicatesses de la chair.

1. *Pet.* 4.

Voyons maintenant *l'opinion* du sieur Gillebert Ministre, sur la mortification de la chair, où plustost sur son contraire la volupté.

Le Ministre Gillebert presche la volupté.

Chap. 3.

VOicy vne proposition encor plus considerable, que les autres: parce qu'elle découure le but, qu'a eu le Ministre en ce cõbat, rendu contre la pauureté volonraire. Gillebet dict, qu'on peut *vser des richesses pour la volupté*. Voicy ses propres termes. *Il ne faut point doubter, que les riches ne puissent vser de leurs richesses, non seulement pour la necessité, mais aussi pour la volupté: car Jesus-Christ a acquis ceste liberté par son sang*. Sainct Paul nous asseure, que celuy sert son ventre, qui contredit à la doctrine Romaine. *La volupté* a esté l'object des Epicuriens, & l'est des mondains: c'est par la *volupté*, que Satan

Pag. 566.

Rom. 16.

Ephes. 3. attrapa Eue, & perd tous les enfans du sang & de la chair. Que dict nostre Ministre ? que les riches *peuuent vser de leurs richesses pour la volupté : Jesus-Christ leur ayant acquis ceste liberté.* Or quel Apostre parla jamais de la façon? quel Euangeliste a rapporté ces nouuelles *de la volupté* de par IESVS? duquel la vie n'a esté que mort, qu'absynthe, que fiel, que mortification, que croix, & que douleur : & duquel le nom a esté (au dire d'Isaïe) *vir dolorum:* qui a presché, que depuis le temps de S. Iean Baptiste, le Royaume des cieux ne s'acqueroit qu'a force & par violence: Qui a faict dire au riche damné, qu'il se souuint d'auoir passé sa vie en delices. Le mesme nous commande de porter son joug, sa charge & la Croix, & ce tous les jours. Quel temps, quel lieu, quels sens nous a il laissé pour *la volupté ?* Ailleurs il ordonne à ceux, qui le voudront suyure, qu'ils ayent à renoncer à eux mesmes, à porter leurs croix, & à le suyure. Or

Isa. 53.

Matt. 11.

Luc. 14.

Matt. 16.

quelle fortune d'homme fut jamais plus aſſiegée de pauureté, d'afflictions, de diſette, de contradictiõs, & de perſecutiõs, que la ſiéne? Dictes nous, ſieur Gillebert, quand? & où? & comment IESVS a-il viſé *à la volupté*, luy qui veut qu'on hayſſe ſa propre vie, ſi on veut eſtre digne de luy: & qui nous aſſeure qu'on ne peut ſauuer ſa vie qu'en la perdant. Certainement S. Paul n'eſtoit pas de voſtre aduis, teſmoignant pour le confort des Chreſtiés, qu'il falloit ſe reſoudre d'entrer au ciel par pluſieurs tribulations. Le meſme S. Paul eſcriuant aux Galates, Ceux, dit-il, qui appartiennent à Ieſus-Chriſt, ont crucifié leur chair auec leurs conuoitiſes. Notez crucifié, & non ſeulement la chair auec ſes voluptez, mais auſſi les deſirs, & les ſouhaits. Iugez, Lecteur, comme *la volupté* peut auoir accez parmy les eſpines, les cloux & la Croix. A quoy il faut que le Chreſtien condamne ſon corps, tout ainſi qu'vn brigand & qu'vn aſſaſſin. En

Luc. 9. *Ioan.* 12. *Act.* 14. *Galat.* 5.

Digitized by Google

fin il conclud qu'a Dieu ne plaise, qu'il se
Galat. 6. glorifie en autre chose, sauf qu'à la Croix
de IESVS. Il y a vn monde de telles sen-
Rom. 6. tences, singulierement aux Romains, aux
Coloss. 3. Colossiens, & aux Philippiens, & à Timo-
Philip. thée. Or quelle couleur dõne le Ministre
Gillebert *à sa volupté. Iesus* (dit-il) *a ac-*
quis ceste liberté aux riches. Certes il y a
icy de l'impudẽce. IESVS presche la pau-
ureté; menace les riches de damnation,
Luc. 8. conseille aux Princes de se deffaire de
leurs biens, leur remonstre l'imcompati-
bilité morale & apparente, que d'estre ri-
che & d'entrer en Paradis. Faict dire à
S. Paul, que la volonté d'estre riche sert
de piege & de licol à ceux, qui l'espousẽt.
Et vn homme incogneu sera reçeu à pres-
cher *la volupté*, pour toute Religion: &
nous fera croire, qu'il reforme & change
la Croix de Iesus-Christ ez *delices & vo-*
luptez: & que le Sauueur du mõde a ver-
sé son sang au martyre de la Croix, pour
nous acquerir *ceste liberté de poursuyure*
les

les voluptez? N'vſez pas de liberté, dict Sainct Pierre, pour couuerture de malice. 1. *Pet.* 2. Gardez vous bien, dict S. Paul, de ſatiſ- *Rom.* 13. faire à la chair en ſes deſirs. Et ailleurs, 1. *Tim.* 6. Contentons nous d'auoir dequoy viure, & nous couurir. Sont ce icy des ſentences d'Epicuriens, qui ne béent qu'apres le ventre *& les voluptez?* ou ſi ce ſont des foudres de condemnation lancez contre le Miniſtre Gillebert, qui dilate encor les portes de l'enfer, pour y auoir d'auantage de compagnons, le tout ſoubs pretexte de la diue reformation de la pureté de l'Euangile. Soyez mes imitateurs (dict Sainct Paul) à tous les Chreſtiens. Or en 1. *Cor.* 11. quoy Sainct Paul? en ce que j'imite mon Maiſtre. Et en quoy eſt-ce qu'il l'a imité? mais en quoy non? Premierement il a ſpecifié cecy de la chaſteté, comme nous auons dict. Et pour le regard du mauuais traictement de ſon corps, il aſſeure, qu'il 1. *Cor.* 7. ne court pas ſon deſſein, qu'il ne bat pas l'air, mais qu'il chaſtie ſa chair, & l'aſſub-

Digitized by Google

jectit au seruice de la raison, craignant d'estre damné, quoy qu'il presche & procure le salut aux autres.

Prenez, sieur Gillebert, prenez exẽple icy dessus, & cõmencez en vostre famille vous & vostre femme, à rompre les effrenez desirs de la chair. Car si le vaisseau d'election craint d'estre damné, faute de chastier sa chair, que deuiendront ceux, qui se baignent dans *la volupté?* & si le Religionnaire attrapé à ceste pipée, s'en donne au cœur ioye, & se trouue entre les flammes auec le mauuais riche, auquel on dit qu'il estoit tourmenté, pour auoir
Luc. 16. eu ses aises en ceste vie; quels supplices deuront attendre les Ministres *de ces voluptez*; & qui preschent que le Prince, que le Maistre crucifié, par ses cloux, par ses espines, par son fiel & vinaigre, a acquis ceste liberté aux criminels ses esclaues coulpables de l'enfer, qu'ils amassent des richesses, & qu'ils s'addonnent librement *à la volupté?*

Digitized by Google

Est il possible de prescher vne deformation plus grande, soubs vn plus beau, mais plus faux tiltre de la pureté de la parolle de Dieu, & de la Religiõ reformée? Sainct Paul ne prescheque IESVS crucifié, & le sieur Gillebert nous veut persuader que le sang & la mort de ce crucifié nous a *acquis la liberté* de iouyr sans scrupule de *la volupté*. *1. Cor. 1.*

Et à ce qu'on ne creut, qu'il voulut parler de quelque volupté spirituelle, il escrit hardiment, *que les riches peuuent boire largement*. Que si vous luy demandez, où il trouue des exhortations, qui nous induisent au piot, il ne nous cõduit pas à Sainct Iean Baptiste, qui ne beut iamais vin; ny ne nous donne le recipé de Sainct Paul en faueur des frequentes maladies, & de la foiblesse de l'estomach de Timothée, luy ordonnant vn peu de vin. Que faict-il donc? Il compose vn Euangile tout nouueau disant, qu'aux nopces *de Cana en Galilée on y beut largement*. A quoy Sainct *Luc. 1.* *1. Tim. 5.* *Ioan. 2.*

Iean ne pensa jamais, quand il escriuit le miracle de la conuersion de l'eau en vin. Notez icy, Lecteur, comme ez ceremo-
Exod. 32. nies de l'adoration du veau d'or, Moyse remarque, que le peuple s'assit pour manger & boire, & puis qu'il se leua pour iouër: mais ce ieu en bon François estoit vn paillarder. De mesme trouuons nous en ces nouueaux Euangelistes, des consecrations Bacchanales, qui nous menent à la paillarde, & d'icy à la danse? les biberons & voluptueux ayans trouué vn Docteur selon leur humeur, qui leur met l'oreiller soubs les coudes & soubs les temples, à guise des faux Prophetes descrits par
Ezech. 13. Ezechiel.

Il estoit impossible, que le Ministre verifiast mieux que par ces propos icy de gueule, la doctrine de Sainct Paul escriuãt
Rom. 16. à l'Eglise Romaine: l'asseurant que ceux qui contredisent à sa doctrine, ne seruoiẽt pas à Iesus-Christ, mais à leur ventre, sacrifiant à Venus & au Dieu Bacchus.

Digitized by Google

beuuant largement & vsant de leurs richesses pour la volupté, ainsi que parlẽt les Ministres de nos pretẽdus Reformateurs; aussi ennemis de la Croix, qu'adorateurs superstitieux de leur ventre, comme les deplore S. Paul en la personne des Epicuriens de son temps. *Philip. 3.*

Des habillemens & du jeusne.

Chap. 4.

LE mesme Ministre en suitte de la *volupté*, & de la *liberté de boire largemẽt*, reprend l'austerité ou rudesse des habillemens des Religieux; & dõne aux Dames permission *de se parer d'habillemens somptueux d'or, & de perles.* Ce qu'il faict hardiment, contre l'expresse deffence des Apostres, S. Pierre & S. Paul. Sainct Pierre dict ces mesmes parolles selon la version de Geneue, que le paremẽt des femmes (dit-il) ne soit point celuy de dehors, qui gist en entortillemens de cheueux, ou *1. Tim. 2. 1. Pet. 3.*

en parure d'or, ou en accouſtremens d'habits. Et Sainct Paul ſon Collegue; Que les femmes ſe parent (dit-il) d'vn accouſtrement honneſte, auec vergogne & modeſtie: non point auec treſſes, ny or, ny perles, ny habillemens ſomptueux. Que s'il eſt loiſible aux Miniſtres de contredire aux Apoſtres, & au S. Eſprit, parlant expreſſement dans l'Eſcriture ſaincte, quelle folie ſera ce de nous voir diſputer contre ces gens icy, & d'en eſperer quelque raiſon? Car que n'oſera entreprẽdre contre nous celuy, qui faict la guerre à Dieu? & neãtmoins veut eſtre creu ſi religieux, que de n'oſer dire vn mot qui ne ſoit exprez dans la parolle diuine? laquelle neãtmoins il impugne ouuertement. Et à vray dire, puis que nous ſçauons tous, que les Miniſtres ſe moquent de ces parolles de IESVS ſi formelles diſant, *Cecy eſt mon corps, Cecy eſt mõ ſang*, dictes & redictes en diuerſe façon plus de vingt fois, n'auons nous pas aſſez de preuue, que nos parties

1. Tim. 2.

Matt. 26.

Digitized by Google

aduerses n'ont aucune volonté de s'assubjectir aux Escritures de Dieu, qu'ils vantent tant de parolle ? D'autant qu'en effect ils n'ont point d'Escriture pour eux, ny n'en veulent : au contraire ils ne craignent rien tant, que ceste parolle de Dieu escritte. Laquelle estant vne fois eludée par leur artifice, celuy est digne de blasme, qui manque de jugement, pour ne pouuoir inferer ; que si en vne matiere si claire, si euidente, & si importante, ils ne cedent à la parolle de Dieu, il n'y a point d'esperance de receuoir d'eux plus grande courtoisie ou satisfaction, en quelque autre controuerse que ce soit ; ainsi qu'il se verifie de nouueau, par la licence qu'ils donnent d'vser *des voluptez, de vin, & des ornemens d'or, & de perles, ez paremens des femmes Chrestiennes*, contre la deffence Apostolique. Quant aux jeusnes & à l'vsage des viandes de Caresme, nostre Ministre y employe enuiron deux cens cinquante pages, pour chasser de soy l'ab- *A cap. 9. ad 18.*

Rom. 16. ſtinence. Car pour le ventre (auquel ſeruẽt les ennemis de la doctrine Romaine) il n'y a rien ſi cõtraire, comme recogneut vn bouffon : car ſon Maiſtre ayant eſté tué, il s'eſcria, que le coup d'eſpée auoit eſté ſi grand, que luy meſme en auoit eſté bleſſé au ventre.

Ioan. 1. Sainct Iean, auant qu'eſtre nay, fut conſacré aux jeuſnes par l'Ange; & a eſté loüé *Matt. 11.* par le Roy des Anges de ſon abſtinence auſtere & rigoureuſe, comme auſſi de l'aſpreté de ſes veſtemens. Et en effect les *Marc. 1.* Euãgeliſtes en font vne honorable commemoration. Au contraire il a eſté blaſphemé par les Phariſiens de ſa grande *Matt. 11.* temperance, comme s'il euſt eu le diable *Matt. 4.* au corps : ainſi que nos parties blaſphement contre le ſainct jeuſne du Careſme; comme ſi nous iugions que la chair fuſt polluë. Certes IESVS (noſtre modelle) a jeuſné pluſieurs jours ſans rien manger. A il pourtant eſtimé, que les viandes fuſſent maudictes ? Iugez quels argumens

vous autres inuentez par conſequences corrompuës ? Quand S. Paul taxe la do- *1. Tim. 4.*
ctrine demonique des Manicheens, qui eſtimoient que la chair, le vin les œufs, & les femmes, eſtoient des creatures de malediction, il n'a pas pour cela condamné l'abſtinence des voluptez, & le retrãchement des plaiſirs charnels : voire il nous conuie à cecy par cent paſſages. L'abſti- *Geneſ. 3.*
nence de quelque viande a eſté la premiere loy poſitiue : & faute de l'auoir gardée le monde s'eſt perdu. L'ancienne loy eſt toute pleine d'interdictions de certaines ſortes de poiſſons, d'oyſeaux, d'animaux : qu'on voye le Leuitique. Le legiſlateur *Leuit. 11.*
Moyſe a ieuſné deux fois quarante iours entiers, ſans rien gouſter, & ſouuant les Propheres nous exhortent aux ieuſnes. Quoy plus ? Noſtre Sauueur veut qu'on *Matt. 6.*
ieuſne, en ſorte que la chair en ſoit mattée : & neantmoins il ordonne, qu'auec la gayeté du front & des yeux, on couure la diminution de l'embonpoint, qui arriue

Digitized by Google

neceſſairement par la ſoubſtraction des viandes, qui engraiſſent par trop. On ne condamne pas pourtant l'vſage des aliments, comme ſi on les jugeoit mauuais, ou pollus: mais la colomne de verité l'Egliſe, ayant les clefs du Ciel, & le pouuoir de nous informer des volontez de ſon Eſpoux, nous a taxé le temps des jeuſnes ſolemnels, la forme deuë & la façon. Ce que les Miniſtres font ſemblant de practiquer, mais à la Iuifue pluſtoſt qu'a la Catholique; parce qu'ils ont juré la guerre à l'Egliſe repreſentée en l'Apocalypſe, & pourſuyuie par le dragon, que S. Paul teſmoigne deuoir eſtre eſcraſé ſoubs les pieds des Romains. Prenons icy vn peu d'haleine.

1. Timo. 3.

Apocal. 12.

Rom. 16.

Continuation du meſme propos.

Chap. 5.

OR qu'ont les Miniſtres a declamer contre noſtre jeuſne? Il y a eu des

Digitized by Google

heretiques Manicheens (comme nous auons dit) qui ont penſé que les œufs, le vin, & la chair, & le mariage, eſtoient choſes mauuaiſes, ainſi que l'auoit predit Sainct Paul. Quoy pour cela? faudra-il 1. *Tim.* 4.
touſiours eſtre en table ou au lict, pour nager à toute heure *en la volupté, & pour boire largement nuict & jour?* On voit que tout ce que nous pouuons alleguer du vieil & du nouueau Teſtament, eſt ſubject à eſtre contredit par nos parties: faiſons les donc parler eux meſmes; & au moins qu'ils ſe croyent; puis qu'ils deſcroyent l'Eſcriture. *Ce qui eſt de moral au* Pag. 349.
jeuſne (ce dictes vous ſieur Gillebert) *n'eſt point aboly*. Cõſiderez donc ſans paſſion, ce qu'il y a de moral en nos Quareſmes & Quatre-temps, & aux jeuſnes des Religieux; & ne declamez plus tant iniurieuſement contre l'Egliſe de Ieſus-Chriſt.

Nous auons veu, que noſtre Redempteur & que Moyſe ont tellemẽt jeuſné, qu'ils n'ont du tout rien mangé l'eſpace

de quarante jours. Nous auõs auſſi apris, que le jeuſne de S. Iean Baptiſte eſtoit accompagné d'abſtinẽce de vin & de chair; & tous ces jeuſnes ſont approuuez en la Saincte Eſcriture. Et ce qu'il y a de *moral n'eſt point aboly*, ce dictes vous. Pourquoy trouuez vous dõc, ſieur Gillebert, ſi mauuais, que les Chartreux, que les Minimes, ou jeuſnent ne mangeant qu'vne fois le jour, ou qu'ils facent le choix des viandes ſeches & maigres, qui fõt moins de ſang: à fin de tenir leur eſprit eſueillé, pendant que la chair eſt chaſtiée.

Pag. 229. Vous dictes ailleurs, *que les Ieſuiſtes (que vous appellez la ſecte la plus exacte) ne s'abſtiennent point de ces viandes:* mais quels diſcours ſont les voſtres? Premierement vous n'entendez, ce ſemble, pas ce qui s'appelle *ſecte*, en matiere de Philoſophie ou de Theologie, ou de Religion. Car ce ſont des corps d'Eſcholes, qui ont des principes & des Autheurs tous differens en leurs opinions. Or les Chartreux,

Digitized by Google

& les Minimes, & tous les Ecclesiastiques, & nous, conuenons en toute la doctrine Apostolique. Nous auõs le mesme chef & Docteur Iesus-Christ triomphant au Ciel, & en terre: nous tenons le successeur de S. Pierre, pour Vicaire de nostre Redempteur: qui a donné les clefs du Paradis, & la houlette de sa bergerie au susdit S. Pierre, pour marquer son office ordinaire, & pour le rendre eternel par succession: au moins doit il durer jusques au sac, & à l'ambrazement de ce monde. Comment peuuent donc les Iesuistes faire vne diuision, ou vne *secte*, viuans auec tous ces bõs Religieux en la communion de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine? Au demeurant qui vous a dit, que nous soyons *plus exactes*, que les autres, en la garde de la perfection Euangelique? Vous nous faictes trop d'honneur. *Timeo Danaos & dona ferentes.* D'abondant, qui vous a dict, que la perfection Euangelique consiste specifiquement au

Matt. 16. Joan. 21.

jeusne le plus austere ? Contentez vous, que nous nous entendons tous fort bien, cõme estãs membres d'vn mesme corps: auquel nous pouuons auoir des offices, & charges dissemblables, qui neantmoins partent d'vn mesme esprit de Dieu, donnant ses graces à qui bõ luy semble, cõme
1. *Cor.* 12. discourt S. Paul escriuant aux Corinthiẽs. Finalement qu'il vous souuienne, sieur Gillebert, de ce qu'auez dict ailleurs, que l'argument negatif *pris de l'auctorité des*
Pag. 1240. *Escritures est bon, & vallable, à cause de la perfection des Escritures, en la declaration des choses de salut.* Or est-il, que le jeusne est nombré par Iesus-Christ entre les œu-
Matt. 5. 6. & 7. ures de salut, & de justice en S. Mathieu. Et l'Escriture ne reprend aucunemẽt nostre jeusne de Caresme, ou des quatre temps, ny celuy des Peres Chartreux, & des Peres Minimes: que pouuez vous
Art. 24. donc dire contre nous, qui vous serue? Et comment pouuez vous dire auec vos articles de foy, que les vœux Monastiques,

Digitized by Google

& que la defense de l'vsage de quelques viandes pour quelque tẽps, ou pour touſjours, ſoient des illuſions de Satan?

Mais conclués vous meſmes ceſte matiere du jeuſne, puis que vous ne voulez receuoir aucune raiſon de nous. *Ayant* (ce dictes vous) *commandement de Dieu, & commandement de Chriſt, & l'exemple des Saincts, tant du vieil que du nouueau Teſtament, auctoriſans le jeuſne, la conſcience des Chreſtiens ſe peut reſoudre, & ſe peuuent aſſeurer, que le jeuſne n'eſt point choſe arbitraire condamnée de Dieu: mais vn exercice approuué de luy; s'il eſt practiqué, quand, comment, pour autant de temps, pour les fins, & par qui il appartient.* A tant auez vous dit. Pag. 751.

Or accordez, ſieur Gillebert, ceſte approbation autentique du jeuſne, auec la condemnation que vous en faictes tout au commencement de voſtre liure en ces termes; *Si l'impieté & conuoitiſes mondaines eſtoient inherantes au pain, en la chair,* Fol. 5. epiſt. 1. Tom.

Digitized by Google

& autres viandes, il feroit bon eſtre Fueillan, ou Capucin, & ne manger que des racines & des herbes: Mais quoy que nous mangions, nous ſommes touſiours ce que nous eſtions, &c. Voyez ô me vous parlez hardiment, & jugez ſi Sainct Paul chaſtiant ſa chair, n'eſtoit pas le meſme touſiours, quant à la perſonne; mais certes par la mortification il entretenoit ſes bonnes qualitez; & les mauuaiſes s'eſloignoyent par le chaſtiment de la cupidité, luy ſoubſtrayant les objects, & les alimens. C'eſt vn plaiſir de voir ce que vous adiouſtez en forme d'oracles, ſans vous remettre deuant les yeux le jeuſne de Niniue, celuy de Daniel, & ſans conſiderer le jeuſne moral, qui a voſtre aduis n'a pas eſté aboly, ains qui a eſté practiqué & ſanctifié par les Prophetes, & par Ieſus-Chriſt en perſonne; *Les deſerts, les rochers, la haire, l'abſtinence des viãdes* (ce dictes vous) *ne nous deſmelent pas des tourmens de la vie: & dire à Dieu au mõde, n'eſt pas eſtre déchargé*

des

des richesses : mais auoir l'ame libre, de la concupiscence d'icelles. Vous parlez icy fort ambiguemẽt: mais pour couper ce nœud Gordien, sçachez que le jeusne & la paureté volõtaire sont moyens de paruenir au retranchemẽt de toutes les cupiditez; & sont des effects & marques de son extinction.

Or n'estes vous pas homme bien excellant en vos discours, contredisant l'Euangile, qui nous exhorte à l'abandon des richesses, à jeusner, & à quitter le monde, cõme moyens peremptoires pour esteindre la cupidité ? Outre que si ayant tout abãdonné, on ne laisse pas d'auoir des attaques, & des allarmes; que sera ce donc viuant entre les flammes & les amorces des cupiditez ? Si les Religionnaires s'accoustumoient à prendre garde à vos discours sententieux en apparence, destitués neantmoins de verité & d'Escriture Sainte; ains contraires à l'expresse parolle de Dieu, ils quitteroiẽt l'erreur. Mais la mine

Matt. 19.
1. Tim. 6.

& le jeu dequoy vous les ſeruez, les tient charmez, comme quand ils oyent ces fa-
Pol. 6. ſtueuſes propoſitions. *C'eſt ce que ie diſpute* (ce dictes vous) *en ces miens liures, contre les vœux, & la vie des Moynes.* Certes vous diſputez, ſans que neantmoins on voye vn ſeul paſſage expres des Saincts lettres, qui combatte ce que vous pretendez ruyner; voire vous allez directement contre ceſte diuine parolle.

Voyons ce qu'elle dict de la pauureté, & puis nous contenterõs vos arreſts auec ſes ſentences ſacrées; d'où il aperra, que non ſeulement nous auons les Eſcritures expreſſes, & vous non: mais on verra notoirement, que vous vous mocquez de la ſaincte Bible.

De la pauureté de Jeſus-Chriſt & de ſes Apoſtres.

Chap. 6.

CEux qui veulent ſe ſignaler entre les Chreſtiens en leur vie & doctrine,

Digitized by Google

doiuent touſiours auoir eſgard à ce, que Dieu le Pere prononça en la Transfiguration de ſon Fils, diſant, Voicy mon Fils bien-aymé, auquel i'ay pris mõ bon plaiſir: eſcoutés-le. Ces propos nous enſeignent, que la vie de noſtre Sauueur eſt le patron de toute vertu: & que ſes parolles ſont la reigle certaine de la vraye Religiõ. Ceux donc qui ſe preſentent au monde, comme enuoyez de Dieu pour reformer les abus de la Chreſtienté, ſemblent eſtre obligez de repreſenter naïuemẽt en leurs deportemẽs la perfection, qu'a practiqué le Redempteur de nos ames, & d'enſeigner ſa doctrine toute pure, ſans y meſler le leuain de leurs propres inuentions. Ce que n'ont pas faict les premiers inſtituteurs de la pretenduë reformation. Car Luther, Pierre Martyr, Bernardin, Ochin, & ſemblables, eſtoient pauures de profeſſion, viuans en celibat: & comme ils ont renõcé à celuy-cy, eſpouſans des femmes; auſſi ont-ils apoſtaſié de la pauureté. *Mat. 17.*

Ce qui les charge le plus eſt, que non ſeulement ils ont faict le mal : mais ils l'ont voulu excuſer, comme enfans d'Adam. Que s'ils euſſent demeuré en ces termes là, ce n'euſt eſté que foibleſſe & infirmité humaine. Ils ont paſſé outre, voulant ſouſtenir qu'ils ont bien faict. Encor ont ils tiré plus auant: car ils ont preſché & eſcrit, qu'ils le deuoient faire ainſi: s'aduançant encore vers la perdition, ſouſtenãs qu'ils euſſent mal faict de n'en vſer de la ſorte. Eſtoit-il poſſible de ſe precipiter en d'autres abymes? Ouy certes: car ils ont preſché publiquement, & eſcrit que tous les Religieux & Religieuſes feroient bien d'en faire autant qu'eux. Et à fin qu'il ne manquaſt aucun poinct à la licence, ils ont condamné tous ceux, qui ne ſuyuoient leur debordemẽt. C'eſt icy le cry de noſtre Miniſtre Eſcoſſois Gillebert Primroſſe, entreprenant de *diſputer contre les vœux & la vie des Moynes, comme il parle*, & ſingulierement contre

la pauureté volontaire: laquelle est autant meritoire deuant Dieu, que souuent celle de fortune est accompagnée d'impatience, à l'occasion de nos cupiditez. Car quant à la seule necessité, il est autant aisé d'y pouruoir, qu'il est impossible de contenter nos desirs desreglez. Or la Sapience eternelle, qui a faict le riche comme le pauure, & qui sçait comme il faut vser des richesses, nous a par son exemple mõstré le plus court chemin, le plus droict, & le plus asseuré de Paradis. Qui suyura ceste guide qui est la verité, ne peut faillir. Voyons donc le train de sa vie, & puis nous considererons sa doctrine. Si nous commençons à la contempler en sa naissance, certes il a choisi la plus extreme pauureté & disette, qu'on pourroit s'imaginer, ayant esté contrainct d'emprunter vn'estable, pour y faire les couches de sa Mere, & pour s'y abrier; & vne creche pour s'en seruir de berceau. Celuy qui couure de duuet les oysillons, qui pour-

uoit aux Ours & aux Lyons de repaires, & de peaux; qui loge & couure Royalement les Princes de la terre, eſt nay ſi pauure, que c'eſt la viue image de la meſme neceſſité. Il a veſcu tout de meſme: ainſi
Luc. 9. qu'il l'a teſmoigné parlant à quelqu'vn, qui ſe vouloit dõner à luy pour le ſuyure par tout. Les Renards, luy dit il, & les oyſeaux, ont des tanieres & des aires reſpectiuement pour ſe loger: mais ie n'ay pas ou repoſer ma teſte.

Que pouuez vous dire, ſieur Gillebert, à ceſt illuſtre teſmoignage de Dieu, enſeignant ſes volontez en la parolle eſcritte? Le berceau de vos enfans & la couche de voſtre commere, le logis de voſtre habitation, vos gages, vos commoditez, ſe peuuẽt elles preſenter aux yeux de ceux qui vous oyent preſcher l'Euangile, comme vne image de la pauureté de Ieſus-Chriſt; lequel mourant tout nud s'eſt preſenté en la Croix, comme au Theatre de l'vniuers: à fin que nous le voyant, &

puis tournant les yeux sur vos femmes, & sur vous, jugeassions sans erreur, que vous n'estes pas imitateurs de ceste disette extreme du pauure Iesus-Christ crucifié, qui estoit la seule consolation, & le seul subject de la predication de S. Paul emmaigry par les jeusnes, transi de froidures, constitué en extreme pauureté, & escorché à coups de foüet; se glorifiant d'imiter ainsi son Maistre; & nous exhortant d'en faire de mesme? Tandis que nostre Seigneur a vescu auec ses Apostres, il les a esloignez de toute sorte de delices. Leur viande ordinaire estoit de pain d'orge, & quelque poisson. Les pauures hommes se sont trouuez à la suitte de celuy, qui nourrit tout le mõde, en telle extremité, qu'ils estoient contraincts de froisser quelques espics demy meurs entre leurs mains, pour en manger le grain, la faim les pressant. Aussi auoient ils quitté leur barque, leur pere, leur filets, cõme aussi leurs femmes, & tout le reste, comme l'Euangile

Galat. 6. 1. Cor. 1.

1. Cor. 11.

Matt. 12.

Matt. ca. 4. & 19. Luc. 8. le teſmoigne, nommément S. Matthieu. Sainct Luc raporte, que quelques Dames auoient ſoing de nourrir par leurs aumoſnes Ieſus-Chriſt & ſa famille, qui eſtoit d'ordinaire de quatre-vingt bouches. Le threſorier de ceſte pauure troupe eſtoit Iudas, qui auoit par fois charge de la bource, comme de donner quelque choſe aux mandiants, ſans ce qu'il deſroboit: qui luy couſta la vie du corps & de l'ame. Laquelle ne pouuant ſortir par la gorge, luy creua le ventre, & veria ſes entrailles deſtituées de tout ſentiment de commiſeration. Apres que les Apoſtres eurent veu leur bon Maiſtre montant en triomphe au Ciel, meſpriſant toutes les richeſſes de ce monde, ſe mirent en communauté auec tous les Chreſtiens: qui a milliers viuoyent d'vne bource commune, adminiſtrée par des Diacres eſleus à ceſt effect, nul des Chreſtiens ne poſſedant choſe aucune, voire vendans leurs terres & poſſeſſions, pour en porter le prix aux

Digitized by Google

pieds des Diſciples, & particulierement de S. Pierre. Qui en deux ſeules predications, conuertit huict mille Iuifs: qui tous ſuyuirent ceſte pauureté volontaire, ſe deſpouillans de toute proprieté, & ſe contentans de ce, qui leur eſtoit appoſé du commun, auec les autres pauures volontaires, comme parle l'hiſtoire des Actes des Apoſtres. Ananias & Saphyra ayant faict le meſme deſſein, que les autres, & engagé leur parolle à S. Pierre, ou à Dieu, pour mieux dire, retindrent partie du pris de la vente de leurs poſſeſſions, d'ou ils furent chaſtiez de mort par le Prince des Apoſtres, Dieu auctoriſant par ce ſupplice la diſcipline Religieuſe, qui ſe garde encores à preſent en tous les Monaſteres & communautez des ordres ſacrez, que noſtre Gillebert appelle par meſpris *Moynes*, ne ſçachant ny la force du mot, ny la vertu des perſonnages. *Act. 2.* *Act. 5.*

Iugez, Lecteur, ce que les premiers Miniſtres doiuent attendre de Dieu, puis

qu'ils ont encouru les malediction des Conciles generaux & des ſucceſſeurs de S. Pierre, pour auoir non ſeulement reſerué quelque choſe du leur, comme Ananias; mais qu'ayant voüé la pauureté l'ont abandonnée, pour iouyr du bien de ceux qu'ils entretiennent en erreur, les attirant à la perdition. Au contraire, que les Religieux de ce temps ſe glorifient en Dieu, qui leur a faict la grace d'eſtre appellez à la vie Apoſtolique, que menoient les premiers Chreſtiẽs, lors que le ſang de Ieſus-Chriſt bouillonnoit encore dãs leurs veines, le S. Eſprit ayant conſerué ſa grace à trauers tant de ſiecles, accompagnez de tant d'hereſies & de corruptiõs, qui combattent la doctrine de l'Egliſe Romaine. *Rom. 16.* Venons à la doctrine Euangelique, parlãt de la pauureté volontaire. Et puis que le deſſein du Fils de Dieu a eſté de faire & d'enſeigner la perfection & la juſtice, il ne faut doubter, que nous ne trouuions ſes preceptes cõformes à ſa vie, condamnant

la nouueauté, & les inuentions de nos pretendus reformateurs, & confirmant les vœux de la Religion, & ſinguliere-ment de la pauureté.

La doctrine de Jeſus-Chriſt ſur la pauureté Euangelique, contredicte formellement par le Miniſtre Gillebert.

CHAP. 7.

PRemierement il auoit eſté predit par Iſaïe, que le Meſſie prendroit ſa commiſſion du S. Eſprit, pour porter l'Euangile, c'eſt à dire la bonne nouuelle, ou la benediction aux *pauures*. Ieſus-Chriſt a leu ceſte Prophetie en pleine Synagogue, diſant qu'elle eſtoit accomplie en ſa perſonne. Eſt auſſi à conſiderer, qu'entre les marques du vray Meſſie, que noſtre Sauueur veut eſtre rapportées à S. Iean Baptiſte apres les miracles, il met celle-cy, que *les pauures* ſont proclamez heureux. Et en effect la premiere benediction pro-

Iſai. 61.

Luc. 4.

Matt. 11.

noncée de la bouche de la verité eſt celle
Luc. 6. des *pauures* ; Sainct Luc rapportant que noſtre Redempteur dit, *Bien-heureux ſont les pauures*, adiouſtãt la cauſe de ce bonheur; ſçauoir eſt, d'autant que le Royaume des Cieux leur appartient. Mais comment leur appartient il ? en heritage, dit
Matt. 5. S. Matthieu. Sainct Iacques confirme ce-
Iacob. ſte verité, tanſant auec vn accent aigu les juges accepteurs des perſonnes, qui meſpriſoient les pauures, Ne ſçauez vous pas (dit-il) que Dieu a eſleu les *pauures* riches de foy, & heritiers du Royaume des Cieux ? Au cõtraire de la felicité des *pau-*
Luc. 6. & 16. Iacob. *ures*, S. Luc & S. Iacques prononcent du malheur aux *riches*, qui auoient leur conſolation icy en ceſte vie.

Certainement ceſte ſeule benediction, que le Fils de Dieu attache à la *pauureté*, deuroit ſuffire aux Chreſtiens, non ſeulement pour croire ce que IESVS dit; mais auſſi pour abandõner toute choſe. Comment peut on donc trouuer mauuaiſe la

Digitized by Google

pauureté, voire auec quelle conſcience la peut on blaſmer juſques là, qu'on prenne tout le cõtrepied des maximes de noſtre Sauueur? comme faict le ſieur Gillebert, qui prononce hardiment ceſt arreſt de ſa teſte; *Nul ne peut dire* (dict le Miniſtre) que (Ieſus-Chriſt) *promette aucune beatitude à ceux, qui ſe font pauures volontairement.* Pourroit on trouuer vne oppoſition ou contradiction plus expreſſe contre la verité couchée dans la Bible, raportant l'affirmatiue formelle dé la bouche du Sauueur démẽti par la negatiue du Miniſtre? IESVS met la premiere beatitude ſur la *pauureté*, ou ſur les pauures, & le malheur ſur les riches: ce qui eſt promettre vne *beatitude.* Comment peut donc le Miniſtre produire le contraire auec vne hardieſſe ſi grãde, que de dire, *que nul ne peut dire cela?* Mais que ne peut on pas dire? ou que peut on dire plus juſtement, veritablement, & vtilement, que ces arreſts prononcez par la bouche du juſte, du

Pag. 966.

Digitized by Google

ſainct,& de la meſme verité? Voicy comme nous auons les Eſcritures bien expreſſes pour les conſeils Euangeliques, que ſuyuent les Religieux. Et voicy comme ces grands vanteurs de la Bible ſe mocquẽt d'elle,& des veritez formelles,qu'elle contient; ne ſe contentant pas de l'interpreter à leur mode, d'en retrancher quelque choſe,ou d'y adiouſter, mais luy contrediſant ouuertement.

Au reſte tout ce que le Miniſtre ſçauroit ramener de raiſons, d'abſurditez, de ſimilitudes,d'allegations de Docteurs,des Peres, ne feront jamais dire à vn homme ſenſé, & qui ſçait lire, que les Eſcritures Saincte ne donnent, & ne prononcent & promettent du bon heur & de la beatitude *aux pauures:* puis qu'elles diſent diſertement, *Bien heureux ſont les pauures, car à eux appartient le Royaume des cieux en heritage.* Et quand les Miniſtres (quittant la parolle de Dieu eſcritte) ſe voudroient ſeruir de cõſequences,ou bonnes

Matt. 5.

ou mauuaiſes, neceſſaires ou non neceſ-
ſaires, pour mettre en auant leur reforma-
tion, ils deſtruiront touſiours leurs ante-
cedents, & tireront des concluſions, qui
dementiront la parolle de Dieu, comme
il appert icy. Ioinct auſſi que quand nos
parties nous pourroient euincer à force
de raiſons, ou d'allegations des Peres, de
contredire à l'Eſcriture expreſſe; touſiours
ſe ruynẽt ils, remettant en credit ce qu'ils
auoient caſſé; & deſtruiſant les maximes,
qu'ils auoient poſé pour fondement de
leur reformation, qu'il ne faut *croire que la
ſeule Eſcriture, ſans y rien adiouſter, dimi-
nuer, ou changer*; Et qu'il *faut examiner, re-
gler, & reformer les Peres, la ſageſſe humai-
ne, & tout le reſte, par ceſte ſeule parolle de
Dieu eſcritte.* Qui ne ſe voudroit point en-
nuyer d'inſiſter touſiours ſur l'article ca-
pital de nos differens, ſçauoir eſt ſur l'Eu-
chariſtie, n'auoit beſoin de tãt de demon-
ſtrations en diuers ſubjects. Il ſuffiroit de
dire, IESVS prononce qu'il *baille ſon corps*

à manger. Le reformateur dit, qu'il *baille la figure du corps, non le corps reel substantiel, & essentiel*. Ceste seule contradiction si claire, si notoire, est bastante pour faire voir, que nous auons les textes formels de nostre creance és principaux articles, dans la Bible: & que nos aduersaires se mocquent en effect de ceste Bible, qu'ils vantent tant en parolles. Pour conclusion de ce chapitre, notons que non seulement l'Escriture *promet la beatitude aux pauures*: mais qu'elle prononce du mal-
Luc. 6. heur aux riches, disant, Malheur à vous riches. Le Ministre au contraire, non contant de dire, que la Bible ne promet aucune *beatitude aux pauures*, adiouste encore, que qui embrasse par vœu *la*
Pag. 902. *pauureté*, renonce à la benediction de Dieu: qui est vn contredire ouuertement à l'Euangile.

Jesus-

Jesus-Christ constitue vn poinct de la perfection Euangelique en la pauureté volontaire.

Chap. 8.

QVi ne marche en la consideration des choses diuines auec du respect accompagné d'admiration, se trouuera souuent bien embarassé. Qui pourroit croire de prime face, que la contrarieté des quatre elements, s'entrecombatans par leurs qualités ruyneuses, peut maintenir nos corps en estre, & les composer? ou que les quatre humeurs du sang, de la melancholie, de la cholere, & du flegme, nous maintinssent en santé par leur harmonie si discordante? Les sons & les tons opposez en la musique; comme aussi les diuers aduis en vne Republique, tiennent en vnité, & en paix, vne multitude de choses si extrauagantes: que si l'experience ne nous en faisoit sages, il n'y a raison au

monde,qui le nous peut perſuader.

Il en arriue tout ainſi aux veritez diuines, qui eſtant contrariées par mille erreurs,s'eſtabliſſent pluſtoſt que de s'affoiblir, à guiſe de l'exalation ignée combatuë en l'air par la froideur des nuages; car elle s'en allume, s'embraze; & fracaſſe tout ce qu'elle rencontre. Noſtre aduerſaire le ſieur Gillebert,penſoit auoir trouué de quoy eſtaindre la verité, & la ferueur des conſeils Euangeliques, ſingulierement de la *pauureté* volontaire:mais en effect il la rend plus illuſtre,nous donnant ſubject de mettre en auant les parolles expreſſes des Saincte Lettres, contre ſes *inuentions purement humaines*, tirées de ſes caprices.

Conſiderons enſemblement,Lecteur, les parolles couchées par S. Matthieu au chap.19.Il dict qu'vn jeune Seigneur(que S. Luc appelle Prince)fit ceſte demande à noſtre Sauueur, *Quel bien feray ie, à fin que i'aye la vie eternelle?*

Matt. 19.

Luc. 18.

Notons bien ceste demande, à fin que la response nous edifie dauantage. Premierement ce Prince recognoit y auoir vne vie eternelle; Secondement il espere d'y pouuoir paruenir, veu qu'il en recherche les moyens: En troisiesme lieu il s'addresse, où il faut, sçauoir est au Sauueur du monde, pour apprendre la voye & les moyens d'atteindre à ce grand heur. En quatriesme lieu, il estime qu'il ne conuiēt pas seulement croire, ou esperer ceste felicité; mais qu'il faut faire quelque chose; car il demande *que feray ie?* Cinquiesmement il n'a pas pensé que toutes les œuures, que font les fidelles, fussent comme pense Caluin, des pechez, ou des ordures, ou que ces crimes fussent vn moyen sortable au salut; car il s'informe *quel bien feray ie, à fin que i'aye la vie eternelle?* Finalement ce jeune Seigneur s'est persuadé, que le bien faire estoit recognu de Dieu par quelque grand salaire, puis qu'à celuy qui œuure, ou qui opere, le loyer ne luy

Calu. l. 3. Inst. cap. 14. §. 9.

eſt point aloüé pour grace, mais pour
Rom. 4. choſe deuë, comme parle S. Paul.

Tout ce que deſſus eſt fort conſiderable: mais encore plus ce que la Sapience eternelle reſpond à la queſtion,

Si tu veux entrer en la vie (dict IESVS) *garde les commandemens.*

Remarquons en ceſte reſponce: premierement comme Dieu vſe de ce mot, *ſi*: qui eſt conditionel, pour monſtrer, qu'encore que ce ſoit le vouloir du Createur, que tous ſoyent ſauuez, comme le dict en
1. Tim. 2. mots expres S. Paul: que neantmoins cela depẽd auſſi de nous & de noſtre choix. Car comme au cõtract de mariage il faut attendre le conſentement de la fille, apres celuy de l'eſpoux; de meſme auſſi, quoy que nous ſoyons aſſeurés de la bonne volonté du Verbe incarné, deſireux de prẽdre nos ames pour ſes eſpouſes (ſelon le
2. Cor. 11. diſcours de l'Apoſtre) ce neantmoins il faut que noſtre conſentement y ſoit. Partant noſtre Sauueur vſe de ceſte condi-

tionnelle, *ſi*, diſant, *ſi tu veux*. Secondement il dict, *ſi tu veux* : declarant par cecy, que nous auons vne volonté, & volõté, qui n'eſt point neceſſitée, ny en ſoy, ny par la violence des aſtres, ou de la predeſtination diuine ; laquelle ne peut ruyner la puiſſance, ny la ſageſſe, ny la bonté, que le Createur a exploicté deuant l'eſtre, ou neceſſaire, ou contingeant, à quelques choſes, & faiſant les autres libres. En troiſieſme lieu nous ſommes inſtruicts par ces parolles, que Ieſus-Chriſt nonobſtant la corruption interuenuë en noſtre nature par le peché d'Adam, qu'il eſt encore en noſtre diſpoſition, de paruenir à la vie: qui eſt la vraye vie, de laquelle le Seigneur a faict la queſtion ; ſçauoir eſt la vie eternelle, qui eſt noſtre ſouuerain bien, conſiſtãt en la viſion & cognoiſſance ouuerte de Dieu. Ce n'eſt pas à dire que la grace du S. Eſprit, ne nous ſoit neceſſaire : mais au moins noſtre conſentemẽt & noſtre cooperation y eſt requiſe, pour arriuer à ceſte

felicité. Quatrieſmement noſtre Redempteur ne dict pas, comme nos pretendus reformateurs, que la ſeule foy nous juſtifie, & nous glorifie : mais il dict, qu'il faut garder ſes commandemens, tant les affirmatifs, que les negatifs : & ne dict pas vn ny deux, mais tous. Auſſi ſe contente il d'alleguer ceux de la ſeconde table ; à fin que de là on cognoiſſe, qu'a plus forte raiſon il eſt neceſſaire, pour eſtre ſauué, de ne manquer pas à la garde de ceux de la premiere table. Voire il ne met pas ceux-cy, pour dauantage eſloigner les eſprits de ceſte faulſe perſuaſion, que la ſeule foy en Dieu ſuffit pour nous bien-heurer.

Pour concluſion, la façon de parler reçeuë en toute langue, & par le ſens commun de toutes les nations du monde, par ces parolles eſt compris comme vne alliance ou vn pacte mutuel, Dieu demandant de nous ce ſeruice, que nous obeyſſions à ſes ordonnances, nous propoſant pour loyer & recompẽſe la vie eternelle,

Digitized by Google

chacun ayant à receuoir le loyer selon son trauail, comme parle l'Apostre. Concluõs de ce que dessus toute la question auec sa responce. Le Prince demande par quel moyen il arriuera à la vie eternelle, ou au Paradis: nostre Sauueur respond simplement, que c'est par la garde des commandemens: & declare quels ils sont. *1. Cor. 3.*

Maintenant il faut noter, que ce jeune Seigneur ne s'arresta pas là: mais replique, qu'il auoit des sa ieunesse mis à execution ces commandemens là. Sur quoy S. Marc a remarqué cecy de particulier, que nostre Sauueur jetta l'œil sur luy, donnant quelque signe d'amitié & d'approbation de ce qu'il disoit. (ce qui est fort à remarquer contre les improperes, que nos reformateurs jettent contre ce Gentil homme.) Iesus-Christ donc voyant que les commandemẽs estant gardez, il ne luy restoit que le Paradis à donner pour recompense, luy voulut accroistre la couronne. Car il luy dict au rapport de S. Matthieu, *Si tu* *Marc. 10.* *Matt. 5.*

veux estre parfaict, va, vends tout ce que tu as, & le donne aux pauures, & tu auras vn threſor au Ciel.

Sur leſquelles parolles il faut noter, que la Sapiẽce eternelle propoſe vn nouueau faict, & vn autre but. Le Prince auoit demandé le chemin du Paradis, Noſtre Sauueur propoſe la voye d'obtenir vn threſor dans ce Paradis. Pour auoir la vie eternelle, c'eſt aſſez de garder ſimplement les commandemens de Dieu: mais pour obtenir le threſor, qui ſe trouue dans ceſte vie eternelle, il eſt neceſſaire de faire quelque choſe de plus, que de garder les commandemens. On peut eſtre homme de bien, ſans eſtre du tout parfaict. Car eſtre Peintre & bon Peintre, ne tire pas pourtant en conſequence, qu'on ſoit Peintre parfaict. Celuy qui garde les commandemens eſt bon aſſes, pour auoir la iouyſſance de Dieu: mais non pas pour auoir ce threſor, duquel parle icy noſtre Sauueur. Car il faut eſtre parfaict, ſi on en

veut la iouyssance. Et ceste perfection emporte quelque action, qui va au delà des commandemens, & qu'il n'est pas necessaire d'executer, si on se contente d'auoir simplement le Paradis.

Que si quelqu'vn met en dispute, s'il y a au Ciel, outre la vie eternelle, quelque *thresor*: ou s'il y a ça bas quelque perfection plus grande, que celle des commandemens, il ne faut pas le nous demander. Mais suyuant le bon aduis de ce jeune Prince, il se faut addresser au Fils de Dieu, & l'ouyr parler icy. Où il distingue disertement quatre choses differentes; sçauoir est la vie eternelle, & la garde des commandemens, pour y arriuer: & outre cela vn thresor: pour auquel paruenir il faut estre *parfaict*, comme il dit. Et faut faire quelque chose, qui *manque* à celuy, qui aura gardé simplement les commandemens. Et il specifie en quoy gist ce qui manque, & où consiste ceste *perfection* necessaire à l'acquisitiõ du thresor; sçauoir

eſt en *la vente de ſes biens*, & en la diſtribution qui s'en fera aux *pauures*, auec la ſuitte du pauure Ieſus-Chriſt. Voyla ſommairement & clairement ce que le ſainct Euangile nous dict, touchant l'abandon des richeſſes, ou la *pauureté volontaire*, qui eſt vne *perfection*, telle que l'enſeignent les Catholiques, & qui ſe practique en l'Egliſe Romaine, par tous les Religieux; *Pauureté*, qui n'eſt pas *neceſſaire* à tous ceux, qui veulent aller au Ciel; mais auſſi n'y auront ils pas le *threſor*, promis aux *pauures*. Voyons maintenant la doctrine reformée du Miniſtre Gillebert, en quoy il eſt aſſez d'accord auec ſes conminiſtres: & nous cognoiſtrons qu'ils ne ſont pas ſeulement deſtituez de textes expres de la ſaincte Eſcriture: ou qu'ils n'en pourroient tirer des conſequences neceſſaires: mais ils prennent à tache,

de renuerſer les jugemens formels donnez en la parolle de Dieu expreſſe.

Digitized by Google

Que les propoſitions pretenduës reformées ſont contradictoires à celles de la ſaincte Eſcriture.

CHAP. 9.

LE Miniſtre Gillebert ſe ſouuiẽdra premierement de ce, que luy meſme a poſé pour vn principe fondamẽtal au cõmencement de ſes volumes; ſçauoir eſt, *que nous ne pouuons apprendre quel ſeruice eſt agreable à Dieu, que de Dieu meſme.* Pag. 1.

Il ſe remettra auſſi en memoire ce qu'il a dict ſi courageuſement en faueur de la ſaincte Eſcriture; *Il nous faut* (dit-il) *interroger la bouche du Seigneur, & comme parlent les Anciens, monter en la montaigne des Eſcritures: là il nous enſeignera touchãt ſes voyes.* Pag. 507. Il encherit encore ſur cela, diſant ailleurs, *que toutes les parolles de Dieu ſont és Eſcritures ſainctes.* Pag. 98. Notez *toutes.* Et *qui dit tout n'excepte rien*, ce dictes vous. Pag. 521.

En vn autre lieu le meſme Miniſtre
Pag. 1240. dict, *qu'ez choſes de ſalut l'argument negatif pris des ſainctes lettres, eſt valable, à cauſe de ſa perfection*, Voulant dire par cela, que ſi on ne trouue point dans les Eſcritures ſainctes quelque propoſition, il eſt croyable, qu'elle n'appartient point au ſalut des ames. Certes il eſt mal aiſé de recommander dauantage l'Eſcriture ſaincte, & la parole eſcrite : neantmoins quand il s'y faut aſſubjettir, nos Miniſtres ne font aucune difficulté d'y contredire tout ouuertement.

Nous auons veu cõme ce jeune Prince aſſeure d'auoir gardé les cõmandemens de Dieu. Le Sieur Gilbert dict, *qu'il a eſté menteur de dire cela*, luy reprochant, que
Pag. 352. *s'il euſt aimé les pauures de ſa nation, de ſa ville, & voiſinage, comme ſoy-meſme, il ne ſe fuſt point reſerué tant de richeſſes.* De maniere qu'au dire de noſtre Miniſtre, ce jeune hõme ſe vante fauſſement d'auoir gardé la loy de Dieu dez ſa jeuneſſe.

Digitized by Google

L'Eſcriture neantmoins le rapporte ainſi, & dict en S. Marc, que IESVS-CHRIST regarda ce *jeune homme*, & *qu'il l'aima*. Marc. 10. Certes ce regard noté ſur ce point, & ceſte demonſtration d'amitié n'eſtoit pas vn démenty donné à ce Prince: attendu meſmement que le Sauueur repliqua, *qu'vne choſe luy manquoit pour auoir le threſor dans le ciel*; ou, comme dict ſainct Matthieu, IESVS luy fit vn nouuel offre du *threſor* au ciel, luy propoſant vn poinct de perfection. *Si tu veux* (dict-il) *eſtre parfaict*, &c. Tout cecy demonſtre, que le démenty retourne à celuy, qui le donne: Mais il n'aura pas les gants; d'autant qu'il n'a pas eſté le premier à deſchiffrer ce jeune Prince, & à le picquoter.

Caluin en ſon Harmonie ne ſe pouuant ſaouler de l'outrager, 1. Diſant, qu'il *s'eſt flatté en ſon hypocriſie*. 2. *Qu'enuré d'vne folle confiãce, il ſe vante vaillamment*. 3. *Que Chriſt monſtre le mal d'auarice, qui eſtoit en luy*. 4. *Qu'eſtant attaché à* 1. 2. 3. 4.

ſes richeſſes, il bruſloit de concupiſcence.
5. *5. Qu'au reſte Chriſt a aimé ceſt Orgueil-*
6. *leux & hypocrite. 6. Quoy qu'il n'y ait*
7. *rien de plus deteſtable deuãt Dieu. 7. Concluant, que Dieu aime bien les grenouilles, & les puces*; ſi que ce n'eſt pas grand cas, s'il l'a aimé.

Voila ſept propoſitions fort injurieuſes, deſcochées comme des fleſches contre ce Prince innocent, aimé de Dieu. Leſquelles propoſitions buttent contre Dieu meſme, & contre ſa parole: non ſeulemẽt par ce qu'elles ne ſont aucunement dans le ſacré texte de l'Eſcriture: mais auſſi par ce qu'elles en renuerſent la verité, tant que ſe peut eſtendre le mal talent du commentateur.

En ſecond lieu, IESVS-CHRIST parle d'vn poinct *de perfection*, & propoſe à ce jeune Seigneur, que s'il veut *eſtre parfaict*, il faut qu'il vende ſes facultez, & qu'il les donne aux pauures.

Le Miniſtre Gilbert combat ceſte fa-

çon de parler Euangelique, deniant que ce ſoit là vne *perfection*. Ou que celuy ſoit *parfaict*, qui pour l'amour de Dieu ſe conſtitue en vne pauureté volontaire.

Le Miniſtre donc prenant IESVS, & ſa parole à partie, prononce hardiment, *que le Seigneur ne luy parle point d'vne perfection plus grande, que celle qui eſt en la loy.* Pag. 363. Ailleurs il dict: *Vendre tout ce qu'on a, n'eſt point vn eſtat de perfection.* Pag. 377. Et quelques pages apres cela, il coule ces mots: *S'il y auoit de la perfection en la pauureté, tous les Chreſtiens ſeroient tenus de la ſuiure.* Pag. 919. Voicy donc comme il interprete les mots de l'Euangile; *Si tu veux eſtre parfaict. C'eſt à dire* (dict Gilbert) *ſi tu veux que rien ne te defaille, pour auoir la vie eternelle.* Pag. 362. Or cecy n'eſt pas preſcher l'Euangile, mais c'eſt la corrompre. Car il eſt notoire à qui a des yeux, que le texte parle de la *perfection* propre pour acquerir vn *threſor*, qui n'eſt pas la vie eternelle, mais quelque choſe de precieux en ceſte

Digitized by Google

meſme felicité, ou vie eternelle: en la-
Ioan. 14. quelle (comme dict IESVS-CHRIST) il y a diuerſes demeures. Et S. Paul declare, que comme il y a diuerſité de clartez entre le ſoleil, la lune, & les eſtoiles; & qu'entre celles cy il y a bien à dire des vnes aux autres en grãdeur & ſplendeur,
1. Cor. 15. que de meſme auſſi en la reſurrection des morts, les vns ſeront preferables aux autres.

Acheuons ce paſſage, & remarquons comme le Sauueur ſpecifie par paroles claires vn *threſor* different de la *vie eternelle.* Car pour celle-cy, il ne requiert que la *garde des commandemens*: mais pour celuy-là il recherche *vn poinct de perfection.* Que vous ſemble de cela Sieur Gilbert? Oyons ſes decrets, mais n'attendons pas de les voir dans la Bible.
Pag. 342. *Vendre tout* (dict-il) *ce qu'on a, & le donner aux pauures n'apporte pas vne plus grãde gloire.*
Pag. 363. Ailleurs il dict, *que le Seigneur* (faiſant mention du *threſor*) *ne parle point d'vn*

d'vn plus excellent degré de gloire, en la vie eternelle. Et apoſtrophant peu auãt cela, il diſoit: *O homme, dequoy ſe pourra contenter celuy, qui n'eſt pas content de la vie eternelle?* A ce compte Ieſus-Chriſt ſe mocque du jeune Seigneur, le conuiant à l'abandon de ſes grands biens, ſoubs promeſſe d'vn *threſor*, qu'il luy propoſe, oultre & par deſſus la *vie eternelle.* Voicy donc la concluſion du Miniſtre. *Nul ne peut dire, que Jeſus-Chriſt promette aucune beatitude à ceux, qui ſe font pauures volontairement.* Et pour couronner l'œuure, il couche ces paroles, ou ſemblables, en quelque lieu (ſouſtenant l'heretique Vigilantius, contre S. Hieroſme, qui l'appelle l'Epicurus des Chreſtiens.) & aſſeure auec Caluin en ſon Harmonie diſſonante à l'Euangile: *Que garder ſes biens, en faiſant part aux pauures, eſt vne plus grande vertu; que de donner tout en vne fois, & de les diſpenſer aux pauures.* Ce qui eſt contredire de front au

Pag. 359.

Pag. 699.

Digitized by Google

Sauueur des ames, & à la pure parole de Dieu escrite, & à la practique des Apostres, & des premiers Chrestiens. Sur quoy il faut donner encore vn petit chapitre. Concluons donc celuy cy par la manifeste contradiction des Ministres au texte de la Bible, qui couche pour vn *poinct de perfection*, la vente de tous ses biens, & la distribution faicte aux pauures en vne fois. Là où nos Reformateurs se persuadent, que cela n'est point perfection, mais plus tost son contraire, donnant vn peu de fois à autre, se reseruant la possession, & la proprieté du fonds, auec le principal, & le meilleur du reuenu. Qui est le mesme, que si on disoit, que c'est plus, de donner quelques fruicts d'vn arbre, que de donner & tous les fruicts, & l'arbre ensemble.

Digitized by Google

Que l'abandon de tout son auoir, & que la vente de ses biens, les distribuant aux pauures, est vn exercice de pieté Apostolique.

Chap. 10.

LE glorieux Apostre, & l'Euangeliste S. Matthieu, ayant esté Peager, & appellé de la banque à l'Apostolat, a esté soigneux de nous parler de la *pauureté volontaire*. Poursuiuant donc son histoire sacrée de ce jeune Seigneur, grandement riche, dict, qu'ayant ouy le conseil, que luy donnoit nostre Sauueur (de vendre ce qu'il possedoit, & le donner aux pauures) il s'en alla triste, n'estant pas resolu de suiure ceste aduis. Sur quoy les Fils de Dieu remonstra, *que mal aisement les riches entreroient en paradis*. Voire il adjousta ceste comparaison estrange; sçauoir est, *Qu'il estoit plus aisé qu'vn chameau passast par le trou d'vne aiguille, que*

Matt. 9.

Matt. 19.

non pas qu'vn riche entraſt au royaume des cieux. Ceſte parole ſembla ſi eſtrange à S. Pierre, qu'il s'aduança de dire, Seigneur, qui pourra donc eſtre ſauué? Voulant dire, que la plus part des hommes, ou eſt riche, ou deſire de l'eſtre. A quoy noſtre Seigneur repliqua, que jaçoit que ce fuſt choſe impoſſible aux hommes: que neantmoins la toute puiſſance de Dieu pouuoit encore faire ceſte grace à vn riche de ſe pouuoir ſauuer. Ces propos de Ieſus Chriſt (à ceux qui ont l'ame diſpoſée à l'obeïſſance du S. Euangile) nous font tres-bien comprendre, qu'attendu la corruptiõ de nos cupiditez allumées, & reuoltées contre la droicte raiſon, les richeſſes de ſoy indifferentes, nous ſeruent de lacets, & de pieges. Par ce que comme dict le Sage, tout obeiſt à
Eccleſ. 10. l'argent. Et comme le vin eſt aggreable aux ſains, mais mortel aux febricitans: de meſme auſſi les richeſſes à vne ame eſloignée de toute imperfection, & qui auroit

bien dompté ses passions, peuuent seruir de moyen au salut. Mais chascun sentant en soy la loy des membres si forte, qu'elle captiue la raison ; c'est vne chose bien certaine, que par les grands moyens on embraze la cupidité, comme le feu est accreu par le bois, & par l'huile.

Nostre Sauueur donc sçachant tres-bien nostre misere, pour nous faciliter sa misericorde, a taché par plusieurs voyes de nous seurer de l'amour des richesses. Et entre les autres, il nous presente maintenant par l'Euangile de S. Matthieu vne doctrine, qui deuoit faire heriſſer les cheueux à tous les riches : disant qu'il est plus mal-aisé, que ces gens là entrent au Ciel, que non pas qu'vn Chameau (qui est aussi grand & gros qu'vn cheual) passe par le trou d'vne aiguille. Or notons qu'il ne parle pas d'vn meschant riche, car les meschants pauures ne lairront pas pour leur pauureté de se perdre : il ne dict pas aussi, que les riches

pour estre tels, soient damnez: mais il declare naïuement les difficultez que nous causent ces biens de fortune, & les empeschements qu'ils nous donnent au bon heur. Ce qu'estant bien euident dans la parole du sainct Euangile, c'est merueille, que nos parties nous vantent
Pag. 377. tant vn Iob; vn Abraham riches, pour mettre au neant ceste doctrine du Fils
Matt. 5. & 11. de Dieu: lequel demandant en la nouuelle loy beaucoup plus d'auancement en la vie spirituelle, qu'en la vieille, qui
Hebr. 7. & 9. n'a rien mené à perfection, (dict S. Paul) desire aussi de nous voir despetrez de toute sorte d'empeschement, comme sont les richesses, qu'il appelle ailleurs
Luc. 8. espines, lesquelles suffoquent la semence de la parole de Dieu. On peut voir
1. Tim. 6. en S. Paul ce qu'il en escrit à Timothée, que ceux qui veulent estre riches, tombent és laqs du diable, & en maints desirs inutiles, qui submergent en fin son homme. Pour conclusion donc, S. Pier-

Digitized by Google

re effrayé de ceſte reſponce, replique, Seigneur, qui ſera donc ſauué? IESVS remonſtre, qu'encore que, veu noſtre corruption, cela nous ſoit impoſſible, Dieu neantmoins le veut faire; ſi que c'eſt vn œuure de la toute puiſſance de Dieu. Comme l'eſt la reſurrection du Lazare mort, enſeuely & pourry. Tellement que les vrais Chreſtiens ont bien occaſion d'abandonner tout, & de faire le ject en mer de toutes leurs richeſſes, de crainte du naufrage eminent. C'eſt la doctrine de noſtre Sauueur en Sainct Luc: lequel ayant remonſtré combien celuy ſeroit ſot, qui voudroit baſtir vne tour, ſans moyens: ou faire la guerre ſans hommes, conclud ſon propos diſant; *qu'auſſi deſpourueu de jugement eſt celuy, qui le veut ſuyure, s'il ne renonce à tout ce qu'il poſſedoit.* *Joan. 9.* *Luc. 14.*

En fin S. Pierre ayant ouy tout ce que noſtre Sauueur auoit dit à ce jeune Prince, touchant l'abandon des richeſſes, & la

promeſſes du *threſor* reſerué aux pauures volõtaires, ſe preſente à Ieſus-Chriſt, pour ſoy & les ſiẽs: Et dict (au rapport de Sainct
Matt. 19. Matthieu) Seigneur voyla que nous auõs tout quitté, & vous auons ſuiuy, que nous en reuiendra-il de bon? Ieſus-Chriſt reſpond deux choſes grandement remarquables pour le ſubject, qui ſe traicte de la pauureté volontaire. L'vne eſt en ces termes: *Je vous dis en verité, que vous, qui m'auez ſuiuy, en la regeneration, quand le Fils de l'homme ſera aſſis au throſne de ſa Majeſté, vous auſſi ſerez aſſis ſur douze throſnes, jugeans les douze lignées d'Iſraël.* Par ces promeſſes ſpeciales, & ſi grandes, nous pouuons juger le *threſor* reſerué aux pauures volontaires. Or notez, Lecteur,
Luc. 22. que le S. Eſprit preuoyant, que nos ſubtils diroient que ceſte promeſſe n'auroit pas eſté faicte ſur l'abandon des biens, mais ſur ce que les Apoſtres ont ſuiuy Ieſus-Chriſt, les deux autres Euãgeliſtes n'ont rien dict de ceſte ſuitte: mais rapportent

tous deux, que qui aura quitté quelque chose icy, pour l'amour de Dieu & de l'Euangile, receura icy en ceſte vie cent fois autant, ou beaucoup plus; & qu'au bout il aura la vie eternelle. D'où il eſt aiſé à voir, que le *threſor* du Paradis eſt conjoinct auec ceſte admirable puiſſance judiciaire, que Ieſus Chriſt promet à ſes ſuyuans, & abandonnans tout, comme font les pauures volontaires; auſquels, outre la vie eternelle, encore reuient il vn grand ſalaire en ceſte vie, qui eſt l'intereſt montant à cent pour vn. Ce que les Apoſtres experimenterent, quand pour auoir quitté vne barque & des filets, ils virent les millions d'or, que leur portoient les ſix & ſept mille perſonnes vendant leurs poſſeſſions, & en portant le prix à leurs pieds; telles perſonnes ſe deſpouillans de toute proprieté, pour viure en pauureté volontaire, ſoubs la prouidence des Apoſtres: ainſi qu'à preſent font les Religieux és Cloiſtres & Monaſteres. Où vn ſeul Re-

S. Luc. 12. S. Mar. 10.

Act. 2. & Act. 3.

ligieux, qui a quitté mille escus de rente, se trouue incorporé dãs vne Religion, où ne possedant rien en son particulier, est neantmoins souuent l'administrateur des millions, comme il seroit és Religieux de Sainct Benoist.

Oppositions du Ministre contre la parolle de Dieu, touchant la pauureté volontaire Euangelique.

CHAP. II.

TOut ce que dessus estant bien verifié par l'Escriture expresse, ne condamne il pas nostre Ministre escriuant d'vne grande hardiesse, non seulement ce qui ne se trouue point en la Bible, ains ce qui la met au neant, sçauoir est, *Que les Apostres n'ont jamais suiuy autre regle, que celle qui est commune à tous les Chrestiens.* Ceste proposition cõtredit à Sainct Pierre, protestant pour soy & ses collegues, qu'ils auoient abandonné tout. Qui dict *tout* ne

Pag. 124.

Matt. 19.

laisse rien à dire : ou bien il faudra, que le sieur Gillebert & tous les Ministres renõcent à leurs femmes & possessions, & que tous les Chrestiens en facent de mesme: puis que la *vie Apostolique doit estre commune à tous*, au jugement Ministerial.

Voicy vn autre paradoxe; *La pauureté* (dict le Ministre) *& renoncement de biens, n'a jamais esté imposé par Christ aux Apostres.* Lisez, sieur Gillebert, ce que nous auons ramené cy dessus, & le pesez sans passion : & puis jettez les yeux sur S. Matthieu dixiesme, vous verrez que le Sauueur parlant à ses douze Apostres, leur commande *qu'ils donnẽt gratuitement ce, qu'ils ont reçeu gratuitement.* Il ne pretend donc pas qu'ils reçoiuẽt des gages de leur predication, cõme vous faictes, Messieurs les Ministres. Apres cela il adiouste, *Ne faictes prouision d'or, ny d'argent* (dict vostre version) : mais traduisant, cõme il appartient, il faut dire, *Ne possedez or, ny argent.* Notez la deffense expresse de ne *pos-*

Pag. 124.

Matt. 10.

μὴ κτήσησθε.

ſeder non ſeulement aucun heritage, mais *ny or ny argent*, encore y a-il conté le cuyure, pour y comprendre toute ſorte de monnoye jaune, blanche & noire. Comment n'a donc jamais eſté *impoſée la pauureté aux Apoſtres*, la pauureté propremẽt ne conſiſtant qu'au deſpouillement de la poſſeſſion & de la proprieté? Mais à qui
Luc. 12. diſoit donc IESVS; *Vendez ce que vous poſſedez, & donnez l'aumoſne: faictes vous vn threſor au Ciel?* Voſtre verſion corrompt ce paſſage, par l'addition d'vn petit mot, *en*: qui eſt vn peu de voſtre leuain. Car le texte porte, *vendez ce que vous poſſedez, & donnez aux pauures.* Vous adiouſtez vn *en*: & liſez, *donnez en aux pauures*, ayant peur que IESVS n'ordonne, qu'on vende non ſeulement vne partie, mais *tout*, & qu'on donne auſſi *tout* aux pauures. Car vous n'en voudriez donner qu'vn petit eſchantillon: là ou noſtre Sauueur deſire, que *tout* ſoit donné, ainſi que
Pag. 369. *vous aduouez eſtre la plus cõmune opinion:*

que Dieu commanda au jeune Prince de donner *tout*, comme il luy ordonna de vẽdre *tout*. Et telle estoit la coustume des Chrestiens. Si que Ananias & Saphyra disans à S. Pierre, qu'ils auoient *tout vendu*, & qu'ils raportoiẽt *tout l'argent* aux pieds des Apostres: ce neantmoins, pour en auoir retenu vne partie, ils furẽt chastiez. *Act. 2.* *Act. 5.*

Considerez aussi, sieur Gillebert, que vous violantez les parolles & l'intẽtion du Redempteur: car pour donner l'aumosne, il n'est pas besoing de vendre, ny tout ce qu'on a, ny partie de ses terres ou possessions. Iesus-Christ donc exhortant sans reserue, qu'on *vende ce qu'on possede, & qu'on le donne aux pauures*, pretend que la distribution se face entiere, mesmement veu qu'apres ceste vente, & distribution, Iesus-Christ adiouste, Suyuez moy: comme il se voit en ce jeune Prince, & en la recompense qu'en demande S. Pierre, & aux parolles que repartit nostre Seigneur à celuy, qui le vouloit suyure, luy disant, *Matt. 19.* *Luc. 9.*

Digitized by Google

que les Renards auoient des tannieres, & les oyſeaux des nids, mais que luy n'auoit où repoſer ſa teſte. Declarant aſſez par là, l'extreme diſette, à laquelle il vouloit, qu'on ſe conſtituat, pour le ſuyure. Ioinct qu'en ce lieu icy de S. Luc 12. ou il dict, *vendez vos poſſeſſions*, il prononce, que c'eſt mettre ſon bien en aſſeurance, que de le donner aux pauures. Or on deſire autant, ou plus, l'aſſeurance du *tout*, que d'vne partie; joinct qu'il dict, que par ceſte large diſtribution, on ſe peut acquerir au Ciel *vn threſor incomparable*. Ce qui eſt
Matt. 19. fort conforme à ce, qu'il dict au jeune Seigneur (va & vends *tout* ce que tu as, & le donne aux pauures, & me ſuy: & tu auras vn *threſor* au Ciel) Il y a donc de quoy s'eſtonner, que noſtre Miniſtre ne vueille acquieſcer à la ſentence de IESVS, qui en effect *appella les Apoſtres à quelque perfection non commune à tous les Chreſtiẽs*, contre ce qu'en prononce le Miniſtre de ſa teſte. Mais puis que vous ne voulez vous

accorder auec l'Eſcriture Saincte ; au moins accordés vous, ſieur Gillebert, auec vous, qui dictes ailleurs, *Vendre tout, eſt vn ayde à la perfection : vn remede contre tout ce qui nous pourroit empeſcher de ſuyure Chriſt.* Vray eſt que vous ne dictes pas nettement tout ce, que IESVS dict ſeruir à la perfection : car il adiouſta, *& donner aux pauures.* Vray eſt que ne diſant pas tout ce que noſtre Sauueur dict, vous alterez l'Eſcriture : & ce que vous dictes ne ſera que voſtre *inuention*, & non la *parolle de Dieu eſcritte*. Puis donc que les Apoſtres ont cõmandement de ſuyure Chriſt, & qu'en effect ils ont quitté la barque, les rets, & leurs Peres, comme parle S. Matthieu (nous raportant leur premiere vocation). Trouuez bon (ſieur Gillebert) que ie die, que vous vous ioüez de l'Eſcriture, ne vous en ſouciant non plus que du Iaſon ou du Barthole. Mais comment vous ſouciriez vous de vous accorder, ou auec l'Eſcriture, ou à vos propres parolles? Car

Pag. 377.

Matt. 4.

Digitized by Google

vous semblez prẽdre plaisir de vous contredire à tout coup ; veu que venant d'asseurer, que *vendre tout, est vn ayde à la perfection*, vous dictes diuersement, que *par la pauureté l'homme est induict en tentation.*
Pag. 900. D'où vous cõcluez, que *promettre à Dieu, ou voüer la pauureté, est pecher.* Accordez cecy auec ce, que vous venez de dire, que *vendre tout estoit vn ayde à la perfection.* Mais que sçauroit on dire de plus repugnant ou contraire à Iesus-Christ: qui appelle la pauureté *perfection*, & qui asseure
Matt. 19. 1. Tim. 6. que l'argent nous bouche le pas du Ciel? Ce qui faict croire plusieurs autres sentences (nommément de S. Paul) qui nous asseurent, que les richesses tentent les hõmes; voire que par elles (dict l'Apostre) on
Matt. 19. *tombe dans les tentations, & les lacs du diable.* Et pour tout dire auec la verité, les richesses ne nous rendẽt elles pas l'accez du Paradis impossible? car ainsi parle l'Euangile. Sçauriez vous maintenant estre plus contraire, ou à la parolle de Dieu escritte,

escritte, ou à vous mesme, que de dire que la *profession de la pauureté nous induit à la tentation & au peché?* Peut estre vous cachez icy vn piege: car vous voudriez dire, que vendre ses biens & en faire de l'argent, cela sert à suyure plus aisément Iesus-Christ. Mais (outre ce que nous auons dict, que ce seroit vostre parolle, non celle de Dieu) c'est vne fraude, qui ne sert de rien, veu que Sainct Marc dict, que l'empeschement de l'entrée du Ciel, vient *specifiquement de l'argent.* Ailleurs vous dictes, que *c'est temerité & mespris des benedictions de Dieu; & consequemment peché enorme, de faire vœu de refuser les biens, que Dieu promet: & abandonner ceux, qu'il offre.* Or où trouuez vous, sieur Gillebert, ces violantes condamnations, d'vne *pauureté volontaire*, practiquée si religieusement par les premiers Chrestiens; & auec tãt de seuerité, qu'vn mary & vne femme, pour auoir reserué quelque partie de *l'argent* prouenu

Pag. 905.

de la vente de tous leurs biens, ils en ont
Act. 5. perdu la vie, pour chaſtiment de leur preuarication? En ſuitte de vos beaux paradoxes, vous aſſeurez, que *celuy eſt*
Pag. 905. *ennemy de la gloire, qui ſe priue du moyen de faire du bien; & d'eſtre riche en bonnes œuures, & communicatif enuers les pauures.* Qui eſt (pour le dire en vn mot) ſe rendre *pauure volontaire*; mais celuy ne ſe priue pas du moyen de bien faire, qui en vn coup faict *tout* le bien qu'il pouuoit faire, donnant *tout*. Comme la pau-
Luc. 21. ure vefue, qui n'ayant que deux deniers, les donna tous deux au tronc, fuſt plus loüée par noſtre Sauueur, que ceux, qui donnoient les poignées d'eſcus. Et Za-
Luc. 19. chée eſt recommandé, d'auoir donné tout en vn coup la moytié de ſes biens. Que ſi c'eſt *ſe priuer du Paradis*, & de *ſa gloire*, que de donner *tout* en vne fois; il faut mettre à la damnation tous les premiers Chreſtiens, & les Apoſtres meſmes.
Act. 3. Sainct Pierre eſtant prié par quelque pau-

ure boiteux, de luy donner quelque chose, disoit; Ie n'ay ny or ny argent: & se deschargea aussi, & tous ses compagnons sur les Diacres, de l'administration des finances, prouenuës de la vente de *tous* les biens des Chrestiens. *Act. 7.*

Accordez maintenant, Lecteur, (s'il se peut,) ceste *pauureté Apostolique*, auec ce que preschе nostre Ministre, disant, *que nostre Seigneur voulant confirmer la foy de ses Apostres, leur dict, quand ie vous ay enuoyez sans bourse & sans malette, vous a il rien manqué? ils respondirent non*, commedict Sainct Luc. A quoy le Ministre appose vn autre dictum, *Quand il les enuoya* (dit-il) *pour endoctriner toutes nations, il leur dict: Maintenant, qui a vne bourse la prenne, &c.* Mais qui a dict au Ministre, que IESVS enuoya ses Apostres sans besace, *pour confirmer leur foy?* ou que maintenant *il les enuoye prescher?* Notez, Lecteur, auec quelle conscience procedent nos parties, en la predication de leur *Pag. 981.* *Luc. 22.* *Luc. 22.*

pretenduë reformation. Sainct Luc asseure expressément, que Iesus-Christ prononça ces parolles icy, sur le poinct qu'il alloit au jardin des oliues, pour y commencer sa Passion; là où il ne se parle point d'enuoyer les *Apostres prescher par le monde.* Que vouloit il donc dire maintenant, quand il dict, *Qui a vne bourse la prenne? &c.* A cela ie respons, que nous autres Catholiques ne pouuons, ny ne deuons rien dire sur les demandes de nos parties: tant par ce qu'en effect ils se mocquent de tout ce, que nous disons; qu'aussi pour autant qu'ils ont iuré de nous tenir pour les plus abusez hommes du mõde: ainsi qu'il s'est veu en l'examen de l'Article vingthuictiesme. De maniere que c'est temps perdu à nous de parler; & preuarication à eux de nous escouter.

Que si le sieur Gillebert veut ouyr Caluin en son harmonie, il apprendra que ce propos du Sauueur tend là, comme s'il disoit, *qu'il faut tout vendre jus-*

ques à la beſace, & à la bourſe, pour ſe fournir d'armes. Surquoy lors qu'on eut dict, qu'il y auoit deux eſpées, il reſpondit, que c'eſtoit aſſez, pour l'accompliſſement de ce, qui ſe deuoit executer. C'eſt ainſi que nos parties traictent la Saincte Bible, la tirant à leur ſens à contre ſens, & ſelon leur humeur. Et le pauure Religionnaire deçeu par ſon opinion anticipée, qu'en ſon parry on n'y oyt & on n'y *reçoit, que la ſeule parolle de Dieu*, s'endort en ſon erreur, ſans prendre garde que les Miniſtres ne preſchent que des *inuentiõs humaines.*

Concluſion de l'œuure.

Chap. 12.

NOus auons entrepris de monſtrer euidemment en premier lieu, que nos pretendus Reformateurs ſont deſtituez de textes pris de la ſaincte Bible : Sur quoy ils ont eu recours aux *Conſequences* pretenduës neceſſaires. Nous les auons 1. 2.

3. auſſi conuaincus là deſſus. Troiſieſmemẽt nous auons monſtré, que nous auons des textes bien formels de l'Eſcriture, à quoy nos aduerſaires ne defferẽt aucunement. Voire ils prononcẽt des arreſts tous contraires au nouueau Teſtament.

Par cecy vous pouuez voir (Lecteur debonnaire) comme il eſtoit aiſé d'arreſter nos parties ſur le troiſieſme deſſein de noſtre entrepriſe, par la ſeule propoſition, *Cecy eſt mon corps* (ſans nous eſtendre en tout ce long diſcours de la refutation d'vn Miniſtre.) Car c'eſt là vn texte precis & formel de la parolle de Dieu; à laquelle nos parties font ſemblant de defferer: mais en effect ils s'en joüent, comme nous auons verifié icy plus au long: mais non pas plus clairement ny en vn plus digne ſubject. D'où il ſe peut voir, auec quelle conſcience ils oſent taxer noſtre proceder, qui attend de l'Egliſe, des Saincts Peres, de la tradition, & des Conciles, la reuelation des articles de la foy,

Digitized by Google

Dieu neantmoins en estãt l'autheur, comme estant luy seul la premiere verité, qui rend la bouche de son Eglise infalliblement veritable. Bien est vray qu'il se sert de ces moyens là, pour nous intimer ses volontez, & pour rompre en ceste façon nostre fierté; voulant que nous dependiõs de nos Pasteurs; voulant aussi, que nous prinsions de leurs mains, pour vraye parolle de Dieu, la saincte Bible: mais non pas toute seule, comme si tous les mots & sentences de tous les mysteres & articles, y fussent formellement & expressement, ains nous remettant à ce que le Sainct Esprit inspira à son espouse l'Eglise Apostolique; IESVS s'estant obligé de luy donner l'Esprit Sainct, pour luy enseigner toute verité: & pour demeurer là eternellement. Or ce bien-heureux Esprit enseigne les fideles, tant sur l'interpretation de ladicte Bible, que pour la justification des liures vrayement canoniques, comme aussi sur d'autres particularitez &

circonſtances, que le temps & les perſonnes trainent apres ſoy ; quand ce ne ſeroit que pour la confutation des hereſies, & ſur la reſolution des doubtes, qui naiſſent tous les jours. Tant y a toutesfois, que ſoit en termes propres, ſoit par conſequences vrayement neceſſaires ; ſoit par l'addreſſe, que nous donne la Bible, nos Paſteurs & Docteurs, nous trouuons toute noſtre creance Catholique, Apoſtolique, & Romaine, dans la ſaincte Eſcriture. Et la plus part des poincts principaux controuerſez en ce temps, y ſont formellement couchez: de quoy nos aduerſaires ne tiennent conte. Eux cepẽdant n'ayant pour leurs articles, non pas meſme vne ſeule ſentence. Mais quoy ? les Miniſtres ont tant crié contre nous ; ils nous ont ſi rudement calomniez vers le peuple rude, qu'il croit que nous n'auons aucune clauſe dans l'Eſcriture pour nous ; juſques là que Luther en ſon Papaſellus veut perſuader à ceux, qui ſe paiſſent de leurs pa-

rolles, *que nous autres Catholiques eſtimõs, que le nouueau Teſtament eſt vne fable, & vne fade inuention Poëtique.* Et eſcriuant ſur Daniel, le meſme Luther dict, *que le Pape condamne la Bible, comme ſi c'eſtoit la doctrine de Sathan.* Au contraire eux ſe vantẽt à pleine bouche, de ne croire rien, que *la ſeule pure parolle eſcritte*, ſans y meſler ny tradition ny inuention humaine, quelle qu'elle ſoit. Contre ceſte leur accuſation, & contre leurs vanteries, nous auons (par la grace de Dieu) faict voir clairement trois choſes. L'vne, que les articles de la foy reformée, ne ſont point dans l'Eſcriture : voire que ce ne ſont qu'inuentions humaines: Et meſme qu'ils ſont contraires à la parolle de Dieu eſcritte: Et non ſeulement cela; mais auſſi que ces articles ſe deſtruiſẽt eux meſmes. Secõdement nous auons faict voir la confeſſion, ou la confuſion des Miniſtres, en ce qu'ils euoquent leurs cauſes hors la juriſdiction de la Bible, pour les faire juger

aux *Conſequences*. Nous auons donc en ſecond lieu mõſtré la nullité de leurs pretenduës *Conſequences*, auec pluſieurs contradictions, par leſquelles ce party pretendu reformé ſe deſtruict de ſoy meſme, ſans qu'il nous faille coup ferir. En troiſieſme lieu i'ay faict voir (ſur le ſubiect des vœux que les ordres Religieux font à Dieu) que l'Eſcriture eſt formelle preſchant la pauureté, la chaſteté, & l'obeïſſance, que nous appellons les conſeils Euangeliques, là où toutes les propoſitions de noſtre pretendu Reformateur ſont hors la Bible, la combattent & ſe deſtruiſent elles meſmes. D'où reſulte par trois chefs la nullité de ceſte pretenduë Religion reformée. Le Dieu de lumiere, & le Pere de toute conſolation, face par ſa grace, reluire la clarté de ſon S. Euangile, au cœur des errans: à fin que nous ayons auec le ciel le gré d'auoir reduict quelqu'ame à la verité: à fin d'en donner à Dieu la gloire.

Ainſi ſoit-il.

Digitized by Google

Priuilege du Roy.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauarre, à nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Seneschaux, & tous nos autres juges, & officiers, Salut. Nostre cher & bien amé M. SIMON MILLANGES nostre Imprimeur en nostre ville de Bourdeaus, nous a faict humblement remonstrer, que le R. P. IEAN GONTERY Docteur en Theologie de la Compagnie de IESVS, luy a baillé vn liure nouueau, & non encore veu, qu'il intitule, *La pierre de touche, ou la vraye methode pour desabuser les esprits trompez soubs couleur de Reformation, &c.* & ce pour l'imprimer, & mettre au jour. Ce que ledict MILLANGES feroit tres volontiers, s'il ne craignoit, que quelques vns de nos subiects, voyant le tout mis au net & imprimé, vouluſſent imprimer, ou faire imprimer ledict liure: & par ce moyen faire perdre audict exposant non seulement tout le profit, qu'il en doit esperer, mais encore la pluſ-part de la despence, qu'il luy conuiendra faire pour ladicte impression. Pour à quoy obuier, il desireroit nos lettres de Priuilege, par lesquelles il soit deffendu à tous nos subiects d'imprimer, ou faire imprimer ledict liure, ny d'en vendre d'autre impression que dudict MILLANGES, ou de ceux, ausquels il voudra permettre ladicte impression, & ce pour le terme, & espace de six ans. A ces causes inclinant liberalement à l'humble supplication dudict exposant, luy auons

permis, & permettons d'imprimer ledict liure. Et pour le garentir de perte, & dommage, auons deffendu & deffendons par ces presentes, à tous autres imprimeurs, marchands libraires, & autres nos subiects, de quelque qualité qu'ils soient, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ou distribuer ledit liure en cestuy nostre Royaume, pays, terres de nostre obeyssance, & d'en vendre d'autre impression, que dudict exposant, à peine de mille liures d'amende, applicable moitié à nous, & moitié à l'exposant, & confiscation de tous les exemplaires, qui se trouueront imprimez par autres, que par ledict MILLANGES, ou ceux, ausquels il aura donné charge, ou permission de ce faire. Et pour empescher que les impressions dudict liure, qui se feront hors nostre Royaume, n'ayent cours & vente en iceluy, au prejudice de l'exposant, nous deffendons à tous marchands libraires nos subiects, & autres estrangers trafficquants en nostre Royaume, de distribuer aucuns exemplaires des impressions dudict liure, faictes hors nostredict Royaume, & d'en tenir aucuns en leurs maisons, & boutiques, à mesme peine que dessus. Voulons & nous plaist, que les presentes contenans nostre permission, & Priuilege, soient tenues pour suffisamment signifiées à tous ceux, qui pourroient y contreuenir, pourueu que l'exposant face imprimer le contenu d'icelles sur la fin d'vn chascun des exemplaires. Si vous mandons, & à chascun endroict soy commettons, que de nos presentes grace, congé, & permission, & du contenu cy dessus, vous faictes, & laissez joüir ledict MILLANGES, & ceux, qui auront droict de luy: cessans & faisans cesser tous troubles au contraire. Et en outre, mandons au premier nostre

Digitized by Google

Huiſſier, ou Sergent ſur ce requis, faire tous exploicts neceſſaires, pour l'execution de ces dictes preſentes, ſans demander *Placet, Viſa*, ne *Pareatis*; & ce nonobſtant oppoſitions, ou appellations, clameur & haro, charte Normande, & autres lettres à ce contraires: Car tel eſt noſtre plaſir. Donné à Paris le 17. jour d'Auril 1614. Et de noſtre regne le quatrieſme.

Par le Roy en ſon Conſeil,

BERRVYER.

Acheué d'imprimer le 9. Decembre 1614.

BIBLIOTECA ROMA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google